Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR – BEUZEVILLE (CCPHB)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

PLUi s'appliquant aux communes CCPHB du Calvados

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLUi approuvé par délibération CCPH du 20 novembre 2014
Modification n°1 du PLUi approuvée par délibération CCPH du 27 septembre 2016
Modification n°2 du PLUi prescrite par délibération CCPH du 8 décembre 2016
Modification n°3 du PLUi approuvée par délibération CCPHB du 19 février 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2018, approuvant la Modification n°3 du PLUi

Le Président Michel Lamarre

SOMMAIRE

PREAMBULE **9**

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES *9*
HISTORIQUES *10*

CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX **19**

1. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT **20**

1.1. LE SITE *20*
1.2. INFRASTRUCTURES. *30*
1.3. DEPLACEMENTS. *35*
1.4. LES RISQUES *38*

2. ENVIRONNEMENT NATUREL **46**

2.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES *46*
2.2. LES INVENTAIRES. *60*
2.3. LES SENSIBILITES ECOLOGIQUES AU REGARD DES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES *74*
2.4. LES TRAMES VERTES ET BLEUES. *76*
2.5. LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS *83*

3. PAYSAGES **91**

3.1. LES PAYSAGES VUS PAR LES PEINTRES *91*
3.2. LE GRAND PAYSAGE *92*
3.3. LES DIFFERENTES UNITES PAYSAGERES *102*

4. ENVIRONNEMENT BATI **116**

4.1. ORGANISATION GENERALE *116*
4.2. LES TYPOLOGIES BATIES *121*
4.3. LE PATRIMOINE *132*

5. LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS PAR L'URBANISATION **134**

6. DEMOGRAPHIE **135**

7. LE LOGEMENT **143**

7.1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC *143*
7.2. DES BESOINS DIVERSIFIES *160*

8. L'ECONOMIE **168**

8.1. LA POPULATION ACTIVE *168*
8.2. L'ACTIVITE ECONOMIQUE *170*
8.3. LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES *185*

9. LES EQUIPEMENTS **188**

9.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS *188*
9.2. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES *188*
9.3. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS *189*
9.4. ÉQUIPEMENTS CULTURELS *189*
9.5. ÉQUIPEMENTS DE SANTE ET SOCIAL *189*

CHAPITRE 2 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **192**

1. LES BESOINS **193**

1.1. EQUIPEMENTS ET SERVICES *193*
1.2. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE *193*
1.3. HABITAT *194*
1.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE *195*
1.5. DEPLACEMENTS *196*

2. LES OBJECTIFS **197**

2.1. MAITRISER ET ORGANISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE *197*
2.2. PROTEGER L'ENVIRONNEMENT BATI ET NATUREL, LES PAYSAGES ET LE LITTORAL *199*
2.3. ASSURER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DU TERRITOIRE *199*

3. COMPATIBILITE DU PADD AVEC LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE **201**

3.1. OBJECTIF D'EQUILIBRE *201*
3.2. OBJECTIF DE DIVERSITE ET DE MIXITE SOCIALE *202*

3.3. Objectif de protection *203*

4. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION **204**

4.1. Habitat *204*
4.2. Activites economiques *206*
4.3. Équipements *206*
4.4. Environnement *207*
4.5. Risques *207*
4.6. Analyse des effets notables previsibles de la mise en œuvre du P.A.D.D. sur l'environnement *208*

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DU P.L.U. **213**

1. CARACTERES GENERAUX DES ZONES **214**

1.1. Les zones urbaines (U) *214*
1.2. Les zones a urbaniser (AU) *232*
1.3. Les zones agricoles (A) *245*
1.4. Les zones naturelles et forestieres (N) *247*
1.5. Coherence du reglement et de son zonage avec les objectifs d'urbanisme *253*

2. PROGRAMME D'EQUIPEMENTS **254**

3. ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE **256**

3.1. Elements naturels *256*
3.2. Elements batis *256*

CHAPITRE 4 : PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES **257**

1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME **258**

1.1. Loi relative a l'amenagement, la protection et la mise en valeur du littoral *258*
1.2. Loi relative a la Solidarite et au Renouvellement Urbain *294*
1.3 Loi portant Engagement National pour l'Environnement *295*
1.4. Loi A.L.U.R. *297*
1.5. Prescriptions nationales ou particulieres qui s'imposent *297*
1.6. La Directive Territoriale d'Amenagement *298*

2. PLANIFICATION REGIONALE **301**

2.1. LE S.CO.T. DU NORD PAYS D'AUGE *301*
2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SEINE-NORMANDIE *306*

3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE **308**

4. AUTRES PRESCRIPTIONS **313**

4.1. LES RISQUES *313*
4.2. LE BRUIT *315*
4.3. VOIES A GRANDE CIRCULATION *316*
4.5. SECTEURS ARCHEOLOGIQUES *316*

5. LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU SUPRACOMMUNAL. **317**

5.1. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION PRECITES. *318*
5.2. EFFET DES CHOIX REALISES SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION PRECITES *319*

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT **320**

1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES **322**

1.1. ESPACES NATURELS A PROTEGER *322*
1.2. PAYSAGES *324*
1.3. CADRE DE VIE *324*
1.4. SITE CLASSE ET SITE INSCRIT *325*

2. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000. ..... **326**

2.1. LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR. *326*
2.2. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PLU. *327*
2.3. INCIDENCES QUE LE PLU EST SUSCEPTIBLE DE CAUSER AUX SITES NATURA 2000. ..... *329*

3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT BATI **335**

3.1. TISSU URBAIN *335*
3.2. PATRIMOINE *336*

4. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES **337**

4.1. QUALITE ET QUANTITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES *337*
4.2. ASSAINISSEMENT *337*
4.3. QUALITE DE L'AIR *338*

5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. PAR COMMUNE **339**

6. DESCRIPTION DES PROJETS NON RETENUS EN RAISON DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT **377**

CHAPITRE 6 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE **378**

CHAPITRE 7 : INDICATEURS DE SUIVI **384**

CHAPITRE 8 : TABLEAU DES SURFACES **387**

ANNEXES **392**

Situation de la Communauté de Communes

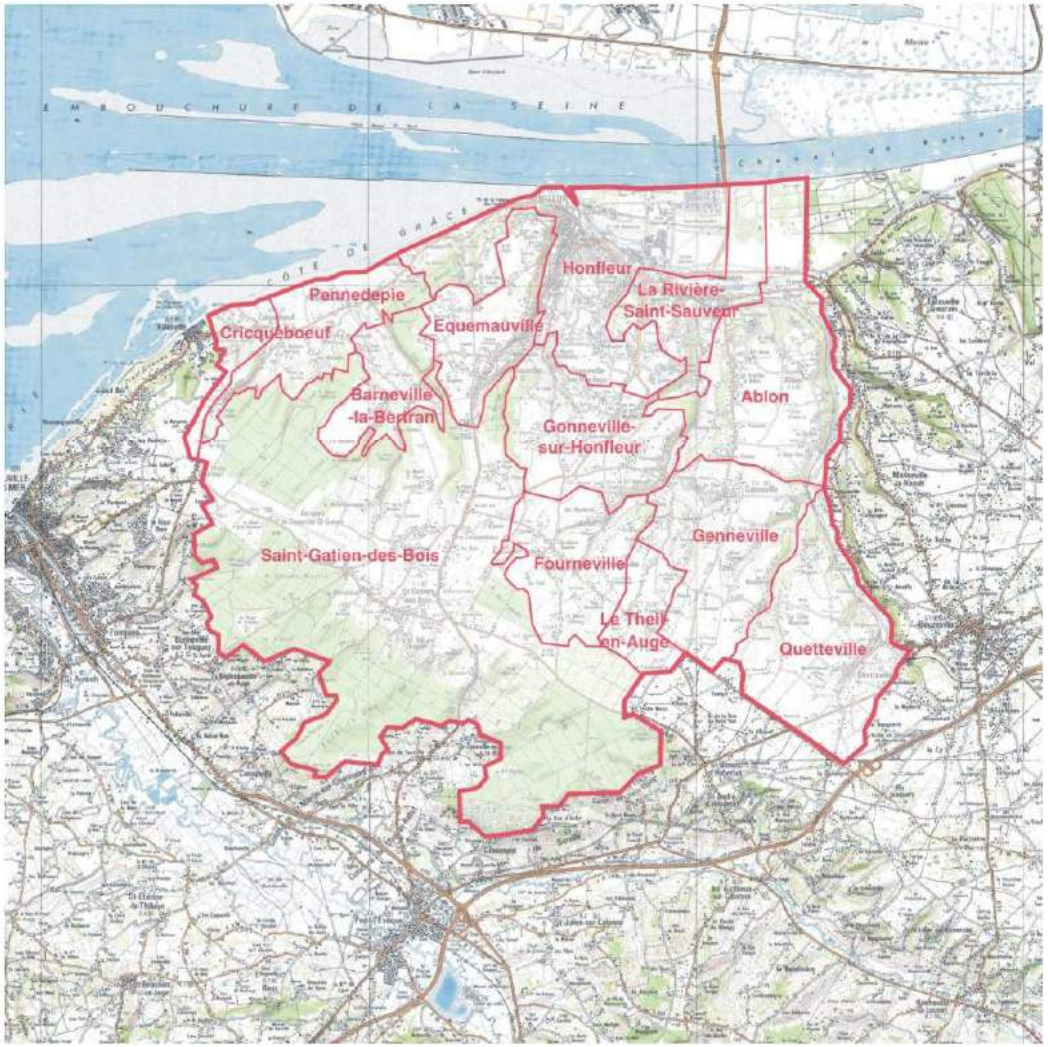

Préambule

Présentation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur est localisée à la limite Est du département du Calvados et de la Région Basse-Normandie. Elle est située au niveau de l'embouchure de la Seine, en face du Havre.

Elle jouxte les Communautés de Communes Cœur-Côte-Fleurie et Blangy-Pont l'Évêque Intercom en Basse Normandie et la Communauté de Communes de Beuzeville en Haute-Normandie.
Elle fait face à la Communauté d'Agglomération Havraise et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Romain-de-Colbosc.

Elle fait également partie du Pays d'Auge.

Elle a été créée en 2002 et regroupe 13 communes. Son évolution démographique récente est positive avec un total de 17 205 habitants au recensement de 2009, 17 266 en 2011 et 17 600 habitants pour les données recueillies en 2012.

La superficie du territoire est de 135,68 km^2 avec une densité moyenne de 129,7 habitants/km^2.

Commune	Nombre d'habitants en 2011
Honfleur	8125
La Rivière-Saint-Sauveur	2009
Saint-Gatien-des-Bois	1338
Equemauville	1294
Ablon	1196
Gonneville-sur-Honfleur	829
Genneville	769
Fourneville	497
Quetteville	370
Pennedepie	327
Cricqueboeuf	196
Le Theil-en-Auge	179
Barneville-la-Bertran	137

Historiques

Sources : site internet CCPH, sites des communes, « Honfleur de Guillaume le Conquérant à la Belle Epoque » de Pascal Lelièvre (ed. de la Lieutenance).

Honfleur

L'histoire de Honfleur est indissociable de celle de son port.

Après les premières mentions manuscrites de Honfleur au 11ème siècle, la ville est reconnue comme port de transit de marchandise entre Rouen et l'Angleterre dès le milieu du 12ème siècle. Elle participe ainsi à la construction de l'État Normand.
L'économie du port repose à la fois sur la pêche, notamment aux harengs, et sur le commerce de cabotage (sel, vin, cuir, peaux, draps…).

Avec la Guerre de Cent Ans (1343-1453), Honfleur entre dans une grande période militaire. En effet, la ville occupe une position stratégique sur la rive gauche de la Seine. La ville est prise et occupée à trois reprises par les Anglais. Les rois Charles V et Charles VI la fortifient pour en faire un bastion défensif. La ville est ensuite marquée par une longue période d'occupation anglaise entre 1419 et 1450.

Les reconstructions rendues nécessaires par les combats de la fin du conflit franco-anglais sont réalisées dans un contexte d'expansion démographique et économique. La prospérité de la ville est aussi due à l'envasement de Harfleur, qui abandonne à Honfleur, jusqu'à la fondation du Havre, la fonction d'avant port de Rouen.

Après cette période tourmentée commence la grande période maritime de Honfleur. Voyages de découvertes, campagnes de pêche, commerce…, seules les Guerres de Religions, de la Ligue, la Révolution et les guerres de l'Empire viendront perturber l'essor de la ville.

Les marins honfleurais sont parmi les meilleurs du royaume et participent à une succession de grandes aventures et découvertes vers le Brésil, la Terre-Neuve, le Canada… En 1503, Binot Paulmier de Gonneville aborde une région encore inexplorée du Brésil. Jean Denis explore les rives du Saint-Laurent en 1506 et Thomas Aubert y dépose des colons en 1508. La fin du 15ème siècle et le

début du 16ème est marquée par les expéditions d'Elie Chaudet, de Pierre Chauvin, de Dupont Gravé et de Samuel de Champlain, dont l'expédition de 1608 aboutira à la fondation de Québec. La renommée de Honfleur est telle que Pantagruel, le géant de Rabelais, embarque à Honfleur pour aller au royaume d'Utopie.

À la fin du 17ème siècle, Colbert donne l'ordre de démanteler une grande partie des fortifications et d'agrandir le port. L'ancien havre devient un port à flot, construit sur les plans de Duquesne. C'est le vieux bassin encore visible aujourd'hui. Un autre bassin de commerce est aménagé à la fin du 18ème siècle. Mais, si les conditions d'accueil des navires sont satisfaisantes, l'accès au port est soumis aux caprices des mouvements des bancs de sables dans l'estuaire - phénomène qui permet au Havre de Grâce, créé par François 1er de surclasser le port de Honfleur.
Colbert autorise aussi la construction de trois grands greniers à sel pour recevoir le sel de la gabelle et celui nécessaire à la pêche. Deux d'entre eux subsistent encore aujourd'hui.

La pêche, principalement aux harengs, aux maquereaux et à la morue, est l'activité la plus ancienne et celle qui fournit le plus d'emplois aux honfleurais. Mais le port prospère aussi grâce au commerce, qu'il soit de cabotage ou avec le Canada, les Antilles, les côtes africaines, les Açores… Parmi les produits transportés on trouve du sel, du vin, du textile, du sucre, du café, de l'indigo, du tabac, du coton et aussi des esclaves. En effet, Honfleur est un des plus important port négrier français du 18ème siècle.

L'activité du port est fortement affectée par les difficultés dans le secteur de la construction navale, de la pêche et du commerce. L'interruption des relations avec les Antilles, la perte du Canada à la fin de la guerre de Sept ans puis la Révolution et les guerres de l'Empire accentueront cette décroissance. La ville se relèvera partiellement au cours du 19ème grâce au commerce du bois du Nord et de la houille.

Le 19ème siècle est surtout assimilé, outre à l'entrée dans l'ère industrielle, au temps des peintres pour la ville. Influencés par les paysagistes anglais, de nombreux peintres sont attirés par la beauté du cadre et le pittoresque de la vie du port. Camille Corot, Eugène Huet, Paul Isabey sont les premiers à y séjourner, Alexandre Dubourg et Eugène Boudin y sont nés, viennent ensuite Gustave Courbet, Claude Monet et Johan Barthold Jongkind qui forment l'école de Honfleur, qui contribua à la naissance de l'Impressionnisme.

En 1973, la commune de Vasouy s'associe à la commune de Honfleur.

Ablon

Ablon est une commune qui date du 12ème siècle comme en témoigne son église.

Son nom (du germanique *Abilo*) vient de la seigneurie qui occupait les lieux à la fin du Moyen-Âge.

En 1809, Ablon s'est agrandie par la réunion avec deux autres communes : Crémanville et Abbleville.

Ablon fut également le siège de la dynamiterie Nobel de 1879 à 1989. Elle cessa son activité après une forte explosion qui tua cinq personnes, dont le directeur de l'usine, et en blessa 8 autres le 3 mars 1988. Des vitrines furent brisées jusqu'à Honfleur située pourtant à plus d'un kilomètre de là.

Cricqueboeuf

La commune tient son nom de "Criach" un saxon qui est venu s'installer ici entre le 5ème et le 7ème siècle. L'autre partie du nom vient de "buhd" qui signifie abri. La commune de Cricqueboeuf est donc, à l'origine, l'abri de Criach.

Barneville-la-Bertran

Barneville-la-Bertran est le nom originel de la commune. Bertran était le nom d'une famille de seigneurs influente sur la commune depuis le 5ème siècle. Guillaume le Conquérant choisit d'établir une baronnie à Roncheville en 1050 et la famille Bertran en prit la charge. C'est au 12ème ou 13ème siècle que le siège de cette baronnie fut instauré à Barneville.

Cette commune a cependant eu d'autres noms comme Barneville-la-Forêt ou Barneville. Ce n'est que depuis les années 1990, que la municipalité a souhaité redonner son nom d'origine au village.

De nombreuses personnalités se sont succédées dans cette commune telles que Sacha Guitry, Françoise Sagan...

L'inventaire de Barneville-la Bertran :

En 1906, alors que partout en France, des agents du gouvernement se chargeaient de faire l'inventaire des églises afin d'en séparer les biens communaux, les habitants de Barneville avec à leur tête le curé, l'abbé Loiseleur, se révoltèrent.
Tous se regroupèrent à l'église pour empêcher les agents d'entrer. Tant et si bien qu'au 14 avril 1906, il est décidé qu'aucun inventaire ne sera fait dans cette commune...

La légende du chêne de l'Image :

Le chêne de l'image est un chêne plus que centenaire situé dans un chemin vicinal entre Trouville et Honfleur.
Durant longtemps son tronc, creusé par le temps, abritait une statuette de Saint-Jean-Baptiste.
Chaque année, les habitants et leur pasteur, célébraient les feux de la Saint-Jean à proximité de cet arbre.

La légende dit toutefois, qu'à minuit, au pied de ce chêne, apparaissait une table magnifique servie avec douze couverts... Cette table serait dressée pour les Invités du Diable.

Plus certainement ce chêne de l'Image aurait été témoin des cultes païens de l'époque gauloise et son culte se serait christiannisé avec l'évangélisation des campagnes à partir des 5ème et 6ème siècles.
La statuette est aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée de la mairie.

Extrait de : Les racines d'Honfleur N°2

Equemauville

Equemauville est née en 1023 quand le viking Scamel a échoué au "Butin". Il a baptisé le plateau au-dessus de la plage "Scamelvilla". Ce plateau fut un camp gaulois et également un camp romain. On y a même retrouvé des pierres taillées datant du paléolithique.

Les sites les plus visités de la commune sont la Côte de Grâce et le Mont Joli, le bourg et l'église Saint-Pierre. Cette dernière a la particularité d'être ornée des blasons des communes et des familles du canton. Ce plafond, à lui seul, nous raconte l'histoire de la région.

Fourneville

Les premières traces d'occupation datent de l'époque gallo-romaine.

Fourneville est l'association des mots latins "furnus" et "villa", qui signifie littéralement "domaine rural".

Genneville

La localité de Genneville a connu différents noms au cours des siècles... Guinevilla en 1215, Guignevilla en 1287, Gyneville en 1579...

En 1813, Genneville (663 habitants en 1806) absorbe Saint-Martin-le-Vieux (194 habitants).

L'église Saint-Ouen qui date du 13ème et 16ème siècle ainsi que la statue de Saint-Joseph sont des éléments patrimoniaux liés à l'histoire de la commune.

La statue de Saint-Joseph :

Cette dernière fut érigée par les Gennevillais suite à l'invasion prussienne en 1870. Le maire, le curé et les habitants firent le voeu d'ériger une statue à l'effigie de Saint-Joseph si ce dernier les protégeait de l'attaque prussienne. Le village fut épargné, et la statue fut dressée à l'entrée du village...

Gonneville-sur-Honfleur

La paroisse était autrefois appelée "Gonnevilla", ce qui signifiait domaine de Jean selon un ancien instituteur de la commune. Il est cependant plus probable que la commune tire son nom d'un scandinave nommé "Gunnulf" (du norrois "gunnur" : combat, bataille et de "ulf" : loup).

La plus ancienne mention de Gonneville se trouve dans trois chartes datées du 13ème siècle.
Au Moyen-Âge, Gonneville dépendait de trois abbayes :
- l'abbaye de Saint-Evroult (Orne),

- l'abbaye de Saint-Amand de Rouen (Seine Maritime),
- l'abbaye de Grestain (Eure).

L'église, placée sous le patronage de Saint-Martin, est en partie du 13ème siècle. Sa forme est celle d'une croix latine. Construite dans des dimensions plus importantes que ne le sont d'habitude les églises de campagne, elle présente un mélange de styles roman et gothique. En 1957, deux fresques peintes sur les murs ont été découvertes. L'une représentait le "dict des trois morts et des trois vifs".

Pennedepie

L'église de Pennedepie ressemble à une forteresse. La légende laissait entendre que cette dernière église fut bâtie par les Templiers, or sa construction semble bien plus ancienne.

L'abbé Rousée a été une figure célèbre du village. Il consacra sa vie à Pennedepie et à ses habitants. Cet homme, passionné d'histoire et d'archéologie, entreprit des fouilles dans l'église, mais ces dernières ne révélèrent que l'immense taille du cimetière qui existait auparavant. Il oeuvra également pour la réfection de l'église en organisant des concerts. Il est décédé en 1955.

Quetteville

Le nom de Quetteville viendrait de l'association de "ketill" (terme scandinave) et de "villa". Ketillvilla signifierait "domaine rural".
L'histoire de Quetteville remonte au 10ème siècle quand les Vikings vinrent conquérir la Normandie. Suite à cette conquête, la volonté est de christianiser les Vikings, réputés pour être de féroces guerriers.

L'église de Quetteville est érigée au 11ème siècle. Elle est transformée au cours des 13ème, 14ème et 16ème siècles.

En 1668, Quetteville prend le nom de Saint-Laurent-de-Quetteville en référence à la source du Bourg réputée pour ces vertus curatives.

Le tunnel de Quetteville (construit en 1860) a longtemps servi au chemin de fer (la voie a été inaugurée le 5 juillet 1862) (Le chemin de fer est fermé depuis plusieurs années maintenant, mais le tunnel est toujours là, bien que caché par la végétation).

Durant la Seconde Guerre Mondiale, ce tunnel a été occupé par les Allemands pendant 4 ans. Alors que la riposte des Alliés se prépare, les Allemands font venir deux canons qu'ils cachent dans le tunnel. Les Alliés décident alors de bombarder le tunnel afin de détruire les canons, c'est chose faite le 18 août 1944. Le tunnel sera reconstruit par la suite.

La Rivière-Saint-Sauveur

La commune de la Rivière-Saint-Sauveur est née de la volonté manifestée des habitants du hameau de la Rivière, situé dans la "banlieue" de Honfleur, de former une commune libre au début de la Révolution Française. Elle réunit le territoire de la Rivière, et une partie des territoires de Crémanville et d'Abbleville.

Les premières vocations des espaces formant le territoire de la commune ont été agricole et portuaire.
L'activité portuaire remonte au Moyen-Âge, grâce à l'aménagement du port d'échouage de Crémanfleur à l'embouchure de l'Orange, dans la baie de Saint-Sauveur et situé sur la route littorale reliant Rouen à Caen. L'activité portuaire, bien que jamais considérable, a perduré jusqu'au milieu du 19ème siècle. L'un des trafics les plus importants concernait le cidre.

L'activité agricole portait sur l'élevage du gros bétail pour le lait et la viande d'une part, et l'arboriculture d'autre part. L'élevage était pratiqué dans la vallée de l'Orange tandis que l'arboriculture se déployait sur le bas du versant du rebord du plateau. Ces deux activités ont rapidement décliné après la seconde guerre mondiale.

La construction de la ligne ferroviaire reliant Honfleur à Lisieux, puis à Pont-Audemer, va modifier profondément l'économie et le paysage de la Rivière-Saint-Sauveur.

De nombreuses entreprises industrielles s'implantent sur la commune. La plus importante, l'entreprise Nobel, installée au sud du bourg, travaille la pâte de cellulose qui alimente la dynamiterie d'Ablon en matière première et développe ses propres fabrications de celluloïd.
L'âge industriel de la Rivière-Saint-Sauveur dure peu : dès 1900, Honfleur parvient à récupérer les espaces industriels situés au Poudreux (zone de concentration des entreprises industrielles) et le dernier établissement, celui de la Nobel, aux effectifs de plus en plus réduits depuis la seconde guerre mondiale, ferme ses portes dans les années 1980.

Privée dans le même temps de toute activité industrielle et de pratiquement toute activité agricole, la commune oriente alors sa reconversion vers le développement de sa fonction résidentielle.

Saint-Gatien-des-Bois

Avant la création de l'Oudon en 1973, Saint-Gatien était la commune la plus étendue du Calvados avec un ban communal de 4 911 hectares.

À la fin du 18ème siècle, Saint-Gatien (1 043 habitants en 1793) absorbe le Mont-Saint-Jean (26 habitants) au nord de son territoire. La nouvelle commune prend alors le nom de Saint-Gatien-Mont, puis change en 1957 pour devenir Saint-Gatien-des-Bois.

Au 19ème siècle, la moitié de la population communale vit du bois et habite la forêt.

Avec un périmètre de 28 km et une superficie de 3 500 hectares, la forêt de Saint-Gatien est la plus grande du département. À l'origine, elle s'appelait la forêt de Touques, le changement d'appellation s'est fait au moment de la conquête française au début du 13ème siècle, lorsqu'elle est passée dans le domaine royal.
La forêt de Saint-Gatien-des-Bois a connu de nombreux acquéreurs au fil des siècles, tantôt appartenant à des personnes de la noblesse : Louise de Bourbon, Mademoiselle de Montpensier ; tantôt morcelée et revendue à diverses personnes. De nos jours, cette forêt est exclusivement privée.
Elle était exploitée par les brioleurs qui effectuaient le transport des bûches, de fagots ou de fougères, leurs compagnons de travail étaient les mazettes, petits chevaux équipés d'une clochette pour mieux les localiser la nuit.

Plusieurs manoirs témoignent de l'histoire de la commune : manoir Vilambert, le manoir de la Porte-Rouge, la Rançonnière, le chalet Guttinger. Ce dernier a été construit vers 1820 par Ulric Guttinger, chef de file de l'école romantique. Ce chalet de type suisse était entouré d'un balcon-promenoir au toit débordant. Il est situé au milieu d'un écrin de verdure dans lequel on trouve une grande variété de fleurs (rhododendrons, hortensias…), des serres, une serre chaude, un potager et un verger. D'importantes fêtes horticoles eurent lieu dans ce parc établi en pleine forêt qui faisait l'admiration de tous. Ce chalet a accueilli de grands noms de la littérature et des arts : Victor et Adèle Hugo, Georges Sand, Alfred de Musset, Sainte-Beuve, Alexandre Dumas, Flaubert, Baudelaire, Théophile Gautier, Chopin... contribuant ainsi à l'éveil culturel de la côte normande.

La gardienne de Saint-Gatien est une statue de la Vierge, disposée à la croisée des chemins au carrefour Saint-Philibert ou Saint-Philbert. A ce croisement, était située une petite chapelle. Le moine qui y vivait avait pour mission de faire sonner la cloche les nuits sans lune afin que les personnes égarées dans le bois puissent se retrouver. Dans cette chapelle (aujourd'hui transformée en pressoir) ont été retrouvées deux jolies statues, une de Saint-Philibert et une de Sainte-Austreberthe.

La légende d'Austreberthe

Austreberthe était une jeune fille chargée du linge des moines. Un jour qu'elle partait à la rivière nettoyer le linge avec son âne, elle tomba soudain sur un loup affamé. Le loup, voyant l'âne, lui sauta dessus et l'engloutit en une bouchée. Austreberthe, alors pétrifiée par la peur, se mit à supplier le ciel de l'épargner... C'est alors que le loup se coucha à ses pieds.
La statue d'Austreberthe, un loup couché à ses pieds, existe toujours mais est la propriété d'un particulier.

Le Theil-en-Auge

Le nom du Theil-en-Auge vient du latin "tilia" qui signifie tilleul et du prélatin "alg" qui signifie humidité.

La commune regroupe plusieurs éléments patrimoniaux: la mairie, bâtiment d'une seule pièce de 20m^2 ; des lavoirs, l'église Notre-Dame qui date des 14ème et 16ème siècles.

Une voie romaine traverserait le Theil-en-Auge mais elle attend toujours d'être découverte.

CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX

Etat initial du site et de l’environnement

Environnement naturel

Paysage

Environnement bâti

Consommation d’espaces naturels et agricoles par l’urbanisation

Démographie

Logement

Economie

Equipement

1. État initial du site et de l'environnement

1.1. Le site

Situé au nord du Pays d'Auge, le territoire est caractérisé par une topographie dessinée par les cours d'eau, une végétation de bocage et une tradition ancienne d'habitat dispersé.

Le relief

Le relief de la Communauté de Communes est très accentué. Les altitudes s'étagent du niveau de la mer à 151 mètres au Mont-Saint-Léger à Saint-Gatien-des-Bois.
Ce relief s'organise à partir d'une ligne de crête allant de Trouville à Saint-Benoit-d'Hébertot en suivant les tracés de la RD74 et la RD17.
Au Nord de la crête, le relief est une succession de vallons plus ou moins abruptes et de plateaux perpendiculaires à l'estuaire de la Seine : la vallée de la Morelle, plateaux de Quetteville et d'Ablon, le vallon de l'Orange, plateau de Gonneville et Honfleur, le vallon de la Claire, le plateau d'Equemauville, le vallon de Barneville et l'ensemble de petites valleuses sur Pennedepie et Cricqueboeuf.
La transition avec le littoral est assurée par un ensemble de côtes basses, d'alluvions et de marais.
Au Sud, la pente est plus accentuée et constitue le coteau Nord de la vallée de la Touques et de son affluent la Calonne.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de surface est composé par de nombreux cours d'eau s'écoulant dans les vallons structurant le paysage.
Les trois principaux sont la Morelle, qui marque la frontière avec la Haute-Normandie, la Claire qui traverse Honfleur et entre les deux, l'Orange. Chacune se déversant dans la Seine.

Au Sud de la Communauté de Communes, au-delà de la ligne de crête, les cours d'eau s'intègrent au bassin versant de la Touques qui se jette dans la Manche à Trouville.

Hydogéologie

De nombreuses sources existent sur le territoire de la Communauté de Communes. Certaines étant utilisées pour l'alimentation en eau potable, elles font l'objet de périmètres de protection :

- Captage de la voie ferrée d'Ablon
- Source des Broches à Cricqueboeuf
- Source des Moulineaux à Equemauville
- Sources Pimont et de Cresseveuille à Gonneville-sur-Honfleur
- Captage de Rochefontaine à Quetteville
- Source de la vallée d'Ingrès à la Rivière-Sait-Sauveur
- Captage de la Fontaine Ruante à Saint-Gatien-des-Bois et du puits du Bourg.

La source -du Val de la Reine à Honfleur est abandonnée pour l'alimentation en eaux potable depuis 2009.

Le SDAGE Seine Normandie et qualité des eaux

Adopté le 29 octobre 2009, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Ce document d'orientation, établi pour 6 ans, s'impose aux documents de planification en matière d'urbanisme.

Un objectif qualitatif a été fixé pour chaque masse d'eau du bassin. Ainsi, 2/3 des cours d'eau et 1/3 des eaux souterraines devront être en « bon état écologique » d'ici 2015.

Un programme de mesures accompagne le plan de gestion. Il énonce des actions pertinentes, en nature et en ampleur, qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. Dix défis ont été proposés :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Acquérir et partager les connaissances
- Développer la gouvernance et l'analyse économique

Si rien ne semble faire obstacle à l'atteinte de l'objectif fixé pour l'Orange, en revanche, la partie aval de la Claire a été identifiée comme étant en très mauvais état écologique. L'atteinte de son objectif de qualité a été repoussée à 2021.

L'ensemble du territoire est identifié comme zone sensible à la pollution et à l'eutrophisation des cours d'eau par les eaux résiduaires urbaines. Les rejets de phosphores et/ou d'azote, cause du déséquilibre de certaines masses d'eau significatives de cette zone, doivent être réduits.

Topographie et hydrographie

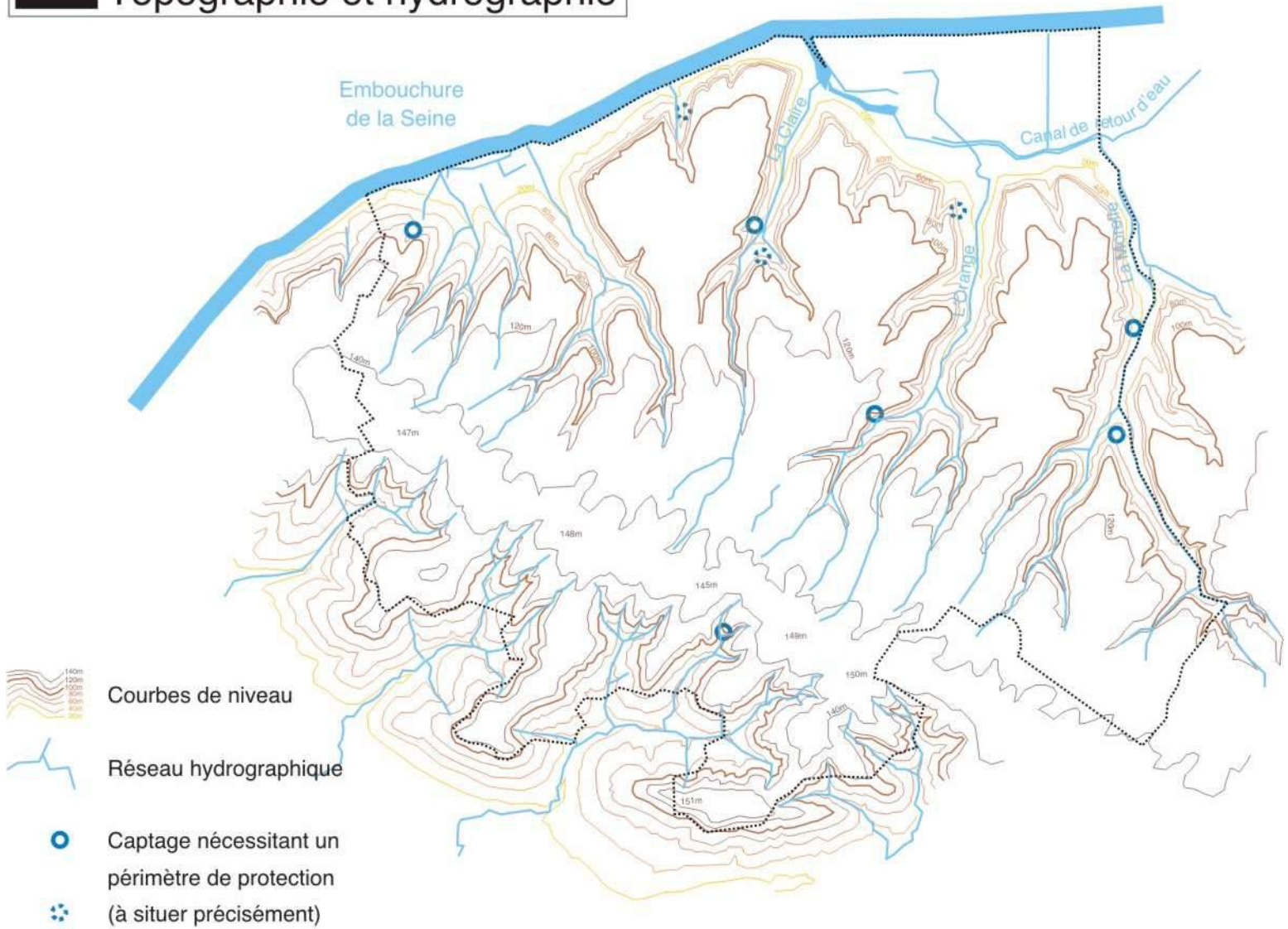

Géologie

Le territoire appartient à la « Normandie de l'argile ».

Les plateaux formés au Crétacé ont une disposition monoclinale soulignée par l'orientation du réseau hydrographique. Ils sont constitués d'une couche épaisse et continue de limons, contenant une fine poussière de quartz, de mica et de calcite. C'est une terre très fertile, adaptée à l'agriculture et une matière première pour les briquéteries.

De l'argile à silex affleure sous les limons loessiques des plateaux. Les silex, souvent éclatés, sont anguleux. Ils sont emballés dans une argile rouge de décalcification, qui peut être localement sableuse. Cette couche repose sur des formations crayeuses dont le contact dessine une surface ondulée, parfois de forte amplitude.

La gaize et craie grise à bandes de silex du Cénomanien forme des escarpements qui délimitent les plateaux. Elle présente une superposition de faciès différents et de cohésion variable. La glauconie de base affleure à certains endroits de son assise. Elle consiste en un sable argileux vert foncé entrecoupé de lentilles argileuses, qui renferme de petits galets remaniés de l'Albien.

Au Nord du territoire, les limons colluviaux occupent des surfaces considérables dans les vallées qu'ils remblaient, formant ainsi les dépôts de pente. Très présents entre Cricqueboeuf et Flicquefleur, ils masquent les affleurements et forment une fausse terrasse retaillée en falaise par la mer à Vasouy. Empruntés aux dépôts loessiques des plateaux et à l'argile à silex, ils sont formés de silex éclatés et de blocs de craie noyés dans une gangue argileuse.

Les alluvions modernes constituent l'affleurement des lits des cours d'eau et des terres de basse altitude à Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur, la Rivière-Saint-Sauveur et Ablon. Elles sont composées de limons de crues, pouvant renfermer des lentilles tourbeuses. Les galets, formés essentiellement de silex roulés, sont emballés dans une matrice calcaire très chargée en glauconie remaniée.

Au Sud, dans la vallée de la Touques, la craie du Cénomanien repose sur des sables jaunes ferrugineux à stratifications entrecroisées d'argiles noires de l'Albien. En dessous, les formations du Kimméridgien sont composées d'argiles et de calcaires marneux. Elles-mêmes reposent sur des couches du Séquanien : argiles de Villerville et sable de Glos.

Ce contexte géologique explique en grande partie la tradition architecturale rurale locale. Les matériaux crayeux qui affleurent fréquemment sur les versants des vallées sont peu résistants et donc impropres à la construction. Seules les assises Sénoniennes, plus dures, sont aptes à un débitage en pierre de taille et donc utilisées pour les soubassements. Les argiles constituent les matériaux les plus accessibles et ont donc été largement utilisés dans les constructions à pans de bois. Les silex, aussi très présents dans les formations géologiques, se retrouvent également dans de nombreuses constructions.

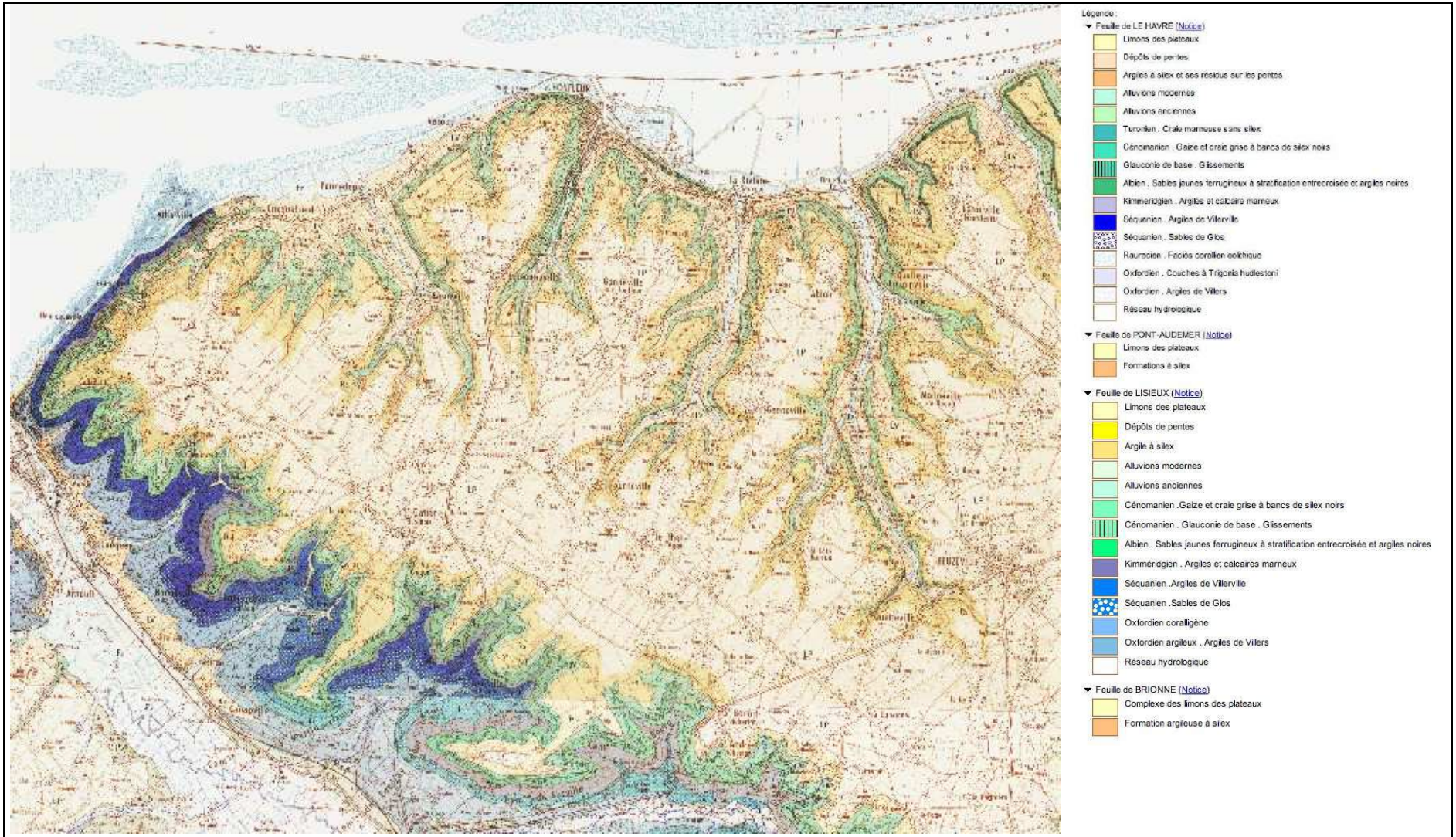

Carte géologique

Source : BRGM

Climat

La région se caractérise par un climat océanique.
L'humidité fréquente et la faible amplitude des variations de températures en sont les éléments les plus notables.

À la station de Caen-Carpiquet, les moyennes de températures annuelles oscillent entre 7,1° et 14,7°C. La moyenne des plus faibles températures en février est de 2,3°C et celle des plus hautes températures d'août est de 22,4°C.

Il tombe en moyenne 723,2 mm de pluie répartis sur 124 jours, soit en moyenne 10,3 jours par mois. L'ensoleillement est de 1 624 heures par an.

Les vents, souvent violents, font des vallées encaissées des lieux traditionnellement recherchés pour l'habitat. Sur les plateaux, la trame des haies bocagères contribue depuis toujours à la lutte contre les agressions des vents marins.

Qualité de l'air

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Air C.O.M. (Calvados, Orne, Manche) est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Basse-Normandie. Ses missions sont de : surveiller la qualité de l'air (mesurer les polluants servant d'indicateurs, exploiter les résultats, établir des prévisions), informer le public (fournir en continu l'état de la qualité de l'air à un instant donné et celui de son évolution, former et sensibiliser) et d'alerter les services de l'Etat en cas de dépassement des seuils de concentration.

Par le biais de stations fixes et d'instruments de mesures mobiles, les résultats globaux attestent d'une pollution "classique", modérée, voire faible, avec tout de même des concentrations de poussières en suspension qui peuvent être relativement fortes sur certains sites.

Issus principalement de la combustion et des véhicules, les principaux polluants restent à des concentrations inférieures aux seuils d'alertes de la population : le dioxyde de soufre se rencontre seulement à l'état de traces, le dioxyde d'azote est en lente régression… .

En revanche, l'été, les conditions de température et de rayonnement sont propices aux pics de pollution d'ozone, mais le niveau de fond n'augmente que très légèrement.

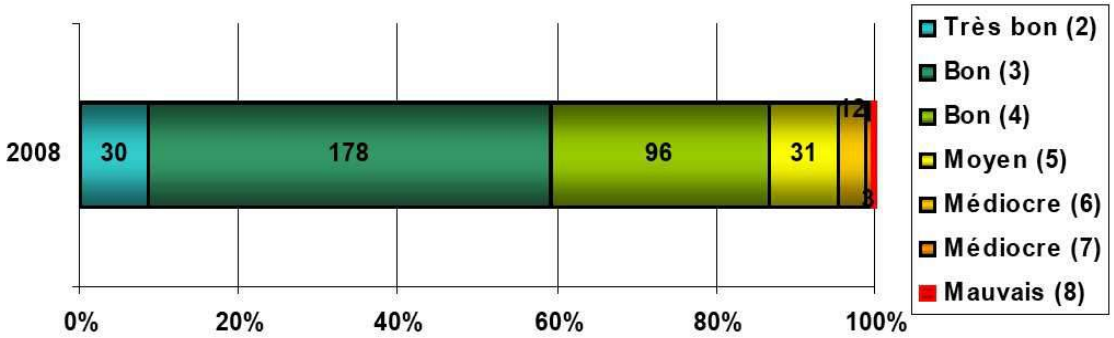

Indice ATMO à Lisieux en 2008 *source : Air C.O.M.*

Environnement sonore

Les citoyens vivent le bruit comme une des premières atteintes à leur environnement. La nuisance sonore engendrée par les transports terrestres est la plus fortement ressentie.
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres permet alors d'assurer une information systématique des constructeurs quant à la potentialité de gêne due aux transports terrestres.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, plusieurs voies ont été classées comme bruyantes sur des secteurs délimités.

Les communes de Quetteville, le Theil-en-Auge, Saint-Gatien-des-Bois, Fourneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur et la Rivière-Saint-Sauveur sont concernées par le classement de l'autoroute A 29. Celle-ci est classée catégorie 2 avec un secteur affecté par le bruit de 250 m en tissu ouvert.

La RD 144, qui traverse les communes de Saint-Gatien-des-Bois, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur et la Rivière-Saint-Sauveur est définie en catégorie3 avec un secteur affecté par le bruit de 100 m en tissu ouvert.

La RD 579, qui traverse Honfleur, Equemauville et Saint-Gatien-des-Bois, est classée, selon les sections, soit en catégorie 3 avec un secteur affecté de 100 m en tissu ouvert, soit en catégorie 4 avec un secteur affecté de 30 m en tissu ouvert.

Aussi, la RD 580 a été référencée comme route à grande circulation par un décret du 3 juin 2009.

Peuvent également être citées comme source de nuisances sonore :

- La voie de chemin de fer reliant le port de Honfleur à Pont-Audemer et qui traverse Honfleur, la Rivière-Saint-Sauveur, Ablon, Genneville et Quetteville. Néanmoins, celle-ci est utilisée uniquement pour le fret et à une fréquence relativement faible.

- La zone située autour de l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien. Elle est concernée par un PEB (Plan d'exposition au bruit).

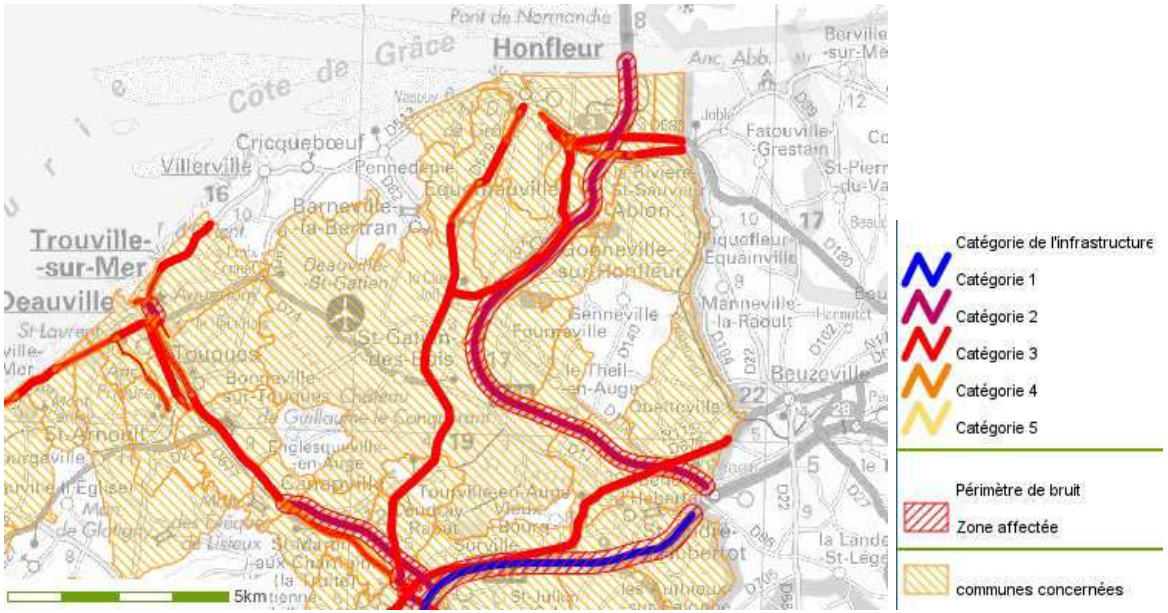

Classement sonore des infrastructures terrestres *source : DDTM 14*

1.2. Infrastructures

Voies routières

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est traversé par plusieurs axes principaux.

L'A29 traverse le territoire en son centre et permet de rejoindre l'A13 vers Caen, Rouen ou Paris au Sud, et le Havre au Nord via la RN 529 et le Pont de Normandie.

Plusieurs routes départementales maillent le territoire et relient les communes entres elles :

- La RD 513 qui longe la côte entre Trouville et Honfleur
- La RD 74 et la RD 17 qui relie Trouville à Saint-André-d'Hébertot en traversant Saint-Gatien-des Bois
- La RD 579 qui relie Honfleur à Pont-l'Évêque
- La RD 144 qui longe une partie de l'autoroute
- La RD 580 qui est orientée plein Est depuis Honfleur

Des comptages ont été effectués par le conseil général sur certaines des routes de la Communauté de Commune. Le trafic sur l'autoroute est inférieur à 12 000 véhicules/jours ce qui est faible pour ce type de voirie. Plusieurs voies telles que la RD580, la RD579 connaissent un trafic assez important avec plus de 5 000 véhicules/jour. Ce trafic a relativement peu évolué depuis 2005:

Voie ferrée

Aucune liaison SNCF voyageur n'existe sur le territoire. Les gares du réseau TER Basse-Normandie les plus proches sont Pont-l'Evêque et Deauville-Trouville.

Néanmoins une voie ferrée traverse une partie du territoire. Elle démarre dans la zone d'alluvion de la Rivière-Saint-Sauveur, longe la vallée de la Morelle jusqu'à Beuzeville et se prolonge vers l'Est jusqu'à Glos Monfort. Cette ligne unique non électrifiée sert uniquement pour le fret.

Dans son plan rail 2020, la région Basse-Normandie envisage sur le long terme (horizon 2020) une nouvelle desserte ferroviaire de Honfleur. En effet, le plan rail a retenu le lancement d'une étude d'opportunité sur la desserte ferroviaire d'Honfleur. Cette étude sera lancée à l'horizon 2014-2015. Cette étude d'opportunité est un préalable à toute décision ultérieure de programmation.

La ville accueillant plus de 3 millions de touristes par an, cette ligne aurait vocation à améliorer son accessibilité. Avec une part de marché de l'ordre de 6%, 120 000 usagers pourraient prendre le train.
Deux scénarios de tracés existent : la nouvelle desserte pourrait utiliser la ligne de fret existante depuis Glos-Monfort ce qui semble être le scénario le plus adapté. Soit, elle pourrait partir de Pont-l'Evêque ce qui nécessite des travaux lourds et la reconstruction d'une portion d'une ancienne ligne qui avait été déclassée.

Autre point abordé par le plan rail, une liaison Paris-Caen à grande vitesse. Cette liaison permettra de mieux relier la Basse-Normandie à Paris et aux autres grandes régions européennes.

Transport en commun

Le Conseil Général du Calvados a mis en place un réseau de bus, les Bus Verts, qui sillonnent le département. Six communes de la Communauté de Communes - Honfleur, la Rivière-Saint-Sauveur, Équemauville, Pennedepie, Cricqueboeuf et Saint-Gatien-des-Bois – sont accessibles par quatre lignes du réseau.

- La ligne 20 relie Caen au Havre en passant soit par la côte soit par Saint-Gatien-des-Bois. Sa fréquence est d'environ 14 bus par jour dans chaque sens en période scolaire. Une desserte scolaire augmente sa fréquence de quelques bus par jour entre Caen et Honfleur.
- La ligne 50 relie Lisieux au Havre en traversant le territoire de la Communauté de Communes. Sa fréquence est comprise entre 5 et 7 bus par jour dans chaque sens en période scolaire. Une desserte scolaire permet une liaison plus fréquente entre Lisieux et la Rivière Saint-Sauveur.
- Le Prestobus (ligne 39) est une liaison express entre le Havre, le Pont de Normandie, la gare routière de Honfleur et Caen avec une fréquence de 3 bus par jour dans chaque sens.

Le réseau HO bus permet les liaisons au sein de l'agglomération de Honfleur. Une quarantaine de bus par jour, deux sens compris, relient l'hôpital d'Equemauville, Honfleur, le quartier Québec et la Rivière-Saint-Sauveur.

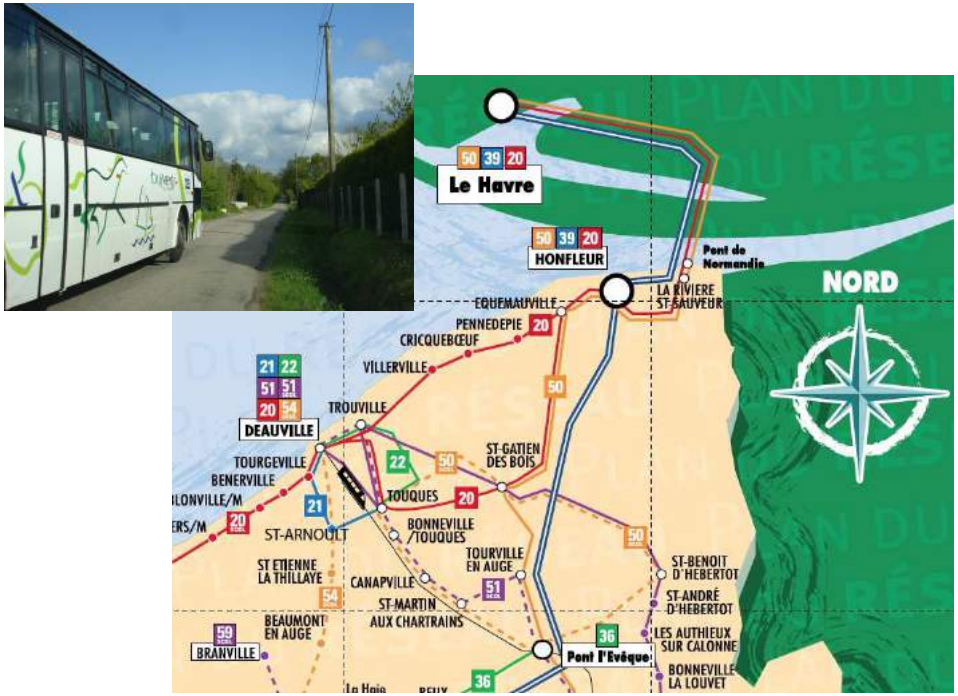

le réseau Bus verts

le réseau HO bus

Circulation douces

Plusieurs aménagements existent pour parcourir et découvrir le territoire à pied ou à vélo.

Le GR 223 du tour du Pays d'Auge (chemin de grande randonnée) et sa variante sillonnent les bocages et le littoral. Il est complété par de nombreuses possibilités de petites randonnées.

Dans le cadre du Plan vélo adopté en 2004 par le Conseil Général, plusieurs aménagements en faveur des cyclistes pourraient voir le jour sur la Communauté de Communes. En effet, un des objectifs du plan est d'affirmer le "T" régional, une continuité des itinéraires sur la côte et entre Ouistreham et Condé-sur-Noireau. Ce tracé prévu à l'horizon 2016 s'éloigne du tracé côtier à Deauville pour rejoindre la voie verte aménagée sur 6 km d'ancienne voie ferrée entre Pont-l'Évêque et Saint-André-d'Hébertot[1]. La suite du parcours jusqu'à Honfleur pourra se faire grâce à un partage simple de la voirie.
La liaison entre Deauville et Honfleur par le littoral en est seulement au stade de principe de complément à long terme.

Six projets de véloroutes constituées de pistes cyclables, de voies vertes ou de routes partagées ont été menés durant l'année 2012. Trois projets d'envergure sont menés en 2013 : la véloroute plages du débatquement / Mont Saint-Michel, la voie verte de la Suisse normande, la véloroute littorale du Bessin.

source : Plan Vélo du Conseil Général

[1] Celle-ci est intégrée au schéma régional des véloroutes et voies vertes validé en 2002.

Aéroport

Deuxième aéroport bas-normand pour les vols commerciaux, l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien a connu jusqu'à récemment un trafic en constante progression. En 2009, la plateforme a comptabilisé 346 vols charters vacances et a accueilli 87 000 passagers commerciaux.

L'aéroport comptabilise aussi 13 charters de chevaux, soit 134 chevaux, faisant de Deauville-Saint-Gatien le premier aéroport français pour les charters de chevaux.

Des travaux sur la piste, le balisage et les parkings avions et voitures ont récemment été achevés. Ces améliorations permettent non seulement à l'aéroport d'être aux normes vis-à-vis de la loi sur l'eau, mais surtout de se positionner comme pivot du transport aérien en Normandie.
L'aérogare bénéficie de travaux d'embellissement.

Le Port de Honfleur

Géré par l'EMRH (établissement maritime Rouen Honfleur) regroupant le Port autonome de Rouen et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, le port de Honfleur traite en moyenne 600 000 tonnes de marchandises et se situe à la troisième place des ports français du bois.

Il est accessible à des vraquiers de 40/50 000 tpl (tonnes de port en lourd) à pleine charge et jusqu'à 160 000 tpl partiellement chargés. Trois quais permettent l'accueil simultané de plusieurs navires de 200 m de long. Le trafic repose essentiellement, en 2010, sur les hydrocarbures, les argiles, les bois du Nord et exotiques.

Par ailleurs, le port de Honfleur est une escale pour les bateaux de croisière (24 escales en 2012, totalisant 12 068 passagers, soit une baisse de 12,6 % par rapport à 2011).

Le vieux bassin et l'avant-port servent à l'amarrage des bateaux de plaisance. Ils comptent 62 places sur pontons/catways et 30 places visiteurs à couple sur ponton.

Notons aussi la présence d'une quinzaine de bateaux de pêche encore en activité.

1.3. Déplacements

En se basant sur l'enquête Ménage Déplacement Calvados 2010 – 2011, il est possible de dégager quelques chiffres clefs concernant les déplacements au sein de la CCPH.

Les modes de déplacement.

Le taux de ménage sans voiture au sein de la communauté oscille entre 5 % ou 15 % selon les parties du territoire. Ces taux font, soit partie des plus faibles du département, soit des plus élevés.

	Nombres de déplacements par jour en voiture en tant que conducteur	Taux d'occupation des voitures particulières (11 ans et plus)	Nombres de déplacements par jour en transport en commun	Nombres de déplacements par jour à vélo	Nombres de déplacements par jour à pieds	Durée des déplacements	Temps quotidien passé à se déplacer	Distance moyenne parcourue par déplacement	Distance journalière parcourue en voiture par ménage
Agglomération de Honfleur	< = 1,8	< = 1,25 personnes	< = 0,20	< = 0,09	< = 1,7	< = 20 minutes	< = 75 minutes	< = 10 km	< = 30 km
Reste du territoire de la CCPH	< = 2,2	< = 1,25 personnes	< = 0,10	< = 0,03	< = 0,7	> 20 minutes	< = 82 minutes	< = 10 km	< = 45 km
Département		1,21 personnes	0,22	0,06	1,16	18,7 minutes	73,9 minutes	7,6 km	

Source : Enquête Ménage Déplacement Calvados 2010 – 2011

Les enseignements à tirer de cette enquête :

- Le fait de résider dans l'agglomération Honfleuraise réduit le nombre, le temps et la distance des déplacements,
- Les habitants de l'agglomération Honfleuraise sont plus encouragés à utiliser les modes de circulation douces que ceux du reste du territoire de la CCPH.

<u>Les déplacements au sein du SCOT Nord Pays d'Auge</u>

Toujours selon la même étude, sur les 251.000 déplacements réalisés par les habitants du SCoT, 78% ont lieu au sein du territoire du SCoT Nord Pays d'Auge. Au sein de ce territoire, les flux les plus importants se produisent le long du littoral et entre les secteurs de Pont-l'Evêque et de Deauville/Trouville.

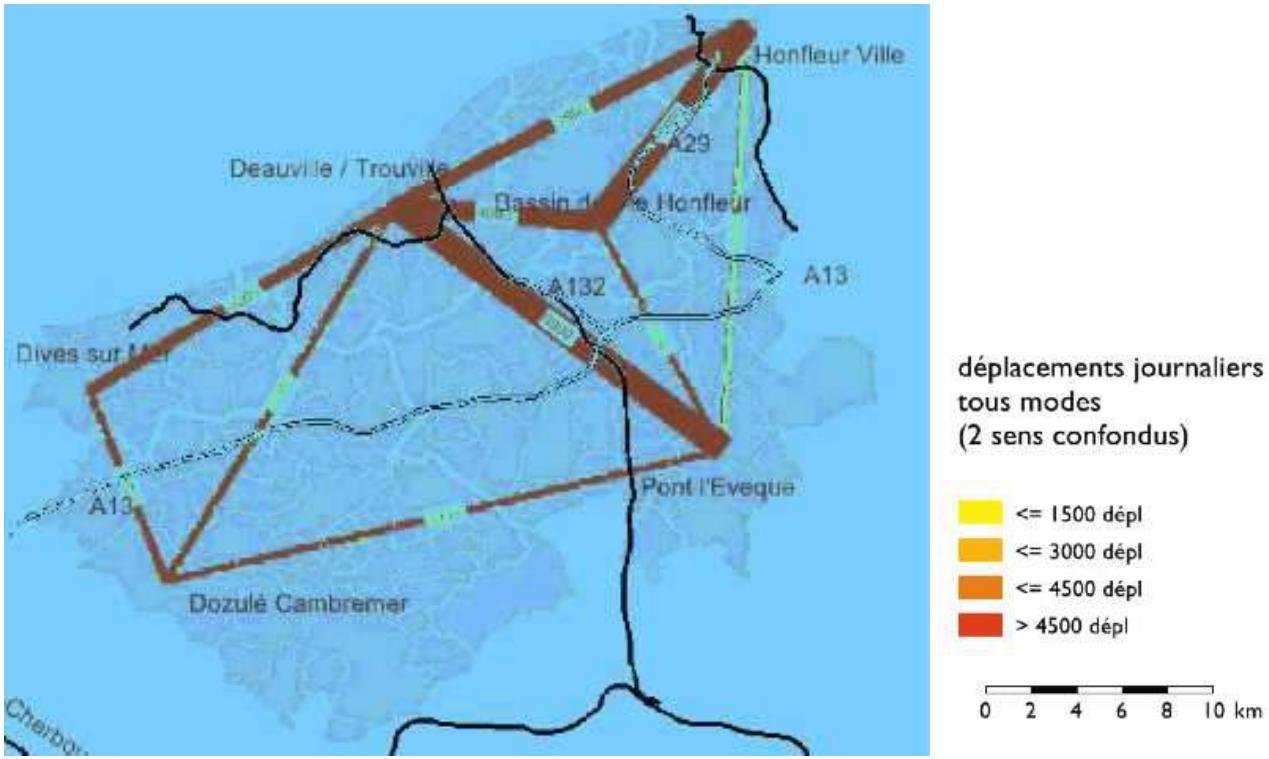

Source : Enquête Ménage Déplacement Calvados 2010 – 2011 – fiche SCOT Nord Pays d'Auge

	Dives s/ Mer	Deauville Trouville	**Bassin de vie Honfleur**	**Honfleur ville**	Pont L'Evêque	Dozulé Cambremer
Dives s/ Mer	33491	1688	**51**	**0**	170	869
Deauville Trouville	1561	60846	**2562**	**1720**	3549	1087
Bassin de vie Honfleur	**51**	**2362**	**6637**	**3248**	**855**	**0**
Honfleur ville	**0**	**2164**	**3387**	**25440**	**623**	**0**
Pont L'Evêque	120	3398	**700**	**870**	26486	1017
Dozulé Cambremer	867	1022	**111**	**0**	944	13933

Source : Enquête Ménage Déplacement Calvados 2010 – 2011 – fiche SCOT Nord Pays d'Auge

A l'intérieur du territoire du SCoT Nord Pays d'Auge, 57 % du total des déplacements du territoire communautaire se font à l'intérieur de la ville de Honfleur. 13 % des déplacements du territoire communautaire se font vers l'extérieur de la CCPH.

L'absence d'information concernant les déplacements domicile-travail de part et d'autres de l'Estuaire de la Seine, biaise sans doute le commentaire.

1.4. Les Risques

Risques naturels

- Inondations

Débordement des cours d'eau :

L'ensemble des communes du territoire est concerné par les risques d'inondations par débordement des cours d'eau. En effet, plusieurs lits de cours d'eau sont référencés en zones inondables. Les terres basses situées sur Cricqueboeuf et Pennedepie d'une part et Honfleur, la Rivière-Saint-Sauveur et Ablon d'autre part présentent aussi un risque d'inondation.

Bien que l'aléa soit qualifié de faible, il importe de ne pas sous-estimer le risque et de réglementer et d'adapter les constructions en conséquence.

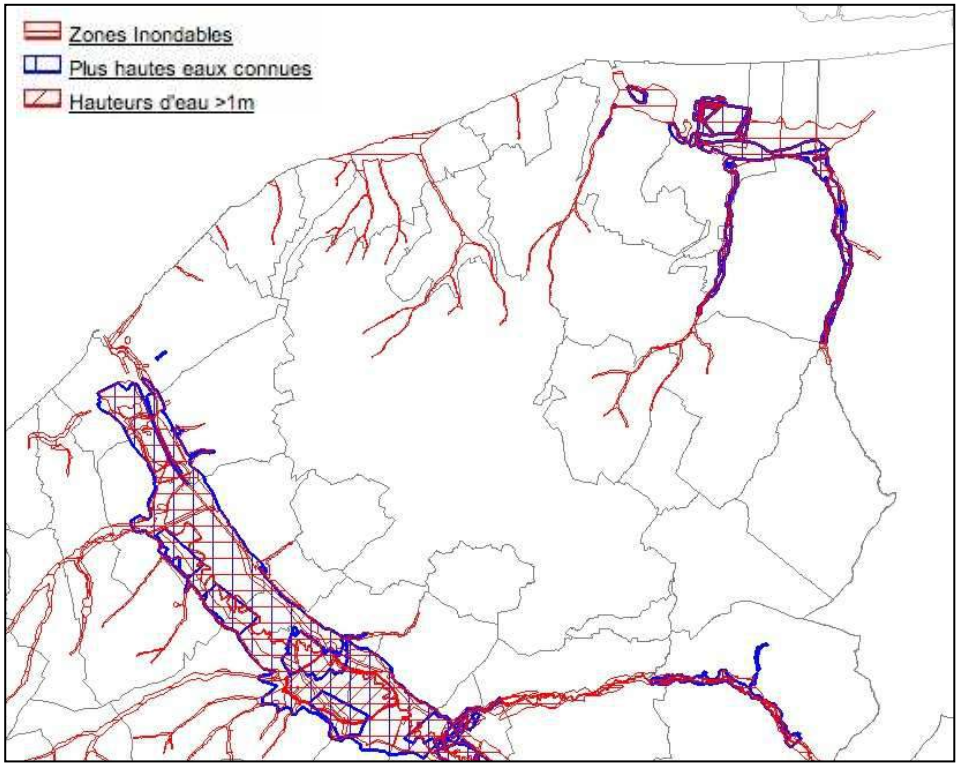

Carte des zones inondables
Source : DREAL

Ruissellement urbain :

Les communes de Honfleur, Equemauville, la Rivière-Saint-Sauveur et Ablon sont sujettes aux inondations par ruissellement urbain.

Remontées de nappes :

Toute la Communauté de Communes est concernée par le phénomène de remontées de nappes.

C'est un phénomène qui peut se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions…).

Ainsi, sur le territoire, la nappe est sub-affleurante sur l'ensemble des terres basses et dans les lits des cours d'eau. Les communes du littoral sont ainsi particulièrement concernées.

Sur le reste du territoire, la sensibilité est relativement faible.

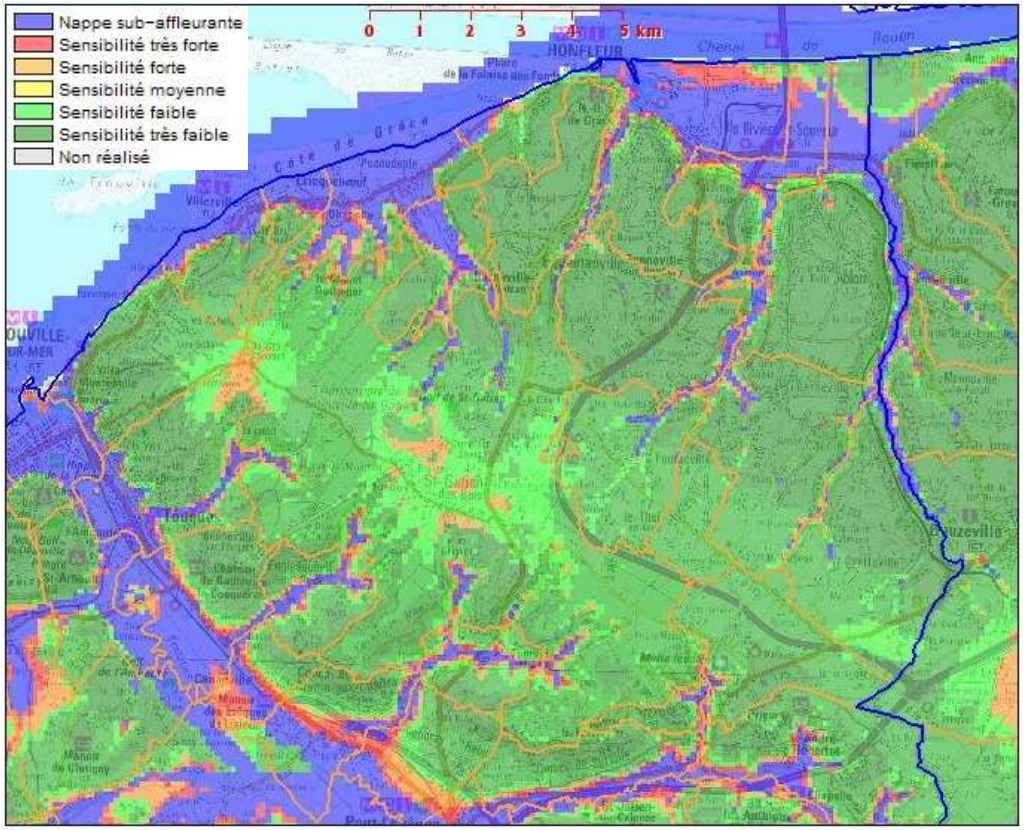

Remontées de nappes - *Source : BRGM*

- Chutes de blocs

La DREAL Basse-Normandie a cartographié les zones où la pente est forte et qui présentent donc un risque de chute de blocs. L'ensemble des communes du territoire, exceptée le Theil-en-Auge, est concerné. En effet, sur ces communes, le relief, creusé par les cours d'eau, est très marqué et les affleurements rocheux sont nombreux.

L'aléa concerne autant l'aval des zones rocheuses qui réceptionnent les blocs que l'amont de la zone où il y a un risque de décompression des terrains.

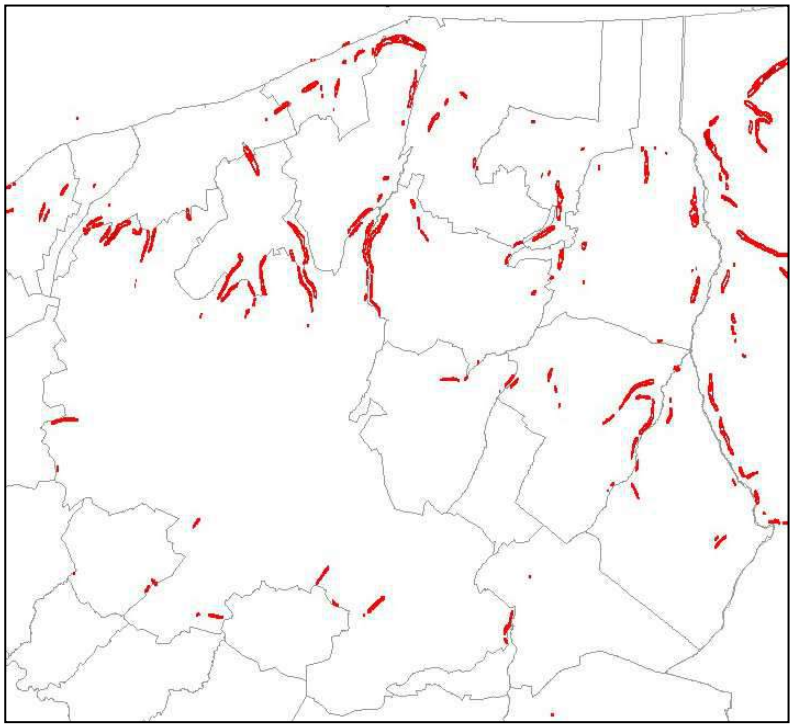

Pentes importantes présentant un risque de chutes de blocs
Source : DREAL

- Glissements de terrains

Du fait de la nature géologique du sous-sol et de la topographie, certains versants présentent une prédisposition aux mouvements de terrains. Les risques ont été cartographiés par la DREAL Basse-Normandie.

Là encore, les risques concernent les terrains en pente correspondant aux coteaux de part et d'autres des cours d'eau du territoire.

La commune de Cricqueboeuf est comprise dans le périmètre de prévention des risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-Mer – Villerville – Cricqueboeuf de 1990. Des études de modifications de ce plan sont en cours.

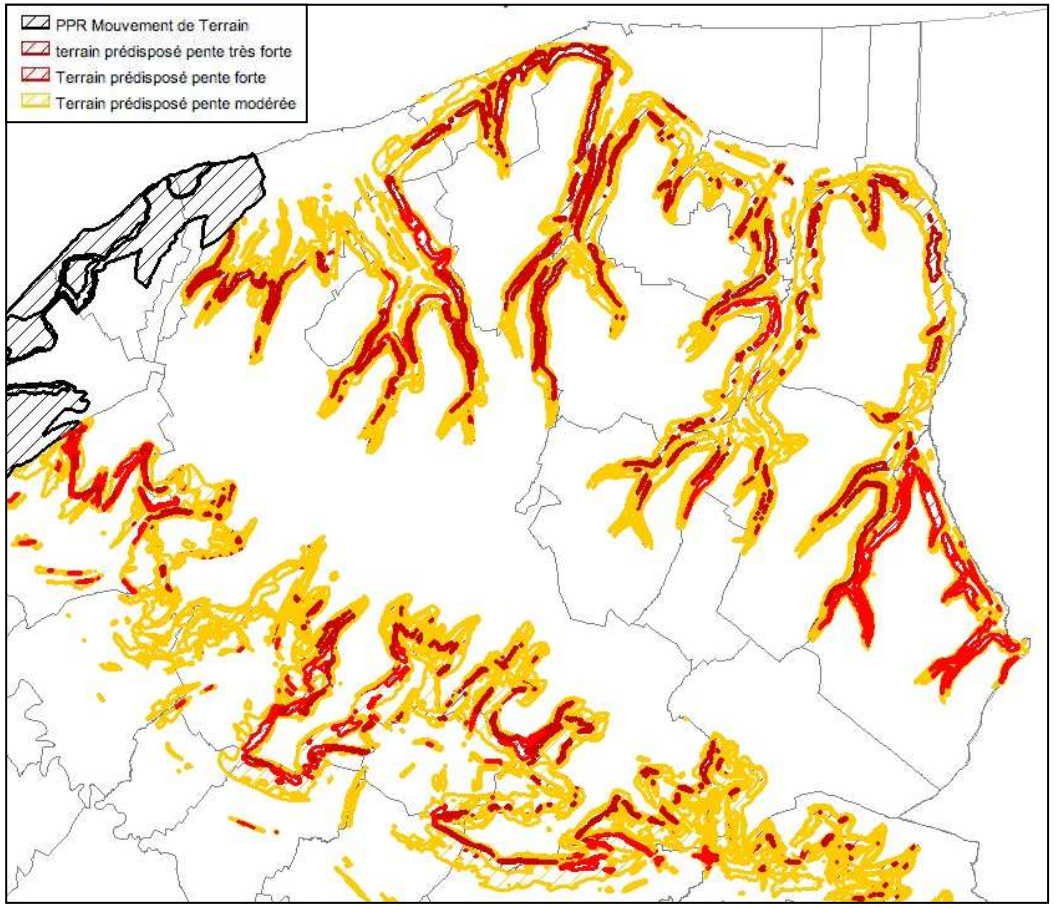

Risques de glissements de terrain - Source : DREAL

Depuis 1983, une vingtaine d'arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire. Il s'agit pour la plupart de dommages consécutifs à des inondations, à des coulées de boues ou à des glissements de terrains.

- <u>Cavités souterraines et marnières</u>

Les cavités souterraines, naturelles ou artificielles présentent un danger lié à leur instabilité, à la présence possible de poches de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

Plusieurs phénomènes sont alors possibles :

- un affaissement du sol à l'aplomb de la cavité ;
- le débourrage – c'est-à-dire un entraînement gravitaire conduisant à l'apparition brutale d'un vide en surface ;
- le fontis, correspondant à un effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère ;
- l'effondrement qui se traduit par un abaissement du terrain au-dessus de la cavité. Ce phénomène, à la fois violent et spontané peut s'étendre sur une surface de plusieurs hectares et une profondeur de plusieurs mètres ;
- la suffosion qui affecte les sables et les limons par un entraînement de particules.

Un inventaire non exhaustif des cavités souterraines a été fait par le BRGM. On en retrouve ainsi sur presque toutes les communes du territoire. (sauf Cricqueboeuf, la Rivière-Saint-Sauveur et le Theil-en-Auge).

On y trouve quelques cavités naturelles et carrières souterraines. Mais, dans la majorité des cas, il s'agit de cavités dont la nature est indéterminée.

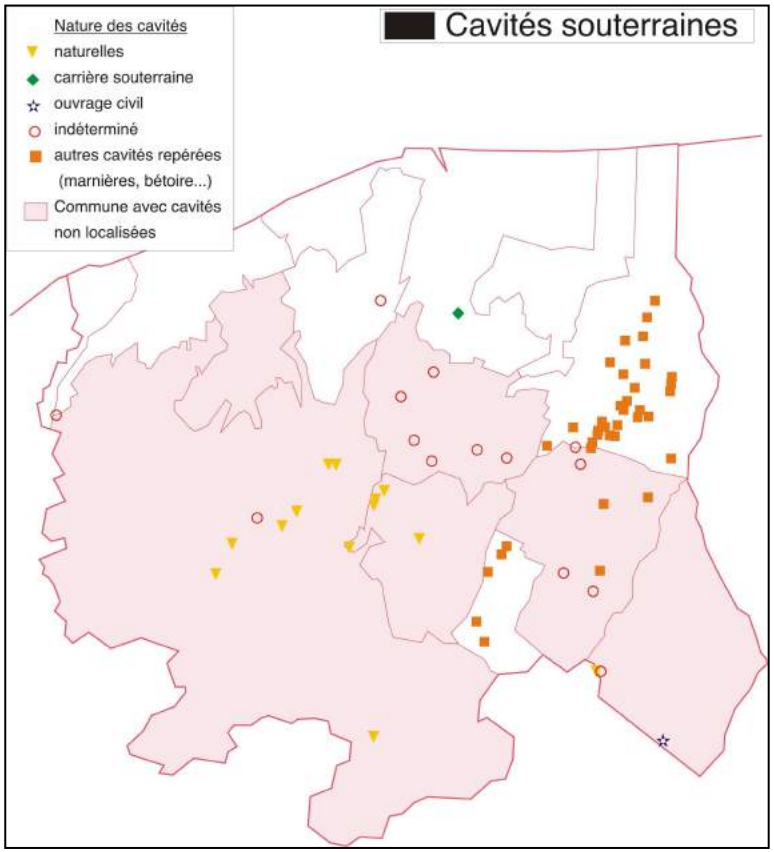

Sources : BRGM, DREAL
Certains éléments doivent être corrigés ou complétés par des informations locales.

L'ensemble du territoire est prédisposé à la présence de marnières - anciennes exploitations, souvent artisanales, d'extraction de craie (le mot « marne » signifie « craie » en patois normand) servant à l'amendement des terres agricoles – dont l'existence et/ou la position ont été oubliées avec le temps.

- Retrait-gonflement des argiles

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

L'aléa est considéré comme moyen pour une bande isométrique (autour de 100 m) suivant le tracé du lit des cours d'eau. Au Sud-Ouest, sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois, la bande d'aléas moyens est plus large.

Pour le reste du territoire, l'aléa est considéré comme faible.

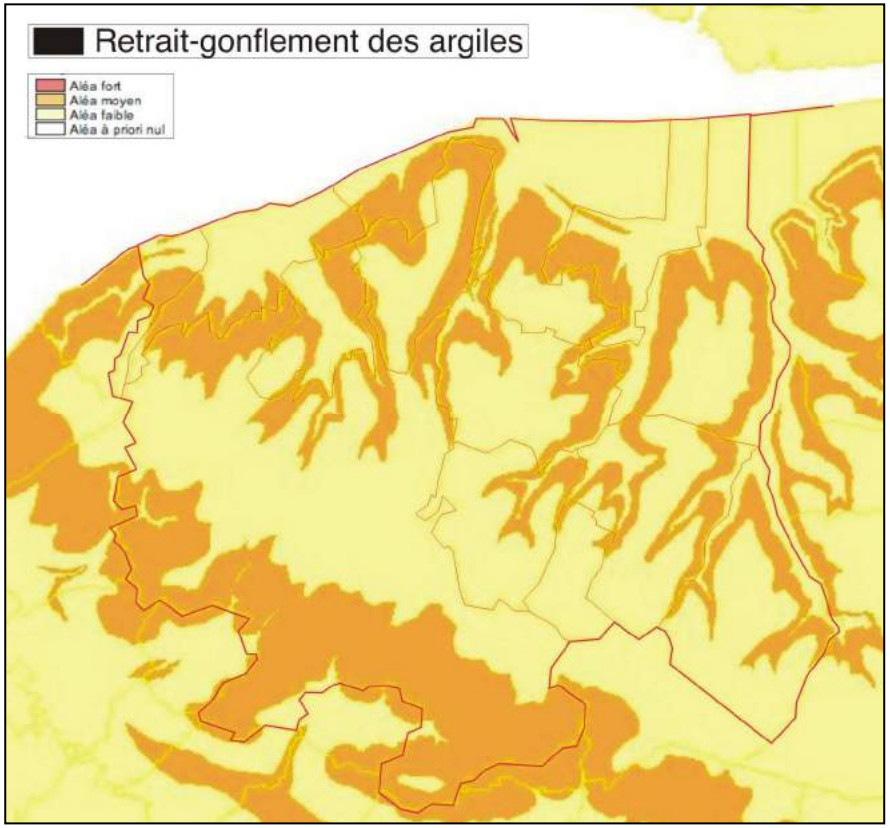

Source : BRGM

- <u>Submersion Marine</u>

Une représentation de l'atlas des zones situées sous le niveau marin a été élaborée par les services de l'État et mise à jour en 2013.
Ces informations devront être prises en compte dans le document d'urbanisme.

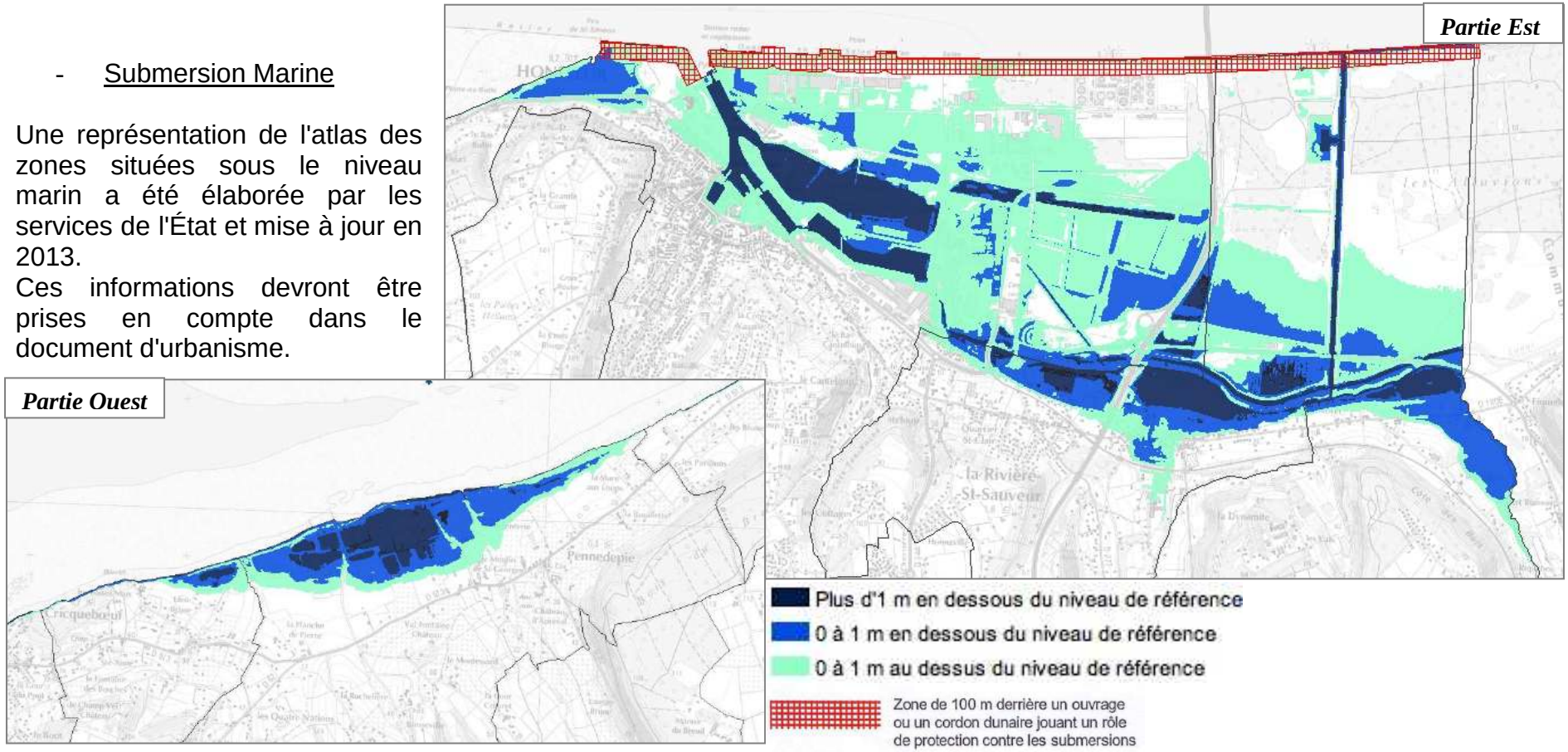

Lors des tempêtes marines, le niveau moyen de la mer augmente sous l'effet conjoint de la dépression atmosphérique, des vents (qui massent l'eau vers la côte) et du déferlement des vagues. De plus, l'érosion du trait de côte par le vent ou par l'agression de la houle peut provoquer l'apparition de brèches qui menacent les terrains situés en arrière du littoral dont l'altimétrie est en dessous du niveau atteint par la mer. Ces surcotes marines se propagent aussi à l'intérieur des étangs connectés avec la mer par des graus et peuvent donc inonder des terrains loin du bord de mer.
Le littoral des communes de Cricqueboeuf et surtout Pennedepie est soumis à une importante érosion marine. Pour Pennedepie, le trait de côte a reculé de 70 à 80 mètres depuis 1947. En arrière du trait de côte, les terrains constitués d'espaces naturels et agricoles, sont potentiellement submersibles par franchissement ou rupture du cordon de galets.

Risques technologiques

- SEVESO

Trois établissements du Havre sont classés SEVESO seuil haut. Bien qu'à une certaine distance, le Nord du territoire de la Communauté de Communes est concerné par leurs périmètres de danger.

- Sites potentiellement pollués

Le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable a mis en place avec le BRGM des bases de données permettant d'inventorier, par commune, les sites ayant été occupés par des activités industrielles et de services (BASIAS) et les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics (BASOL). Ces bases permettent notamment d'apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain.

Ainsi, il y aurait une centaine de sites qui ont été ou sont toujours occupés par des activités industrielles et de service (sites BASIAS). Seuls 1 site BASOL a été référencé sur l'ensemble du territoire : l'ancien dépôt d'hydrocarbure Miroline, repris par BTT. Ce site est traité avec surveillance et/ou restriction d'usage.

Le dépôt Miroline (BTT), a fait l'objet d'un vaste programme de dépollution. La nappe phréatique a fait l'objet d'un traitement par écrémage de 1994 à 2002 et les terres ont été dépolluées par procédé biologique.

Sites Basol(**)
Sites Basias (XY centre du site)(**)
Sites Basias (XY adresse du site)(**)
Communes avec sites non localisés(**)

2. Environnement naturel

Source : Site Internet D.R.E.A.L. Basse Normandie, portail internet du Réseau Natura 2000, observations de terrain.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.

2.1. Les protections réglementaire

Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine

Décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997
Superficie : 8528 ha
Commune(s) : Sandouville, Berville-sur-Mer, La Cerlangue, Conteville, Gonfreville l'Orcher, Oudalle, Rogerville, Saint-Samson de la Roque, Saint-Vigor d'Ymonville, Tancarville, **Honfleur, Cricqueboeuf**, Trouville-sur-Mer, **Pennedepie**, Villerville.

Créée le 31 décembre 1997, la réserve naturelle nationale a vu son territoire s'étendre depuis le 10 novembre 2004. Avec une superficie de 8528 ha, elle figure aujourd'hui parmi les plus grandes réserves de France métropolitaine.
Située au cœur d'un des principaux estuaires Français, la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine recouvre une succession de milieux humides plus ou moins adaptés au sel et aux marées.
Aux vasières, roselières, prairies saumâtres, prairies humides d'eau douce et secteurs maritimes s'ajoutent, sur des surfaces plus réduites, les dunes, les secteurs arborés tels fourrés et ripisylves, et les mares pérennes ou temporaires : une extraordinaire variété de milieux, à laquelle répond une forte diversité floristique et faunistique.
Toutefois, son périmètre ne concerne aucun milieu terrestre du territoire communautaire.

- Les oiseaux

L'estuaire de la Seine est situé sur la voix de migration Ouest Paléarctique. De part sa situation géographique et les milieux qui le composent, c'est un haut lieu de l'ornithologie en France. Plus de 250 espèces d'oiseaux différentes ont déjà était observées sur ce site. Parmi elles, de nombreuses espèces ont un intérêt patrimonial fort de par leur rareté, les menaces qui pèsent sur elles ou encore les effectifs en présence sur le site.

La juxtaposition de divers milieux complémentaires permet d’expliquer la richesse ornithologique du lieu :

- Le milieu subtidal, toujours recouvert d'eau, c'est sur ce site que nous pouvons observer bon nombre d'espèces marines, telles que les sternes caugek et pierregarin et le labbe parasite en migration, le grèbe huppé, les macreuses noire et brune, le fuligule milouinan ou le plongeon catmarin en hivernage…
- Le milieu intertidal vaseux ou sablo-vaseux est utilisé à marée basse par les oiseaux pour s'y alimenter ou se reposer. On y observe alors bon nombre d’oiseaux limicoles comme l'avocette élégante, le bécasseau variable, le courlis cendré, l'huîtrier pie ou le pluvier argenté mais aussi des anatidés tels le tadorne de Belon, la sarcelle d'hiver et les oies cendrées… La roselière, avec ses 1300 ha est l'une des plus grande de France. Elle est, par conséquent, de grande importance pour les oiseaux inféodés à cet habitat. C'est un lieu de nidification pour bon nombre de passereaux paludicoles comme la panure à moustaches, la rousserolle effarvatte, la gorge bleue à miroir, le phragmite des joncs mais aussi pour le butor étoilé, héron emblématique de cette roselière. Ce site est d'importance internationale car il accueille chaque année, lors de la migration post-nuptiale, le phragmite aquatique, petit passereau nichant en Europe du Nord-Est et rejoignant ses quartiers d'hiver Ouest africains. Cette espèce est menacée d'extinction au niveau mondial.

Les prairies humides ont, elles aussi, un rôle majeur pour la conservation des oiseaux fréquentant les zones humides. Ainsi, l'estuaire est encore un site où niche le râle des genêts, espèce mondialement menacée. Ces prairies accueillent également en période de nidification des espèces intéressantes telles que la cigogne blanche, le tarier des près, la bergeronnette flavéole, ou encore des limicoles comme la barge à queue noire ou le vanneau huppé…

Bien d'autres milieux sont présents sur l'estuaire tels les mares de chasse. Elles constituent un attrait majeur pour les oiseaux en période de migration, comme pour la spatule blanche en migration prénuptiale. Avec une gestion adaptée, les mares offrent des sites de nidification pour bon nombre d'espèces (limicoles et anatidés).

Les bois et les milieux remaniés par l’homme (chambres de dépôt, remblais) ont également un rôle important pour l'avifaune de l'estuaire de la Seine.

L'estuaire de la Seine est donc un site exceptionnel pour l'avifaune des zones humides Ouest Paléarctique. Ce constat représente un des principaux éléments qui lui ont valu son classement en réserve naturelle.

- Les mammifères

Quatre vingt trois espèces de mammifères sauvages ont été recensées en régions Haute et Basse-Normandie, en 2001, par le Groupe mammologique Normand. Les mammifères constituent une classe d'animaux très hétérogène aussi bien au niveau de leur morphologie que par leur mode de vie. Dans l'estuaire de la Seine, 63 espèces ont été répertoriées. Parmi celles-ci, notons la présence de la pipistrelle de nathusius, une chauve-souris parcourant plus de 1000 km lors de sa migration. Dans la famille des rongeurs, le campagnol amphibien affectionne les berges des cours d'eau. Cette espèce est en régression en Normandie ; elle est, par ailleurs, considérée comme menacée à l'échelle nationale. Enfin, une espèce marine est observée ponctuellement sur les bancs vaseux de l'estuaire, il s'agit du phoque veau-marin.

- Les amphibiens et reptiles

Amphibiens et reptiles sont faiblement représentés dans l'estuaire de la Seine en raison de la présence de sel. Deux espèces de crapaud assez rares sont cependant présentes dans l'estuaire : le pelodyte ponctué et le crapaud calamite qui fréquentent les milieux sableux de l'embouchure de l'estuaire. Notons la présence de quelques espèces de triton : le triton palmé et le triton crêté dans une moindre mesure.
Les marais de l'estuaire sont peu attractifs pour les reptiles. La couleuvre à collier est la seule espèce que l'on rencontre fréquemment. Aux abords des falaises, surtout en rive Sud de la Seine, la vipère péliade et la rarissime coronelle lisse ont élu domicile. Il est possible d'y trouver également le lézard vivipare qui est, entre autres, le mets favori des jeunes vipères péliades.

- Les insectes

Les insectes de l'estuaire de la Seine sont relativement méconnus. Cependant, le peu de connaissances atteste d'une grande variété et d'une grande valeur patrimoniale. L'estuaire de la Seine abrite un certain nombre d'espèces d'insectes caractéristiques des habitats palustres plus ou moins halophiles.
Citons par exemple la très rare noctuelle (papillon de nuit), Hydraecia asoela, qui vit aux dépens de la guimauve officinale, plante des secteurs de hautes herbes ou mégaphorbiaies.
Chortodes morrisii est un Hétérocère (papillon de nuit) dont la seule station connue en France se situe dans l'estuaire de la Seine. Ce papillon se développerait dans des secteurs où se trouvent groupées prairies inondables pour le développement larvaire et pelouses calcicoles pour le nourrissage des adultes.
Citons enfin, l'Agrion de mercure (libellule), protégé au niveau international, qui est bien présent le long des ruisseaux et fossés des prairies et qui se reconnaît grâce au dessin en forme de tête de taureau sur son thorax.

- Les poissons et les crustacés

Soixante espèces de poissons ont été recensées dans l'estuaire. Parmi celles-ci, quelques espèces migratrices se reproduisent en rivière et grossissent en mer : la lamproie marine, la lamproie fluviatile, la truite de mer. D'autres, comme l'anguille, font le contraire et se reproduisent en mer après 4 à 7 ans de vie en eau douce. Tous ces poissons sont classés vulnérables et rares à l'échelle européenne. Mais, l'estuaire accueille également une multitude de jeunes poissons et de crevettes qui viennent grossir sur ces fonds particulièrement riches en nourriture. Le bar, la sole, la plie et le turbot y constituent leurs nourriceries. La crevette grise, également abondante, fait également l'objet d'une pêche traditionnelle dans l'estuaire.

- Les plantes

L'estuaire de la Seine abrite environ 20 % de la flore de Haute Normandie, parmi laquelle 25 % des espèces sont très rares voire exceptionnelles. Cette remarquable richesse floristique est liée à la diversité des milieux naturels qui composent l'estuaire, véritable interface entre terre, mer et fleuve.

Parmi les espèces observées, quatre sont protégées au niveau national : le liparis de Loesel, le crambe maritime, l'élyme des sables et la pyrole à feuilles rondes. Vingt trois autres espèces sont protégées au niveau régional ou en cours de protection. A titre d'exemple, nous pouvons citer la gesse des marais et la grande angélique dans la roselière, le glaux maritime et le flûteau fausse renoncule dans les mares, l'honckénye fausse péplide sur les dunes et l'ophioglosse commun dans les prairies.

La richesse floristique de ce territoire est malgré tout loin d'être complètement connue, la découverte en 2003 du trèfle maritime dans une prairie de la réserve alors que cette espèce était considérée comme disparue de Haute Normandie suffit à en témoigner.

Découverte en 2004, au sein de prairies maigres de fauche, l'Orchis punaise est protégée au niveau national. Cette orchidée n'avait pas été revue en Haute Normandie depuis 1920. Dorénavant, l'estuaire de la Seine représente sa limite Nord de répartition biogéographique.

En 2005, la Nivéole d'été, cousine de la perce-neige, haute de 40cm, est apparue grâce au pâturage d'une zone de roselière en cours d'atterrissement. Sa population, forte de 854 pieds, constitue la première mention de cette espèce - thermophile - en Normandie. Elle poursuivra son développement grâce à ses capsules flottantes, disséminées chaque année par les inondations périodiques du marais.

- <u>Les activités traditionnelles au fil des saisons</u>

Les milieux naturels que la réserve protège ont la particularité d'être étroitement liés à l'homme, et ce depuis longtemps : prairies issues de l'élevage bovin traditionnel et nombreuses mares créées pour la chasse au gibier d'eau. De même, l'exploitation du roseau permet, par l'entretien de la roselière, de lutter contre le comblement général de l'estuaire.

Si la pêche se pratique majoritairement au large, dans la Baie de Seine, les vasières de l'estuaire jouent un rôle essentiel dans la production halieutique de la Manche. Les jeunes individus, poissons et crustacés, vivent et se nourrissent sur ces vasières et ne s'aventurent au large que lorsqu'ils ont atteint une certaine maturité. Ces zones de pêche strictement estuariennes sont principalement fréquentées de juin à novembre, période où la population de crevettes grises se concentre dans l'estuaire et où l'activité de pêche devient maximale. Néanmoins, les crevettiers havrais et honfleurais maintiennent une activité de pêche sur le site tout au long de l'année. Trois autres pêches sont pratiquées dans l'estuaire : la pêche à la crevette blanche de novembre à janvier, la pêche à la civelle de février à mai et la pêche à l'anguille de mai à août.

Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine

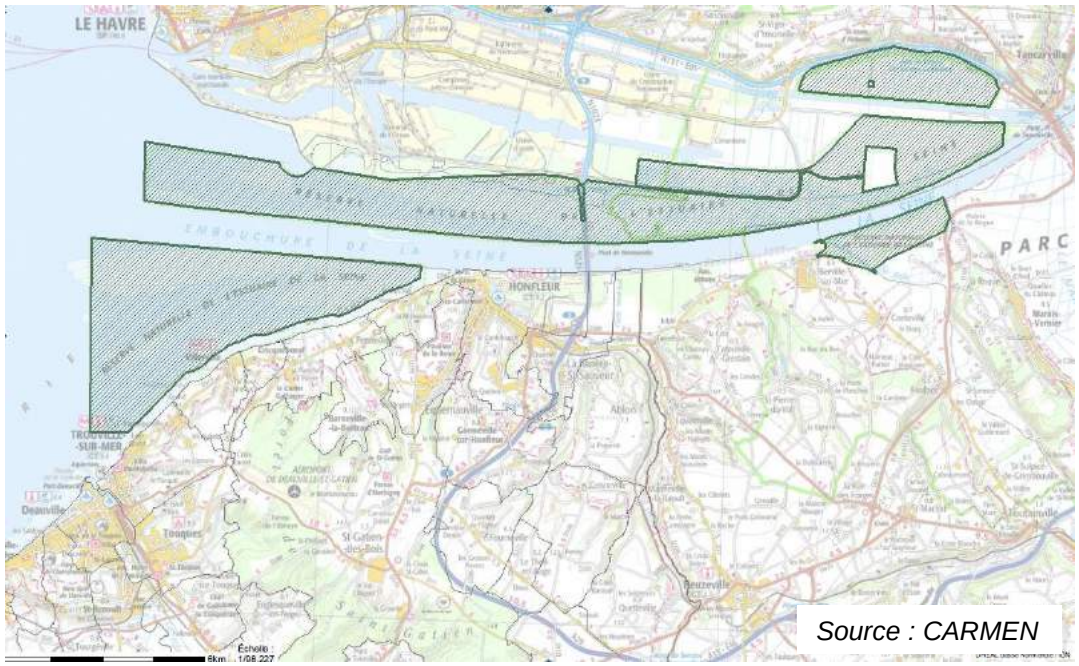

Source : CARMEN

Natura 2000 : L'estuaire de la Seine

Le réseau Natura 2000 est constitué de plusieurs types de zones, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Importances Communautaires (SIC) issus de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la diective européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est concerné par des sites du réseau Natura 2000 :

- ZPS « Estuaire et marais de la Basse-Seine » (littoral de Cricqueboeuf à Honfleur et secteur terrestre à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur),
- SIC « Estuaire de la Seine » (ensemble du littoral de Cricqueboeuf à Ablon et secteurs terrestres à Cricqueboeuf et Pennedepie).

Le complexe estuarien de la Basse-Seine constitue une coupure naturelle majeure entre des zones fortement aménagées et industrialisées.
Il s'étend de Tancarville à Gonfreville-l'Orcher sur la rive droite et de Trouville à Berville-sur-Mer sur la rive gauche.
Une grande partie de ce site se trouve en Haute-Normandie. Sa superficie totale est de 8600 hectares 3 177 ha, dont 3 125 ha de Domaine Public Maritime.

Outre son grand intérêt ornithologique reconnu par ailleurs, l'estuaire présente une mosaïque d'habitats naturels remarquables et de superficie significative : estuaire proprement dit avec ses domaines maritimes et fluvials (axe pour les poissons migrateurs, nourriceries pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons), vasières avec sédiments plus ou moins fins, prés salés, vastes roselières et prairies humides sub-halophiles* de haute valeur patrimoniale.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur est concernée par une fine bande littorale et surtout par le domaine public maritime (communes de Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur). Les vasières importantes par leur étendue, les hauts de plages de Pennedepie (levées sableuses ou de galets biologiquement riches) et les platiers rocheux viennent compléter et enrichir la mosaïque de milieux de l'estuaire. L'intérêt écologique du site est fortement accentué par la complémentarité de ces habitats et les effets de lisière qu'ils engendrent.

* sub-halophiles : se dit de prairies abritant des espèces adaptées à des doses de sel modérées.

La Zone de Protection Spéciale s'étend aussi aux communes d'Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur, pour l'espace situé de part et d'autre de la Morelle et du canal, au Sud de la RD 580bis.

- Intérêt européen

Habitats naturels d'intérêt communautaire : 7
Espèces d'intérêt communautaire : 14
Espèce d'intérêt communautaire prioritaire : 1
Espèces végétales protégées côté Calvados : 12

Le site dans sa totalité recèle plusieurs habitats naturels d'importance communautaire : estuaire, prés salés atlantiques et à spartine, végétations vivaces* des rivages de galets, végétations annuelles* des laisses de mer, dunes mobiles embryonnaires, roselières de bordure dunaire et eaux oligo-mésotrophes* à characées*.

Pas moins de 14 espèces d'intérêt communautaire y ont également été recensées. Les mammifères sont représentés par deux espèces marines présentes occasionnellement dans l'estuaire (phoque veau-marin, marsouin plus rarement) et deux espèces terrestres : les grand et petit rhinolophes correspondant à des chauves-souris. Pour les poissons, il convient de mentionner les trois espèces de lamproies (lamproie marine, lamproie de rivière et lamproie de Planer), le saumon atlantique, le chabot et deux espèces d'aloses (grande alose et alose feinte).
Enfin, le site accueille le lucane cerf-volant, grand coléoptère, et deux papillons intéressants à l'échelle de l'Europe : le damier de la succise et l'écaille chinée, espèce nocturne jugée prioritaire au sens de la directive.

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, signalons la présence de populations de faune et de flore protégées au niveau national ou régional et / ou présentant un intérêt patrimonial élevé : angélique des jardins en limite de répartition géographique, aristoloche clématite dont le site constitue l'unique station bas-normande, élyme des sables, chou marin sur les sables grossiers, et nombreuses espèces de groupes faunistiques variés (oiseaux, amphibiens comme le pélodyte ponctué, nombreux insectes, ...).

---

* vivaces : se dit de plantes dont le développement et la floraison s'étendent sur plusieurs années.
* annuelles : se dit de plantes effectuant leur cycle de vie sur une seule année.
* oligo-mésotrophes : qualifie les eaux riches à moyennement riches en oxygène qui contiennent des matières nutritives dissoutes en quantité faible à moyenne.
* characées : famille de plantes aquatiques appartenant à un groupe primitif de végétaux.

- Objectifs

Malgré les importantes dégradations constatées (endiguements, remblaiements, pollutions diverses), le site a conservé un intérêt écologique certain. Son rôle demeure essentiel dans le cadre d'une protection d'espaces en réseau au niveau international.
Il s'agit de préserver la diversité biologique en maintenant dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents : les estrans meubles dont les caractéristiques dépendent de la dynamique littorale et de la qualité des eaux tant marines que continentales, les levées sableuses et de galets qui constituent des milieux naturels très fragiles et différents types de zones humides : prairies sub-halophiles*, roselières et marais arrière-littoraux qui tendent à évoluer vers le boisement en l'absence de tout entretien et donc à se banaliser.

- Préconisations de gestion

Elles sont définies précisément dans le document d'objectifs, en fonction des caractéristiques propres de chaque espace concerné, des exigences écologiques des espèces présentes et de leur faisabilité locale.

* sub-halophiles : se dit de prairies abritant des espèces adaptées à des doses de sel modérées.

Sites classés

Le classement concerne les sites de qualité exceptionnelle qui ont vocation à être maintenus en l'état, avec autorisation obligatoire pour les travaux, interdiction des campings et panneaux publicitaires.

- Le Domaine du Bois Normand (site classé n° 14027, par arrêté du 2 mars 1945)

On accède au Domaine du Bois Normand par Equemauville, en empruntant la RD 62 puis l'étroit chemin des Bruyères qui mène à la chapelle Notre-Dame-de-Grâce. Le site commence bien avant, au panneau Vasouy - Le Haut Butin, en laissant la rue Verte sur la droite ; la route le traverse en partie Sud sur 4 à 500 m. L'espace protégé peut-être schématiquement divisé en deux secteurs.

Le secteur Sud, situé sur le rebord du plateau, à droite et à gauche de la route est urbanisé en partie et planté d'essences ornementales (pins, un araucaria, ifs, marronniers...) alors que les talus accueillent surtout des hêtres, des chênes et quelques frênes et marronniers. Les curieux murets en silex, haut de 1 à 1,5 m et la voûte formée par les larges frondaisons des arbres offrent une ambiance et un cadre agréable au promeneur en dépit d'une taille pas toujours réussie de certains sujets.

Le secteur Nord correspond au versant escarpé du coteau (dénivelée de 50 m). Il est occupé par une futaie de hêtres et de chênes à houx qui ne permet pas d'échappées sur la mer en contrebas, et dans laquelle on ne peut pénétrer en raison du caractère privé des lieux.

Du phare de la Falaise des Fonds, en bas de pente, la vue permet de distinguer les limites du massif et d'observer la canopée, ainsi que les autres boisements qui tapissent la Côte de Grâce.

- La Côte de Grâce et le chemin du Mont Joli (site classé par arrêté du 16 novembre 1918)

Le site classé s'étend sur le ban d'Equemauville, à la limite intercommunale avec Honfleur. Il comprend le chemin du Mont Joli, qui permet de rejoindre la ville d'Honfleur, et le site de la chapelle Notre-Dame de Grâce, c'est-à-dire la chapelle, les boisements qui l'environnent, l'accès au belvédère et le talus boisé en contrebas.

- Le Clos Joli – Manoir du Parc – Domaine de la Michelière (site classé par arrêté du 2 mars 1945)

Ce site classé, localisé sur la commune de Vasouy, est fractionné en 4 parties. Il concerne principalement le débouché du vallon. Il englobe, ainsi, le carrefour entre la RD 513 et le Chemin du Vallon, une partie de cette route et ses abords et, il s'étend surtout au versant Est du vallon, incluant des vergers, herbages (Domaine de Michelière) et deux secteurs du talus boisé.

- Le Clos Fleuri (site classé par arrêté du 2 mars 1945)

Le site classé du Clos Fleuri est de superficie réduite. Il comprend trois constructions implantées le long de la RD 513, à Vasouy.

- L'église, le manoir et leurs abords à Cricqueboeuf (site classé par arrêté du 2 mars 1966)

L'espace classé s'étend à l'arrière de la RD 513. Outre l'église et le manoir, il est très arboré et comprend des plans d'eau.

Le site figure aussi dans un pré-inventaire des jardins remarquables (base de données Mérimée du Ministère de la Culture).

Sites inscrits

L'inscription d'un site produit des effets limités à une obligation d'informer l'administration, quatre mois à l'avance, de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Trois inscriptions concernent la Communauté de Communes du Pays de Honfleur : le site inscrit de la Côte de Grâce Ouest, le site inscrit de la Côte de Grâce Est, le site inscrit du Pays d'Auge.

Au total, la quasi-intégralité du territoire intercommunal se trouve en site inscrit. En sont exclus les centres bourgs de Saint-Gatien-des-Bois et Equemauville.

Espace Natural Sensible (E.N.S.)

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) des Départements a été définie par la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995. Ces lois permettent aux Conseils Généraux qui le souhaitent de mener une politique décentralisée en faveur des sites, des paysages et des milieux naturels qui leur semblent importants.
De fait, la loi laisse à chaque Conseil Général le soin de déterminer ses propres critères d'éligibilité.

Depuis 1977, le Conseil général du Calvados s'est engagé à préserver et valoriser des espaces naturels et à les ouvrir au public. A ce jour, plus de 1 400 hectares ont été acquis, soit par le Département, soit par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres auquel il délègue son droit de préemption sur 8 zones.
Le 22 novembre 2004, le Conseil général a approuvé son schéma départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles pour constituer à terme, un réseau de 49 sites portant sur 5 000 hectares.
Un des Espaces Naturels Sensibles du Département est situé sur le territoire communautaire : il s'agit du Bois du Breuil.

Propriété du Conservatoire du Littoral depuis 1982, le bois du Breuil est confié en gestion au Syndicat Mixte «Calvados Littoral Espaces Naturels».
L'Office National des Forêts assure les opérations de coupes et de replantation, suivant le plan d'aménagement forestier du bois du Breuil établi en 1999. L'objectif de l'exploitation est d'obtenir une futaie irrégulière (avec toutes les classes d'âge représentées) et mélangée (grâce à une diversité des essences d'arbres).

Le bois du Breuil est aussi un espace ouvert au public. Les enfants des écoles et des centres de loisirs sont accueillis toute l'année au bois du Breuil pour une initiation à l'environnement. De la même façon, l'été, des promenades guidées, encadrées par le Syndicat Mixte «Calvados Littoral Espaces Naturels», entraînent le public à la découverte de la vie du Bois.

Voir descriptif du site, de la faune et de la flore au paragraphe relatif aux Z.N.I.E.F.F. de type 2.

LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	Ablon	Barneville	Cricqueboeuf	Equemauville	Fourneville	Genneville	Gonneville-sur-	Honfleur	La Rivière-St-Sauveur	Le Theil-en-Auge	Pennedepie	Quetteville	Saint-Gatien-
Directive Oiseaux – ZPS – Estuaire des marais de la Basse-Seine	x		x					x	x		x		
Directive Habitat – SIC – Estuaire de la Seine	x		x					x	x		x		
Secteur Sauvegardé								x					
Site classé – Domaine du Bois Normand				x				x					
Site classé – Côte de Grâce et chemin du Mont Joli				x				x					
Site classé – Le Clos Joli, Manoir du Parc, Domaine de la Michelière								x					
Site classé – Le Clos Fleuri								x					
Site classé – Eglise, manoir et abords à Cricqueboeuf			x										
Site inscrit –La Côte de Grâce Ouest		x	x	x	x		x	x	x	x	x		x
Site inscrit – La Côte de Grâce Est	x				x	x	x	x	x	x		x	x
Site inscrit – Le Pays d'Auge													x
Espaces Naturels Sensibles - Bois du Breuil		x						x			x		

Source : D.R.E.A.L. Basse Normandie, 2010

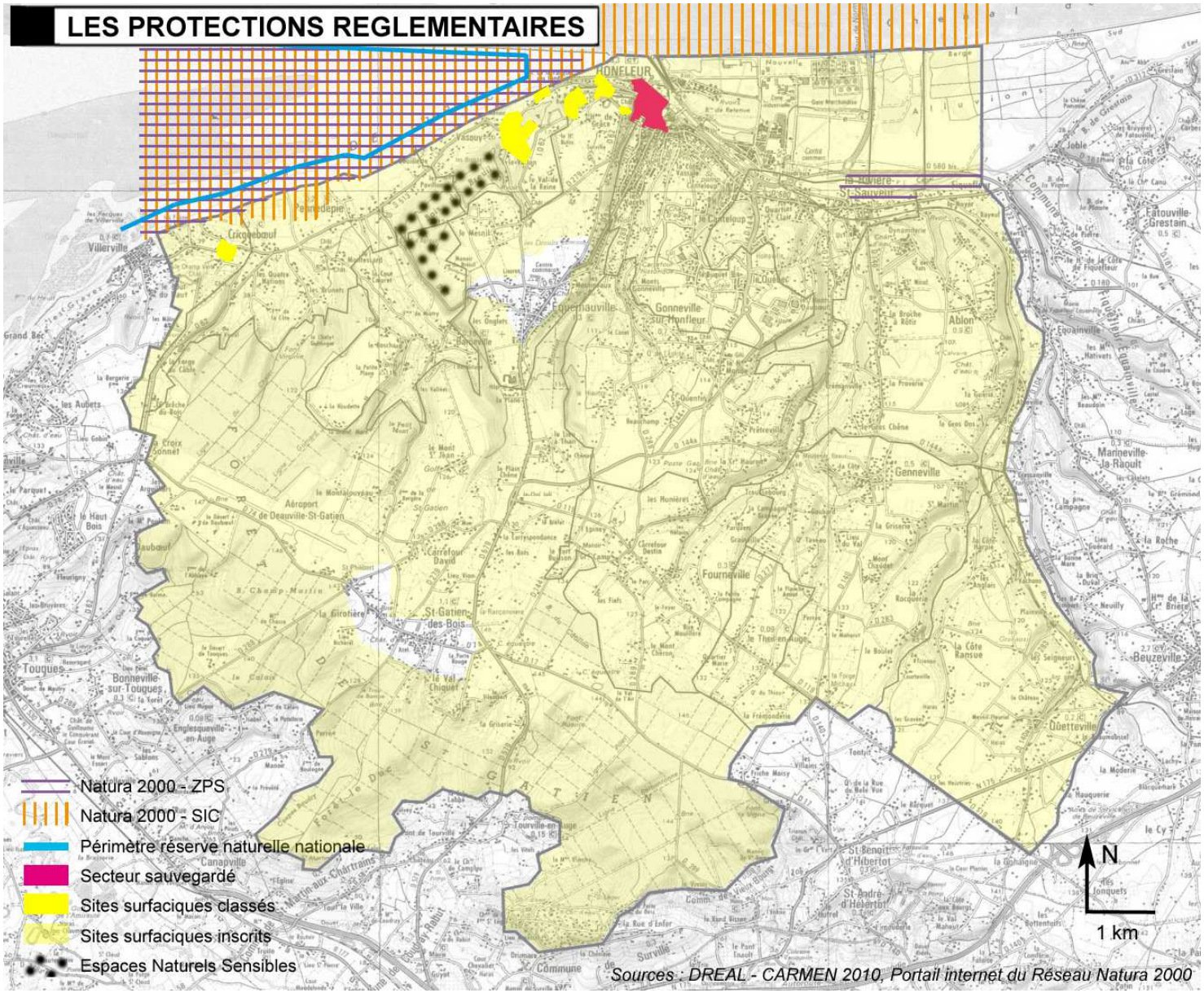
LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES
Natura 2000 - ZPS
Natura 2000 - SIC
Périmètre réserve naturelle nationale
Secteur sauvegardé
Sites surfaciques classés
Sites surfaciques inscrits
Espaces Naturels Sensibles
N
1 km
Sources : DREAL - CARMEN 2010, Portail internet du Réseau Natura 2000

2.2. Les inventaires

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.
La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- *Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.*
- *Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.*

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur est concernée par 7 Z.N.I.E.F.F. de type I et 4 Z.N.I.E.F.F. de type II.

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - La basse vallée de la Calonne

Altitude : 0 à 68 mètres
Superficie : 714 ha
N° national : 250013244
Commune(s) : Authieux-Sur-Calonne (Les), Blangy-Le-Château, Bonneville-La-Louvet, La Lande-Saint-Léger, Saint-André-d'Hebertot, Saint-Benoit-d'Hebertot, **Saint-Gatien-Des-Bois**, Saint-Julien-Sur-Calonne, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Surville, Vieux-Bourg.

La vallée de la Calonne serpente à travers le Pays d'Auge pour se jeter, en fin de parcours, dans la Touques. Elle s'inscrit dans un paysage bocager et vallonné, dominé par les prairies permanentes et les vergers.

FLORE

L'intérêt floristique de ce site tient à la grande diversité des espèces végétales présentes.

Signalons la présence du Bident penché (Bidens cernua), du rare Callitriche à fruits plats (Callitriche platycarpa) et de l'Orchis à fleurs lâches (Orchis laxiflora).

FAUNE

La Calonne apparaît comme le principal affluent-frayère de la Touques pour les Truites de mer (Salmo trutta trutta), et renferme à elle seule environ la moitié des sites de reproduction pour cette espèce sur tout le bassin de la Touques. Notons aussi que le Saumon atlantique (Salmo salar) a été recensé en 1997. La bonne qualité de l'eau est également révélée par la présence d'espèces indicatrices, telles le Chabot (Cottus gobio), la Truite fario (Salmo trutta fario), le Vairon (Phoxinus phoxinus) ou encore la Lamproie de planer (Lampetra planeri) et la Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis).
En octobre 2004, des Ecrevisses à pieds blancs Austropotamobius pallipes) ont été observées dans des ruisseaux les communes du Vieux-Bourg, et de Saint-Benoît d'Hebertôt.

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Les Alluvions

Altitude : 5 à 7 mètres
Superficie : 790,8 ha
N° national : 250013249
Commune(s) : **Ablon**, Berville-sur-mer, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, **Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur**

Cette zone est occupée, en majorité, par une saulaie-bétulaie sur sable et par des fourrés dunaires à argousiers. Il s'agit donc ici d'un milieu boisé clair alternant avec des clairières montrant une végétation pionnière sur sable. Ce site est pratiquement unique en Normandie, car ce groupement est exclusivement localisé sur les alluvions récentes de la Seine. Des canaux, des mares, des prairies humides pâturées, des phragmitaies, des petits secteurs de dunes fixées et des mégaphorbiaies complètent la zone et créent une mosaïque d'habitats riches en espèces d'intérêt patrimonial.

FLORE

On note la présence sur ce site d'espèces botaniques rares à très rares voire protégées au niveau régional (*) ou national (**) tels le Lotier à feuilles étroites (Lotus corniculatus ssp. tenuifolius), l'Ophioglosse langue-de-serpent (Ophioglossum vulgatum), la Pyrole des dunes (Pyrola rotundifolia var. arenaria**), la Menthe pouillot (Mentha pulegium), le Polypogon de Montpellier (Polypogon monspeliensis*), le Saule argenté (Salix repens arenaria), le Troscart des marais (Triglochin palustre), la Corrigiole des rives (Corrigiola littoralis), la Vulpie ambiguë (Vulpia ciliata ssp. ambigua), la Bartsie visqueuse (Parentucellia viscosa), la Laîche arrondie (Carex diandra*), l'Amaranthe blanche (Amaranthus albus), l'Amaranthe à feuilles marginées (Amaranthus blitoides), l'Herniaire glabre (Herniaria glabra), le Plantain des sables (Plantago arenaria)...
Parmi les orchidées, citons l'Epipactis des marais (Epipactis palustris), l'Orchis à fleurs lâches (Orchis laxiflora) représenté par plus de 10 000 pieds, le Souchet brun (Cyperus fuscus), la Lentille d'eau sans racine (Wolffia arrhiza), l'Orchis à larges feuilles (Dactylorhiza majalis) mais aussi la Cynoglosse officinale (Cynoglossum officinale), la Patience maritime (Rumex maritimus), la Patience des marais (Rumex palustris) et la Belladone (Atropa belladonna),le Gallium molugo, la Bartesie visqueuse (Parentucellia viscosa), la Renoncule peltée (Ranunculus peltatus) et la Plantago major subsp intermedia.

FAUNE

Les inventaires entomologiques menés sur cette zone ont permis d'en apprécier la valeur, notamment en ce qui concerne les orthoptères et les papillons. Pour les premiers, on mentionnera la présence de deux espèces d'intérêt patrimonial : la Courtillière (Gryllotalpa gryllotalpa) et le Tétrix des vasières (Tetrix ceperoi).
Pour les seconds, 130 espèces ont été recensées dont un grand nombre d'espèces très rares, voire protégées au niveau national (**).
Mentionnons une Eupithécie (Eupithecia innotata), le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina**), Euxoa cursoria, Parastichtis suspecta, Apamea oblonga, Chorthodes minima, Chorthodes extrema, Celaena leucostigna, Archanara dissoluta, Arenostola phragmitidis, Chilodes maritimus...
La diversité des milieux qui composent cette zone est favorable à la nidification de nombreux oiseaux. Citons la Bouscarle de Cetti (Cettia cetti), le Loriot (Oriolus oriolus), l'Hirondelle de rivage (Riparia riparia), le Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis), le Râle d'eau (Rallus aquaticus), la Vanneau huppé (Vanellus vanellus), le petit Gravelot (Charadrius dubius), le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), le Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos), la Locustelle tachetée (Locustella naevia), le Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus), la Rousserolle verderolle (Acrocephalus palustris), le Bruant zizi (Emberiza cirlus)...
On observe toute l'année le Busard des roseaux (Circus aeruginosus).

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Le ruisseau des Quatre Nations

Altitude : 6 à 74 mètres
Superficie : 18,4 ha
N° national : 250014112
Communes : **Cricqueboeuf, Pennedepie, Saint-Gatien-des-Bois**

D'une bonne qualité biologique, ce ruisseau constitue une zone de frayères pour les truites de mer et accueille des Ecrevisses à pieds blancs.

Présence d'une espèce floristique protégée en Basse Normandie : la Balsamine des bois (Impatiens noli-tangere).

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Le ruisseau de Saint-Georges

Altitude : 5 à 135 mètres
Superficie : 52,9 ha
N° national : 250020002
Communes : **Barneville, Pennedepie, Saint-Gatien-des-Bois**

D'une bonne qualité biologique, ce ruisseau constitue une zone de frayère pour les truites de mer et accueille des Ecrevisses à pieds blancs.

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 – Le Bassin des Chasses

Altitude : 3 à 6 mètres
Superficie : 42,1 ha
N° national : 250020106
Commune : **Honfleur**

Le bassin des Chasses, espace endigué par l'homme mais soumis à l'influence des marées, fut réalisé afin de permettre, par des lâchers d'eau, de chasser les sédiments accumulés dans le chenal d'accès au port de Honfleur.

FAUNE

Les milieux buissonneux et les phragmitaies sont très attractifs pour une avifaune riche et variée. La nidification de la Bouscarle de Cetti (Cettia cetti) et du Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus) en témoigne.
Les zones de schorre accueillent le petit Gravelot (Charadrius dubius), le Tadorne de Belon (Tadorna tadorna), la Bergeronnette flavéole (Motacilla flava flavissima)...
Le chenal et les vasières adjacentes sont fréquentés particulièrement par les limicoles et les laridés.
Enfin, ce bassin, lorsqu'il est plein, est un lieu d'escale et de repli pour nombre d'oiseaux d'eau.

FLORE

L'influence des marées est à l'origine de la présence d'un cortège végétal halophile intéressant renfermant notamment des espèces rares, protégées au niveau régional (*) tels le Vulpin bulbeux (Alopecurus bulbosus*) et le Polypogon de Montpellier (Polypogon monspeliensis*) correspondant à des graminées sub-halophiles.

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - La Touques et ses principaux affluents, frayères

Altitude : 7 à 320 mètres
Superficie : 268,7 ha
N° national : 250020051
Communes : Auquainville, Avernes-Saint-Gourgon, Beaumont-en-Auge, Bellou, Blangy-le-Château, Bonneville-sur-Touques, Bourgeauville, Breuil-en-Auge (Le), Brevedent (Le), Canapville, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cheffreville-Tonnencourt, Cisai-Saint-Aubin, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Coulmer, Croisilles, Croupte (La), Drubec, Echauffour, Englesqueville-en-Auge, Faulq (Le), Fervaques, Fierville-les-Parcs, Formentin, Gace, Glanville, Lisieux, Manerbe, Manneville-la-Pipard, Mardilly, Mesnil-sur-Blangy (Le), Moutiers-Hubert (Les), Neuville-sur-Touques, Norolles, Notre-Dame-de-Courson, Orgeres, Orville, Ouilly-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Pin (Le), Pont-l'Evêque, Pontchardon, Pré-d'Auge (Le), Prêtreville, Resenlieu, Reux, Saint-Désir, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Evroult-de-Montfort, **Saint-Gatien-des-Bois**, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Hymer, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-de-La-Lieue, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Philbert-des-Champs, Sap (Le), Ticheville, Tourgeville, Tourville-en-Auge, Valseme.

Totalisant environ 336 kilomètres de cours d'eau, cet ensemble hydrographique s'inscrit dans un contexte géologique calcaire. Il en résulte un ensemble de cours d'eau caractérisés par des débits soutenus, des pentes marquées, des fonds caillouteux constitués de galets et de silex, tous ces éléments étant propices à l'existence de frayères à salmonidés et au développement du Chabot.

La Touques est une rivière à forte potentialité pour la Truite fario (Salmo trutta fario), le Saumon atlantique (Salmo salar), la Lamproie fluviatile (Lampetra fluviatilis), ainsi que pour la Truite de mer (Salmo trutta trutta), espèce pour laquelle est mis en oeuvre un rétablissement de l'axe migratoire, puisque ces habitats très diversifiés et les courants offrent toute la complémentarité des frayères, des secteurs à juvéniles et des zones plus profondes de grossissement des adultes. La présence de nombreux ruisseaux affluents de bonne qualité fournit également un recrutement complémentaire en alevins de truite qui descendent grossir dans la rivière. Ces ruisseaux renferment en outre de belles densités de Chabot (Cottus gobio), de Lamproie de Planer (Lampetra planeri) et quelques populations intéressantes d'Ecrevisse à pieds blancs (Astacus pallipes).

- Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Les dunes et marais de Pennedepie

Altitude : 4 à 6 mètres
Superficie : 63,36 ha
N° national : 250014113
Communes : **Cricqueboeuf, Pennedepie**

Composée d'un cordon de sables grossiers et de galets puis d'un ensemble de prairies humides, parfois saumâtres, cette zone présente un intérêt écologique marqué, riche en espèces animales et végétales remarquables.

FLORE

L'intérêt floristique tient à la présence d'espèces rares à très rares et/ou protégées au niveau national (**) ou régional (*), tels le Séneçon visqueux (Senecio viscosus), le Chou marin (Crambe maritima**), l'Elyme des sables (Leymus arenarius**), l'Aristoloche clématite (Aristolochia clematitis*) dont le site constitue la seule station bas-normande, la Barkhausie fétide (Crepis foetida), l'Arroche littorale (Atriplex littoralis*)...

FAUNE

Dans le marais et les dunes, on observe la nidification de la Bergeronnette flavéole, du Grèbe castagneux, de la Cisticole des joncs, du Tadorne de Belon, de la Foulque macroule, du petit Gravelot, de la Locustelle tachetée, de la Bouscarle de Cetti, de la Rousserolle effarvatte. Mentionnons le contact au chant, en juin 1994, du Râle des genêts.
Le site possède un intérêt géologique de par la présence d'argiles de solifluxion sur tourbes fossiles qui ont déjà révélé quelques objets archéologiques.

- Z.N.I.E.F.F. de type 2 – Grève et marais de Pennedepie

Altitude : 0 à 5 mètres
Superficie : 3459,6 ha
N° national : 250008459
Commune :**Cricqueboeuf, Honfleur, Pennedepie**, Trouville-sur-Mer, Villerville

Cette vaste zone renferme en fait plusieurs types d'unités écologiques : mer, estran sablovaseux, cordon dunaire, prairies humides, cuvettes saumâtres, ruisseaux. Cette mosaïque de milieux est à l'origine de la richesse en espèces animales et végétales du site.

FLORE

On relève sur l'ensemble de la zone la présence d'espèces rares et/ou protégées au niveau national (**) ou régional (*) tels le Chou marin (Crambe maritima**), l'Elyme des sables (Leymus arenarius**), l'Aristoloche clématite (Aristolochia clematitis*) dont le site constitue l'unique station bas-normande, la Barkhausie fétide (Crepis foetida), l'Arroche littorale (Atriplex littoralis*)...

FAUNE

Cette zone constitue un site relai pour les oiseaux migrateurs, notamment sur la partie maritime où l'on note de grands rassemblements hivernaux de Macreuses noires (Melanitta nigra), de Grèbes huppés (Podiceps cristatus) et d'Huîtriers-pie (Haematopus ostralegus).
Dans le marais et les dunes, on observe la nidification de la Bergeronnette flavéole (Motacilla flava flavissima), du Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis), de la Cisticole des joncs (Cisticola juncidis), du Tadorne de Belon (Tadorna tadorna), de la Foulque macroule (Fulica atra), du petit Gravelot (Charadrius dubius).
Notons la présence de la Truite de mer et de l'Ecrevisse à pieds blancs dans les deux ruisseaux adjacents.
Enfin, il faut mentionner l'intérêt géologique de l'estran où les tourbes et vases associées sont d'un grand intérêt pour l'étude du quaternaire marin (remontée Flandrienne). Elles ont déjà fourni quelques objets archéologiques.

- Z.N.I.E.F.F. de type 2 – Le bois du Breuil

Altitude : 41 à 112 mètres
Superficie : 169,3 ha
N° national : 250013239
Communes : **Barneville, Honfleur, Pennedepie**
Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral. Terrain acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral

Le bois occupe un plateau situé immédiatement en face de la mer et bordé par des pentes abruptes sur trois côtés. Il repose sur des argiles à silex recouvrant la craie du Cénomanien. Ces roches mères ont donné naissance à une majorité de sols relativement médiocres et à podzolisation plus ou moins marquée.
Du fait de l'abandon de l'exploitation de production, le bois traité en taillis évolue vers la futaie.

FLORE

Les principales essences rencontrées sont : le chêne, le hêtre, le pin maritime, le pin sylvestre, mais aussi le châtaignier, l'érable, le merisier, le bouleau, le frêne et le charme.
La situation en bordure de mer, les variations d'altitude et la diversité pédologique sont à l'origine de la richesse floristique du bois.
On notera la présence d'une espèce intéressante : le Dryoptéris écailleux (Dryopteris affinis) et le développement de beaux peuplements de Rhododendrons naturalisés (Rhododendron ponticum).

FAUNE

La présence de la Martre (Martes martes) confère au site un intérêt mammalogique marqué.
La petite faune est aussi représentée par un grand nombre d'écureuils.

Les territoires humides

La cartographie présentée page suivante est le fruit d'un travail commun entre plusieurs services et organismes publics, qui se sont associés à une démarche initiée par la DREAL (SAGE, Parcs Naturels Régionaux, Office National des Forêts, services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

La cartographie a été réalisée par photo-interprétation ; elle ne saurait prétendre à être parfaite ni même exhaustive.

Elle repose prioritairement sur l'identification du jonc, parce qu'il est le plus souvent inféodé aux zones humides et que son faciès est facilement repérable sur l'image. Mais le caractère humide des sols et la présence d'autres espèces ou associations d'espèces caractéristiques (mégaphorbiaie, roselière, saulaie, peupleraie…) ont également été pris en compte. De nombreux tests terrain pour le contrôle de la validité de la méthode ont été effectués, notamment par les services départementaux de l'ONEMA. Mais aucune vérification systématique a posteriori des zones inventoriées n'a été réalisée.

La cartographie des territoires humides, élaborée par la DREAL et ses partenaires, débouche sur une répartition spatiale très morcelée de zones plus ou moins étendues. La réalité physique doit davantage ressembler à des espaces plus larges, plus continus, présentant des degrés d'humidité divers mais constituant des ensembles hydrauliques et écologiques fonctionnels.
A partir d'un modèle piézométrique régional en période de hautes eaux, la DREAL a cherché à établir par modélisation (calcul numérique) une cartographie de ces ensembles, appelés ici corridors humides.

Les corridors humides couvrent, donc, les territoires prédisposés à la présence de zones humides, qu'elles soient détectées ou non lors de la cartographie des territoires humides ou détruites par le passé. Ces corridors humides dessinent les espaces où les sols sont supposés hydromorphes en raison de la présence d’une nappe d’eau très proche de la surface. Issue d’un calcul, cette information ne décrit pas une réalité de terrain, mais une forte probabilité de présence d’espaces humides.

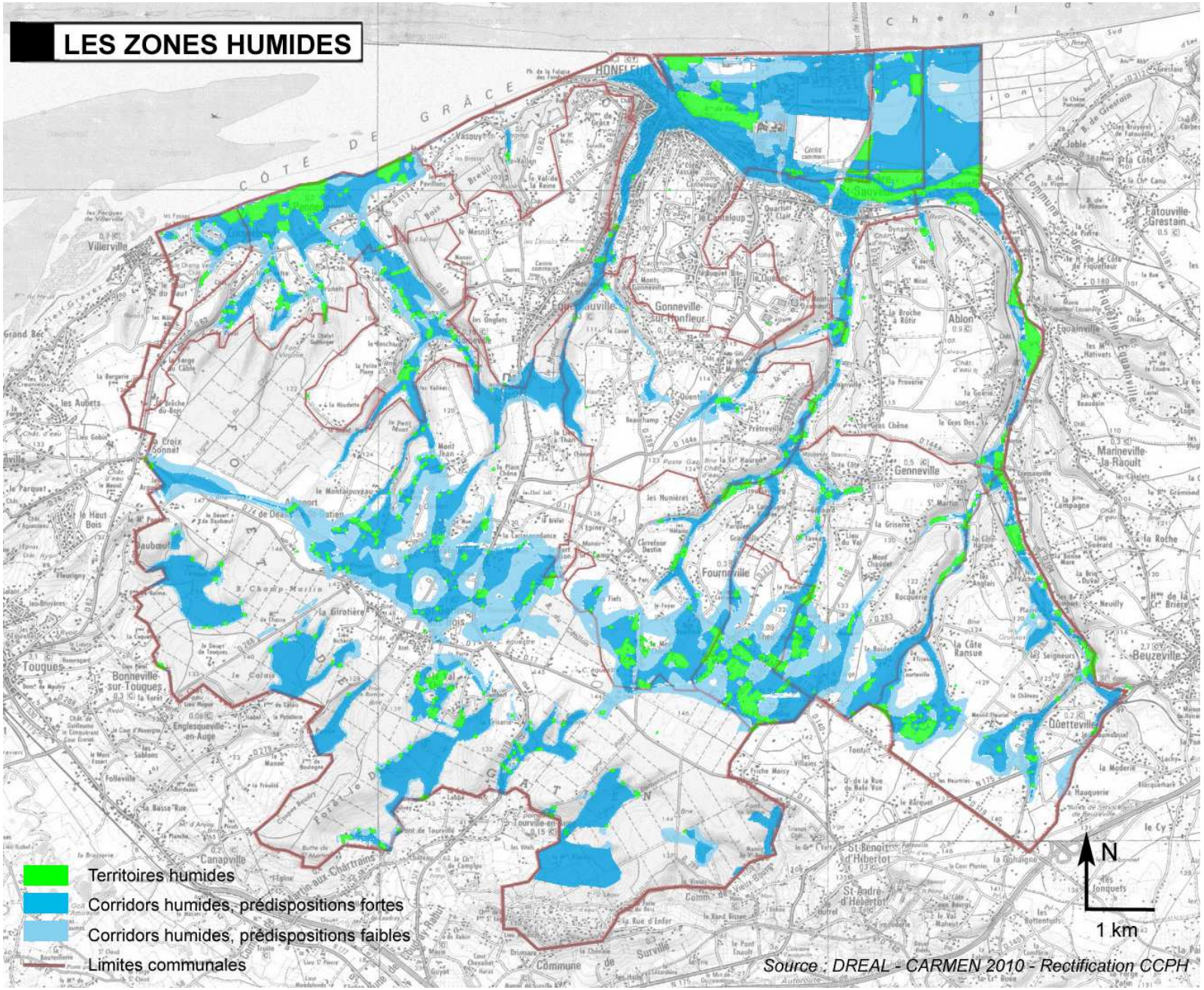
LES ZONES HUMIDES
Territoires humides
Corridors humides, prédispositions fortes
Corridors humides, prédispositions faibles
Limites communales
N
1 km
Source : DREAL - CARMEN 2010 - Rectification CCPH

A la lecture de ces documents cartographiques, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, plusieurs espaces ressortent très nettement :

- les espaces littoraux,
- le réseau hydrographique et les fonds de vallon,
- des terrains humides en milieu forestier (forêt de Saint-Gatien-des-Bois),
- une bande plutôt large, orientée ONO-ESE, de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville.

Ce dernier espace correspond aux multiples têtes de ruisseau, qui assurent un drainage du Sud vers le Nord, auxquelles s'ajoute l'humidité liée aux remontées de nappe (au Nord du bourg de Saint-Gatien-des-Bois).
Notons que le tracé de l'A29 s'inscrit en bordure Sud de cet espace et la coupure Nord-Sud qu'elle génère est localisée sur un espace de moindre humidité. Elle constitue, toutefois, un obstacle majeur pour les déplacements de la faune.

Il faut en outre noté que la CCPH a assuré la réabilitation d'une centaine (90) mares.

LES TERRITOIRES HUMIDES

Fond de vallon de la Morelle à Quetteville

à la limite intercommunale Ablon / Genneville / Quetteville

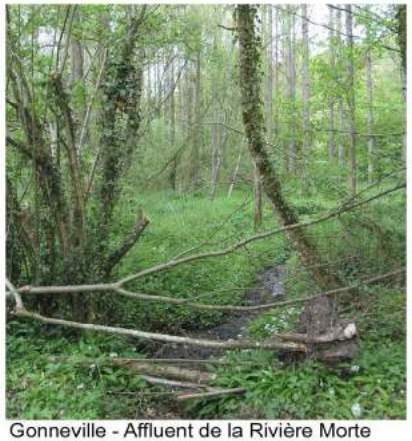
Gonneville - Affluent de la Rivière Morte

Pennedepie

Fourneville - Abords A29

Fond de vallon de l'Orange à Genneville

Cricqueboeuf

Honfleur

Ablon - Les Alluvions

LES INVENTAIRES	Ablon	Barneville	Cricqueboeuf	Equemauville	Fourneville	Genneville	Gonneville-sur-Honfleur	Honfleur	La Rivière-St-Sauveur	Le Theil-en-Auge	Pennedepie	Quetteville	Saint-Gatien-des-Bois
Z.N.I.E.F.F. 1 - Basse vallée de la Calonne													X
Z.N.I.E.F.F. 1 – Les Alluvions	X							X	X				
Z.N.I.E.F.F.F. 1 – Ruisseau des Quatre Nations			X								X		X
Z.N.I.E.F.F.F. 1 – Ruisseau de Saint-Georges		X									X		X
Z.N.I.E.F.F.F. 1 – Bassin des Chasses								X					
Z.N.I.E.F.F.F. 1 – La Touques et ses principaux affluents, frayères													X
Z.N.I.E.F.F.F. 1 – Dunes et marais de Pennedepie			X					X			X		
Z.N.I.E.F.F.F. 2 – Vallée de la Touques et ses petits affluents													X
Z.N.I.E.F.F.F. 2 – Forêt de Saint-Gatien		X			X					X	X		X
Z.N.I.E.F.F.F. 2 – Grèves et marais de Pennedepie			X					X			X		
Z.N.I.E.F.F.F. 2 – Bois du Breuil		X		X				X			X		X
Zones humides - Prairies	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X
Zones humides – mares, étangs, lacs			X	X					X				

Source : D.R.E.A.L. Basse Normandie, 2010

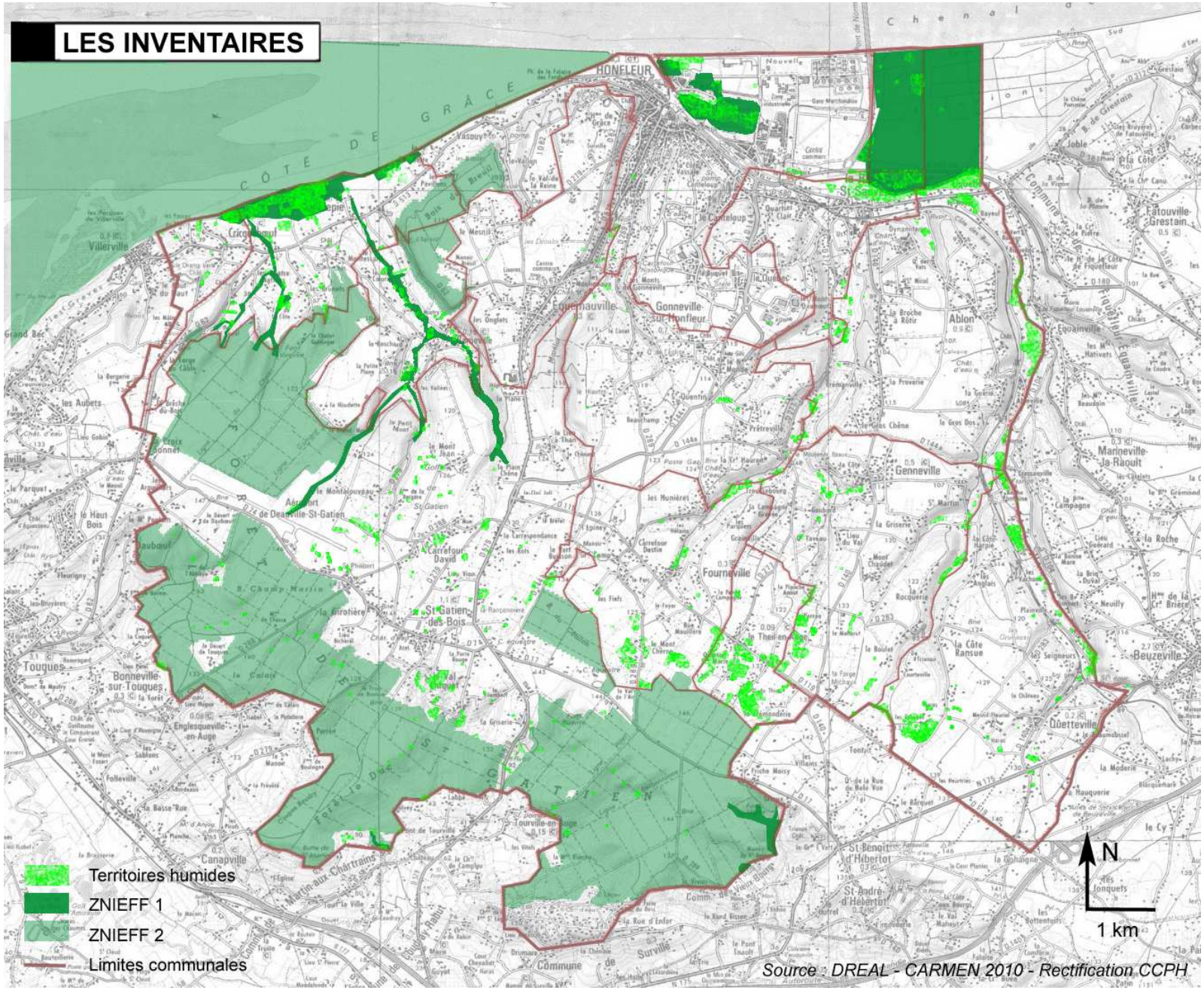
LES INVENTAIRES
Territoires humides
ZNIEFF 1
ZNIEFF 2
Limites communales
N
1 km
Source : DREAL - CARMEN 2010 - Rectification CCPH

2.3. Les sensibilités écologiques au regard des protections réglementaires et inventaires

La cartographie, intitulée « Hiérarchisation des sensibilités écologiques », est une synthèse des données relatives aux protections réglementaires et inventaires, présentées précédemment.

Les littoraux apparaissent comme les zones les plus vastes sensibles au plan écologique. Le domaine public maritime est largement concerné, mais aussi les parties terrestres. Ainsi, à l'Ouest, les communes de Cricqueboeuf et Pennedepie abritent des milieux à fort potentiel écologique, contrairement à celle de Vasouy, où seul le domaine public maritime est identifié.

A l'Est, la profondeur des espaces d'intérêt écologique est nettement plus importante, sur les communes d'Ablon et La Rivière Saint Sauveur (lieu-dit « Les Alluvions »). Les parties basses de la commune de Honfleur sont également clairement repérées.

Hormis les littoraux, les fonds de vallon se dessinent nettement, plus particulièrement ceux situés au Nord-Ouest du territoire intercommunal : ruisseau des Quatre Nations et ruisseau de Saint-Georges, s'étendant sur les communes de Cricqueboeuf, Pennedepie, Barneville et Saint-Gatien-des-Bois.

Les autres espaces présentant une sensibilité écologique, apparaissant toutefois moindre, sont forestiers : Bois du Breuil, forêt de Saint-Gatien-des-Bois.

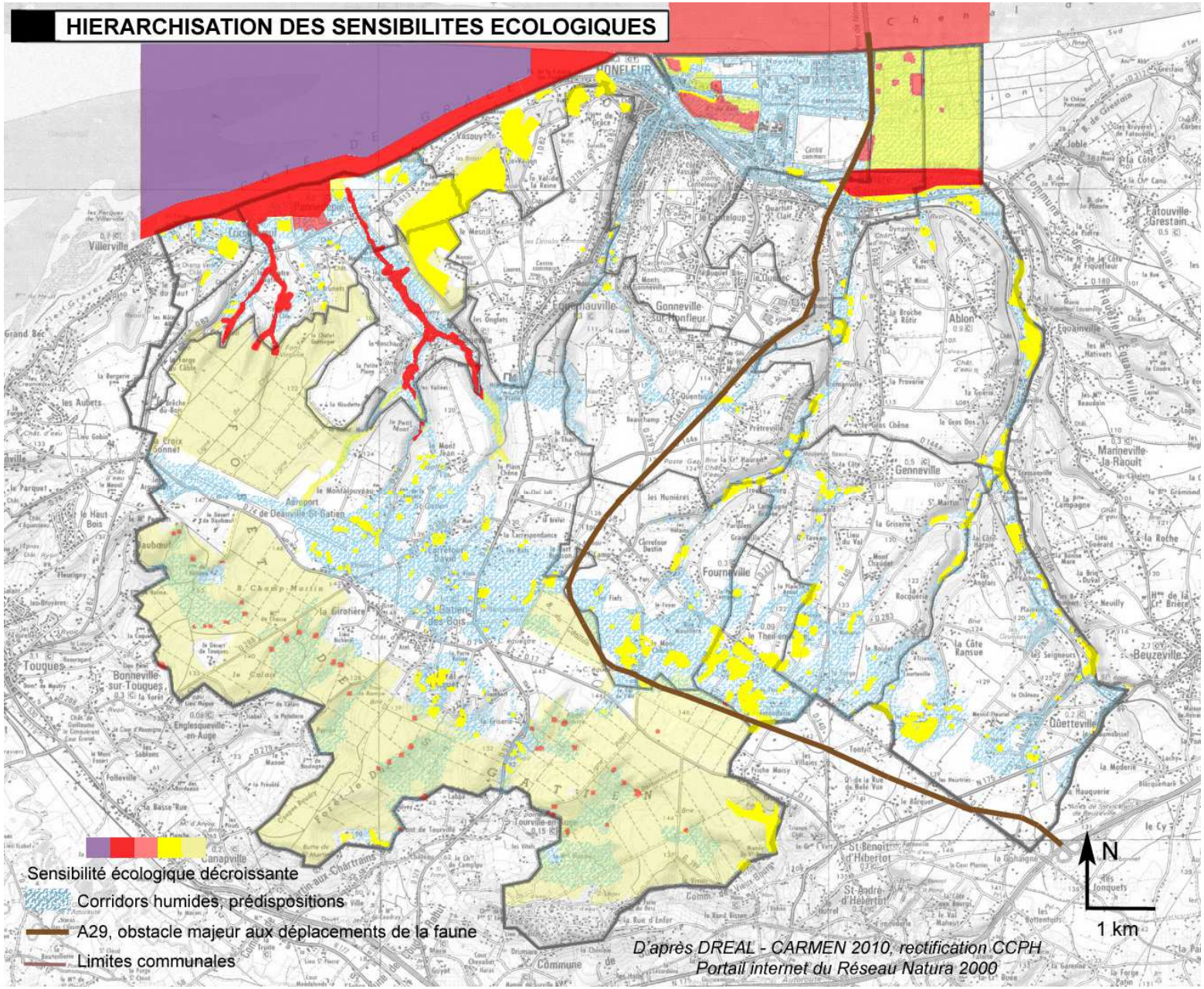
HIERARCHISATION DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES
Sensibilité écologique décroissante
Corridors humides, prédispositions
A29, obstacle majeur aux déplacements de la faune
Limites communales
N
1 km
D'après DREAL - CARMEN 2010, rectification CCPH
Portail internet du Réseau Natura 2000

2.4. Les trames vertes et bleues

Définitions

Source : http://www.trameverteetbleue.fr/

La **Trame Verte et Bleue** est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.
La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les **continuités écologiques** constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie

*Source : **www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr***

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'environnement prévoient la constitution d'une trame verte et bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises.
L'Etat (D.R.E.A.L.) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Basse-Normandie.
Ce schéma est en cours de réalisation ; les différentes étapes de son élaboration sont présentées ci-contre.

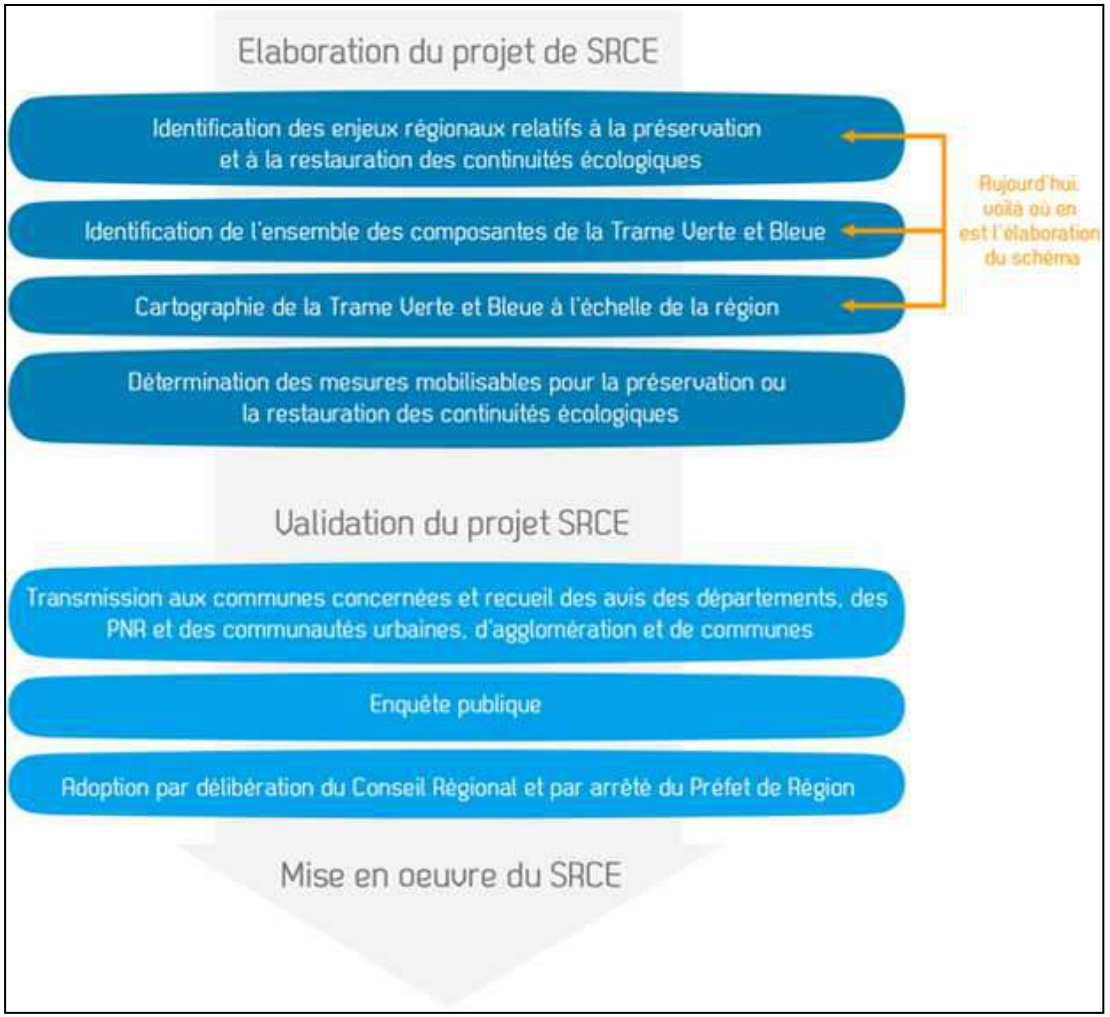

Source : www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr, mars 2013

Les objectifs transversaux majeurs de la stratégie de la Région pour la biodiversité sont les suivants:

- Définir les trames écologiques et un cadre de référence écologique pour les politiques des territoires ruraux et urbains,
- Affirmer la biodiversité comme une ressource économique à long terme des territoires,
- Mettre en valeur les richesses biologiques et les milieux naturels remarquables de la région,
- Anticiper les conséquences du changement climatique et la problématique des espèces invasives,
- Contribuer à enrichir et valoriser la connaissance et la recherche sur la biodiversité régionale,
- Sensibiliser, mobiliser, former les élus, les professionnels et les entreprises concernées,
- Eduquer et impliquer des éco-citoyens, partenaires de la nature de proximité.

<u>La C.C.P.H. dans la trame verte et bleue régionale : un territoire globalement préservé et contraint réglementairement</u>

Comparé à l'ensemble départemental, le territoire de la C.C.P.H. apparaît globalement plutôt préservé.

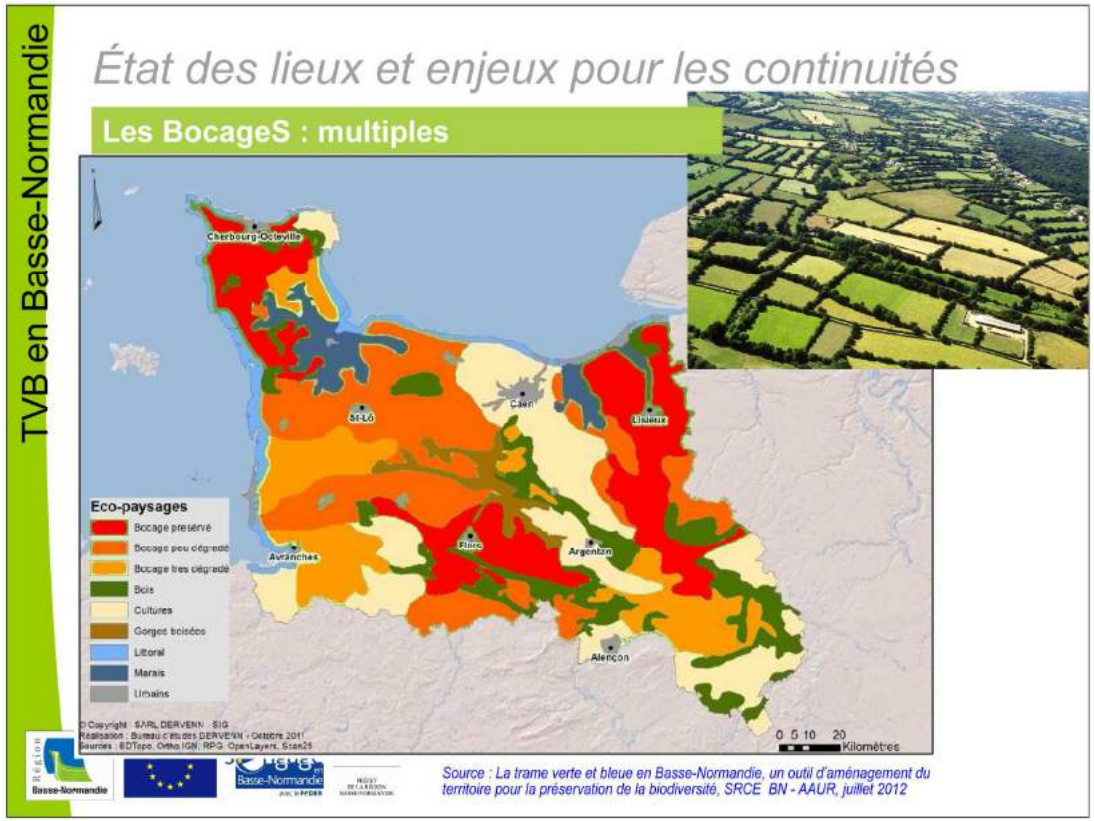

A titre d'exemple, la carte ci-contre montre l'état de conservation des structures bocagères. Le bocage est considéré comme préservé sur le territoire de la C.C.P.H., alors qu'il est qualifié de « peu dégradé » ou « très dégradé » sur une part importante du Département du Calvados.

C'est aussi un territoire concerné par de nombreux inventaires environnementaux (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. *etc*.), mais aussi contraint réglementairement (Loi Littoral, Natura 2000, réserve naturelle nationale, site sauvegardé, sites classés et inscrits).
La cartographie de la page suivante témoigne de cette caractéristique à l'échelle du territoire du S.C.o.T. Nord Pays d'Auge.

Dans le Nord du Pays d'Auge, trois éléments essentiels fondent la valeur patrimoniale et fonctionnelle des espaces environnementaux : les espaces côtiers, le milieu courant et les zones humides, les boisements. Cette organisation se retrouve déclinée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

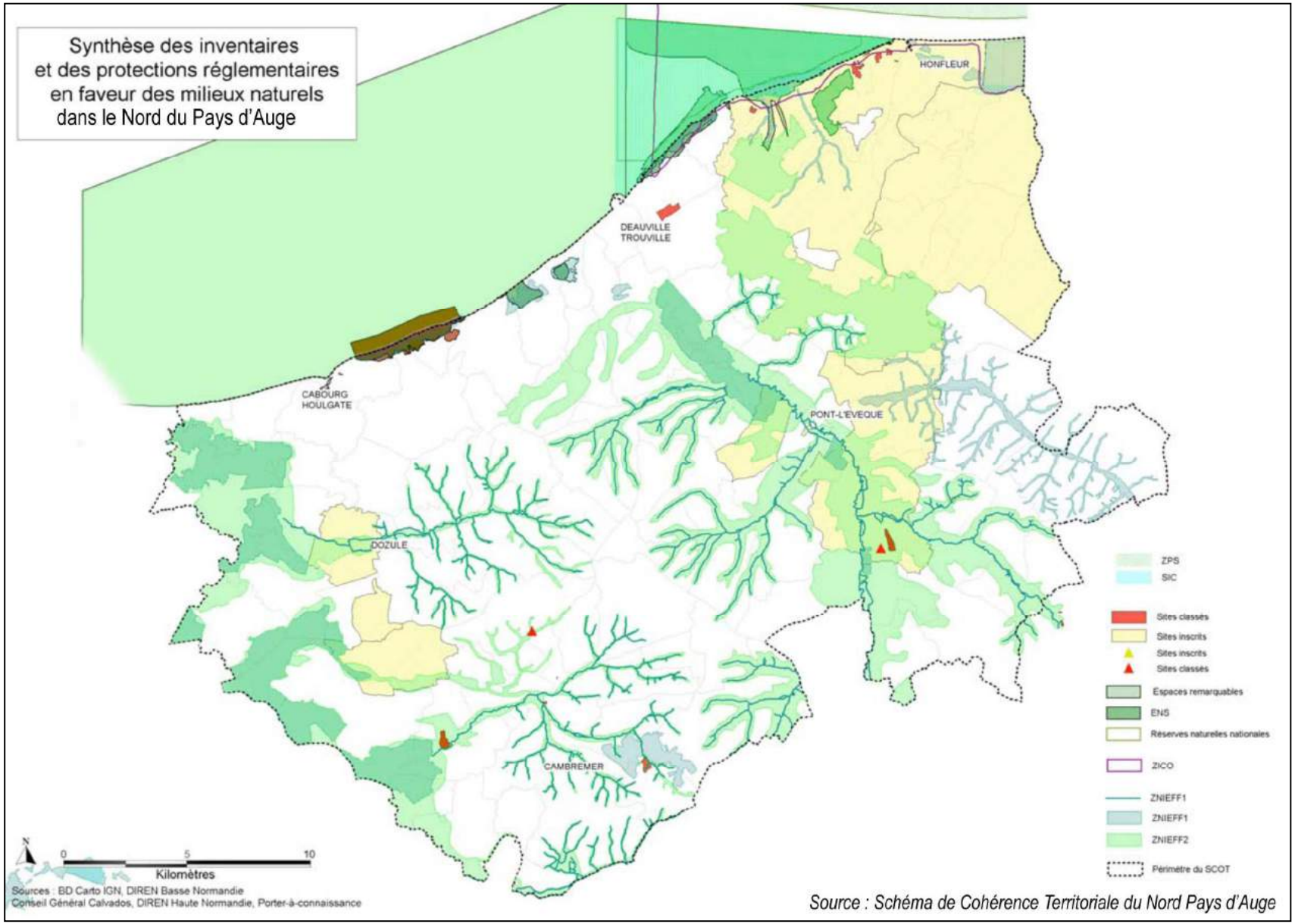

Source : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge

La trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur

L'analyse de l'environnement naturel réalisée précédemment a permis de cartographier la trame verte et bleue du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.
Les réservoirs de biodiversité sont, ainsi, constitués par les ensembles forestiers de dimension conséquente et les espaces reconnus d'intérêt écologique, qui s'avèrent être des espaces côtiers.

- Les réservoirs de biodiversité – Les espaces côtiers

Nous ne reviendrons pas, ici, sur les richesses faunistiques et floristiques des espaces côtiers. En matière de trame bleue et verte, il faut, en revanche, rappeler qu'ils jouent un rôle fondamental qui va bien au-delà de leurs qualités floristiques et faunistiques propres. Ce sont des milieux intermédiaires directs entre les faciès maritimes et continentaux, où s'exercent des relations hydrauliques complexes à la base de la diversité de ces espaces. Ils participent au fonctionnement des milieux aquatiques marins et d'eau douce et, s'ils sont pris en compte dans le fonctionnement d'ensemble d'un territoire, ils dynamisent la qualité biologique des écosystèmes situés plus en amont avec lesquels ils sont liés (qualité de la vie piscicole notamment).

Ces espaces sont sensibles et leur bon fonctionnement est tributaire de multiples facteurs dont notamment :
- la qualité des eaux superficielles y compris littorales,
- la conservation des équilibres hydrauliques et biologiques à l'intérieur des sites mais aussi à leurs abords immédiats,
- les connexions avec les espaces arrière-littoraux immédiats dont ils dépendent directement ou indirectement. Il s'agit par exemple des boisements côtiers, des marais localisés plus en amont, des zones prairiales, des espaces bocagers…

- Les réservoirs de biodiversité – Les espaces forestiers

Seuls les massifs forestiers de grande taille ont été considérés comme des « réservoirs de biodiversité », c'est-à-dire la forêt de Saint-Gatien et le Bois du Câtillon, ainsi que le Bois du Breuil.
Les forêts et leurs lisières ont une fonction d'habitat certaine pour la faune et particulièrement la petite faune. Les boisements, comme sur le plateau de Saint-Gatien, interviennent fortement sur le fonctionnement du réseau hydrographique et des milieux environnementaux associés :
- soit parce qu'ils sont les sites d'où naissent de nombreux cours d'eau,

- soit parce qu'ils participent à la maîtrise des ruissellements dans les zones de versant,
- soit parce qu'ils apportent à la ripisylve qu'ils bordent occasionnellement une profondeur boisée favorable au développement de la biodiversité notamment sur le plan faunistique.

- Les corridors écologiques – Introduction

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. L'identification des continuités écologiques se trouve, de fait, confrontée aux discontinuités artificielles. Ces dernières sont classiquement constituées par les zones urbanisées, voies ferrées, routes… Il faut noter que le territoire de la C.C.P.H. est traversé par une discontinuité majeure, en l'occurrence le tracé de l'A29. A contrario, l'aéroport de Deauville – Saint-Gatien, s'il représente une gêne pour la faune, ne constitue pas pour autant un obstacle infranchissable. Un raisonnement similaire peut être conduit pour les secteurs d'habitat dispersé.

- Les corridors écologiques – De nombreux corridors aquatiques et humides dessinant une trame bleue dense

Le territoire intercommunal de la C.C.P.H. est bordé par un corridor aquatique d'échelle métropolitaine : la Seine.

Par ailleurs, le milieu courant et les zones humides occupent largement le territoire intercommunal au travers d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides.
Les cours d'eau et les zones humides forment des connexions naturelles relativement continues, propices aux échanges des espèces. Les cours d'eau sont le lieu d'une dynamique écologique en mettant en rapport des milieux très différents (ripisylve, bocage, boisements, prairies, marais, côte littorale…).
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, la disposition des corridors aquatiques et humides dessine une trame bleue assez régulière, assurant les continuités Nord-Sud.

- Les corridors écologiques – Corridors verts et maille bocagère

Comme le décrit le paragraphe précédent, la trame bleue dessine des corridors Nord-Sud nombreux et assez régulièrement espacés. Dès lors se pose la question des continuités transversales.
La présence du bocage renforce la présence arborée dans les secteurs comprenant peu de massifs forestiers de taille significative. Elle participe à ces liaisons transversales.

C'est pourquoi le document cartographiant la trame verte et bleue définit quelques secteurs dans lesquels il apparaît important de maintenir voire de renforcer la maille bocagère, afin de compléter la trame verte et de maintenir des habitats et des lieux de refuge et de déplacement pour les animaux.

En complément de la maille bocagère, le document cartographique positionne des corridors verts à maintenir voire à conforter, afin d'assurer les circulations entre les réservoirs de biodiversité et, également, entre les différents corridors de la trame bleue.
Les secteurs d'habitat dispersé sont perméables pour la faune et peuvent être considérés, de fait, comme des corridors secondaires.

Sur le document cartographique ci-joint sont représentés ceux qui permettent des continuités essentielles, entre la côte et le plateau arrière-littoral.

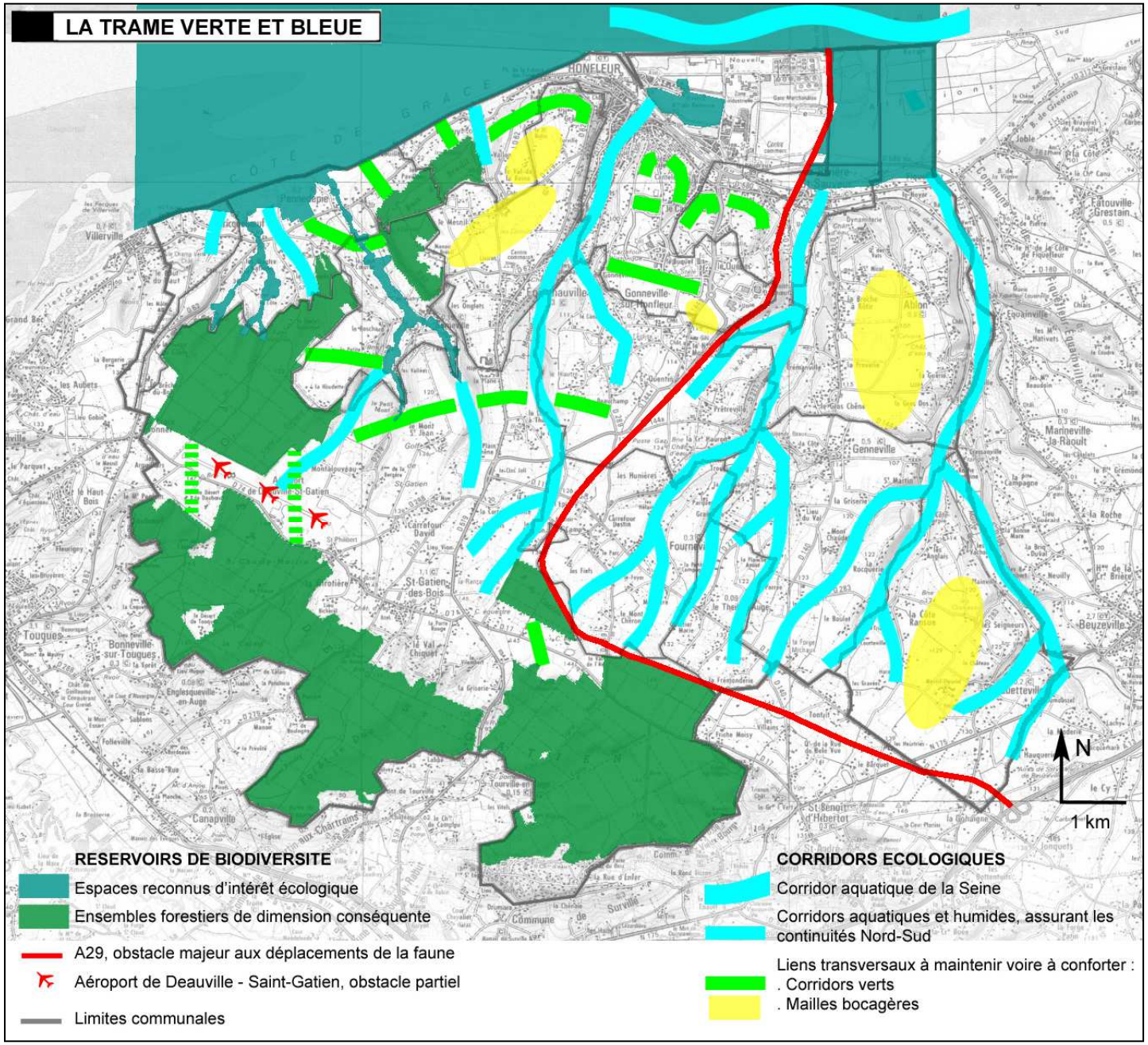

2.5. Les différents milieux naturels

Les littoraux et territoires humides

Voir descriptifs au chapitre précédent

Les boisements

Les plus importantes superficies forestières sont localisées sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois. Elles font l'objet d'une Z.N.I.E.F.F. de type 2 (décrite précédemment).
Il s'agit d'une propriété forestière privée d'exploitation. La forêt est découpée en parcelles géométriques, homogènes en classe d'âge, avec pratique des coupes à blanc et plantations de résineux.

Elle comprend quelques clairières, comme celle du « Désert de Touques » et des terrains humides, dont certains ont été repérés en Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Ruisseau des Quatre Nations au Nord, Basse Vallée de la Calonne au Sud-Est) ou en Z.N.I.E.F.F. de type 2 (Vallée de la Touques et ses petits affluents – frayères, au Sud).

Au Nord, une villa à l'abandon, le chalet Güttinger, est classé Monument Historique, associé à des vestiges d'un camp romain.

Au Sud, la forêt s'achève sur le Domaine du Mont-Saint-Léger, important site résidentiel, implanté en milieu forestier.

Les autres sites forestiers sont plus morcelés. Certains sont emblématiques et ont une vocation touristique affirmée : Bois de la Côte de Grâce, Bois du Breuil, ce dernier étant également inventorié en Z.N.I.E.F.F. de type 2.

Ailleurs sur le territoire intercommunal, les boisements se développent sur les terrains fortement pentus, soulignant les tracés des coteaux. Pâtures et vergers ont occupé les pentes plus douces ; toutefois, ces terrains difficiles d'exploitation ont tendance à être abandonnés. La forêt y est donc en progression. Des secteurs en friches sont aussi observables sur les prairies humides du littoral.

LES BOISEMENTS

Saint-Gatien-des-Bois : D'importantes superficies forestières

Saint-Gatien-des-Bois : Forêt de résineux

Saint-Gatien-des-Bois : Coupes à blanc, vue depuis RD288

Genneville : Plantation de peupliers

Quetteville : Feuillus en cépée

Ablon - Côte des Buis : Tracé de la voie ferrée et boisement

Pennedepie : Abords boisés de la RD62

Le Bois du Breuil

Equemauville : Boisement-promenade de la Côte de Grâce

Le maillage de haies

Depuis 50 ans, le maillage bocager s'est érodé, suite aux arrachages et à un entretien parfois inadapté. Or, les haies, bosquets, arbres isolés et mares sont des habitats fonctionnels, qui forment un réseau de grande valeur écologique pour de nombreuses espèces animales. Ce sont des lieux de reproduction, de refuge, d'alimentation et de déplacement pour ces espèces. Une des conséquences de la dégradation du maillage bocager est donc un appauvrissement de la biodiversité. La haie concourt également à la prévention de l'érosion des sols, à la reconquête ou au maintien de la qualité de l'eau, à la préservation des paysages bocagers typiques de la région.

Sur le territoire intercommunal, le maillage bocager présente une grande variété de formes par :

- sa situation : bords de route, de chemin, haie latérale en espace agricole,
- la présence ou non d'un talus, lui-même de hauteur variable,
- la présence ou non d'un fossé, là aussi de profondeur et largeur variables,
- la hauteur de la végétation : haie basse, taillis, futaie, futaie avec taillis,
- les essences présentes.

Parmi les éléments les plus spectaculaires, il faut citer le Chemin des Bruyères à Honfleur, longé de hauts-bords (talus constitués de blocs de silex), plantés de vieux chênes et hêtres majestueux, une typologie qui se retrouve ponctuellement sur d'autres axes (Chemin de la Côte de Grâce, Chemin de la Rue Verte) .

Notons, en de nombreux endroits, la mise à mal de ce patrimoine, sur des espaces agricoles, mais aussi dans un contexte résidentiel.

Les pratiques de renouvellement des haies par coupe rase avec maintien de porte-graines ont un fort impact, notamment, paysager.

Des replantations ont été réalisées sur certains sites, en particulier par la CCPH.

LE MAILLAGE DE HAIES

RD 279 - Limite intercommunale Equemauville / Vasouy

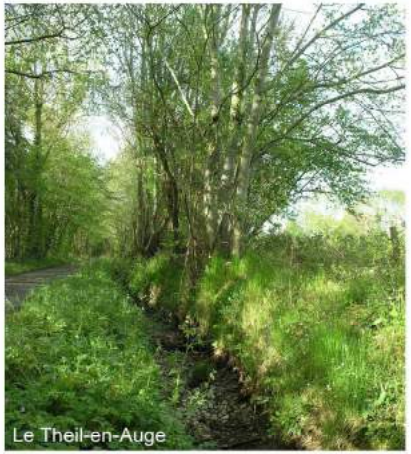
Le Theil-en-Auge

Ablon

Equemauville

Fourneville

Quetteville

Saint-Gatien-des-Bois

Fourneville

Replantations à Quetteville

Les vergers, des éléments paysagers et écologiques remarquables

Illustration : voir planche photographique sur l'activité agricole, au chapitre sur les paysages

C'est au XIème siècle que sont introduits les arbres fruitiers (pommiers et poiriers) et au XIIIème siècle qu'ils sont généralisés dans tout le Pays d'Auge et deviennent un élément majeur du paysage. La naissance des vergers cidricoles correspond à l'abandon de la cervoise (qui demandait de grandes surfaces cultivées pour la production des céréales au détriment de l'alimentation) au profit du cidre comme boisson quotidienne (ces boissons présentaient alors moins de risques sanitaires que l'eau). Les arbres sont aussi bien plantés dans des «jardins» (terme qui, au Moyen Age, désigne les pièces closes vouées en partie à la culture du pommier et limitées par des «fossés», creux et talus plantés d'arbres) qu'en alignement au milieu ou autour des cultures.

Au XIXème siècle, les vergers cidricoles se développent à la faveur d'une hausse de la consommation (phylloxéra de la vigne) et de l'industrialisation de la production.

Après la seconde Guerre Mondiale, les vergers voient leur superficie diminuer en liaison avec la baisse de la consommation de cidre (concurrence du vin, diminution de la population rurale), mais aussi de l'arrêt progressif de l'utilisation d'alcool pour la fabrication des explosifs qui avait permis l'extension des vergers à partir de 1917*.

Actuellement, de la même façon que les haies, le manque d'entretien et le non renouvellement tendent à faire disparaître les arbres fruitiers traditionnels.
Le verger haute-tige fait, toutefois, encore partie intégrante du paysage. Aujourd'hui, il est complété par des vergers modernes, à basse tige (surfaces importantes à Pennedepie), voire palissés (Fourneville, Gonneville). Leur aspect visuel est beaucoup plus géométrique ; les arbres sont strictement alignés et calibrés.

Le verger à haute-tige constitue un écosystème original, un élément paysager de qualité et abrite de nombreuses espèces animales (petits mammifères, oiseaux, insectes) et végétales.
Les arbres à haute-tige sont implantés dans les pâtures ou les prairies. Ils permettent alors une double utilisation du sol, puisque l'on peut faucher l'herbe ou faire pâturer du bétail sous les arbres.

* Données historiques issues de l'étude paysagère de la Côte de Grâce, D.R.E.A.L. Basse-Normandie, mars 2010.

Les autres éléments arborés

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur compte d'admirables alignements d'arbres, sur domaine public ou privé, en milieu urbain ou rural.

Parmi les autres éléments arborés, citons : le Jardin Retrouvé, les imposants parcs des riches demeures ou bien encore les vergers familiaux et l'ensemble de jardins plantés, sur le plateau à Honfleur.

LES AUTRES ELEMENTS ARBORES

Jardin public à Honfleur

Allée de marronniers à Gonneville

Allée sur propriété privée à Quetteville

Ablon : Accès au Domaine de Saint-Nicol

Gonneville : Parc arboré sur propriété privée

Honfleur : Parc arboré sur propriété privée

Saint-Gatien : Verger accompagnant l'habitat traditionnel

Honfleur : Ensemble de jardins

Honfleur : Séparations des différents types de circulation

L’environnement naturel en résumé…

- **Une intercommunalité située en rive Ouest de l’estuaire de la Seine, classé Natura 2000 et réserve naturelle nationale.**
- **Des territoires au fort potentiel écologique en bord de mer.**
- **Un large corridor écologique humide de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville.**
- **Un patrimoine de haies et talus à protéger face aux exemples récents de destruction.**
- **De nombreux vergers traditionnels, autre richesse écologique et paysagère, présente sur l’ensemble du territoire intercommunal, à des degrés divers.**
- **De vastes superficies forestières concentrées sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois.**

3. Paysages

Sources : Observations de terrain,
Etude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce, D.R.E.A.L. Basse-Normandie, mars 2010.

3.1. Les paysages vus par les peintres

Dès le XVIIIème siècle, l'estuaire et ses lumières deviennent des sujets pour les artistes peintres. C'est, toutefois, à partir du début du XIXème, après la fin de la guerre de Cent Ans, que le mouvement prend forme et, d'abord, grâce à des artistes anglais : William Turner, Richard-Parkes Bonington…
Ils font découvrir la Normandie aux artistes français : Paul Huet, Eugène Isabey, Jean-Baptiste Corot… Ces derniers inspirent et forment Charles-François Daubigny, Constant Troyon, Louis Français….
Mais, c'est autour d'Eugène Boudin, né à Honfleur et vivant au Havre, que le cercle des artistes de « l'Ecole de Honfleur » se dessine ; il fait le lien entre artistes âgés et plus jeunes : Jean-Baptiste Jongkind, Louis-Alexandre Dubourg, Claude Monet, Gustave Courbet… Honfleur a ainsi participé à la naissance du mouvement impressionniste.

Honfleur, vue plongeante, William Turner, 1832

L'essentiel des peintures représente les rives de Seine, la campagne pittoresque du pays d'Auge, le port et les rues de Honfleur. Elles se concentrent autour de la Côte de Grâce et témoignent des paysages littoraux augerons en particulier durant le XIXème siècle et surtout avant la chenalisation de l'estuaire qui a profondément modifié les rives de Seine au droit de Honfleur.

Souvent aussi est représentée une scène champêtre derrière laquelle la mer et l'estuaire de la Seine se laissent deviner au travers des arbres ou d'un verger.

Le phare de Honfleur, Claude Monet

Honfleur, Louis Aston Knight

La Côte de Grâce, Paul Huet

3.2. Le grand paysage

Depuis le pont de Normandie

Le panorama perçu depuis le pont de Normandie est probablement le plus commun du fait de l'usage majeur de cet axe (allant au-delà d'une simple fréquentation locale). Paradoxalement, il est aussi le plus « inédit » des points de vue étant donné qu'il est aussi totalement artificiel. Ainsi, l'arrivée du pont offre la nouvelle opportunité d'un point de vue spectaculaire, en surplomb de l'estuaire. Il nous plonge dans un rapport d'échelle saisissant, à la mesure du grand paysage.

Ce trait d'union entre la Haute et la Basse Normandie installe un vis-à-vis entre les rives opposées de l'estuaire. Dans un sens, on est marqué par le premier plan « éblouissant » et gigantesque du port du Havre. De l'autre, c'est l'arrière plan qui domine et caractérise le paysage. Les boisements de la côte de Grâce dessinent une frange reculée mais très présente. Ainsi, alors que la rive Nord du Havre affiche une image artificielle et très industrialisée, la rive Sud de la Côte de Grâce paraît préservée et plus naturelle.

La vision depuis le pont est assujettie à la pratique en véhicule. Le champ de vision est diminué (par le recul nécessaire, le garde corps, la vitesse), si bien que la perception du premier plan est voilée :

- La plaine industrialo-portuaire, au premier plan, en partie masquée par les structures du pont, a finalement un faible impact visuel. La végétation importante de la plaine participe aussi à son « camouflage ».
- La zone portuaire de Honfleur, relativement éloignée du pont, se distingue peu. Seuls deux entrepôts blancs ressortent (par temps clair), contrairement aux entrepôts plus anciens bardés de bois et couverts de tôles sombres.
- La ville de Honfleur, avec ces toitures en ardoise, se fond dans le coteau boisé et se révèle très discrète.
- Les coteaux boisés forment des masses importantes en arrière plan et cernent le paysage. Ils sont finalement les éléments du paysage les plus visibles.

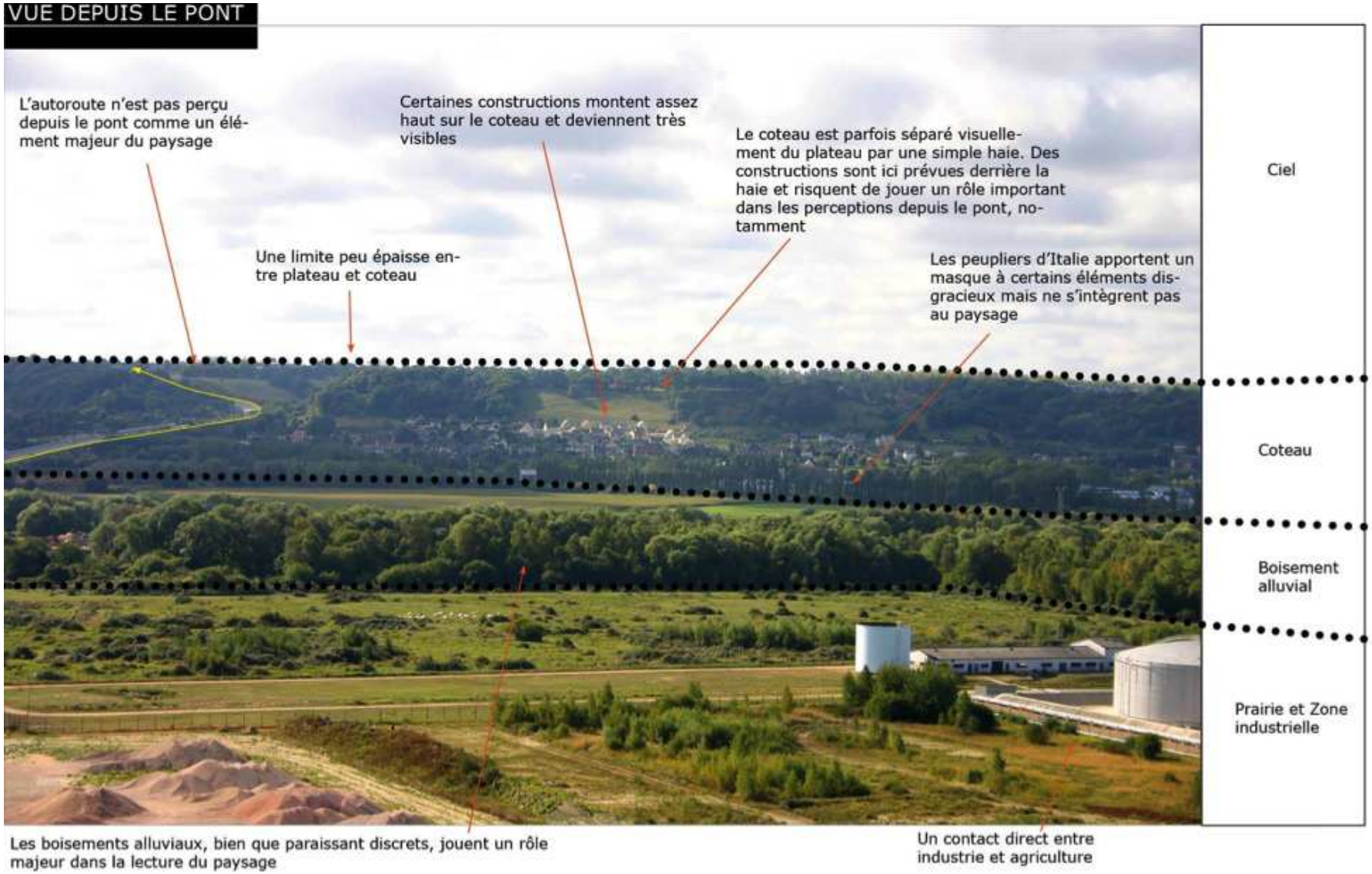

Source : Etude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce, DREAL Basse-Normandie, mars 2010.

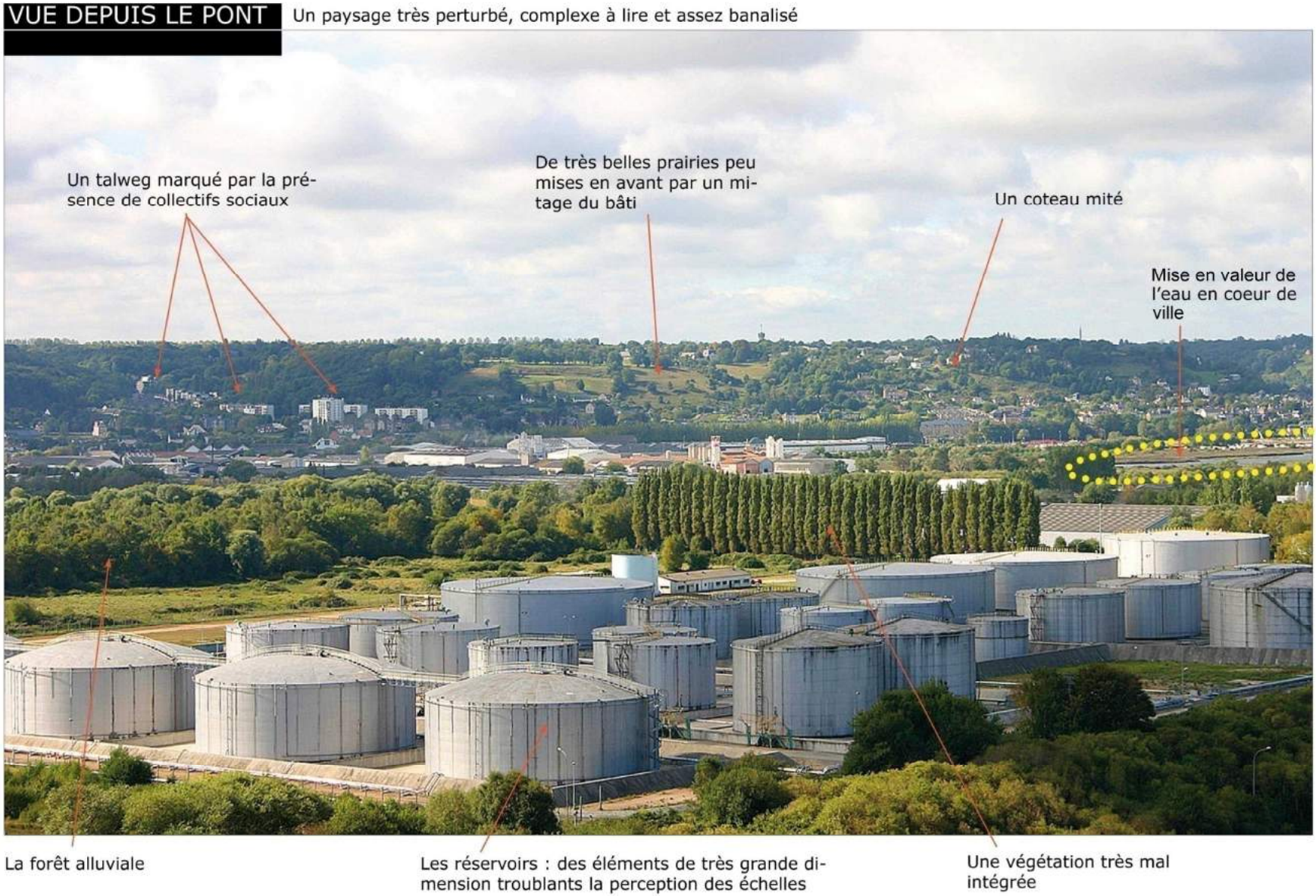

Source : Etude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce, DREAL Basse-Normandie, mars 2010.

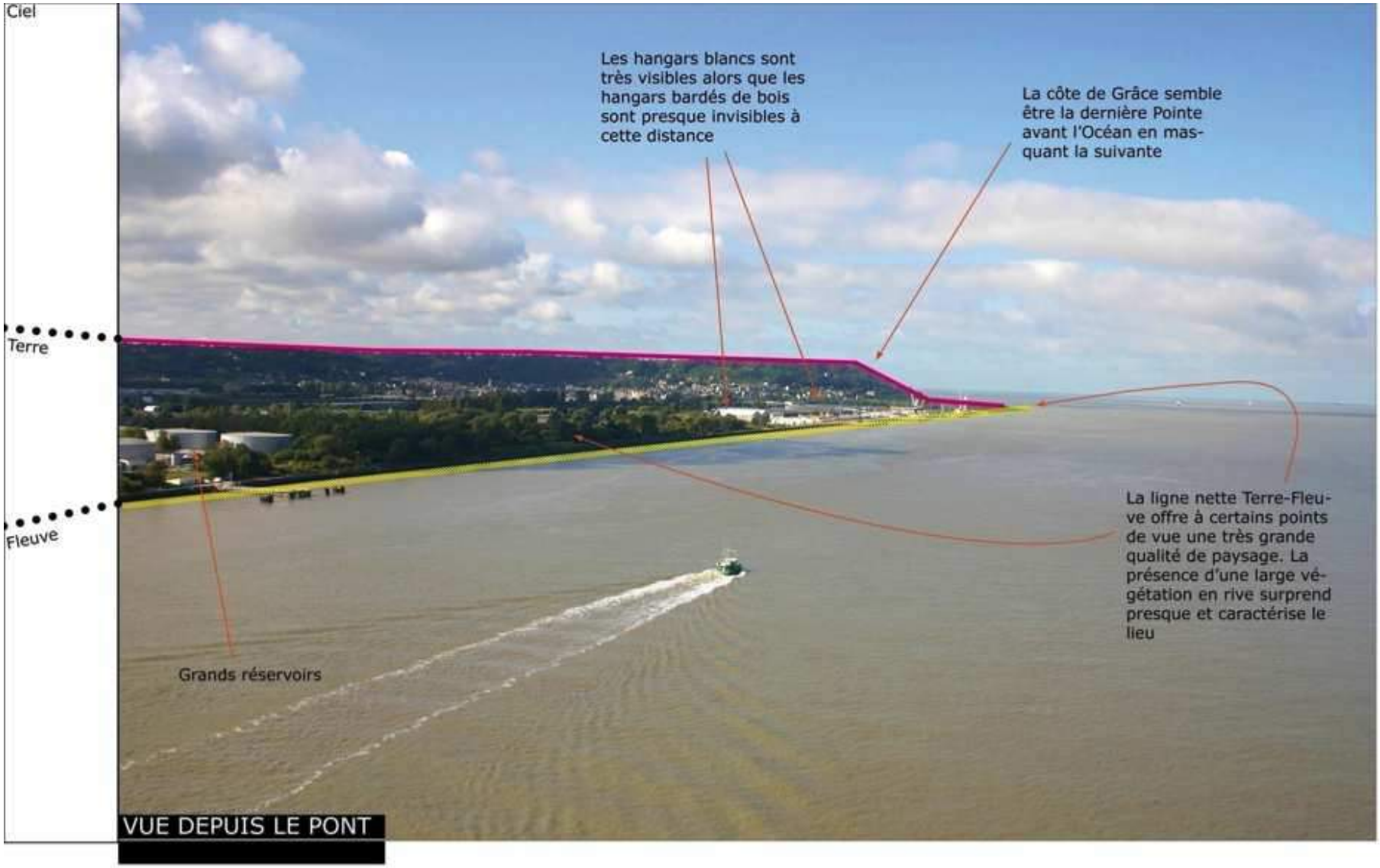

Source : Etude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce, DREAL Basse-Normandie, mars 2010.

D’autres points de vus majeurs

Un relief présentant des dénivelées offre, classiquement, d’intéressants points de vue panoramiques. Ici, ils sont toutefois restreints, car la majorité des coteaux sont occupés par des résidences privées et / ou sont obstrués par la végétation.

Deux points de vue majeurs sont à mentionner ; ils correspondent aux célèbres belvédères de la côte de Grâce :

- Le premier, le Mont Joli, surplombe la ville de Honfleur. Orienté vers l’Est, il permet un magnifique point de vue sur l’estuaire de la Seine. Encadré par de la végétation, le tableau porte au premier plan la ville dense et enchevêtrée de Honfleur qui se termine sur un bras d’eau formé par les bassins du port. Au-delà, le bassin des Chasses et la zone portuaire donne l’échelle du paysage de l’estuaire par une emprise étendue. Enfin, l’horizon est appuyé par la masse sombre des coteaux boisés.
  La courbe douce du pont de Normandie s’intègre dans le prolongement des coteaux et forme une passerelle fine et aérienne au dessus de la Seine.
- Le deuxième se situe à la pointe de la côte de Grâce, à proximité de la chapelle Notre Dame de Grâce. Ce belvédère orienté plein Nord domine le jardin des personnalités et dégage une vue très large sur l’estuaire. Le premier plan est, ici, moins marqué. Sur cette frange fine, on distingue d’Est en Ouest : l’extrémité de la zone portuaire de Honfleur, le jardin des personnalités, une zone naturelle humide, puis la plage du Butin. Au centre, on perçoit l’emprise du chenal de navigation cerné par la digue du Ratier et la digue Basse du Nord et, au-delà, la réserve naturelle de l’estuaire. L’horizon est fortement marqué par la zone portuaire du Havre dont les importants volumes blancs ressortent par temps clair.

De nombreux autres points de vue remarquables existent, mais ils ne sont pas aménagés en tant que tels et sont parfois moins accessibles. Ils peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- Les points de vue depuis la bande littorale, notamment depuis le parc des Personnalités, les quais et les plages.
  La zone plane littorale est suffisamment profonde pour offrir un recul suffisant et ouvrir le champ de vision vers les côtes boisées, plus ou moins urbanisées selon les secteurs.
- Les points de vue depuis les coteaux, sur le littoral ou sur le fond de vallon et le versant en vis-à-vis :
  . le long de la Côte Vassale,
  . le long de la Côte de la Croix Rouge,
  . vue sur le vallon de la Claire depuis la RD 579, à Equemauville,
  . vue depuis la RD 140, à Ablon,
  . vue depuis le Fort, à Cricqueboeuf,
  . vue depuis les coteaux de part et d’autre du village de Barneville (liste non exhaustive).

Le Havre et le Pont de Normandie : des points d'appels visuels omniprésents

Les infrastructures portuaires du Havre et le pont de Normandie interpellent fréquemment le regard, depuis le rivage (de Cricqueboeuf à Ablon) et les côtes qui le longent, mais aussi parfois de plus loin. Le Havre est ainsi visible depuis le plateau de Barneville et le pont de Normandie depuis la zone d'activités du Plateau à Honfleur.

A contrario, le tracé autoroutier de l'A29 a un impact paysager relativement faible à l'intérieur des terres. Après son passage à La Rivière-Saint-Sauveur où ses piliers sont certes imposants et s'imposent au cœur de la zone urbanisée, il s'inscrit, en effet, le plus souvent en déblai dans un relief de plateau.

LE GRAND PAYSAGE

Cricqueboeuf, vue depuis Le Fort

Vue depuis Ablon, RD140

Barneville

Point de vue
du Mont Joli

Vues depuis la Côte de la Croix Rouge

LES PAYSAGES LITTORAUX

Cricqueboeuf

Pennedepie

Vasouy

Honfleur

Equemauville - Point de vue Notre-Dame de Grâce

La Rivière-Saint-Sauveur - RD 144

LE PONT DE NORMANDIE, OMNIPRESENT...

Vue depuis Cricqueboeuf

... TOUT COMME LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DU HAVRE

Honfleur

Barneville

DE MULTIPLES PERCEES VISUELLES SUR LE LITTORAL

LES ENTREES DE VILLE

Arrivée à Honfleur par RD 580bis

Carrefour giratoire des Anglais

Arrivée à Equemauville puis Honfleur, via RD 579

Une majestueuse allée de marronniers

Cours Albert Manuel

Arrivée à La Rivière-Saint-Sauveur par RD144

3.3. Les différentes unités paysagères

Le découpage du territoire intercommunal en unités paysagères est basé sur des caractères topographiques. Le relief définit, en effet, un cadre général, déterminant pour les possibilités d'occupation du sol et sa physionomie. Une extension urbaine sur un coteau aura ainsi un impact paysager plus fort qu'un développement quantitatif équivalent, mais situé sur un plateau bocager.

La bande littorale doit, bien sûr, être individualisée. Elle comporte plusieurs sous-unités, plus ou moins urbanisées.

En arrière de cette bande littorale, se développe un large plateau, incisé par une succession de vallons, grossièrement orientés Sud / Nord. Cet espace peut donc être fractionné en deux grandes unités paysagères : d'une part, les surfaces de plateau, d'autre part, les vallons et leurs coteaux. Là encore, des sous-unités paysagères sont nettement identifiables.

La bande littorale

- Le rivage de Cricqueboeuf à Honfleur – L'entrée Ouest du territoire intercommunal

Pour l'usager de la route départementale qui longe la côte, le paysage est une succession de petits hameaux d'habitat plus ou moins récents alternant avec des espaces agricoles herbagers, généralement ouverts laissant voir le paysage maritime. Au contraire, les hameaux aux maisons entourés de haies, ferment complètement le paysage valorisant d'autant plus les ouvertures agricoles. Cette fermeture présente aussi l'avantage de masquer quelque peu l'habitat renforçant l'ambiance naturelle de la côte. Quelques habitations récentes non masquées perturbent cependant cette impression.

A l'Ouest de Honfleur, la digue qui marque la rive Sud de l'estuaire de la Seine s'arrête et laisse place à des rives sauvages, hormis quelques enrochements qui ralentissent l'érosion au droit des portions habitées de la côte. Le paysage s'ouvre sur le large et la vue porte notamment jusqu'au port du Havre, où se détachent les dépôts pétroliers et les cheminées des industries pétrochimiques.

Seule la plage du Butin, en face du phare du même nom, a fait l'objet d'aménagements permettant un accès aisé. Elle est accompagnée d'une zone humide arrière littorale occupée par une grande roselière.

Le marais de Pennedepie est une zone naturelle et humide arrière dunaire creusée de nombreux étangs pour la chasse au gibier d'eau (les gabions).

- La plaine industrialo-portuaire – L'entrée à Honfleur depuis l'A 29

La plaine à l'Ouest de l'autoroute présente un tout autre aspect. Les industries et les zones d'activités ont investi cet espace gagné sur la Seine à partir du développement du port de Honfleur dès le XIXème siècle.

Les espaces naturels et agricoles se mêlent aux sites industriels et portuaires dans un contraste saisissant.
Un fort contraste qui se retrouve également dans la juxtaposition du bassin Carnot aux lignes structurées avec le bassin de chasse, zone naturelle majeure aux portes de la cité honfleuraise.

La pointe Ouest du site est dévolue aux activités de loisirs : promenade sur la digue, Jardin des Personnalités, complexe sportif, Naturospace.

Cette plaine est un espace paysagèrement sensible, car il participe visuellement à l'entrée dans l'agglomération honfleuraise et constitue le premier plan de la cité depuis le pont de Normandie.
Le projet du parc d'activités Calvados-Honfleur, avec ses 116 hectares au pied de l'autoroute, devrait compléter le tissu urbanisé.
Pour l'heure, hormis les panneaux publicitaires, c'est un espace à l'aspect naturel que l'automobiliste traverse à sa sortie de l'autoroute. Il longe, ensuite, l'ensemble formé par la déchetterie et la station d'épuration ; les aménagements paysagers sont soignés.
L'arrivée à Honfleur à proprement parler est marquée par le passage sous la voie ferrée. Le cours Jean de Vienne est structuré par son allée centrale arborée ; les éléments bâtis rencontrés sont peu valorisants : bâtiments commerciaux, aires de stationnement, enseignes…

- Les Alluvions - L'entrée Est du territoire intercommunal

La plaine des Alluvions correspond à une ancienne île basse, le banc de Saint-Sauveur, dessinée par un méandre de la Seine entre le vallon de la Vilaine (dans l'Eure) et Honfleur. La création d'une digue pour favoriser la navigation a entraîné le comblement et l'assèchement du banc.
Aujourd'hui, le site contraste avec le reste du périmètre d'étude par sa planitude, son ouverture et l'absence apparente de l'Homme, hormis l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est un espace naturel à vocation agricole, il est couvert de vastes herbages ouverts pâturés. L'horizon est fermé vers la Seine par des massifs arbustifs et boisés de composition originale (fourrés à argousiers, bois de saules et bouleaux).

L'eau est un élément omniprésent : la Seine, la Morelle et le canal, les mares et les zones humides inondées en hiver rappellent l'origine alluviale de la plaine. Cette naturalité s'oppose à la linéarité de divers éléments d'origine anthropique : la route départementale bordée d'un bel alignement de peupliers blancs, la ligne électrique, le canal de retour, la digue en rive de Seine et enfin l'autoroute.

- La ville centre et le village de La Rivière-Saint-Sauveur

Contraint par le rivage et les falaises, le centre historique de Honfleur s'est construit de façon très compacte autour des bassins du port.
Cette densité du bâti contraste fortement avec les coteaux boisés qui surplombent la ville et avec l'ouverture que constituent les bassins, l'estuaire de la Seine et, plus largement, avec le reste du territoire intercommunal.

Lui aussi enserré (entre la voie de chemin de fer et l'ancien banc de Saint-Sauveur), le village de la Rivière-Saint-Sauveur s'est développé de façon linéaire le long de la route départementale.
Le centre est constitué d'un habitat dense de petits immeubles mitoyens, s'individualisant ainsi à l'échelle intercommunale. Plusieurs opérations immobilières sont engagées autour de ce centre villageois.
L'urbanisation contemporaine s'est poursuivie vers l'Est, le long de la route, jusqu'à rejoindre le tissu urbanisé de Honfleur. Des opérations ponctuelles sont venues s'ajouter au bâti ancien. Le développement de l'habitat tend à investir la partie basse des coteaux, c'est-à-dire des terrains en pente, traditionnellement occupés par des herbages, d'où un impact paysager parfois marqué.

- Un littoral longé par plusieurs « côtes » successives

Le coteau de Pennedepie et Criqueboeuf

Cette partie du territoire se distingue quelque peu du reste du périmètre d'étude : les falaises boisées sont, en effet, remplacées par un relief plus doux de collines bocagères descendant lentement vers le rivage.
Parcourues par un réseau dense de routes et de chemins, les collines ont été investies par un habitat dispersé et de toute époque. Parfois aggloméré en petits hameaux plus ou moins bien identifiés, il se disperse plus généralement tout le long des chemins et est omniprésent sur toute la superficie de cette unité.
Le village de Cricqueboeuf ne présente pas de réel centre villageois ; il se distingue par un habitat un peu plus dense s'étirant le long de la route départementale autour de la chapelle aux Lierres, puis de la mairie.

La Côte de Grâce et du Breuil

Sous cette unité sont regroupés les côtes de Grâce et du Breuil ainsi que le vallon qui les sépare et le pied du coteau au Sud de la route départementale. Cette voie constitue, en effet, une limite fonctionnelle de cette partie du territoire ; c'est le seul axe qu'emprunte la grande majorité des usagers.
Cette unité se caractérise, d'abord, par les falaises boisées qui dominent le secteur. Elles mettent en scène le bocage qu'elles surplombent. Celui-ci est, comme partout, mité par un habitat dispersé, mais avec une densité moindre, en particulier sous la Côte du Breuil. Par ailleurs, il se compose principalement d'un bâti ancien et caractéristique du Pays d'Auge auquel s'ajoutent nombre de manoirs, villas et châteaux qui se concentrent en particulier au pied de la Côte de Grâce. Cet habitat patrimonial, associé aux herbages et aux vergers du bocage sur l'arrière plan boisé des falaises, confèrent à cette unité une ambiance pittoresque forte.

La côte orientée à l'Ouest surplombe le centre historique de Honfleur. Essentiellement boisée, elle met en scène et valorise la vieille ville ; le bâti dense se détache sur fond de forêt en un contraste saisissant. Quelques habitations sont visibles sur le coteau et en limite de plateau mais, à l'image de la Côte de Grâce, celles-ci sont noyées dans la végétation et s'intègrent bien dans le paysage sans trop nuire au contraste ville / forêt.

La falaise de la Côte de Grâce est scindée par un étroit plateau secondaire qui a permis l'installation des villas et de l'auberge de la ferme Saint-Siméon, qui profitent d'une vue panoramique exceptionnelle sur l'estuaire. Quelques autres demeures se sont construites sur la côte le long de la route menant de Honfleur à la Chapelle de Grâce et en limite du plateau. Hormis un vaste bâtiment récent de l'auberge à la toiture en tuiles orangées, ces bâtiments sont généralement noyés dans la végétation arborée dense de la côte et s'intègrent bien dans le paysage.

Le vallon de Vasouy, traversé par une route communale, apparaît comme une petite vallée qui, encaissée entre les coteaux boisés, offre une ambiance bocagère et forestière. Cette dernière devient prégnante lorsque l'on remonte le vallon vers le plateau. Le Domaine de la Michelière, site classé composé d'herbages et de vergers, occupe une bonne part du bas de la vallée.

La Côte Vassale

La Côte vassale a été partiellement investie par l'urbanisation.
Les pentes orientées vers les vallées à l'Ouest et à l'Est sont préservées : forêt pour la première, pâtures et boisements pour la seconde occupent l'espace. Elles conservent, comme la côte Tue-Vache, leurs fonctions de mince frontière physique et visuelle entre les vallées et le plateau.

Au contraire, le versant orienté vers Honfleur et la plaine alluviale, mité par l'urbanisation, a pour partie perdu son rôle ; les limites de l'agglomération se font plus floues au détriment de la cohérence d'ensemble. Cette urbanisation s'est développée sur le bas du versant depuis le chemin communal des Longs Champs qui longe la côte. Mais, c'est surtout le long des voies communales du Nouveau Monde à Honfleur et du Petit Saint-Pierre, qui traversent la côte à son extrémité Ouest, que les habitations ont investi les pentes.

La Côte Tue-Vache et d'Honnaville – Une entrée de ville Sud de Honfleur

La côte Tue-Vache et d'Honnaville sépare deux zones urbaines ou en cours d'urbanisation que sont, d'une part, le quartier Saint-Clair (la Rivière-Saint-Sauveur) et Canteloup (Honfleur) et, d'autre part, le plateau de Gonneville (Honnaville et les Cottages).
Elle constitue une limite physique et visuelle forte, car elle est très peu construite. Seules quelques habitations anciennes et récentes se concentrent sur la Charrière Montsaint, mais restent discrètes pour la plupart, car noyées au milieu de la végétation arborée.
La côte se compose en fait de deux entités distinctes, séparées par un petit vallon qui la coupe en son centre et accueille l'axe routier très fréquenté qu'est la départementale 144 de Pont-l'Évêque à Honfleur. La côte Tue-Vache à l'Ouest est entièrement boisée alors que la côte d'Honnaville à l'Est se partage entre pâtures et bosquets. Le boisement de cette dernière est, cependant, en cours avec un enfrichement marqué.
Cette côte introduit un élément qualitatif pour cette arrivée à Honfleur / La Rivière-Saint-Sauveur. Elle correspond, en effet, à une coupure dans l'urbanisation ; les abords de la RD sont boisés et, avec le relief, la perspective dans l'axe de la route est celle de l'estuaire de la Seine, avec le pont de Normandie. L'arrivée sur le tissu urbanisé est, en revanche, plutôt banalisée, par la présence d'importants carrefours cernés de bâtiments d'activités, commerces et hôtellerie.

La Côte d'Ablon et des Buis

Le plateau d'Ablon se termine sur une côte boisée, qui offre ponctuellement des vues sur la vallée de Seine. La côte d'Ablon et des Buis est marquée par la présence d'une ancienne carrière, qui a mis à nu la roche calcaire jaune du plateau, ainsi que par les bassins de lagunage d'Ablon au milieu d'un petit vallon qui coupe la côte en son milieu.
Le bas de la côte est occupé par des espaces agricoles herbagers et un habitat ancien dispersé, enserré entre la forêt et la voie ferrée qui, entourée de haies, constitue une limite visuelle forte pour cette unité paysagère.
Deux petits hameaux se sont constitués en haut et en bas de la voie communale qui descend le petit vallon.

Les plateaux

Exception faite de la forêt de Saint-Gatien, les plateaux développent principalement des paysages agricoles, composés de cultures, herbages et vergers. Les arbres fruitiers haute-tige restent un des éléments marquants du paysage. D'autres formes liées à la production fruitière sont aussi présentes, de vastes vergers palissés notamment.
La tradition bocagère du Pays d'Auge, associée aux massifs forestiers, se traduit par une forte impression boisée du territoire. Le réseau de haies ferme les perspectives. Le regard s'arrête presque partout sur une haie ou une lisière.

L'espace agricole se trouve aujourd'hui mité par un habitat dispersé, qui s'étire le long des routes et chemins.

Une approche plus fine permet de faire ressortir diverses spécificités.

- Le plateau de Barneville

Il présente l'aspect d'une clairière agricole, cernée au Sud et à l'Ouest par la forêt de Saint-Gatien-des-Bois. Il est peu urbanisé.

- Le plateau d'Equemauville

Il se distingue principalement par ses riches demeures, souvent entourées de beaux parcs, et par sa terminaison boisée, le Bois du Breuil.

- Equemauville bourg

En arrivant par le Sud, via la route départementale n°579, une nouvelle structure d'hébergement s'impose fortement sur le côté droit de la route, alors que l'hôpital, sur le côté gauche, est dissimulé derrière les rideaux d'arbres.

Le bourg d'Equemauville est situé peu après. Il est agencé sur la base d'une longue ligne droite. L'espace dédié à la voirie est large, avec places de stationnement de part et d'autre. Le bourg est bien marqué, avec son église, ses constructions à l'alignement et ses commerces.

L’entrée Est par la RD 62 présente un assemblage d’éléments disparates : un ensemble patrimonial comprenant un pigeonnier (« Les Lisores »), un lotissement transversal à l’axe de la RD voisinant directement avec l’espace agricole, le camping, relativement discret, et la zone commerciale.

- Le plateau de Gonneville

Il accueille l’extension urbaine honfleuraise et s’individualise par son caractère récemment urbanisé, sous la forme de grosses opérations : lotissements résidentiels, zones d’activités et secteurs d’équipements collectifs.
A ces extensions récentes « organisées » s’ajoute, comme ailleurs sur le territoire, une urbanisation plus diffuse, faite de constructions individuelles, accentuant le mitage du bocage.

- Le plateau d’Ablon

L’habitat est, ici, très nettement localisé sur les marges du plateau ; c’est une configuration héritée de l’occupation des sols traditionnelle du Pays d’Auge. Les constructions récentes se sont agglomérées autour de noyaux anciens et le long des routes, pour s’étendre tout autour du plateau.
Deux zones plus denses ont été créées : le lotissement des Buis et, surtout, un centre villageois autour de l’église et de la mairie par agglomération de diverses opérations d’urbanisation, dont de nombreux équipements.
Au Nord-Ouest du plateau se trouve le site de l'ancienne dynamiterie Nobel, peu visible, car cerné par des boisements. Il s’agit d’un site urbanisé en état de friche.

- Le plateau de Saint-Gatien-des Bois à Quetteville

Environ un tiers de ce plateau est occupé par de vastes superficies forestières d’exploitation (voir paragraphe sur les boisements, au chapitre sur l’environnement naturel). Une autre de ses caractéristiques réside dans la présence de plusieurs haras.

Il comprend une sorte de double épine dorsale, orientée Sud-Est / Nord-Ouest, constituée par la RD 119 et les RD 17 et 74.

Sur l’axe formé par les RD 17 et 74 se greffent le linéaire central de Saint-Gatien-des-Bois, l’aérodrome et des axes routiers de desserte Nord / Sud.
Malgré la longueur du linéaire bâti, le bourg de Saint-Gatien est bien marqué par l’implantation de constructions à l’alignement, la présence de l’église et d’autres équipements (école, maison de retraite, aire de stationnement notamment), commerces de proximité ou bien encore structures d’hébergement touristique.

Vers le Nord, la RD 119 forme un second axe, parallèle au précédent. Il correspond à la limite Sud du territoire intercommunal, avant de traverser le village du Theil-en-Auge, puis donner accès au centre de Fourneville, en léger décalage sur la droite et implanté dans un site de vallon.

Comme autre noyau bâti, il faut citer celui de Prêtreville, rattaché à la commune de Gonneville, mais bien indépendant sur le terrain, surtout du fait du passage de l'A29. Topographiquement, il se localise en limite du plateau, côté vallon de l'Orange.

Les axes, grossièrement Nord-Sud, qui desservent le plateau, sont accompagnés d'un habitat diffus, sans point de repère particulier, si ce n'est la présence du centre de Genneville. Ce dernier se caractérise par sa densité, quelques anciennes constructions à l'alignement, un commerce, une aire de stationnement, aménagée entre l'église et le bâtiment à l'architecture traditionnelle qui accueille la bibliothèque et le foyer des anciens.

Le golf de Saint-Gatien s'est implanté sur une avancée du plateau, entaillé à l'Ouest et à l'Est par deux étroits vallons.

Isolé au Sud-Est de la forêt de Saint-Gatien, le vaste ensemble résidentiel du Mont-Saint-Léger est composé de constructions individuelles aux architectures très diversifiées, implantées dans une ambiance forestière. Du fait de sa localisation géographique, il apparaît comme détaché du territoire intercommunal et plutôt rattaché à la vallée de la Calonne.

Il faut noter la présence d'un autre élément isolé, cette fois sur une partie agricole du plateau : le centre hospitalier de la Côte Fleurie, rattaché au ban communal de Cricqueboeuf.

LES PAYSAGES RELEVANT DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Quetteville : Alternance entre herbages et terres labourées

Quetteville

Pennedepie : Bonne insertion paysagère des bâtiments d'exploitation (haies, fruitiers, bardage bois)

Pennedepie : Domaine d'Apreval

Gonneville : Verger palissé

Saint-Gatien : Verger pâturé, arbres à haute tige

Haras à Saint-Gatien-des-Bois

Serres à Fourneville

Espace en friches à La Rivière-Saint-Sauveur

Les vallons et leurs coteaux

Quatre vallons structurent le territoire intercommunal, d'Est en Ouest : le vallon de Barneville, la vallon de la Claire, le vallon de l'Orange et la vallon de la Morelle.
Ils sont plutôt le domaine des herbages et vergers, avec une végétation de zone humide en fond de vallon.

- Le vallon de Barneville

Le vallon de Barneville est large et agricole. Il est dominé par les herbages auxquels s'ajoutent quelques parcelles cultivées et surtout de vastes vergers dans sa partie avale.

Le bâti est relativement discret comparativement au reste du territoire étudié.
Quelques maisons isolées sont présentes, mais le bâti se concentre plutôt en petits hameaux (Lieu Halan, Cour Coeuret, Montessard). Le centre villageois de Barneville-la-Bertran, situé à l'amont du vallon, constitue un petit ensemble de grande qualité avec de vieilles bâtisses, l'église et le château. Après ce site, la vallée se divise en deux petits vallons secondaires plus étroits et intimistes. Ils sont investis par une urbanisation, toutefois limitée, qui prolonge le village.

- Le vallon de la Claire – Une entrée de ville Sud de Honfleur

A l'exception d'une branche amont (formant la limite entre Equemauville et Gonneville), boisée et non urbanisée, le vallon de la Claire présente un bâti diffus et quasiment continu. Développé le long des routes et chemins qui mènent à Honfleur, il constitue une sorte de prolongement de la ville dans un espace rural et bocager.

Les parcelles agricoles, pâtures et vergers, n'occupent plus qu'une petite part de la superficie et se concentrent dans le fond du vallon (en aval) et sur le haut des pentes où elles s'associent à quelques bosquets. Plusieurs îlots en haut de versant présentent un enfrichement avancé en particulier sur le versant Ouest, amorçant un boisement plus général.

La route départementale n°579 emprunte le vallon de la Claire ; elle constitue une des arrivées Sud de la commune de Honfleur. Le majestueux alignement de marronniers, dont la longueur peut être soulignée, avec des échappées visuelles sur le vallon, forment une mise en scène de très belle qualité. Dans l'axe de la route, à mi-pente, apparaît le paysage maritime. L'arrivée à Honfleur est donc parfaitement lisible, d'autant que le relief y contribue : il s'aplanit lorsque l'automobiliste arrive dans la ville à proprement parler. Un alignement arboré plus jeune souligne le Cours Manuel, particulièrement large avec ses contre-allées latérales.

Le tissu urbanisé de part et d'autre apparaît bien hétérogène, qu'il s'agisse des implantations par rapport à la voie, des hauteurs ou bien encore des architectures.

- Le vallon de l'Orange

L'Orange a dessiné une vallée relativement large. Avec sa ripisylve, la rivière constitue une limite naturelle et visuelle entre deux versants différents. Le versant Est est occupé par de grandes parcelles agricoles majoritairement en herbe et offre un paysage relativement ouvert limité par les boisements en haut de pente. L'habitat se réduit à quelques habitations éparses, hormis le petit hameau de Crémanville.
Le versant Ouest a été investi par une urbanisation plus ou moins lâche et aujourd'hui quasi-continue tout le long de la route départementale 277. Les îlots agricoles se réduisent aux espaces interstitiels entre les parcelles bâties ; ceux situés en hauts de versant sont abandonnés au profit de la forêt qui comble les vides et descend vers les habitations.

En aval, le site de l'ancienne usine Nobel fait l'objet d'une opération immobilière.

Vers l'amont, la vallée est encadrée par deux ensembles bâtis, ceux de Genneville et Prêtreville ; puis, elle se subdivise en plusieurs vallons. L'un d'entre eux accueille le noyau central de Fourneville.

- Le vallon de la Morelle

Le vallon de la Morelle est étroit. Il est accompagné par un chapelet d'étangs et présente des versants abrupts boisés.

Les haies, la ripisylve et les boisements de fond de vallon ajoutent à l'ambiance forestière de la vallée et la découpe en micro-espaces visuellement autonomes. Cette configuration confère au vallon une ambiance bocagère intimiste caractéristique du Pays d'Auge. L'habitat ancien se répartit le long de la voie communale qui dessert la vallée. Généralement épars, il se concentre en petits hameaux autour du moulin Legrand et de l'ancien village d'Ableville. Les constructions récentes ont comblé quelques vides et constituent alors une urbanisation plus continue à l'aval de la vallée en prolongement du village de La Rivière-Saint-Sauveur. La voie de chemin fer, qui sillonne le vallon à mi-pente, est environnée d'une végétation arborée dense. Elle reste discrète et ne se révèle que ponctuellement, en particulier au niveau des ouvrages d'art.

La partie amont de la vallée de la Morelle se scinde en plusieurs vallons. La voie ferrée sillonne le principal d'entre eux, qui constitue la limite Est du territoire intercommunal, jusqu'à Quetteville – La Gare. Le centre du village de Quetteville est installé dans un étroit vallon perpendiculaire, dans une configuration en pente.

LES COTES ET VALLONS

UNE FORTE PRESENCE DE L'HABITAT, DISPERSE

Vallon de l'Orange, depuis RD277, La Rivière / Ablon

Vallon de l'Orange, depuis RD140, Ablon / La Rivière

Vallon de la Morelle - Ablon

Vallon de l'Orange, Genneville

Vallon de la Claire - Honfleur

Pennedepie

Quetteville - Vallon de la Morelle

Vasouy

DES TRONCONS MOINS URBANISES

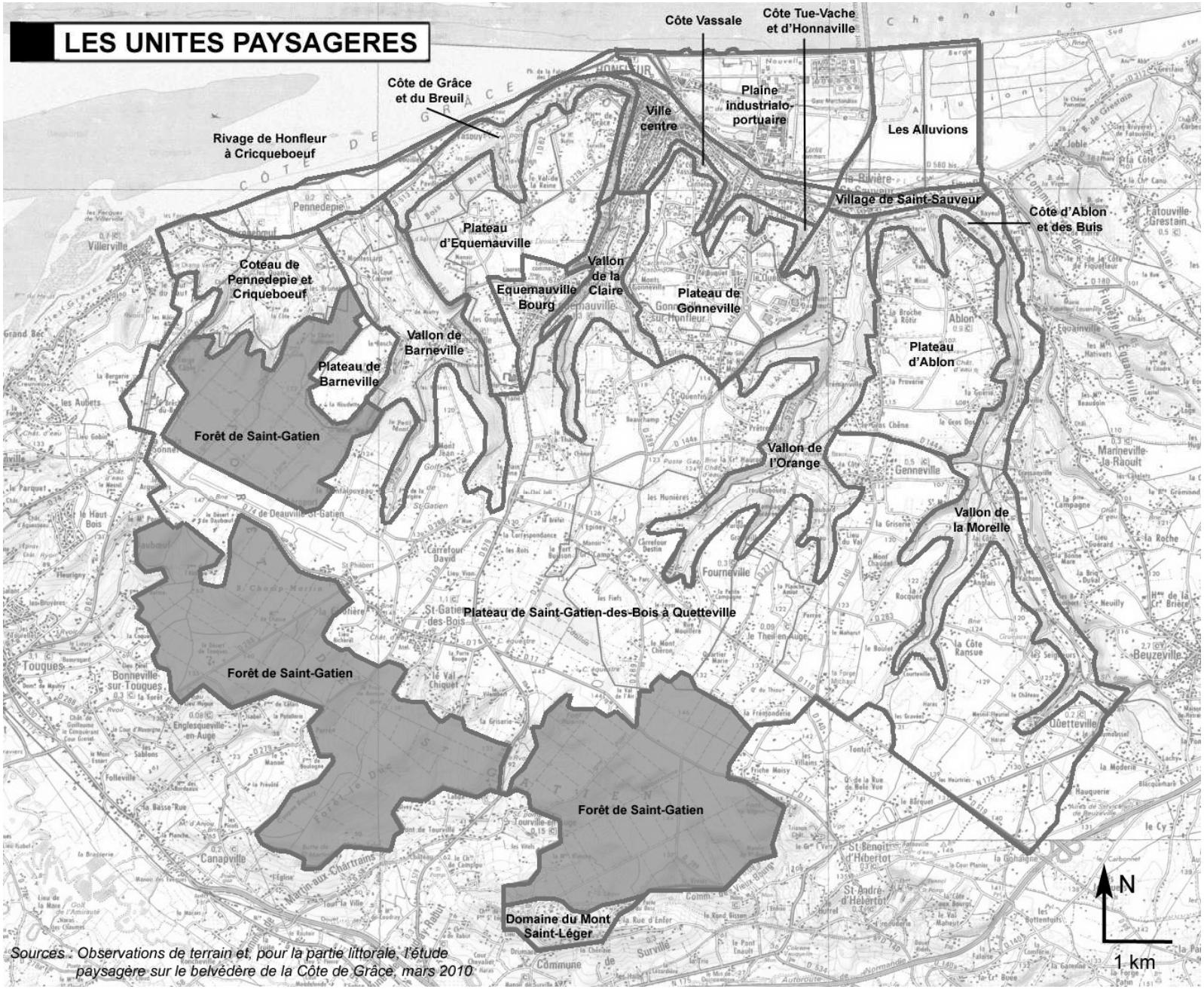
LES UNITES PAYSAGERES
Côte Vassale
Côte Tue-Vache et d'Honnaville
Côte de Grâce et du Breuil
Ville centre
Plaine industrialo-portuaire
Les Alluvions
Rivage de Honfleur à Cricqueboeuf
Village de Saint-Sauveur
Côte d'Ablon et des Buis
Plateau d'Equemauville
Vallon de la Claire
Coteau de Pennedepie et Criqueboeuf
Equemauville Bourg
Plateau de Gonneville
Vallon de Barneville
Plateau d'Ablon
Plateau de Barneville
Forêt de Saint-Gatien
Vallon de l'Orange
Vallon de la Morelle
Plateau de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville
Forêt de Saint-Gatien
Forêt de Saint-Gatien
Domaine du Mont Saint-Léger
N
1 km
Sources : Observations de terrain et, pour la partie littorale, l'étude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce, mars 2010

Les paysages en résumé…

- **Des paysages maritimes dominés par le pont de Normandie, ainsi que par les infrastructures portuaires et industrielles du Havre.**

- **Un littoral longé par des côtes au relief prononcé, multipliant ainsi les perspectives et phénomènes de covisibilité.**

- **Des paysages rythmés par une succession de vallons, configuration topographique engendrant une sensibilité visuelle.**

- **Des paysages de l'intérieur caractérisés par une dispersion importante de l'habitat et des champs de vision souvent limités par la végétation arborée (haies, vergers, lisières forestières).**

4. Environnement bâti

4.1. Organisation générale

Le territoire intercommunal se caractérise par une urbanisation dispersée. Seuls les vastes espaces forestiers à Saint-Gatien-des-Bois et certains sites particuliers (comme « les Alluvions » sur le littoral) sont exempts de toute construction.
Quelques noyaux bâtis s'individualisent du fait de leur densité : la ville de Honfleur bien sûr, mais aussi le centre de la Rivière-Saint-Sauveur, ou bien encore celui d'Equemauville.

Honfleur, ville centre

Honfleur s'est développée à partir d'un port d'échouage installé à l'embouchure de la Claire sur l'estuaire de la Seine.
Le centre historique s'est rapidement révélé insuffisant pour absorber la croissance démographique du XXème siècle, à laquelle se sont ajoutés les besoins liés à l'attrait touristique (hôtels, résidences secondaires). Dès lors, la ville s'est principalement étendue vers le Sud, dans le vallon de la Claire.

D'importants quartiers nouveaux occupent aujourd'hui aussi le plateau, sur la base d'un urbanisme plus banal, alternant tissu pavillonnaire, équipements et zones d'activités.

Les extensions urbanisées de La Rivière-Saint-Sauveur et Honfleur ont fini par se rejoindre.

Le centre ville, dense, possède un patrimoine historique et architectural remarquable, qui fait l'objet d'un secteur sauvegardé, exclu de la présente étude.

Les bourgs

Dans la majorité des communes, les centres sont assez peu marqués, tout juste la mairie, l'église, un élément patrimonial et quelques maisons, parfois à l'alignement de la voirie.

Dans certaines communes, des alignements de maisons et éventuellement de commerces accentuent cette centralité. Outre le centre de Honfleur en secteur sauvegardé, c'est le cas de la Rivière-Saint-Sauveur, d'Equemauville et de Saint-Gatien-des-Bois. Sur certains tronçons plus ou moins longs de routes, les maisons sont mitoyennes avec des styles parfois différents mais des gabarits relativement homogènes qui participent au sentiment de continuité et de centralité.

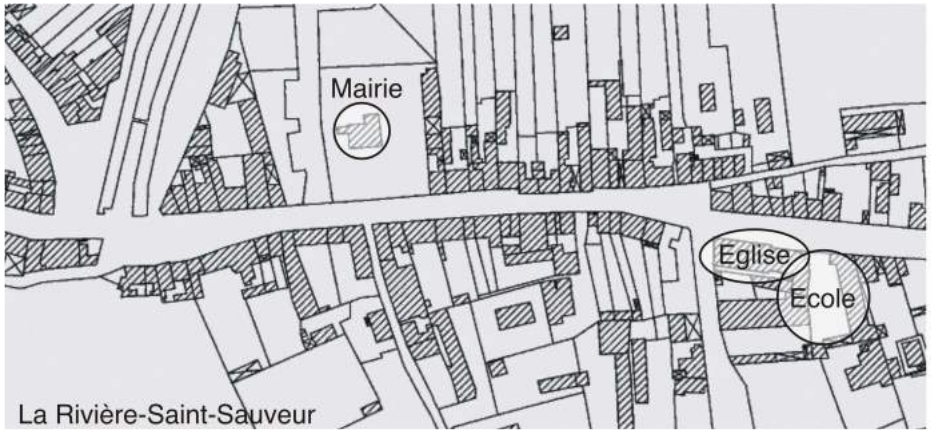

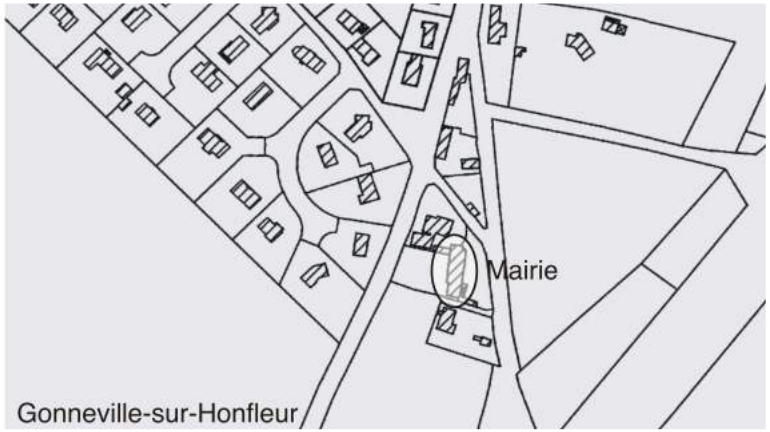

DES CENTRALITES PLUS OU MOINS MARQUEES

Ablon

Barneville

Cricqueboeuf

Equemauville

Fourneville

Genneville

Gonneville

Le Theil-en-Auge

Saint-Gatien-des-Bois

L’habitat dispersé

Le paysage bâti de la Communauté de Communes se caractérise largement par l’habitat dispersé. Les maisons anciennes en colombage et/ou toits de chaume percés de lucarnes et les constructions pavillonnaires plus récentes avec un traitement simple des façades et toitures ou reprenant des détails de l’architecture traditionnelle normande se succèdent le long des routes.

Ces constructions sont majoritairement constituées d’un rez-de-chaussée et d’un étage aménagé dans les combles.

Paradoxalement, cette multitude de constructions disséminées sur le territoire est peu visible des axes de circulation auxquels elles sont rattachées. En effet, elles sont souvent implantées en contrebas de routes qui longent des vallons ou entourées de haies denses qui les cachent efficacement. Elles se développent parfois aussi « en seconde ligne », les parcelles étant souvent profondes.

Néanmoins, la perception de cette implantation est fortement visible dans les vallons lorsque le regard se porte plus loin, sur le versant opposé.

Certaines constructions récentes, implantées sur un relief de coteau, ont un fort impact visuel du fait d’un remaniement de terrain, de l’absence de végétation haute ou de leur caractères architecturaux.

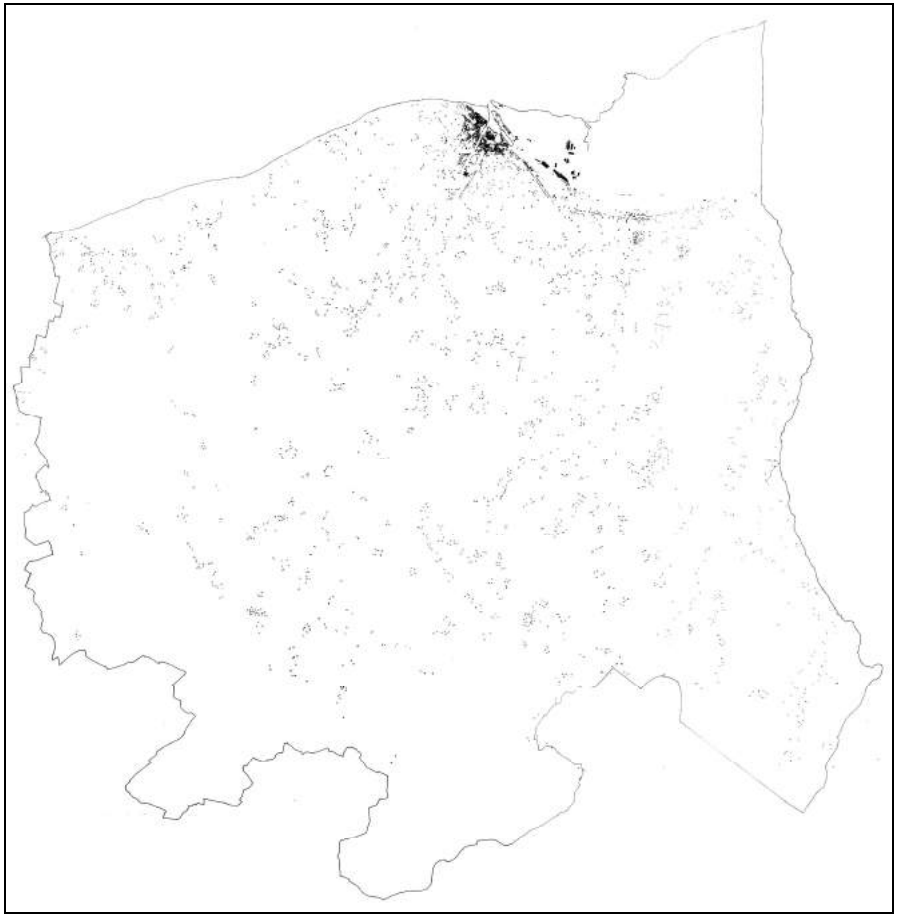

1943

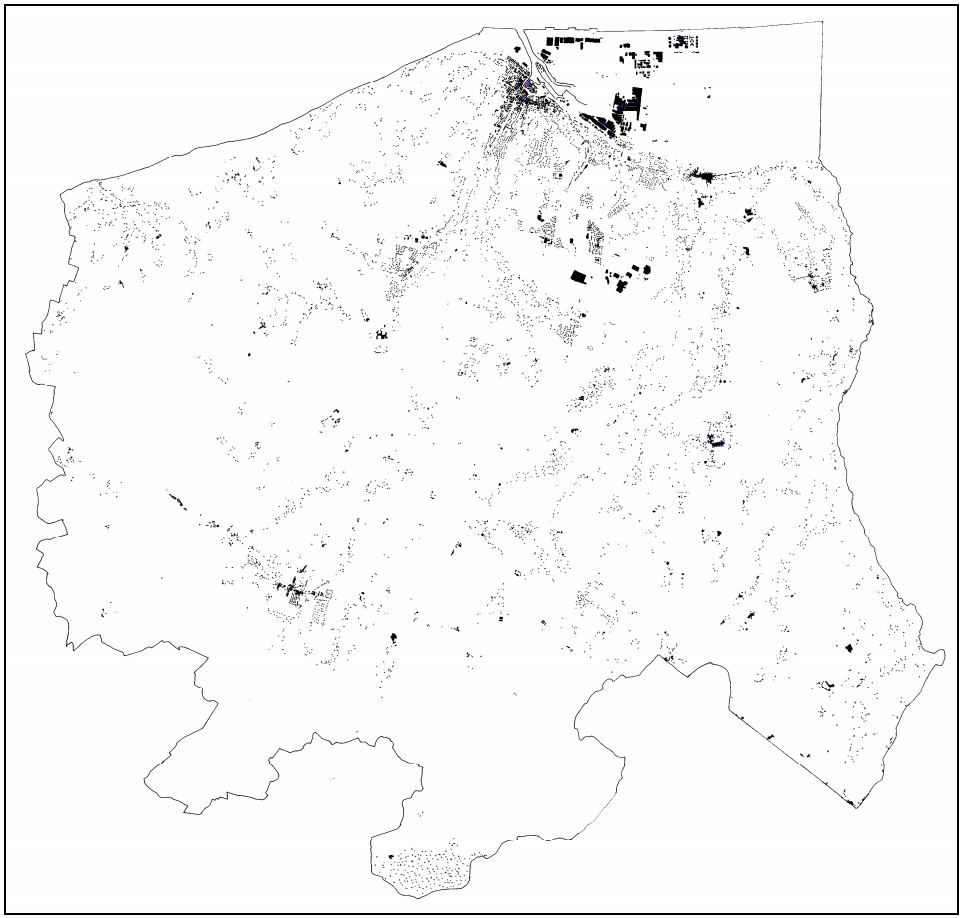

2010

4.2. Les typologies bâties

Le bâti ancien

- Châteaux, manoirs, villas et autres belles demeures exemples

D'après l'étude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce réalisé par la DREAL Basse Normandie, ces constructions ont en commun une situation isolée dans un parc, parfois très vaste, qui constitue alors une sorte de « micro-paysage » presque autonome autour de la construction principale et de ses communs. Elles sont d'origine et de caractère très différents mais elles témoignent de quatre principales périodes de construction :

- Les 15ème et 16ème siècles : les constructions de cette période associent souvent murs de pierres et pans de bois. C'est par exemple le cas du Manoir du Désert et le Manoir de Conti à Honfleur ou le Manoir des Vallées à Barneville-la-Bertran.

- Le 18ème siècle : les constructions sont imposantes et avec une architecture à ordonnancement symétrique. Certaines constructions présentent un décor de briques apparentes, d'autres construites probablement aussi en briques sont entièrement enduites. Les exemples les plus évidents sont le Château d'Ablon, le Château du Quartier de l'église à Gonneville-sur-Honfleur, le Château du Val de la Reine à Honfleur, ou le Château de Barneville-la-Bertran.

- Le 19ème siècle : les constructions sont les premiers témoignages du mouvement « balnéaire ». Elles sont toutes réalisées à proximité ou en vue directe de la mer. Elles adoptent toutes une volumétrie complexe et une silhouette de toiture animée. Le décor de briques y tient un rôle important.

- Fin 19ème siècle – début 20ème siècle. Le mouvement « balnéaire » se développe sous forme de villas, plus ou moins grandes. Certaines prennent cependant des dimensions importantes et sont accompagnées de véritables parcs. Le manoir de pans de bois devient le modèle de référence.

On trouve des exemples de belles demeures du 19ème et 20ème siècle essentiellement à Pennedepie, Gonneville-sur-Honfleur ou Equemauville : Château d'Apreval, Château de la Fresnay, Château du Nouveau Monde, Pavillon de la Reine…

- Les maisons de villes

Les maisons de villes sont présentes essentiellement à Honfleur ou dans les bourgs de la Rivière-Saint-Sauveur, d'Equemauville ou de Saint-Gatien-des-Bois, mais aussi des villages de Genneville et du Theil-en-Auge. Elles sont généralement implantées à l'alignement de la voirie, ou avec un léger recul. Dans ce dernier cas, l'alignement est obtenu grâce à une clôture.

Les hauteurs sont souvent en R+1+C et parfois R+2+C.

Les matériaux utilisés peuvent être variés : brique, pierre, colombage…

Les rez-de-chaussée peuvent accueillir du commerce avec parfois des devantures en bois présentant un certain intérêt pâtrimonial.

- Les autres constructions anciennes

Les maisons rurales sont plutôt petites, longues et étroites. Elles présentent des volumes simples.
Leurs annexes sont, le plus souvent, détachées du volume principal et dispersées sur l'unité foncière.
Le volume principal peut être à l'alignement ou en retrait, auquel cas, les distances par rapport à la voie sont variables.

« Dans ce pays d'argile et de craie gélive règne le colombage de bois. Entre l'ossature des poteaux, sablières et colombes montés à tenons et mortaises chevillés, le remplissage du hourdis prend des aspects très variés : torchis d'argile et de paille accroché aux éclisses et recouverte d'un enduit de chaux, mais aussi galets plats près des côtes, tuileaux en dispositions géométriques, briques, combinaisons de silex et de craie taillés. Parfois un essentage d'écailles de châtaignier, d'ardoise ou de tuileaux recouvre les murs. Un solin de brique, de silex, de grès ou de blocs calcaire supporte le colombage. Et la tuile plate domine les toitures. Le colombage a évolué vers des formes de plus en plus décoratives : pan de bois vertical, encorbellement et rigoureuse organisation en travées du XVIème siècle, écharpes obliques et croix de Saint-André au XVIIème siècle, écharpes multiples, épis, feuilles de fougères dès la fin du XVIIIème siècle. Et sous le Second Empire la brique a souvent été préférée au colombage.
[…] Le chaume a coiffé tardivement les bâtiments, surtout agricoles, et a été remplacé autant par l'ardoise que par la tôle ondulée. »

Extraits sur l'architecture augeronne dans « Calvados – la Normandie par excellence », Encyclopédies Bonneton (1997)

Ainsi, de nombreuses constructions anciennes en colombage peuvent être observées sur le territoire. Les toitures sont à pente forte, en chaume, en tuile ou très fréquemment en ardoise. Le revêtement en ardoise peut s'étendre à tout ou partie de la façade. Outre le remplissage du hourdis en torchis, l'utilisation de la brique est assez fréquente.

L'utilisation de la brique et/ou de la pierre se retrouve souvent sur des maisons plus imposantes et surtout plus hautes (R+1+combles). Les façades sont alors rythmées par le jeu des ouvertures, alignées horizontalement et verticalement.
La brique compose soit la totalité de la façade soit, elle est utilisée seulement pour souligner les ouvertures, les étages ou bien encore les angles de la maison.

Plusieurs cas d'assemblages de construction en pierre et de construction en colombage existent et sont parfois relativement anciens. Outre un traitement différencié de la façade, les hauteurs et les toitures sont aussi variables. Cette association permet d'avoir des surfaces habitables plus grandes, adaptées aux besoins et à l'évolution des modes de vie.
Les cas d'extension peuvent aussi être obtenus avec des techniques et formes plus modernes, par exemple en bois.

Traditionnellement, portes, encadrements de fenêtres et volets sont en bois. Les rénovations utilisent parfois le PVC, avec installation de volets roulants à caisson extérieur.

Le bâti traditionnel s'intègre à son environnement principalement grâce à la végétation (haies, fruitiers), mais aussi en limitant les remaniements du terrain dans le cas des constructions sur les coteaux.

Outre la haie végétale, il existe de beaux exemples de murs ou murets de clôtures, parfois surmontés d'une grille en fer forgé.

Le bâti récent

- Les constructions récentes diffuses

Des constructions plus récentes ont été implantées entre les habitations décrites précédemment. Si le gabarit est souvent le même (R+combles aménagés), les styles et techniques utilisés sont assez variables.

Les constructions pavillonnaires, datant des années 1970-1980 en enduit blanc ou coloré et toit en ardoise, ont un faible intérêt architectural.

En revanche, pour d'autres constructions, la tentative d'imiter le style traditionnel normand est assez remarquable et illustre bien la volonté d'un retour vers un caractère plus typique et authentique de l'habitat. Cela passe par le volume de la construction, le traitement de la façade en colombage ou l'utilisation du chaume pour la couverture.

Le chaume, en paille de blé, de seigle ou en roseau, est recherché pour ses qualités d'isolant thermique et phonique, sa longévité, sa résistance aux intempéries et sa facilité d'entretien.
Pour être étanche, le toit de chaume doit avoir une forte pente. Ainsi, pour que sa hauteur reste raisonnable, la maison doit être étroite, quitte à être très longue.
Le toit de chaume est surmonté d'un lit de terre argileuse dans lequel sont plantés des iris. La prolifération des rhizomes de la plante assure la fixation de l'extrémité des tiges utilisées pour sa réalisation.

Enfin, les constructions en bois commencent à faire leur apparition sur le territoire.

DE L'HABITAT DISPERSE

Genneville

Ablon

Fourneville

Gonneville-sur-Honfleur

Honfleur

Genneville

Ablon

Fourneville

Le Theil-en-Auge

OPERATIONS GROUPEES - LOTISSEMENTS - HABITAT COLLECTIF

Honfleur

Honfleur

Honfleur

La Rivière-Saint-Sauveur

Ablon

Honfleur

Saint-Gatien-des-Bois

Saint-Gatien-des-Bois

Honfleur

- <u>Les opérations groupées</u>

Cette forme d'urbanisation se retrouve essentiellement sur les plateaux de Honfleur, Saint-Gatien-des-Bois, Equemauville, Genneville, Ablon et de Gonneville-sur-Honfleur. On en trouve aussi à la Rivière-Saint-Sauveur, sur les coteaux. Elles sont soit en continuité directe avec le bourg et l'habitat ancien existant, soit à l'écart de l'urbanisation existante.

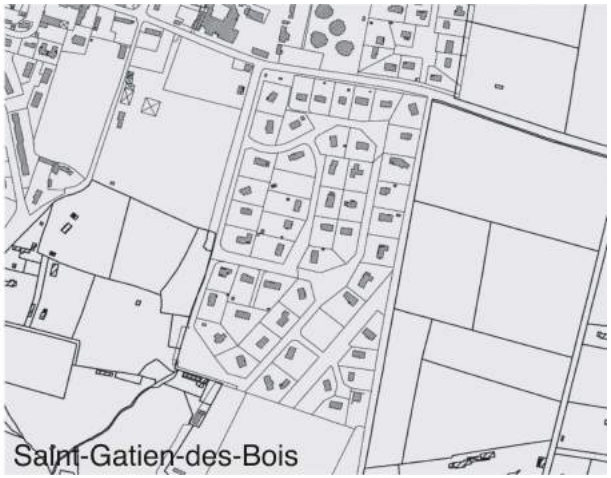

Leur organisation est plus généralement en impasse ou avec une voirie propre parfois large et aménagée. On trouve néanmoins des implantations de part et d'autre de la voirie communale, comme à Ablon par exemple.

Dans le passé et dans certaines opérations en cours, les préoccupations environnementales et d'insertion paysagère sont assez peu prises en compte : constructions à flanc de coteau, en co-visibilité avec les espaces littoraux, en zone humide…

Les constructions s'implantent préférentiellement vers le centre de la parcelle.

Au sein de chaque opération, le style architectural est assez homogène. On trouve ainsi des lotissements regroupant des maisons type années 1970-1980, des plus récentes mais toujours dans un style pavillonnaire simple, certains reprennent un détail de l'architecture traditionnelle (décoration en pseudo-colombage), certains ont des bardages en bois…

Le Mont-Saint-Léger à Saint-Gatien-des-Bois peut être considéré comme un cas particulier. Implantées dans une ambiance forestière, les maisons qui y sont construites sont très différentes les unes des autres. Son organisation est totalement indépendante du reste du tissu bâti.

Quelques opérations d'habitat jumelé/en bandes ont aussi été menées. Certaines sont relativement anciennes comme au Clos Page à Saint-Gatien-des-Bois ou plus récentes tel que sur la rue Samuel de Champlain à Honfleur.

L’habitat collectif

Il y a relativement peu de logements collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes et ceux-ci sont essentiellement concentrés sur Honfleur. Leurs hauteurs varient de R+2+combles sur le Cours Albert Manuel à une tour de 10 étages dans un grand ensemble entouré d’espaces verts et d’équipements.

On trouve aussi plusieurs petits collectifs moins haut et plus récents, mieux intégrés à leur environnement.

L'opération récente située entre le bassin Carnot et la rue Jean de Vienne est réalisée à R+2+ un niveau de combles.

Des opérations sont actuellement en cours comme par exemple à la Rivière-Saint-Sauveur.

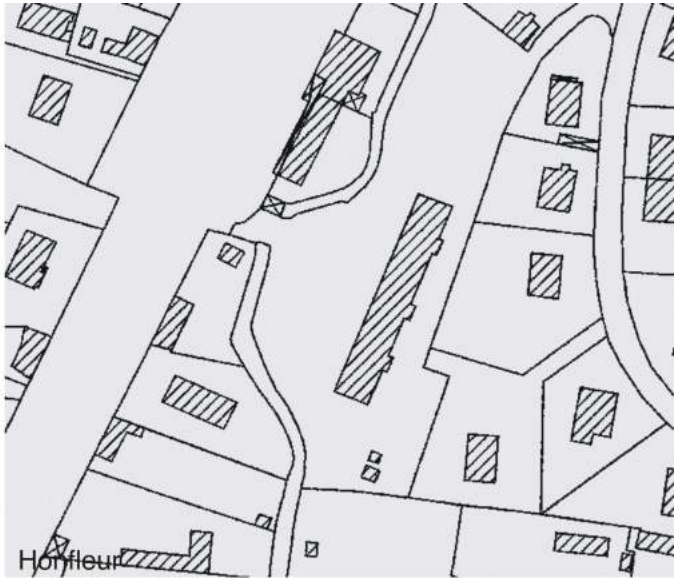

Le tissu d'activités économiques

Sur le territoire intercommunal, les activités relevant du secteur agricole sont variées et associent polyculture, élevage, cidriculture, production sous serres…

Le plus souvent, les bâtiments d'exploitation, même en tôle, n'ont pas un impact paysager trop important (pas trop hauts, entourés d'un rideau de végétation, de couleurs discrètes, bardage bois…).

Certains ensembles présentent un certain intérêt architectural avec leurs différents bâtiments (logis, étable, écuries, pressoir, bouillerie…). C'est par exemple le cas du Château d'Apreval, entouré de son verger à Pennedepie

Outre quelques entreprises dispersées sur le territoire et les commerces des bourgs, l'activité industrielle et commerciale est principalement localisée sur le territoire de Honfleur, avec une continuité sur la commune de la Rivière-Saint-Sauveur. On y compte plusieurs zones d'activité dans le secteur des basses terres ou sur le plateau. Elles sont situées à proximité des axes majeurs, que sont le Pont de Normandie et l'A29 ou la voie ferrée de fret.
La zone industrialo-portuaire est la plus ancienne ; son extension vers le Sud-Est est en cours d'étude. Une autre zone, créée plus récemment sur le plateau de Gonneville, autour de l'échangeur de l'A29, offre aussi des possibilités d'extensions.

La densité de bâti est globalement assez faible sur les zones d'activités des basses terres. Si les activités sont parfois regroupées et forment de petits ensembles bâtis, ceux-ci alternent avec de grands espaces naturels et humides.

Le tourisme étant une activité économique importante pour le territoire, il est intéressant d'observer son impact dans le paysage bâti. Les observations sont très contrastées.

Les nombreuses chambres d'hôtes étant intégrées à l'habitat, celles-ci n'ont donc pas d'impact particulier. En revanche certains hôtels présentent de grandes implantations et s'intègrent peu au paysage malgré un certain soin apporté à l'architecture, comme si la vue depuis les chambres primait sur la qualité environnementale et paysagère du reste de la commune.

Une résidence de vacances à Gonneville-sur-Honfleur associe constructions anciennes et constructions neuves dans un parc arboré.

A l’inverse, la nouvelle résidence touristique à Equemauville est implantée en bord de route, sans aucune séparation alors qu’en face, l’ancien hôpital est caché par un rideau d’arbres.

Toujours à Equemauville, le camping, pourtant étendu, est plus discret que le lotissement qui lui fait face car construit légèrement en contrebas de la route et entourée d’une haie basse.

LES ACTIVITES

ZA EMRH à Honfleur

Pommeraie à Gonneville-sur-Honfleur

Hôtel à Cricqueboeuf

Quetteville

Manoir d'Apreval à Pennedepie

Résidence de tourisme à Gonneville-sur-Honfleur

Saint-Gatien-des-Bois

Haras au Theil-en-Auge

Résidence de tourisme à Equemauville

4.3. Le patrimoine

Les constructions anciennes en colombage et/ou toit de chaume participent à l'intérêt patrimonial et l'image d'Epinal du Pays d'Auge. Leur état de conservation est particulièrement remarquable et s'explique par l'attrait touristique de la région.

Quelques belles demeures appelées « manoir » ou « château » constituent une autre facette de l'intérêt architectural du territoire. Plusieurs sont classées ou inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques. Elles sont parfois accompagnées d'un pigeonnier.

L'inventaire des Monuments Historiques concerne aussi de nombreuses églises et chapelles à travers le territoire. Celles-ci, souvent isolées des autres constructions et entourées d'un cimetière, marquent fortement le paysage.

D'autres éléments, bien que soumis à aucune protection particulière, ont été repérés par le Ministère de la Culture et de la Communication (dans la base Mérimée pour l'architecture et dans la base Palissy pour le mobilier). Il s'agit notamment d'usines, de menuiseries, de chantiers navals et d'éléments de mobilier (ex-votos, tableaux, machines industrielles…).

Des éléments de petit patrimoine sont assez nombreux et visibles aux détours des chemins. Il s'agit essentiellement de croix, fontaines, puits et surtout de lavoirs.

LE PATRIMOINE

Genneville

Cricqueboeuf

Equemauville

Équemauville

Genneville

Pennedepie

Gonneville

Barneville-la-Bertran

Honfleur

Saint-Gatien-des-Bois

Barneville-la-Bertran

Quetteville

Equemauvil

Barneville-la-Bertran

5. La consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers par l’urbanisation

Plusieurs analyses menées au cours des dernières années nous renseignent sur la consommation d'espace naturel ou agricole par les différents types d'urbanisation, résidentiel, mais également activités économiques ou infrastructures : le Diagnostic foncier mené pour l'Observatoire foncier du Pays d’Auge qui recense la consommation foncière entre 2000 et 2009 ou l'étude DEMETER de mesure de l'artificialisation du sol entre 1998 et 2006.

La Communauté de Communes a effectué des vérifications et la mise à jour intégrant les années 2010, 2011 et 2012.

Le calcul de la consommation foncière sur les 10 dernières années fait apparaître un total d'environ 244 hectares auxquels il faudrait ajouter l'opération exceptionnelle du Parc d'Activités Honfleur Calvados pour une centaine d'hectares.

Hors cette opération, la moyenne annuelle est donc d'un peu plus de 24 hectares d'espace naturel ou agricole consommé par les différents types d'urbanisation.

Cette moyenne est comparable à la moyenne établie par l'étude DEMETER.

Si l'on effectue l'analyse uniquement sur l'urbanisation à vocation résidentielle, on observe qu'au cours de cette période il a fallu environ 1 250m2 de foncier naturel ou agricole pour construire un logement.[2]

[2] Précisons que les logements et les surfaces concernés par le renouvellement urbain – qui ne consomment donc pas de foncier naturel ou agricole – n'ont pas été intégrés dans les ratios.

6. Démographie

N.B. : en fonction des données disponibles, les recensements de population de 2009 ou de 2011 sont utilisés. Ces choix n'affectent aucunement les tendances à l'échelle communautaire.

Une forte progression de la population ces dix dernières années

En 2012, le nombre d'habitants de la Communauté de Communes est estimé à 17 600. Sa densité est importante puisqu'elle atteint les 129,7 habitants/km2. Elle est légèrement supérieure à celle du département (122,7 habitants/km2), mais largement au-dessus de la moyenne régionale (83,6 habitants/km2).

La Communauté de Communes comptait 17 266 habitants au recensement de 2011, soit une progression de plus de 1 300 habitants en 12 ans.

La population de la Communauté de Communes représente 2,52% de la population départementale.

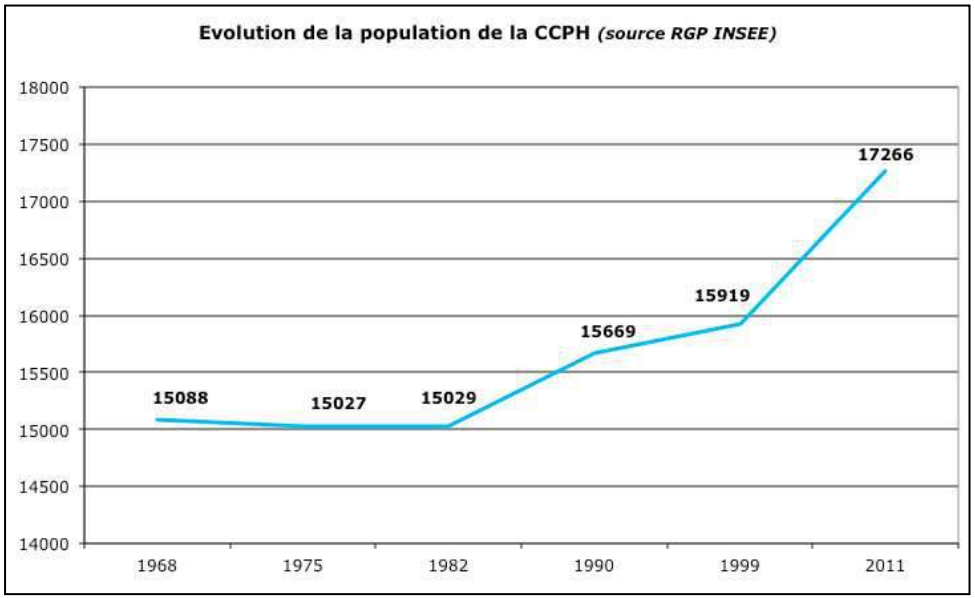

Elle est répartie de manière inégale puisque Honfleur est la commune la plus peuplée du territoire : avec 8125 habitants, elle représente 47,1 % de la population de la Communauté de Communes. La deuxième commune la plus peuplée, la Rivière-Saint-Sauveur, regroupe 2009 habitants.

	Nombre d'habitants					
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2011**
Ablon	866	838	880	940	1044	1196
Barneville-la-Bertran	150	131	125	124	138	137
Cricqueboeuf	169	130	172	186	182	196
Equemauville	629	730	914	1227	1212	1294
Fourneville	264	238	291	343	352	497
Genneville	334	329	468	472	597	769
Gonneville-sur-Honfleur	524	493	552	718	716	829
Honfleur	9292	9188	8495	8272	8175	8125
Pennedepie	259	227	250	234	309	327
Quetteville	303	251	221	263	295	370
la Rivière-Saint-Sauveur	1363	1395	1515	1584	1574	2009
Saint-Gatien-des-Bois	807	983	1054	1182	1166	1338
le Theil-en-Auge	128	94	92	124	159	179
Total Communauté de Communes	15088	15027	15029	15669	15919	17266
Département	519716	560967	589559	618478	648299	685 262

Source : INSEE RGP

Après une diminution entre 1968 et 1982, la population de la Communauté de Communes est en légère hausse jusqu'en 1999, puis plus forte entre 1999 et 2011 .

En effet, entre 1990 et 1999, la croissance n'est que de 1,6% sur la Communauté de Communes, due à la baisse du nombre d'habitants de certaines des communes qui la composent.

Entre 1999 et 2011, elle monte à 8,5%, alors que celle du département n'est que de 5,7%.

Une croissance au bénéfice des communes périphériques à l'aire urbaine de Honfleur

L'évolution de la population est différenciée selon les communes du territoire.

Ainsi, la commune de Honfleur a vu sa population baisser depuis 1968, avec toutefois une relative stabilisation entre 1999 et 2011. Les communes qui l'entourent à l'Ouest ont eu une croissance modérée; à l'inverse, les communes de Fourneville, la Rivière-Saint-Sauveur, Genneville et Quetteville ont connu une croissance supérieure à 25%.

En valeur absolue, ce sont Saint-Gatien-des-Bois à égalité avec Gonneville-sur-Honfleur et, surtout, la Rivière-Saint-Sauveur qui ont gagné le plus d'habitants sur cette période avec respectivement 172 et 435 personnes en plus.

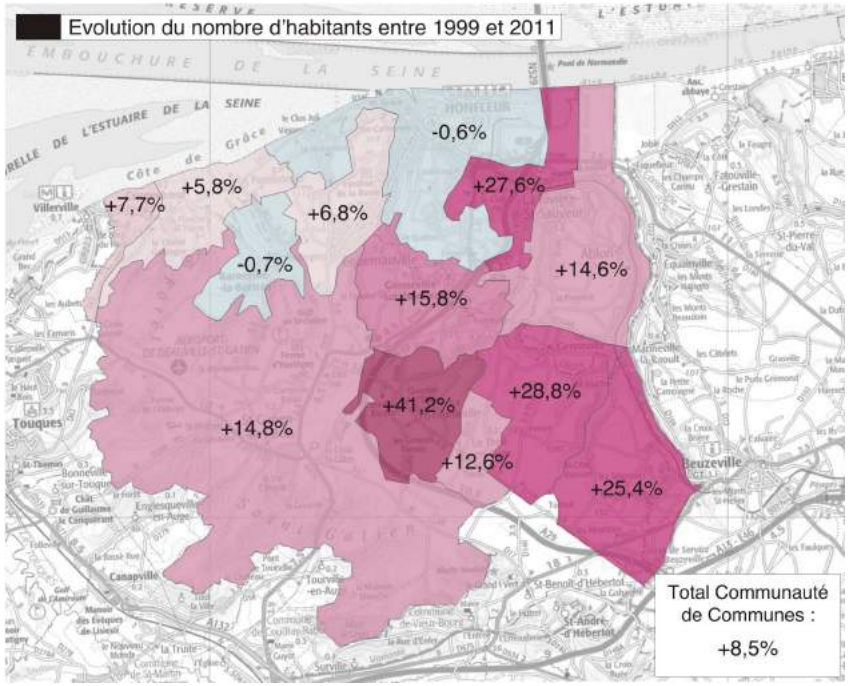

Une croissance due à un solde naturel et un solde migratoire positif

Le taux de variation annuel de la population de la Communauté de Communes était assez faible sur la période 1990-1999. Il n'était que de 0,2% par an. Cinq des communes avaient un taux de croissance négatif.
Entre 1999 et 2009, il dépasse les 0,5% du département pour atteindre 0,8% par an. En effet, bien que géographiquement variable, il est positif sur chacune des communes.

Le solde naturel - excédent des naissances par rapport aux décès - de la population du territoire est stable depuis 1982. Il est de 0,4% entre 1999 et 2009. Seule la commune d'Equemauville a connu un solde naturel négatif sur cette période.
Le solde migratoire - synthèse des mouvements d'entrées/sorties entre deux recensements- a connu une évolution plus irrégulière qui a influé sur les taux de variations annuels de la population. Il était nul entre 1982 et 1990, négatif entre 1990 et 1999 (-0,3%), mais compensé par le solde naturel (0,4%) et redevient positif (0,4%) pour la dernière période intercensitaire.

Ce solde positif traduit l'attractivité résidentielle du secteur pour l'installation de nouveaux ménages en résidences principales au cours de la dernière décennie.

L'attractivité résidentielle de la Communauté de Communes s'exerce sur des personnes venues d'autres communes du Calvados, mais surtout d'autres départements au premier rang desquels ceux de la région Ile de France et celui voisin de Seine-Maritime.

Ainsi, l'analyse des mouvements migratoires résidentiels nationaux, au bénéfice des zones littorales d'Ouest et Sud-Ouest de la France, observés par l'INSEE entre 1999 et 2009 sont perceptibles dans l'évolution de la CCPH.

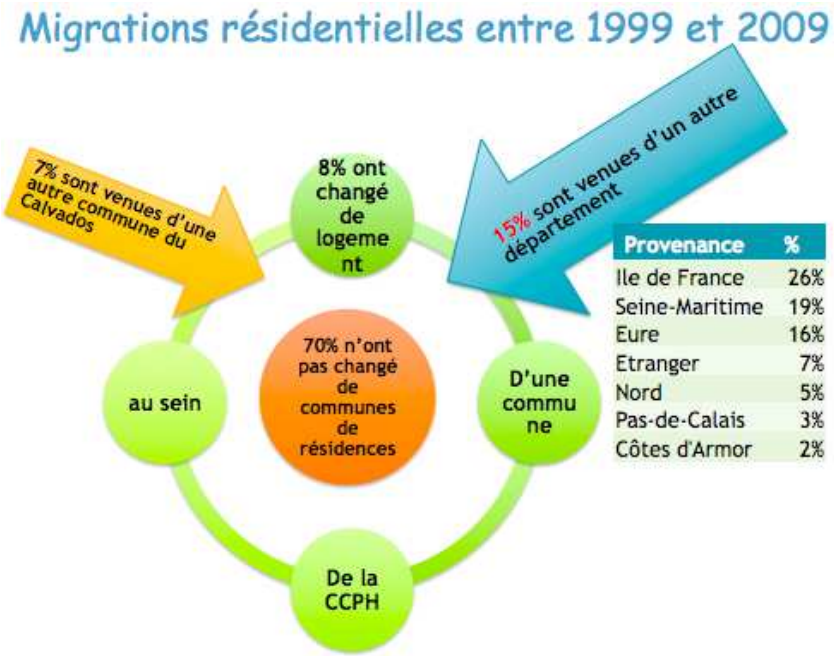

Provenance	%
Ile de France	26%
Seine-Maritime	19%
Eure	16%
Etranger	7%
Nord	5%
Pas-de-Calais	3%
Côtes d'Armor	2%

Source RGP INSEE

Toutefois, le solde migratoire est variable (géographiquement et temporellement) à l'échelle des communes ; il est correlé avec la croissance des résidences principales dans chacune des communes.

Il n'a cessé d'être négatif depuis 1982 pour la commune de Honfleur.

	Taux de variation annuelle (%)					dû au solde naturel					dû au solde migratoire				
	68-75	*75-82*	*82-90*	*90-99*	*99-2009*	*68-75*	*75-82*	*82-90*	*90-99*	*99-2009*	*68-75*	*75-82*	*82-90*	*90-99*	*99-2009*
Ablon	-0,5	0,7	0,8	1,2	1,3	0,6	0,2	0,5	0,6	0,5	-1,0	0,5	0,3	0,6	0,8
Barneville-la-Bertran	-1,9	-0,7	-0,1	1,2	0,4	0,4	0,1	0,6	0,9	0,0	-2,3	-0,8	-0,7	0,3	0,4
Cricqueboeuf	-3,7	4,1	1,0	-0,2	1,0	0,2	0,0	0,4	0,2	0,2	-3,9	4,1	0,6	-0,4	0,8
Equemauville	2,2	3,2	3,7	-0,1	0,4	0,7	0,5	-0,3	-0,3	-0,3	1,5	2,7	4,0	0,2	0,7
Fourneville	-1,5	2,9	2,1	0,3	3,4	1,0	0,0	0,8	0,7	0,9	-2,5	2,9	1,3	-0,4	2,5
Genneville	-0,2	5,1	0,1	2,6	2,3	-0,1	0,4	0,5	1,1	0,8	-0,1	4,8	-0,4	1,5	1,4
Gonneville-sur-Honfleur	-0,9	1,6	3,3	0,0	0,9	1,1	0,7	1,0	0,3	0,4	-2,0	1,0	2,4	-0,3	0,5
Honfleur	-0,2	-1,1	-0,3	-0,1	0,0	0,7	0,4	0,5	0,4	0,3	-0,9	-1,5	-0,8	-0,6	-0,4
Pennedepie	-1,9	1,4	-0,8	3,1	0,5	0,9	0,2	-0,2	0,9	1,0	-2,8	1,2	-0,7	2,2	-0,5
Quetteville	-2,7	-1,8	2,2	1,3	2,4	1,0	0,2	0,8	0,6	1,1	-3,7	-2,0	1,4	0,7	1,3
la Rivière-Saint-Sauveur	0,3	1,2	0,6	-0,1	2,4	0,6	0,4	0,3	0,4	0,7	-0,2	0,8	0,2	-0,5	1,7
Saint-Gatien-des-Bois	2,9	1,0	1,4	-0,2	1,5	0,7	0,3	0,8	0,5	0,1	2,1	0,7	0,7	-0,7	1,5
le Theil-en-Auge	-4,3	-0,3	3,8	2,8	1,0	0,9	-0,8	0,4	1,6	0,4	-5,2	0,5	3,4	1,2	0,6
CCPH	-0,1	0,0	0,5	0,2	0,8	0,7	0,4	0,5	0,4	0,4	-0,8	-0,4	0,0	-0,3	0,4
CALVADOS	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,6	0,4	0,4	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1

Baisse des jeunes et légère augmentation des personnes âgées

A l'instar du département et de l'ensemble de la France, la population de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est légèrement vieillissante.

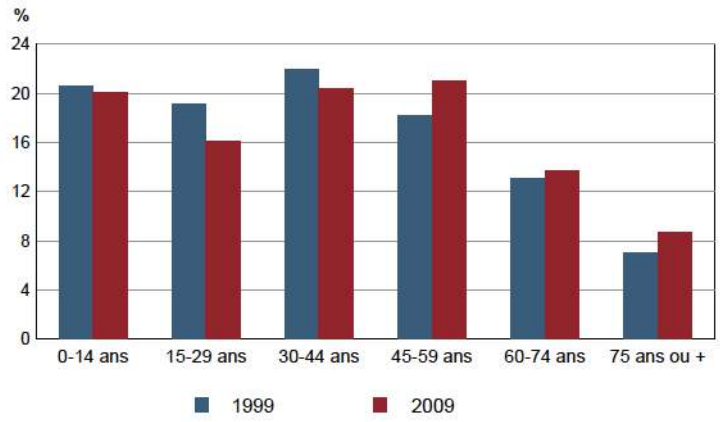

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Entre 1999 et 2011, la part des 0-14 ans est en baisse dans la majorité des communes, exceptées à Ablon, Fourneville, Gonneville-sur-Honfleur, Pennedepie, Quetteville et la Rivière-Saint-Sauveur. Elle représente 19,5% de la population en 2011. Elle reste toutefois supérieure à la part départementale (18, 5%).
Représentant 16,1% de la population en 2011, la part des 15-29 ans a, en revanche, subi une chute plus importante sur quasiment toutes les communes, à l'exception du Theil-en-Auge qui affiche une hausse.
Cette diminution de la part des plus jeunes peut s'expliquer soit par une baisse de la natalité (bien que le solde naturel soit positif), soit par l'émigration des populations de cette classe d'âge (c'est-à-dire, le départ de couples avec de jeunes enfants et de jeunes adultes).
Cette dernière hypothèse est étayée par les entretiens conduits auprès de professionnels de l'immobilier et d'acteurs sociaux qui soulignent les difficultés pour les jeunes ménages à trouver à se loger localement en raison des niveaux des prix de l'immobilier. Ce point constitue un des enjeux à prendre en compte dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Représentant 19,9% de la population, la part des 30-44 ans suit la même tendance, exceptée à la Rivière-Saint-Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois. Dans cette dernière, la croissance de cette tranche d'âge est importante (de 25,6% à 27,8%) et peut expliquer l'augmentation de la part des plus jeunes.

Les 45-59 ans sont globalement plus nombreux dans toutes les communes, sauf à Pennedepie et Saint-Gatien-des-Bois. Ils représentent 21,1% de la population en 2011.

Les 60-74 ans sont en légère baisse sur l'ensemble du territoire et atteignent la part de 13,6% de la population. Leur croissance dans neuf des communes est compensée par leur baisse dans quatre d'entre-elles. A Barneville-la-Bertran et à Cricqueboeuf, cette baisse est relativement plus importante. Enfin, la part des plus de 75 ans est, soit stable, soit en hausse sur chacune des communes du territoire. Elle représente en 2011, 8,9% de la population. Ce vieillissement bien que plus faible qu'au niveau national

a un impact sur l'évolution des besoins en logement qui devront être pris en compte dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Un nombre de ménages en forte hausse

Dans toutes les communes du territoire, exceptée Barneville-la-Bertran, le nombre de ménages est en forte hausse sur les deux dernières périodes intercensitaires.

Cela se répercute à l'échelle de la Communauté de Communes, puisqu'ils sont passés de 6 376 en 1999 à 7396 en 2011, augmentant ainsi de 16%.

Cette croissance est alimentée par l'augmentation de la population (+8,5%), mais aussi par le desserrement des ménages.
Leur taille moyenne, qui était de plus de 3 personnes en 1968, n'a cessé de diminuer depuis. Elle était de 2,45 personnes en 1999 et de 2,30 personnes en 2011.

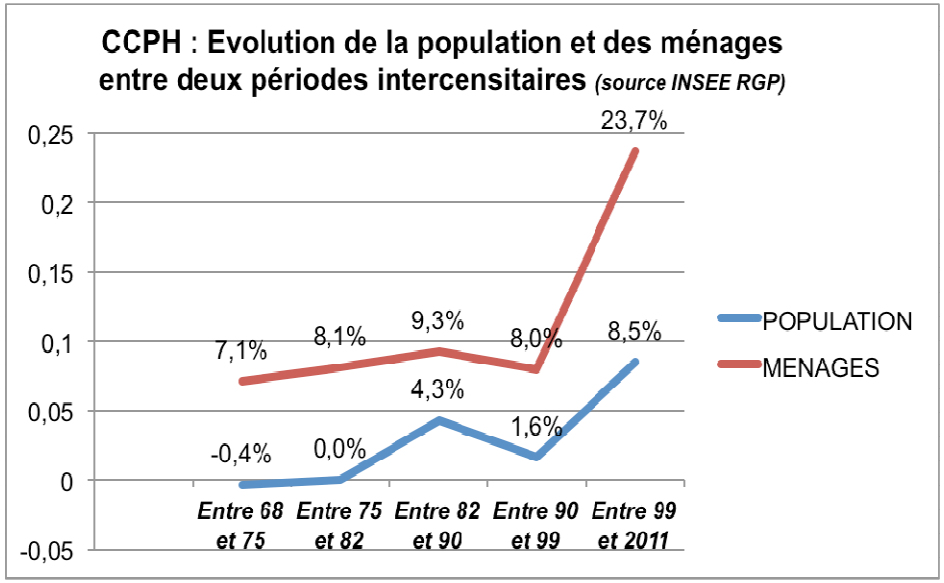

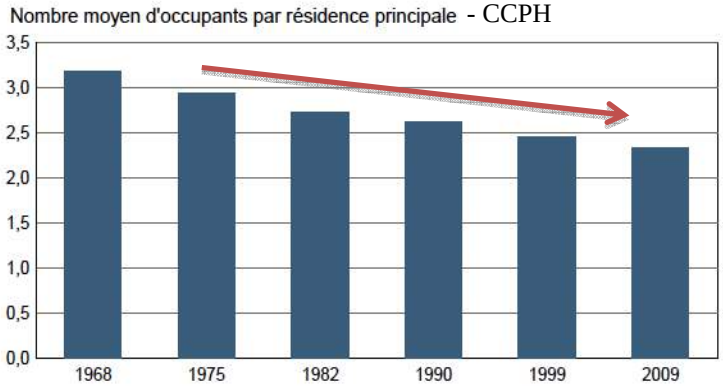

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Néanmoins, leur taille est supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,24 personnes à la même période.

Dans l'ensemble des communes, la taille des ménages est en baisse. Cette baisse générale se confirme depuis peu.

La conséquence de ce phénomène de desserrement est l'accroissement de la demande de logements, même à effectif de population stable ou décroissant.

La population en résumé…

- **La population de la Communauté de Communes a cru de 8,5% entre 1999 et 2011 gagnant ainsi 1347nouveaux habitants.**

- **Le rythme de croissance de la population est variable d'une commune à l'autre. Il va d'une population stable à une croissance de 41,2% entre les deux derniers recensements.**

- **La commune de Honfleur regroupe quasiment la moitié de la population du territoire, mais elle a connu une diminution de sa population, qui maintenant se stabilise.**

- **La population est légèrement vieillissante.**

- **Le nombre de ménages a augmenté de 16% (1999-2011) alors que leur taille est passée de 2,45 à 2,30 personnes par ménage sur cette même période.**

7. Le logement

7.1. Les Caracteristiques du Parc

Une forte augmentation du nombre de logements

Après une progression régulière du nombre de logements entre 1968 et 1990, on note un léger tassement entre 1990 et 1999, puis une très forte accélération de la croissance entre 1999 et 2011 (+23,7%).

En 2011, l'INSEE recense 10 408 logements.

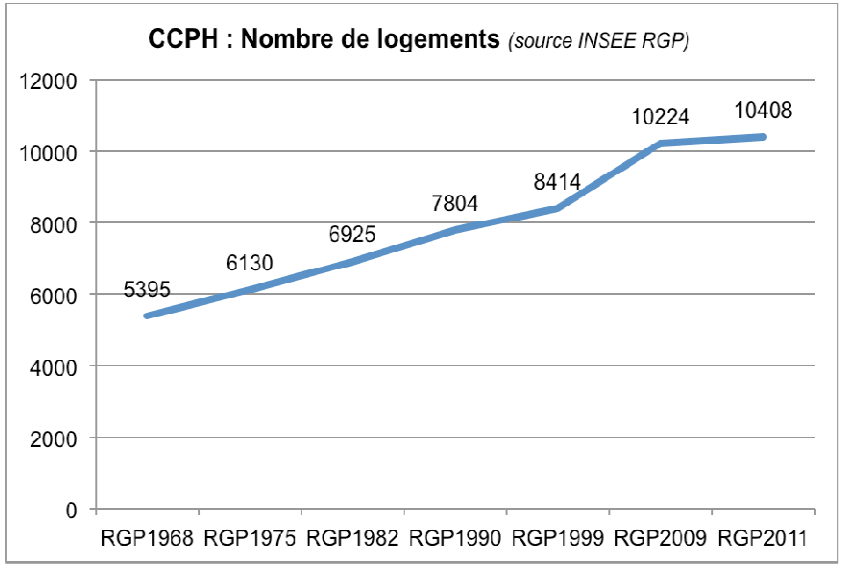

Des résidences principales en progression quantitative, mais une diminution de leur poids au sein du parc total

Dans cette région ayant un fort attrait touristique, il est important de noter que cette croissance a profité aux résidences principales, puisque celles-ci augmentent de 16% en 12 ans, ce qui s'est traduit par la progression de la population constatée ci-avant.

En revanche, leur part diminue au sein du parc total de logements au profit de la résidence secondaire.

En 2011, les résidences principales représentent 71% du parc total, pour 75,7% en 1999.

Les résidences principales ont ainsi augmenté dans chacune des communes durant les deux dernières périodes intercensitaires, soit pour l'ensemble de la Communauté de Communes, 471 unités en plus entre 1990 et 1999 (+ 8%) et 1022 unités en plus entre 1999 et 2011 (+16%).

Cette augmentation du nombre de logements a bénéficié aux résidences principales pour répondre à la fois au besoin en logement lié au desserement des ménages (décohabitation, divorces…) et à l'accueil de nouveaux ménages sur le secteur, mais aussi à la progression des résidences secondaires.

Evolution entre 1999 et 2009

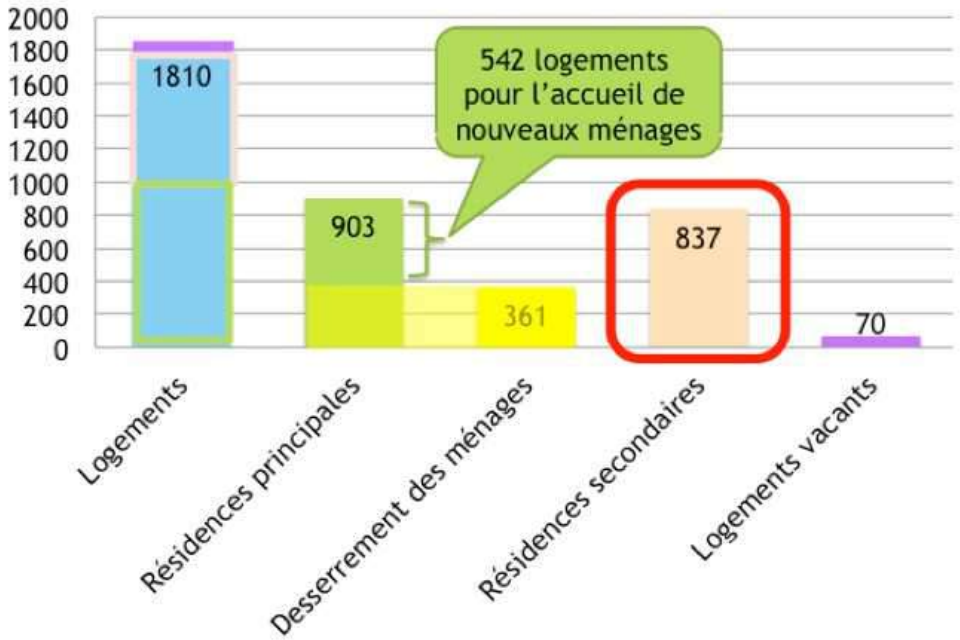

Source : INSEE RGP 99 et Rec 2009
Schéma Aceif.st

Une augmentation importante du nombre des résidences secondaires

Si leur nombre est constant ou a diminué dans certaines communes comme Ablon, Quetteville et le Theil-en-Auge, cette décroissance est largement compensée par l'évolution des autres communes (Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie et Cricqueboeuf). On observe en effet, que leur nombre a augmenté entre les deux derniers recensement.

Les communes ayant connu une diminution du nombre de leurs résidences secondaires et une hausse importante de leurs résidences principales sont situées à l'Est du territoire, à proximité de l'autoroute A29. Un lien existe probablement avec l'attractivité résidentielle de ce secteur par rapport aux pôles d'emplois environnants, en particulier, celui du Havre.

La part des résidences secondaires dans le parc de logements est passée de 15,9% en 1999 à 20,9% en 2011.
Selon toute logique, lorsque le nombre de résidences secondaires diminue dans une commune, leur part diminue aussi (c'est le cas pour Ablon, Quetteville et le Theil-en-Auge).

En revanche, lorsque le nombre de résidences secondaires augmente, deux cas de figure se présentent : soit leur évolution est plus importante que celle des résidences principales et leur part augmente (Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur et Pennedepie), soit l'évolution des résidences principales est plus importante et la part des résidences secondaires diminue, malgré une hausse du nombre d'unités (Fourneville, Genneville, la Rivière Saint Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois).Ces augmentations cachent cependant certains phénomènes particuliers ayant peu d'impact sur la consommation foncière ou la concurrence avec la résidence principale. Ainsi, l'ouverture d'une résidence de tourisme dans des bâtiments existants à Gonneville-sur-Honfleur a-t-elle doublé la croissance des résidences secondaires de cette commune.

Le Mont-Saint-Léger à Saint-Gatien-des-Bois est un autre cas particulier intéressant à mentionner. Il concentre la moitié des résidences secondaires de la commune mais, situé dans une zone à l'écart, il n'a pas de réel impact sur le fonctionnement et la vie de la commune en dehors de la période estivale. À l'inverse, dans des communes où les résidences secondaires sont implantées à proximité des centres-villes, l'impression d'une ville « éteinte » peut-être ressentie, du fait de la fermeture des maisons pendant une bonne partie de l'année.

La concurrence entre résidence principale et résidence secondaire est néanmoins un point important à prendre en compte dans le programme local de l'habitat. En effet, si le rachat d'un bien immobilier en résidence secondaire peut avoir un intérêt dans une logique de conservation du patrimoine, il a moins d'impact sur la vitalité démographique du secteur et, par voie de conséquences, le fonctionnement de certains équipements comme les écoles.

	Evolution du nombre de logements											
	1990				1999				2011			
	nombre total	% résidences principales	% résidences secondaires	% logements vacants	**nombre total**	% résidences principales	% résidences secondaires	% logements vacants	**nombre total**	% résidences principales	% résidences secondaires	% logements vacants
Ablon	**419**	77,1%	17,9%	5,0%	**464**	79,3%	18,5%	2,2%	**582**	81,4%	12,4%	6,2%
Barneville-la-Bertran	**81**	60,5%	32,1%	7,4%	**90**	63,3%	34,4%	2,2%	**108**	54,6%	38,9%	6,5%
Cricqueboeuf	**100**	63,0%	36,0%	1,0%	**114**	65,8%	32,5%	1,8%	**157**	59,9%	35,0%	5,1%
Equemauville	**497**	79,9%	16,5%	3,6%	**531**	80,8%	14,3%	4,9%	**871**	60,2%	38,5%	1,4%
Fourneville	**150**	69,3%	24,0%	6,7%	**165**	74,5%	21,2%	4,2%	**222**	81,1%	16,7%	2,3%
Genneville	**254**	65,0%	24,8%	10,2%	**301**	73,4%	23,6%	3,0%	**415**	73,5%	22,4%	4,1%
Gonneville-sur-Honfleur	**299**	77,3%	17,1%	5,7%	**339**	77,3%	20,6%	2,1%	**518**	64,3%	32,6%	3,1%
Honfleur	**4299**	78,6%	11,3%	10,1%	**4585**	76,9%	10,9%	12,3%	**5109**	71,7%	17,9%	10,5%
Pennedepie	**133**	67,7%	25,6%	6,8%	**150**	75,3%	24,0%	0,7%	**200**	66,5%	28,0%	5,5%
Quetteville	**181**	53,6%	37,6%	8,8%	**194**	55,2%	41,2%	3,6%	**226**	61,5%	31,9%	6,6%
la Rivière-Saint-Sauveur	**652**	86,0%	6,3%	7,7%	**724**	84,5%	7,3%	8,1%	**1063**	82,7%	6,0%	11,3%
Saint-Gatien-des-Bois	**667**	58,9%	35,7%	5,4%	**679**	62,2%	35,9%	1,9%	**844**	63,7%	29,3%	7,0%
le Theil-en-Auge	**72**	62,5%	27,8%	9,7%	**78**	70,5%	25,6%	3,8%	**92**	75,0%	20,7%	4,3%
Total Communauté de Communes	**7804**	75,6%	16,1%	8,3%	**8414**	75,7%	15,9%	8,4%	**10408**	71,0%	20,9%	8,1%
Département	**300345**	75,8%	19,5%	4,7%	**338956**	76,3%	19,2%	4,6%	**389 792**	76,6%	17,8%	5,6%

N.B. : depuis le recensement de 2006, 284 mobiles homes implantés depuis une quinzaine d'années dans le camping d'Équemauville ont été pris en compte. Cet événement pouvant fausser les statistiques concernant l'évolution du nombre de logements, il a été omis dans les calculs et l'analyse ci-dessous.

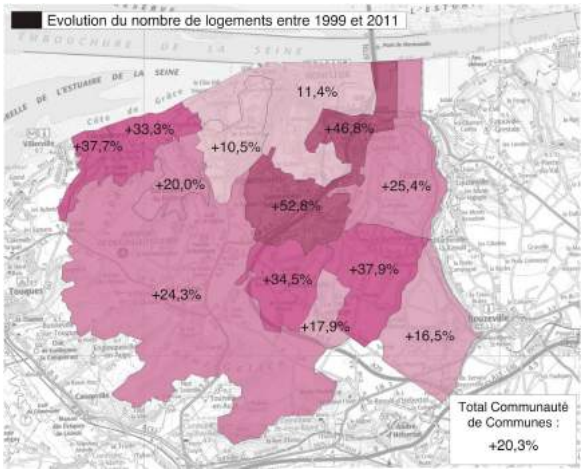

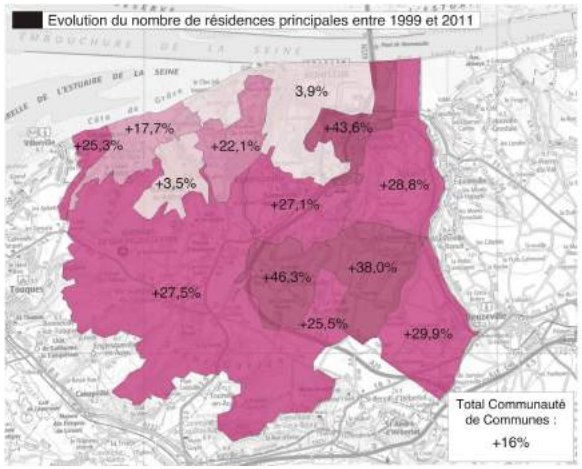

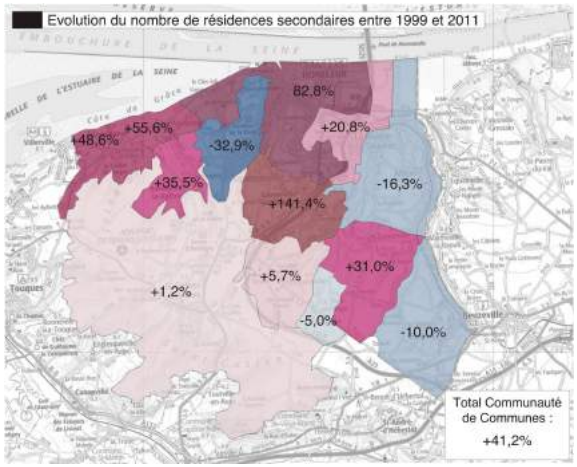

Si on maintient les 284 mobiles homes recensés par l'INSEE, l'analyse des données aboutie à des résultats surprenants. En effet, le nombre de résidences secondaires augmente alors de 62,3 % sur l'ensemble du territoire et leur part passe de 15,9% en 1999 à 20,9% en 2011. Pour la commune d'Équemauville, cela équivaut à une croissance de logements totale de 64% entre 1999 et 2011 et une croissance de 340,8% du nombre de résidences secondaires. En comptant les mobiles homes, la part des résidences secondaires dans la commune est alors de 38,5%. Par ailleurs, l'ouverture d'une résidence de tourisme à Gonneville-sur-Honfleur vient doubler le nombre de résidences secondaires comptabilisées par l'INSEE.

Un rythme de constructions de logements assez soutenu

Source : SITADEL

Les statistiques concernant la construction de logements sur une longue période permettent de connaître le rythme moyen de construction de logements dans le territoire, et le type de logement construit.

Ainsi, entre 1995 et 2009, 2 137 logements ont été construits dans la Communauté de Communes. Le rythme moyen de construction est donc de 142,5 logements/an, auxquels se rajoutent 186 autorisations de construction de logements en 2010 et 168 en 2011, soit un total de 2 491 logements entre 1995 et 2011 (source SITADEL).

	Nombre de logements construits par an															
	1995	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Total**
Ablon	4	8	5	4	10	9	4	10	10	26	11	8	5	6	5	**125**
Barneville-la-Bertran	1	1	0	0	1	3	1	0	3	2	2	3		0	1	**18**
Cricqueboeuf	4	0	0	1	0	1	5	10	1	4	1		1	1	0	**29**
Equemauville	1	8	4	3	2	4	6	6	9	2	3	5	5	130	9	**197**
Fourneville	1	2	2	4	5	6	3	7	6	5	6	6	4	3	6	**66**
Genneville	5	6	3	11	9	11	8	4	4	8	8	9	7	11	6	**110**
Gonneville-sur-Honfleur	8	2	2	4	4	3	2	8	8	21	11	4	5	6	2	**90**
Honfleur	51	2	5	29	121	11	90	125	65	110	52	105	56	61	15	**898**
Pennedepie	0	2	1	1	2	3	3	5	3	3	3	3	6	1	0	**36**
Quetteville	2	2	2	1	3	3	2	4	5	1	2	3	5	3	0	**38**
la Rivière-Saint-Sauveur	3	4	14	3	6	7	6	16	24	210	18	24	8	7	31	**381**
Saint-Gatien-des-Bois	5	2	1	6	9	10	10	20	15	27	12	3	4	4	4	**132**
le Theil-en-Auge	0	1	0	1	1	3	1	2	0	1	2	1	1	1	2	**17**
Total Communauté de Communes	85	40	39	68	173	74	141	217	153	420	131	174	107	234	81	**2137**
Département	-	-	-	-	-	3892	4230	3760	3496	4337	4930	5471	5365	5605	3767	**44853**

Un pic de construction est observable pour l'année 2004.

Certaines communes telles la Rivière-Saint-Sauveur, Equemauville, Saint-Gatien-des-Bois et plus particulièrement Honfleur, regroupent l'essentiel des constructions sur l'ensemble de la période. D'autres, en revanche, ont un rythme de construction très bas, dû notamment à leur taille et à leur faible population.

Sur les 2 137 logements construits entre 1995 et 2009, 1 033 sont des logements individuels purs (48,3%), 730 sont des logements collectifs (34,2%). Les 17,5% restants sont des logements individuels groupés ou des logements en résidence.
L'analyse du détail de ces chiffres met en exergue quelques éléments remarquables :

- Le logement individuel pur semble être préféré au groupé excepté à la Rivière-Saint-Sauveur où 56 de ces derniers ont été construits en 2004 et 72 en 2011.
- Honfleur concentre la majorité des logements collectifs construits sur cette période (518 unités). L'essentiel restant a été construit à la Rivière-Saint-Sauveur : 277 logements construits dont 143 en 2004 et 72 en 2011.
- Les logements en résidences collectives (type foyers, EHPAD,…) font l'objet d'un comptage spécifique depuis 2000. Depuis cette date, il s'en est peu construit. Notons tout de même les 122 unités construites à Equemauville en 2008.

Les entretiens auprès des communes ont permis de constater l'absence (le très faible) phénomène de rétention foncière dans le territoire. En effet, un secteur ouvert à l'urbanisation devient rapidement un secteur opérationnel.

A l'échelle départementale, plusieurs communes de la Communauté de Communes apparaissent parmi celles ayant produit le plus de logements entre 2001 et 2011.

Le maintien d'un rythme de construction pour répondre aux besoins du secteur mis en perspective avec la nécessité d'économie de consommation foncière constitue un des enjeux du PLH.

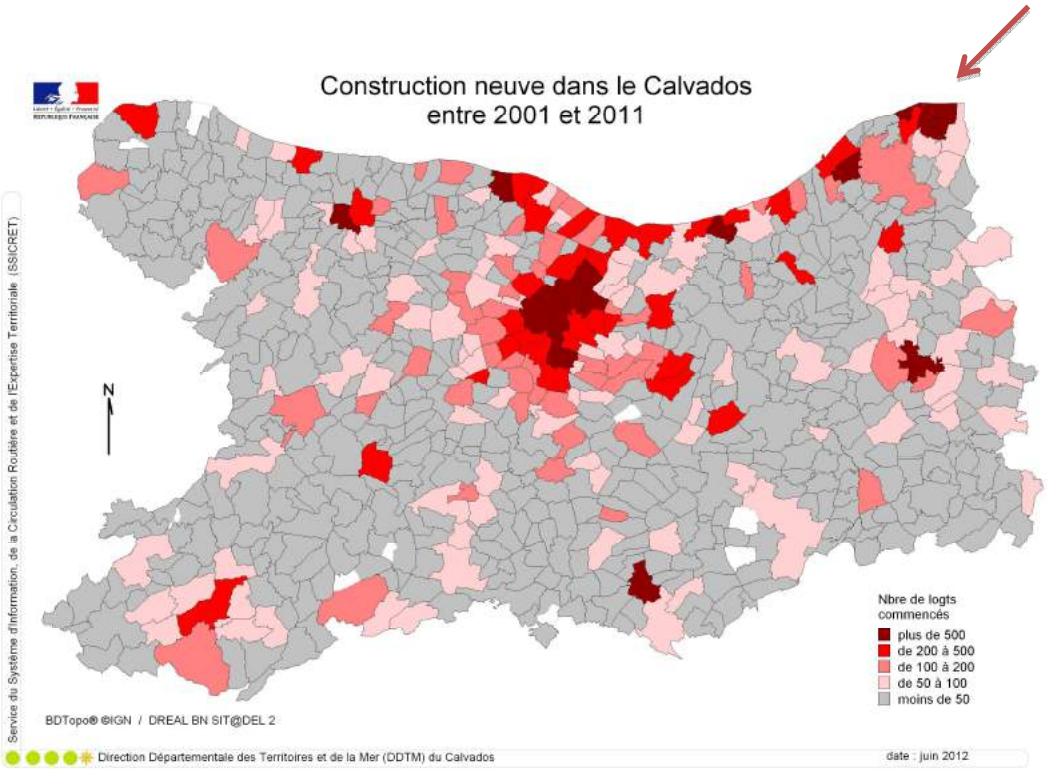

Une part importante de logements anciens

La part des logements anciens, antérieurs à 1949, est importante sur la Communauté de Communes (39,7%).
Elle est largement supérieure aux 26,8% du département.
En effet, dans la majorité des communes, ceux-ci représentent plus de 30% du parc des résidences principales.
Les exceptions sont Fourneville et Saint-Gatien-des-Bois pour lesquelles la part est respectivement de 19,9% et 24,5%.

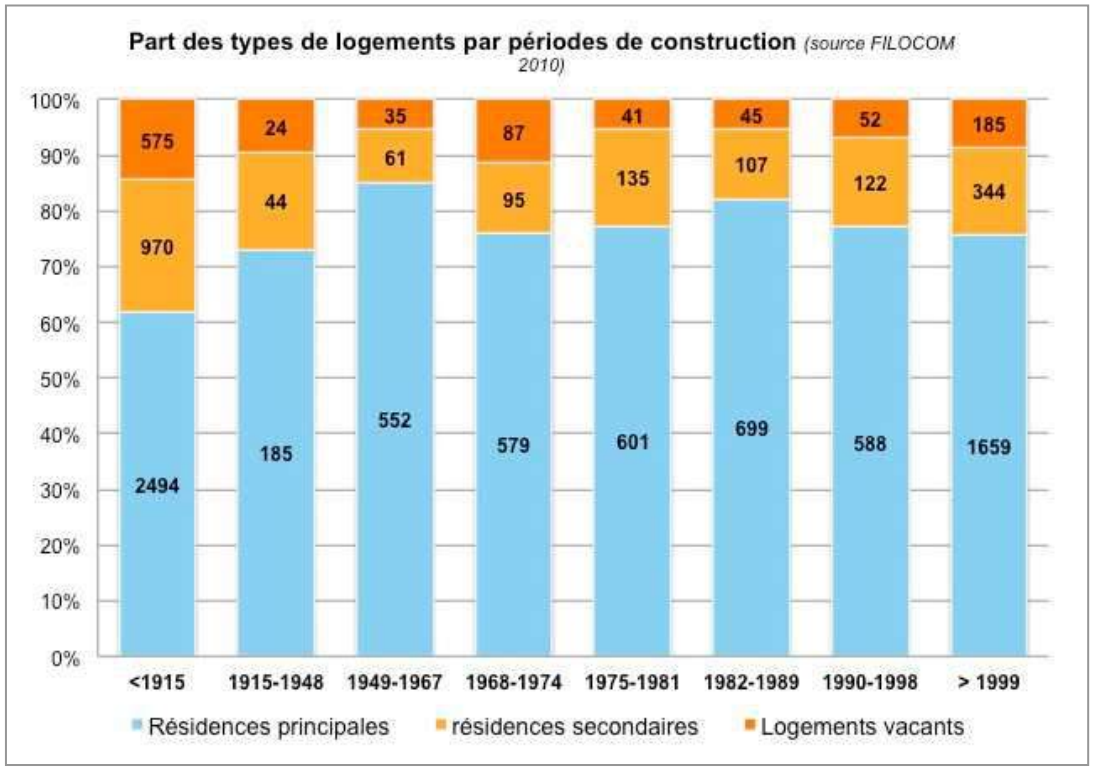

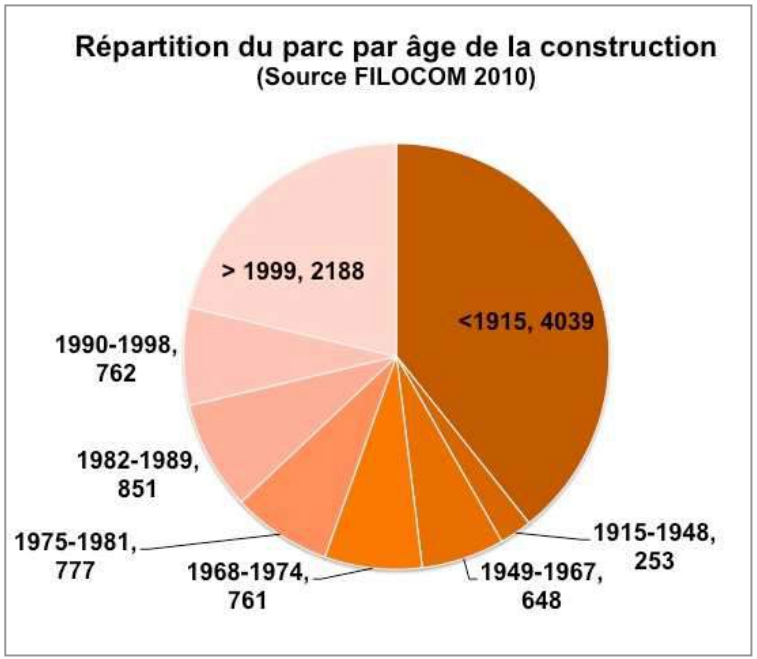

Aux résidences principales s'ajoutent les résidences secondaires pour lesquelles l'ancien est souvent préféré au neuf. En effet, excepté les 137 résidences secondaires construites à Saint-Gatien-des-Bois entre 1975 et 1981 et les 278 mobil-homes datant de la période 1982-1989 à Equemauville, la majorité d'entre-elles datent d'avant 1949.

À l'inverse, les logements construits entre 1949 et 1974 sont moins nombreux sur le territoire que pour l'ensemble du département. La plus forte proportion se retrouve à Honfleur : 24,1% du parc des résidences principales.

Le parc ancien est globalement bien entretenu

Les logements construits entre 1975 et 1989 se retrouvent dans des proportions assez semblables (21,9%). Leur représentation est plus importante à Equemauville (39,3%).

Les logements construits au cours de la période plus récente 1990-2005, représentent également environ 20 % du parc de logements. Les communes de Cricqueboeuf et Fourneville se démarquent avec respectivement 34,4% et 38,4%.

Cette importance du parc ancien, bien qu'il ait bénéficié de réhabilitation, pose des enjeux en termes de requalification du patrimoine de rénovations thermiques. Une partie de ce parc constitue une des valeurs patrimoniales majeures du secteur et a été classé, de fait en secteur sauvegardé. Ainsi, 39 hectares du centre ville de Honfleur ont été classés en secteur sauvegardé et disposent d'un Plan de Sauvergarde et de mise en valeur, qui a valeur de document d'urbanisme.

Ce document remplace, pour ce secteur, le PLU. Ce dossier n'intègre donc pas cette zone. Toutefois, le Programme Local de l'Habitat intègré au PLU intercommunal a pour objectif de prendre en compte une politique de l'habitat dans sa globalité, en particulier les questions de requalification du parc privé ancien. En ce sens, le secteur sauvegardé est directement concerné, c'est pourquoi, il sera pris en compte dans le document d'orientations d'aménagement et de programmation qui concerne l'habitat.

	Age des résidences principales								Résidences principales construites avant 2006
	avant 1949		de 1949 à 1974		de 1975 à 1989		de 1990 à 2005		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Ablon	131	30,9%	79	18,6%	106	25,0%	108	25,5%	424
Barneville-la-Bertran	28	45,8%	12	18,6%	8	13,6%	14	22,0%	62
Cricqueboeuf	39	41,9%	12	12,9%	10	10,8%	32	34,4%	94
Equemauville	156	33,2%	63	13,3%	185	39,3%	67	14,2%	471
Fourneville	30	19,9%	15	9,9%	48	31,8%	58	38,4%	151
Genneville	90	33,3%	21	8,0%	69	25,4%	90	33,3%	270
Gonneville-sur-Honfleur	94	31,1%	35	11,7%	90	29,8%	83	27,4%	301
Honfleur	1504	43,5%	832	24,1%	600	17,4%	518	15,0%	3453
Pennedepie	60	49,6%	15	12,2%	16	13,0%	31	25,2%	122
Quetteville	55	44,0%	20	16,0%	25	20,0%	25	20,0%	125
la Rivière-Saint-Sauveur	339	48,2%	84	11,9%	156	22,1%	125	17,7%	704
Saint-Gatien-des-Bois	122	24,5%	98	19,7%	150	30,1%	128	25,7%	498
le Theil-en-Auge	23	37,5%	9	14,1%	15	23,4%	16	25,0%	62
Total Communauté de Communes	2673	39,7%	1295	19,2%	1477	21,9%	1293	19,2%	6737
Département	75187	26,8%	87040	31,0%	67256	23,9%	51369	18,3%	280853

Source : INSEE

Un parc globalement confortable

Les logements de la Communauté de communes sont globalement confortables. Selon la source FILOCOM, en 2010, 77% des logements présentaient tout le confort.

Les résidences principales ont tout le confort à plus de 80%.
Les logements les moins confortables se situent davantage dans les résidences secondaires et les logements vacants.
Ainsi, un peu plus de 30% des logements vacants ont un confort partiel ou sont sans confort.

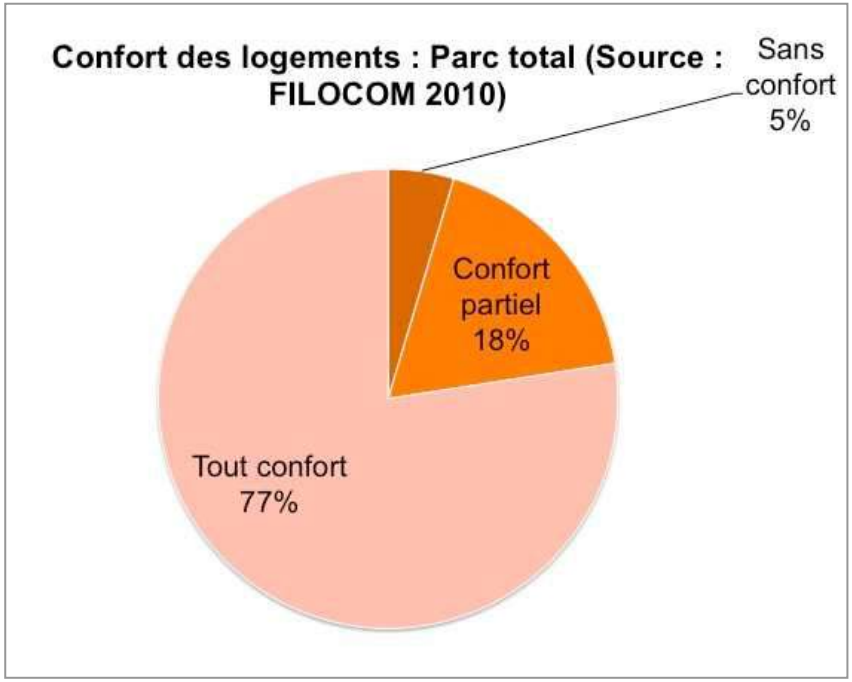

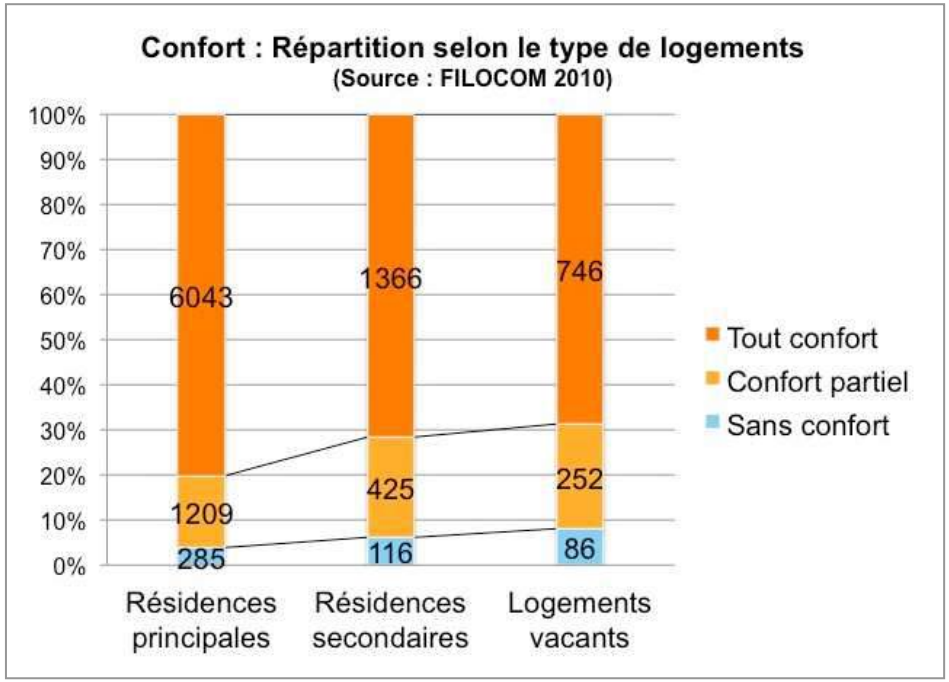

Ce constat confirme l'enjeu de requalification de ce parc, si l'on souhaite le repositionner en tant que résidence principale sur le marché immobilier.

Une vacance qui augmente

Le nombre de logements vacants est en hausse entre 1999 et 2011, leur part est supérieure à la limite de tension.

Ils représentent 846 logements, soit 8,1% du parc en 2011(5,6% Calvados), selon la source INSEE. Honfleur et la Rivière-Saint-Sauveur ont un taux autour de 10%.

La source FILOCOM[3] indique pour la Communauté de Communes 1086 logements vacants en 2010, soit un taux de 10,3%.
Toutefois, ces chiffres sont à manier avec prudence, car certains de ces logements peuvent faire l'objet de locations saisonnières.

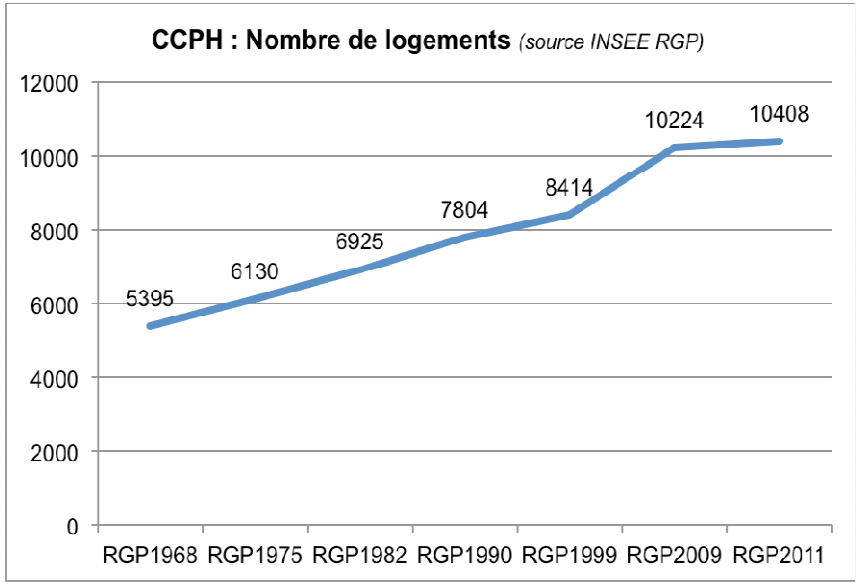

Communes	Nombre de logements vacants RGP 2011	Taux de vacance
la Rivière-Saint-Sauveur	120	11,3%
Honfleur	535	10,5%
Saint-Gatien-des-Bois	59	7,0%
Quetteville	15	6,6%
Barneville-la-Bertran	7	6,5%
Ablon	36	6,2%
Pennedepie	11	5,5%
Cricqueboeuf	8	5,1%
le Theil-en-Auge	4	4,3%
Genneville	17	4,1%
Gonneville-sur-Honfleur	16	3,1%
Fourneville	5	2,3%
Equemauville	12	1,4%
CCPH	846	8,1%

De plus, la vacance est un phénomène complexe, le nombre de logements vacants recouvrant des réalités différentes.

L'indicateur de la vacance peut être révélateur d'un déséquilibre conjoncturel ou structurel entre une offre trop abondante au regard la demande, mais pas exclusivement.
En effet, parfois, on relève des taux de vacance élevés, même en présence de marchés tendus.
Dans ce cas, une partie du parc peut être considéré comme « obsolète » car il est délaissé par les ménages en raison de sa configuration, de sa localisation, de travaux trop lourds à entreprendre, … .

[3] Le système d'observation statistique des logements, dénommé FILOCOM, correspond à un traitement automatisé de données issues des fichiers fiscaux et fonciers.

Les entretiens conduits auprès des acteurs de l'immobilier et des élus locaux dans le pays de Honfleur ont montré que la vacance dans le secteur de la Communauté de Communes recouvrait ces deux réalités.

D'une part, les agents immobiliers ont qualifié le marché actuel « d'atone », estimant que la mise sur le marché de nombreux logements sur une courte période, notamment à la Rivière-Saint-Sauveur, a créé une concurrence entre les produits neufs et l'existant.

D'autre part, les acteurs ont mentionné qu'une partie des logements vacants, notamment le bati ancien du centre de Honfleur, présentait des caractéristiques (maisons étroites, sur plusieurs étages) qui ne correspondaient pas aux attentes de nombreux ménages, ce d'autant que la réhabilitation de ces logements est onéreuse, malgré les possibilités de défiscalisation d'une partie des travaux pour les propriétaires en secteur sauvegardé.

Or, ce bati ancien, outre son intérêt patrimonial, structure le centre ville et permet, s'il est occupé à titre de résidences principales, de dynamiser la vie locale.

Aussi, est-il important de surveiller l'évolution de la vacance et de veiller à travers des actions du Programme Local de l'Habitat à la régulation de la construction neuve et à la requalification du parc ancien.

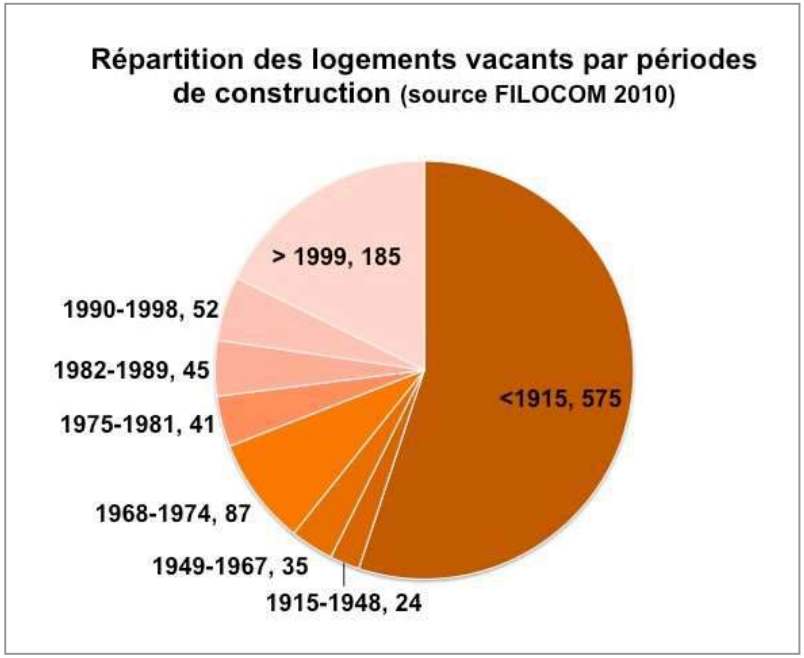

Une majorité de logements individuels

En 2011, 66,0% des logements sont des maisons. Ce chiffre, bien qu'il soit en baisse depuis 1999, est supérieur à celui du département (60,9%). Cette proportion peut s'expliquer par la tradition ancienne d'habitat dispersé.

Dans dix des treize communes du territoire, cette proportion est supérieure à 80%.
Seule la commune de Honfleur, ville la plus peuplée et la plus dense du territoire, possède plus de logements collectifs que de maisons individuels (respectivement 54,7% et 45,0%). Notons aussi que les communes qui proposent le plus d'appartements sont celles situées dans la continuité de Honfleur : la Rivière-Saint-Sauveur, Equemauville , Gonneville-sur-Honfleur et dans une moindre mesure Pennedepie.

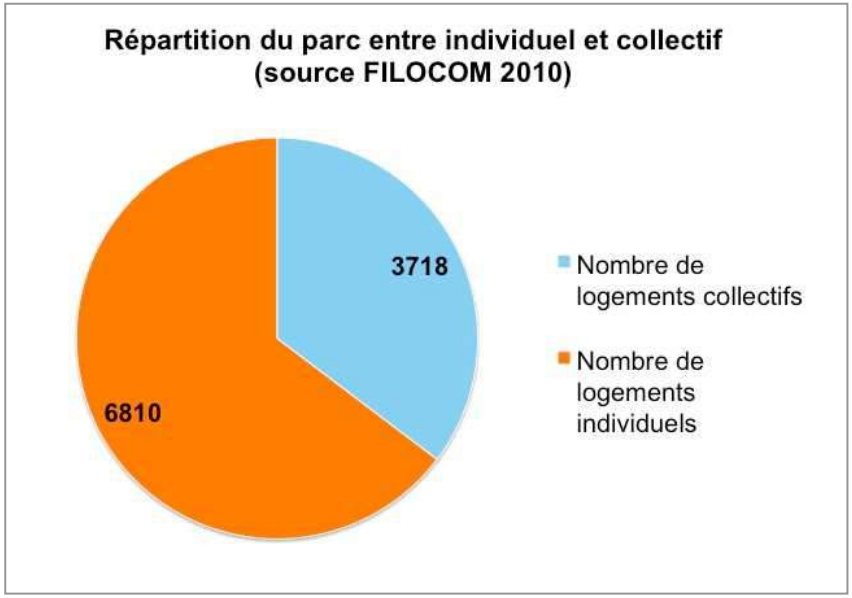

	Types de logements					
	1999			2011		
	maisons	appartements	autres	maisons	appartements	autres
Ablon	96,6%	0,4%	3,0%	97,7%	2,0%	0,3%
Barneville-la-Bertran	97,8%	0,0%	2,2%	98,1%	0,9%	1,0%
Cricqueboeuf	98,2%	0,0%	1,8%	94,4%	5,0%	0,6%
Equemauville	88,1%	10,2%	1,7%	68,5%	28,5%	3,0%
Fourneville	100,0%	0,0%	0,0%	99,5%	0,0%	0,5%
Genneville	98,3%	0,0%	1,7%	97,2%	2,4%	0,4%
Gonneville-sur-Honfleur	96,5%	0,9%	2,6%	80,7%	18,5%	0,8%
Honfleur	44,3%	51,2%	4,5%	45,0%	54,7%	0,3%
Pennedepie	96,7%	0,0%	3,3%	92,4%	6,6%	1,0%
Quetteville	97,9%	0,5%	1,6%	98,7%	0,4%	0,9%
la Rivière-Saint-Sauveur	84,3%	12,6%	3,1%	75,5%	24,3%	0,2%
Saint-Gatien-des-Bois	97,1%	1,3%	1,6%	95,8%	3,1%	1,1%
le Theil-en-Auge	92,3%	0,0%	7,7%	93,3%	4,4%	2,3%
Total Communauté de Communes	66,7%	29,8%	3,5%	66,0%	33,4%	0,6%
Département	59,1%	38,1%	2,8%	60,9%	38,0%	1,1%

Source : INSEE

Nota : L'INSEE définit la catégorie "autres logements" par les logements-foyers, les chambres d'hôtel, les habitations de fortune et les pièces indépendantes

Des logements de grande taille

La part importante de maisons par rapport aux appartements se traduit par une proportion très importante de grands logements dans toutes les communes excepté Honfleur.

En effet, les logements de plus de 4 pièces représentent plus de 70% du parc pour onze des communes.

Le maximum est observable à Fourneville puisque les grands logements représentent 91,6% du parc.

À l'inverse, il y a peu de petits logements (une ou deux pièces) dans ces communes (entre 1,1% à Fourneville et 10,4% à la Rivière-Saint-Sauveur).

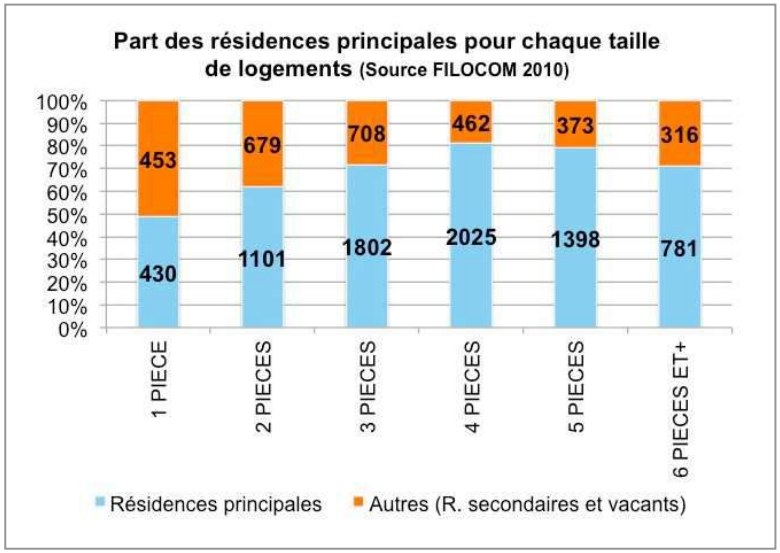

	Taille des logements 2011 (en %)				
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Ablon	0,4%	4,8%	13,8%	33,1%	47,9%
Barneville-la-Bertran	0,0%	5,1%	6,8%	20,3%	67,8%
Cricqueboeuf	0,0%	7,3%	11,5%	25,0%	56,2%
Equemauville	1,0%	6,7%	15,5%	25,2%	51,7%
Fourneville	0,0%	1,1%	7,3%	25,3%	66,3%
Genneville	0,0%	5,2%	17,8%	30,4%	46,6%
Gonneville-sur-Honfleur	0,9%	3,3%	14,1%	24,0%	57,7%
Honfleur	6,0%	18,3%	25,2%	23,2%	27,3%
Pennedepie	0,8%	6,1%	18,9%	21,2%	53,0%
Quetteville	0,7%	2,1%	14,2%	25,5%	57,4%
la Rivière-Saint-Sauveur	1,6%	8,8%	25,5%	26,7%	37,4%
Saint-Gatien-des-Bois	1,3%	2,3%	16,6%	25,1%	54,5%
le Theil-en-Auge	5,9%	4,4%	16,2%	38,2%	35,3%
Total Communauté de Communes	3,5%	11,8%	21,2%	25,1%	38,4%
Département	6,0%	11,8%	18,9%	24,0%	39,3%

Source : INSEE

La commune de Honfleur est un cas particulier puisque les logements sont relativement bien répartis selon leur taille. En effet, les logements de 2 pièces et plus ont une représentativité comprise entre 18,3% et 27,3%.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, les proportions sont semblables à celles du département.

Néanmoins, on trouve moins de logements d'une seule pièce (3,5% contre 6,0 %).

Une proportion de propriétaires légèrement plus faible qu'au niveau départemental

La majorité des résidences principales sont propriétés des ménages qui les occupent (54,0%). Néanmoins cette proportion est légèrement inférieure à celle du département (56,7%). Les locataires représentent 43,3% et les logés gratuitement 2,7%.

À l'échelle des communes, la part des propriétaires est souvent très élevée. Elle atteint 90,4% à Fourneville. En conséquence, sur cette même commune, les locataires ne sont que 8,4%.

Les différences remarquables entre parts des propriétaires et parts des locataires dans la plupart des communes sont compensées par la répartition sur la commune de Honfleur. En effet, dans cette dernière, seuls 34,1% des ménages sont propriétaires de leurs logements et 63,6% sont locataires.

	statut d'occupation des ménages en 2011											
	propriétaires			locataires			dont logement locatif aidé			logé gratuitement		
	nombre	%	évolution 99-11	nombre	%	évolution 99-11	nombre	%	évolution 99-11	nombre	%	évolution 99-11
Ablon	402	84,8%	34,9%	6	13,5%	-89,1%	0	0,0%	0,0%	8	1,7%	-46,7%
Barneville-la-Bertran	42	71,2%	13,5%	12	20,3%	-25,0%	0	0,0%	0,0%	5	8,5%	25,0%
Cricqueboeuf	59	63,5%	28,3%	29	31,3%	20,8%	0	0,0%	0,0%	5	5,2%	0,0%
Equemauville	400	76,3%	19,4%	100	19,1%	31,6%	7	1,3%	250,0%	24	4,6%	33,3%
Fourneville	163	90,4%	63,0%	15	8,4%	-6,3%	0	0,0%	-100,0%	2	1,1%	-71,4%
Genneville	246	80,6%	45,6%	56	18,4%	33,3%	1	0,3%	0,0%	3	1,0%	-70,0%
Gonneville-sur-Honfleur	283	85,0%	26,9%	39	11,7%	34,5%	0	0,0%	0,0%	11	3,3%	10,0%
Honfleur	1248	34,1%	8,7%	2329	63,6%	3,2%	1067	29,2%	13,0%	85	2,3%	-28,6%
Pennedepie	80	59,8%	17,6%	44	33,3%	22,2%	0	0,0%	0,0%	9	6,8%	0,0%
Quetteville	105	75,2%	41,9%	28	19,9%	3,7%	0	0,0%	0,0%	7	5,0%	16,7%
la Rivière-Saint-Sauveur	524	59,6%	30,0%	332	37,7%	79,5%	3	0,4%	200,0%	24	2,7%	0,0%
Saint-Gatien-des-Bois	387	72,0%	48,8%	134	24,9%	9,8%	56	10,4%	27,3%	17	3,1%	-57,5%
le Theil-en-Auge	50	72,1%	31,6%	18	26,5%	38,5%	0	0,0%	0,0%	1	1,5%	-75,0%
Total Communauté de Communes	3989	54,0%	24,7%	3201	43,3%	10,5%	1135	15,4%	14,4%	200	2,7%	-26,2%
Département	169 477	56,7%	24,4%	123 424	41,3%	9,0%	49 145	16,5%	2,8%	5743	1,9%	-36,7%

Source : INSEE

Des logements locatifs aidés principalement à Honfleur

Concernant le logement locatif aidé, sa part est de 15,7% pour l'ensemble du territoire. Pour le département, elle est de 16,9%.

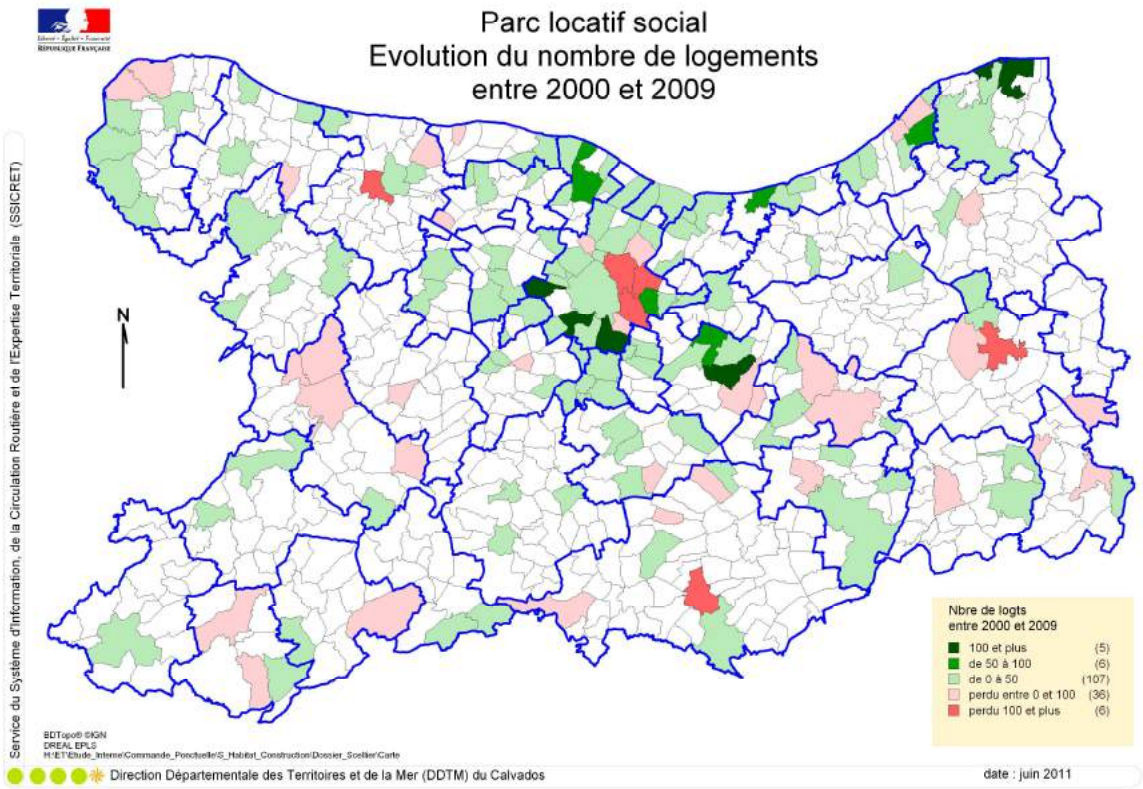

Le nombre de logements aidés de la Communauté de Communes au 1er janvier 2011 est de 1232 logements (65% en collectifs et 35% en individuel), dont 1164 logements sur la ville de Honfleur, soit 95% du parc public de la Communauté de Communes, alors que le parc de résidences principales de la ville de Honfleur ne représente que 50% de celui de la Communauté de Communes.

Viennent ensuite par ordre d'importance : Saint-Gatien-des-Bois (56 logements), Equemauville (2 logements) et la Rivière-Saint-Sauveur (1 logement).

Les entretiens dans les communes ont permis d'actualiser les données de l'INSEE. On dénombre 1 logement communal à Quetteville, à Barneville-la-Bertran, à Fourneville, 1 supplémentaire à la Rivière-Saint-Sauveur (2 en tout), 2 au Theil-en-Auge, 3 à Cricqueboeuf, 1 logement OPAC à Genneville, 5 en construction à Equemauville.
Ce qui porte le total à 1247 logements.

Six bailleurs, dont quatre principaux se partagent la gestion des logements locatifs aidés : Groupe Partelios Habitat (implanté sur tout le Pays d'Auge), Calvados Habitat (OPAC), Plaine Normande (groupe SNI) et Immobilière Basse-Seine (groupe I3F).

Le parc de logements aidés progresse sur la Communauté de Communes, alors qu'il diminue sur d'autres secteurs du Calvados.

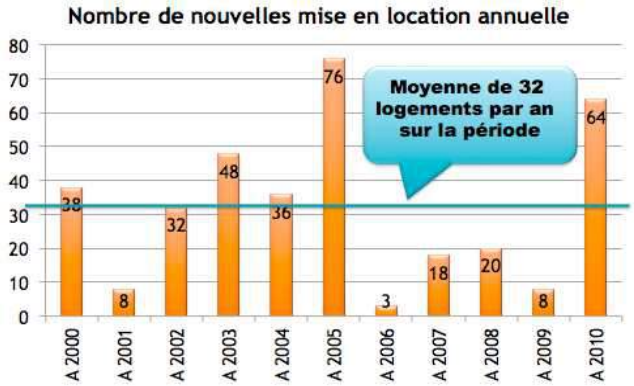

Cette mobilisation forte, notamment de la commune de Honfleur, pour accroitre l'offre en logement locatif aidé a pour conséquence la présence d'un parc plutôt récent de bonne qualité. En particulier, on peut noter une part de logements ayant de bonnes qualités énergétiques supérieure au reste du département.[4] En effet, le parc locatif aidé public de la Communauté de Communes est plus récent que celui du Calvados ; 60% du parc a été construit après 1980 (47% celui du département), dont 27% après 2000 (14% pour le Calvados).

Peu de logements se libérent chaque année .

Le taux de rotation annuel se situait en 2010 à 8% (11% pour le Calvados).

Entre les logements qui se sont libérés et les nouveaux logements mis en location, l'offre annuelle en 2010 se situait autour de 154 logements.

Selon les entretiens conduits auprès d'acteurs sociaux, ce niveau est faible au regard des besoins, notamment ceux des jeunes et des jeunes familles qui rencontrent des difficultés pour se loger sur le secteur, en raison de niveaux de prix élévés, tant pour accéder à la propriété que pour entrer dans du locatif privé de qualité.

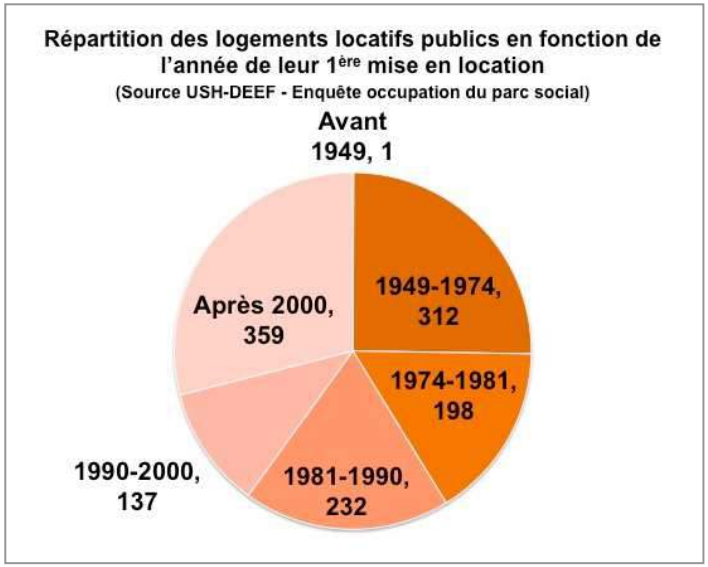

[4] Classification selon l'échelle de consommation d'énergie définie par le Diagnostic Performance Energie (DPE), réalisé sur 51% du parc locatif public de la CCPH Source USH-DEEF

Les caractéristiques du parc locatif public de la Communautés de Communes et de son occupation sont très proches de celles de l'ensemble du parc locatif public départemental.

Il est principalement composé de logements de taille moyenne (3-4 pièces).

Il est majoritairement collectifs (71%), la maison individuelle ne représente que 29%, alors que sa part est de 35% au niveau départemental.

Il accueille peu de jeunes ménages, alors que ces derniers connaissent de plus en plus de difficultés pour se loger sur le secteur, selon les acteurs locaux.

Les isolés sont les plus nombreux, suivi des couples avec enfants.

Les familles monoparentales, 14% des occupants du parc, représentent, en revanche, 20% des emménagés récents.

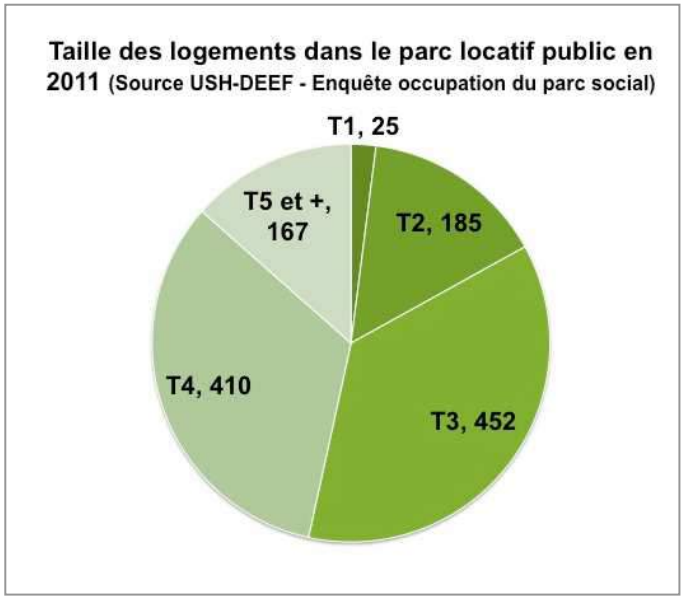

Le besoin de logements aidés à des niveaux de loyers accessibles est également repéré par plusieurs élus locaux, y compris dans les petites communes.

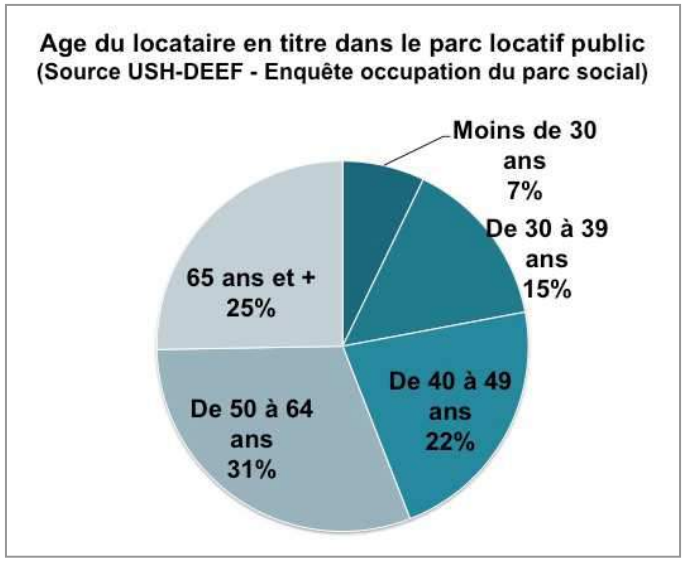

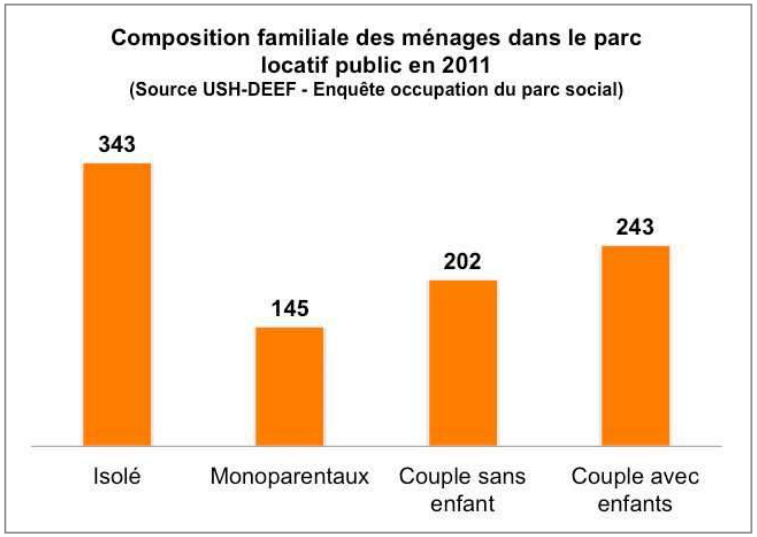

7.2. Des besoins diversifiés

Des besoins liés à la démographie

Les évolutions démographiques tout comme les pratiques des acteurs ont permis d'identifier des besoins non ou mal satisfaits et qui devront être pris en compte d'une manière prospective dans le cadre de la construction d'une politique locale de l'habitat.

La diminution du nombre de personnes par ménage

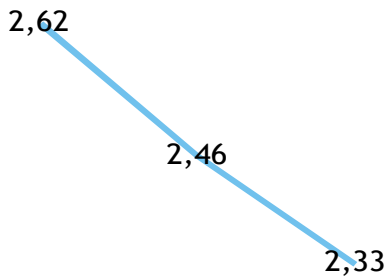

Provoque une augmentation mécanique du besoin en résidences principales

Année	Pour loger	Nombre de résidences principales
1990	1000 habitants	382
1999	1000 habitants	407
2009	1000 habitants	429

En 20 ans, il a fallu plus de résidences principales (+48) pour loger le même nombre de personnes (1000 hab.)

En raison du mécanisme schématisé ci-dessus, la Communauté de Communes devra continuer à produire des logements pour répondre aux besoins endogènes et a minima maintenir son niveau de population.

Autrement dit, une forte diminution du nombre de constructions neuves (constructions et remise sur le marché de logements vacants) auraient un effet mécanique de diminution de la population sur le secteur. Ainsi, peut-on calculer le point d'équilibre qui correspond au nombre de logements nécéssaires pour conserver le même poids de population.

Le calcul du point d'équilibre tient compte :

- du renouvellement du parc,
- des logements nécessaires à la fluidité du parc,
- du desserrement des ménages déjà résidents sur la Communauté de Communes,

se situe autour de **130 résidences principales/an.**
La mise sur le marché d'un mimima de 130 résidences principales est nécessaire pour maintenir le niveau démographique actuel du secteur.

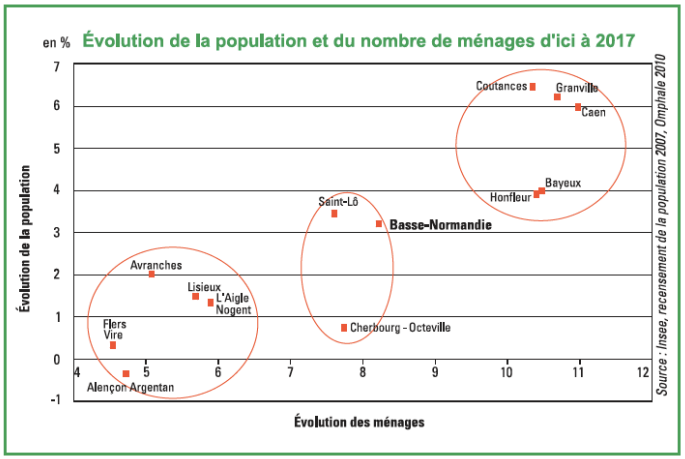

Par ailleurs, la tendance passée observée, les discours des acteurs rencontrés, tout comme plusieurs études prospectives conduites sur la région ou le département[5]

montrent que le secteur de la Communauté de Communes, au cadre de vie agréable, à la fois touristique et proche du pôle d'emplois de l'agglomération havraise connaît une réelle attractivité résidentielle.

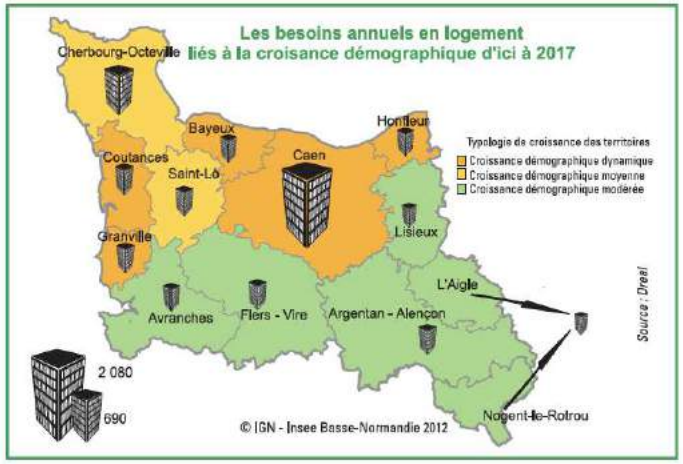

Ce besoin devrait, en outre, être renforcé par la mise en œuvre des implantations d'entreprises dans le PACH et les prévisions de créations d'emplois qui lui sont liées.

La croissance du logement, au-delà du besoin lié au desserrement des ménages et au renouvellement du parc devra prendre en compte, mais de manière maîtrisé ce besoin lié aux flux migratoires et au développement local de l'emploi.

[5]« Le marché immobilier en Basse-Normandie en 2006 » DRE de Basse-Normandie – « Cent pour cent, Basse-Normandie » n°227-mars 2012 INSEE – « Marchés locaux de l'habitat : analyse statistique par zone d'emploi » DREAL-ARHS – « Les besoins des logements temporaires des jeunes actifs en Basse-Normandie »DRE, Région, Caisse des dépôts, URHAJ – « Le logements des saisonniers en Basse-Normandie » 2009, Habitat Développement Bretagne, IDEA, CDHAT.

La maîtrise devra être à la fois :

- quantitative, pour permettre aux équipements et services de suivre la croissance du nombre de ménages ;
- régulée dans le temps, pour éviter de créer, même ponctuellement un déséquilibre entre l'offre et la demande et générer une concurrence trop forte entre l'ancien et le nouveau et ainsi risquer de disqualifier une partie du parc du existant ;
- qualitative, pour pour répondre à la diversité des besoins et prendre en compte les enjeux de limitation de la consommation de terrains et de préservation du cadre de vie. Il s'agira aussi de maîtriser la création de résidences secondaires et de réaliser des nouveaux développements sous la forme de véritables greffes urbaines.

Il s'agit d'un équilibre complexe. Les objectifs du PLH seront qualibrés pour représenter un équilibre entre développement et maîtrise.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, les objectifs de production moyenne annuelle de situeraient autour de 170 logements/an.
Les objectifs sont exprimés en nombre de résidences principales.

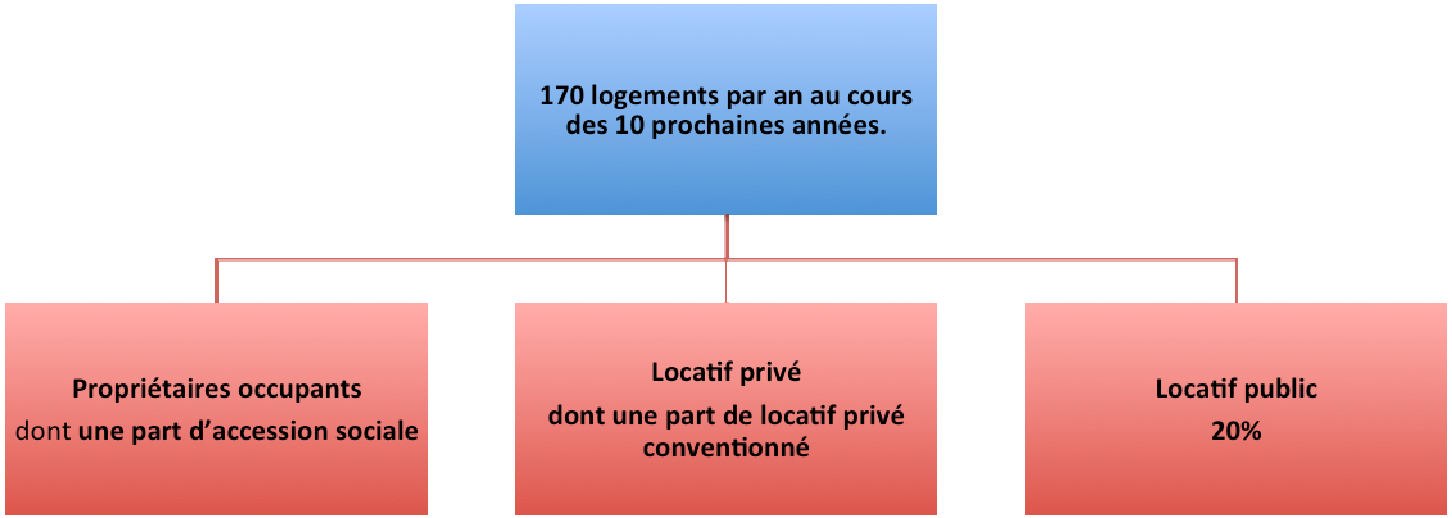

<u>Un besoin majeur : une offre immobilière financèrement en adéquation avec les ressources des ménages</u>

Outre les objectifs d'éqiulibre quantitatif, c'est aussi les caractéristiques de logements produits qui doivent coller au mieux aux besoins du secteur.

Les investigations conduites ont mis en évidence les difficultés que rencontrent, notamment les jeunes ménages, salariés du secteur, pour trouver une offre en logement (locatif ou accession) adaptée à leurs ressources au sein de l'offre existante.

Les niveaux de prix des terrains, des maisons, des appartements ou des loyers se situent sur cette zone littorale parmi les plus élevés de la Basse-Normandie.
L'étude récente conduite par la DREAL[6] et l'ARHS[7] sur les « marchés locaux de l'habitat : analyse statistique par zone d'emploi » montre que sur la zone de Honfleur, les écarts entre le parc privé et le parc public sont parmi les plus élevés du département.
Le niveau des prix de la plus grande part de locatif privé et de l'accession n'est pas concurrentiel avec le niveau des loyers pratiqués dans le parc public.

Or, comme cela a été montré ci-avant, le parc public aidé sur le secteur a des capacités d'accueil limité et accueille peu de jeunes ménages.

Ceci a pour conséquences des taux d'efforts financiers importants pour beaucoup de ménages aux revenus modestes s'ils souhaitent habiter localement ou obligent certains à chercher à se loger plus loin, hors de la Communauté de Communes.

Il s'agira de pouvoir agir et orienter la qualité et la diversité de la production de logements dans les zones à urbaniser et de contribuer, notamment grâce à une politique de maîtrise foncière active, à la régulation d'une trop forte hausse des prix, dans un contexte de plus grande modération de la consommation de terrains naturels.

Allocataires des aides au logement de la CAF : des coûts pour se loger plus élevés, des ménages moins bien solvabilisés par les aides

Loyers/remboursements en €	Basse-Normandie	Calvados	Vire	Bayeux	Caen	Honfleur	Lisieux
Loyers dans le locatif social	295	323	276	311	327	349	297
Loyers dans le locatif privé	380	386	363	409	380	437	401
Rapport privé/public	129 %	120 %	132 %	131 %	116 %	125 %	135 %
Remboursement accession	533	554	491	538	566	559	532
Part des prestations							
Dans les loyers du locatif social	59,7 %	57,4 %	56,5 %	56,4 %	57,7 %	50,8 %	60,2 %
Dans les loyers du locatif privé	41,7 %	37,3 %	45,0 %	44,5 %	35,1 %	39,2 %	45,8 %
Dans les remboursements pour l'accession	24,3 %	23,1 %	25,0 %	24,1 %	22,6 %	22,5 %	25,2 %

Source : CAF 2008

[6] DREAL : Direction régionale de l'Equipement, de l'Agriculture et de l'Environnement
[7] ARHS : Association Régional de l'Habitat Social

Des besoins spécifiques

Au-delà de la dimension financière, dans le contexte local, certains ménages rencontrent des difficultés particulières pour trouver un logement adapté à leurs besoins.

L'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

L'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement et ses impacts en matière d'habitat génèrent de nouveaux besoins en matière d'hébergement et/ou de logement.

Le maintien à domicile est le modèle de vieillissement dominant en France. Ainsi en 2009, 85% des moins de 90 ans vivent encore à leur domicile.
La moyenne d'âge d'entrée dans une structure spécialisée (par ex. un Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)…)est de plus de 80 ans et la durée de séjour y est en moyenne de 3 années. Ces chiffres montrent que le vieillissement en établissement trouve principalement sa place en fin de vie, lorsque le maintien dans un logement autonome n'est plus envisageable.

Bien qu'il s'agisse d'un choix fort, le maintien à domicile n'est pas sans poser des difficultés et nécessite dans la plupart des cas des aménagement du logement, qui sont le plus souvent insuffisamment anticipés.
En effet, professionnels de la santé et du social sont unanimes pour constater que les personnes âgées engagent le plus souvent des travaux d'adaptation de leur logement qu'à la suite de problèmes de santé avérés (chute, dégradation d'une maladie chronique…) et donc souvent dans l'urgence.

Ce manque d'anticipation a de nombreuses conséquences.

D'une part, il hypothèque pour certains un retour au domicile (par exemple, après une hospitalisation) et conduit à des placements en urgence rapide et non choisi. D'autre part, les personnes concernées ne réussissent pas toujours à mobiliser en urgence l'ensemble des financements (ANAH, caisses de retraite…) auxquels elles pourraient prétendre. Enfin certains logements ne sont pas facilement adaptables à une diminution de la mobilité.

De plus, les agents immobiliers et les notaires repèrent de plus en plus des personnes autour de 75 ans à la recherche d'un type de logement qui permettrait de continuer à vivre dans un logement autonome hors d'un établissement spécialisé, mais à proximité des commerces et des services. Or, ce type d'offre est aujourd'hui peu développé, l'habitat ancien du centre de Honfleur étant le plus souvent sur plusieurs étages sans ascenseur, donc peu adapté à des personnes âgées ou à des personnes à mobilité réduite.

Toutefois, le devenir du parc immobilier du centre de Honfleur et la satisfaction de ce besoin, plaide vers un développement de ce type d'offre. Ce point sera pris en compte dans le PLH.

Des besoins en logements temporaires

Beaucoup de jeunes et de jeunes familles rencontrent des difficultés pour l'accès à un logement.

Différentes raisons se cumulent:

- Des loyers et charges élevés dans le secteur,
- Une offre de logements peu adaptée par sa taille à des petits ménages,
- Pas ou peu de ressources des ménages,
- Des contrats de travail peu sécurisants, de fait, des garanties souvent trop faibles au regard des critères des bailleurs ou des banques.

Par ailleurs, la mobilité professionnelle souvent subie, notamment en début de vie professionnelle, est également exigeante sur le plan immobilier.
Titulaire de contrats professionnels à durée limitée, stagiaires, apprentis… autant de statuts qui demandent des réponses en matière de logements, plus souples que les baux classiques et pas trop onéreuses.

C'est pourquoi, la problématique d'une offre de logements temporaires se pose, notamment sur ce secteur géographique qui propose des emplois saisonniers et qui n'offre pas de structure de type foyers, résidences sociales,… De plus, l'hébergement hôtelier ou chambres d'hôtes y sont développés, mais financièrement peu accessibles à ce type de ménage.

L'offre locative temporaire souvent touristique (chambres d'hôtes, gites….) se situe à des niveaux de prix le plus souvent incompatibles avec les ressources de ces ménages.

Aussi, la question de l'accès au logement des jeunes se pose t-elle à trois niveaux:

- La disponibilité d'une offre adaptée en taille et en prix
- La sécurisation des bailleurs (caution, assurance par rapport aux impayés…) que les jeunes ne sont pas toujours en situation de pouvoir fournir
- La mobilisation de dispositifs permettant d'accompagner certains jeunes, plus fragiles, vers l'autonomie au regard du logement (sous-location par une association, bail glissant…)

Par ailleurs, les travailleurs saisonniers, nombreux sur ce secteur, trouvent difficilement à se loger sur place dans des conditions satisfaisantes. Une étude intitulée « Les besoins en logements des saisonniers en Basse-Normandie », réalisée en 2009[8], atteste de ce besoin.

L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados daté du 17 juillet 2003 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil (permanente) de 20 places au lieudit « La Fosserie » à Honfleur. Celle-ci est en service depuis 2013.

Le schéma prévoit également, sur le territoire de la Communauté de Communes, la réalisation d'une aire de grand passage d'une capacité de 100 places. Un terrain a provisoirement été mis à disposition sur la commune d'Ablon.

[8] Etude réalisée par Habitat et Développement Bretagne, le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) et IDEA Recherche, à la demande des services du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en Basse-Normandie (Direction Régionale de l'Equipement, Directions Départementales de l'Equipement du Calvados, de l'Orne et de la Manche)

Le logement en résumé…

- **Le nombre de logements a augmenté de 23,7% entre 1999 et 2011.**

- **La croissance du nombre de logements s'explique principalement par l'augmentation du nombre de résidences secondaires. En effet, bien qu'en baisse dans certaines communes, leur nombre a crû de 41,2% sur l'ensemble du territoire. Leur part a aussi augmenté et atteint 20,9% du parc en 2011 avec toutefois quelques opérations spécifiques entraînant des distorsions statistiques.**

- **La part des logements vacants se situe au-dessus de la limite de tension (8,1%).**

- **En 2011, 66,7% des logements sont des maisons.**

- **Le logement type est une maison ancienne, de grande taille et dont l'occupant est le propriétaire.**

- **Le territoire compte 15,4% de logements locatifs aidés.**

- **Honfleur, commune urbaine, se distingue du reste de la Communauté de Communes, plus rurale. Elle compte plus d'appartements que de maisons. La majorité des logements sont locatifs. La grande majorité des logements locatifs aidés y est concentrée.**

- **142,5 logements ont été construits en moyenne par an entre 1995 et 2009 avec un pic en 2004. Il s'agit essentiellement de logements individuels. Depuis cette date, le rythme s'est encore accéléré avec une moyenne annuelle supérieure à 200 logements.**

8. L'économie

8.1. La population active

source : INSEE RGP2011

Taux d'activité et chômage

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur comptait en 2011, 7976 actifs ce qui correspond à un taux d'activité de 72,8 % de la population. Ce taux est semblable à celui du département (71,5 %). À l'échelle des communes, les taux varient de 67,4 % pour Equemauville à 80,9 % pour Barneville-la-Bertran.

Entre 1999 et 2011, le nombre de chômeurs a diminué dans la plupart des communes. Ils étaient 1 144 en 1999 ils ne sont plus que 975 en 2011, atteignant un taux de chômage de 12,2 %. Bien que l'écart se soit atténué, ce taux reste supérieur à celui du département (11,9 %).

	Population active					
	population active 2011	taux d'activité	nombre de chomeurs 1999	taux de chomage 1999	nombre chomeurs 2011	taux de chomage 2011
Ablon	596	76,7%	62	12,7%	55	9,3%
Barneville-la-Bertran	72	80,9%	5	7,9%	6	8,3%
Cricqueboeuf	97	71,2%	7	7,8%	4	4,0%
Equemauville	536	67,4%	55	11,0%	36	6,7%
Fourneville	256	79,1%	19	11,4%	13	5,1%
Genneville	375	74,7%	35	12,0%	24	6,3%
Gonneville-sur-Honfleur	383	68,6%	35	9,5%	19	5,0%
Honfleur	3654	72,2%	706	19,6%	620	17,0%
Pennedepie	141	69,3%	17	11,0%	7	5,0%
Quetteville	177	72,8%	17	12,2%	16	8,9%
la Rivière-Saint-Sauveur	1014	75,5%	112	14,4%	111	11,0%
Saint-Gatien-des-Bois	578	72,1%	64	12,8%	52	9,0%
le Theil-en-Auge	99	76,4%	10	14,7%	12	12,4%
Communauté de Communes	7976	72,8%	1144	15,9%	975	12,2%
Département	315 141	71,5%	39386	13,6%	37 484	11,9%

Taux d'activité = population active / population en âge de travailler

Les ouvriers et employés regroupent environ 60% des emplois. A l'inverse, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ne représentent que 8% des emplois, un taux rejoignant celui des cadres et professions intellectuelles supérieures (11%).

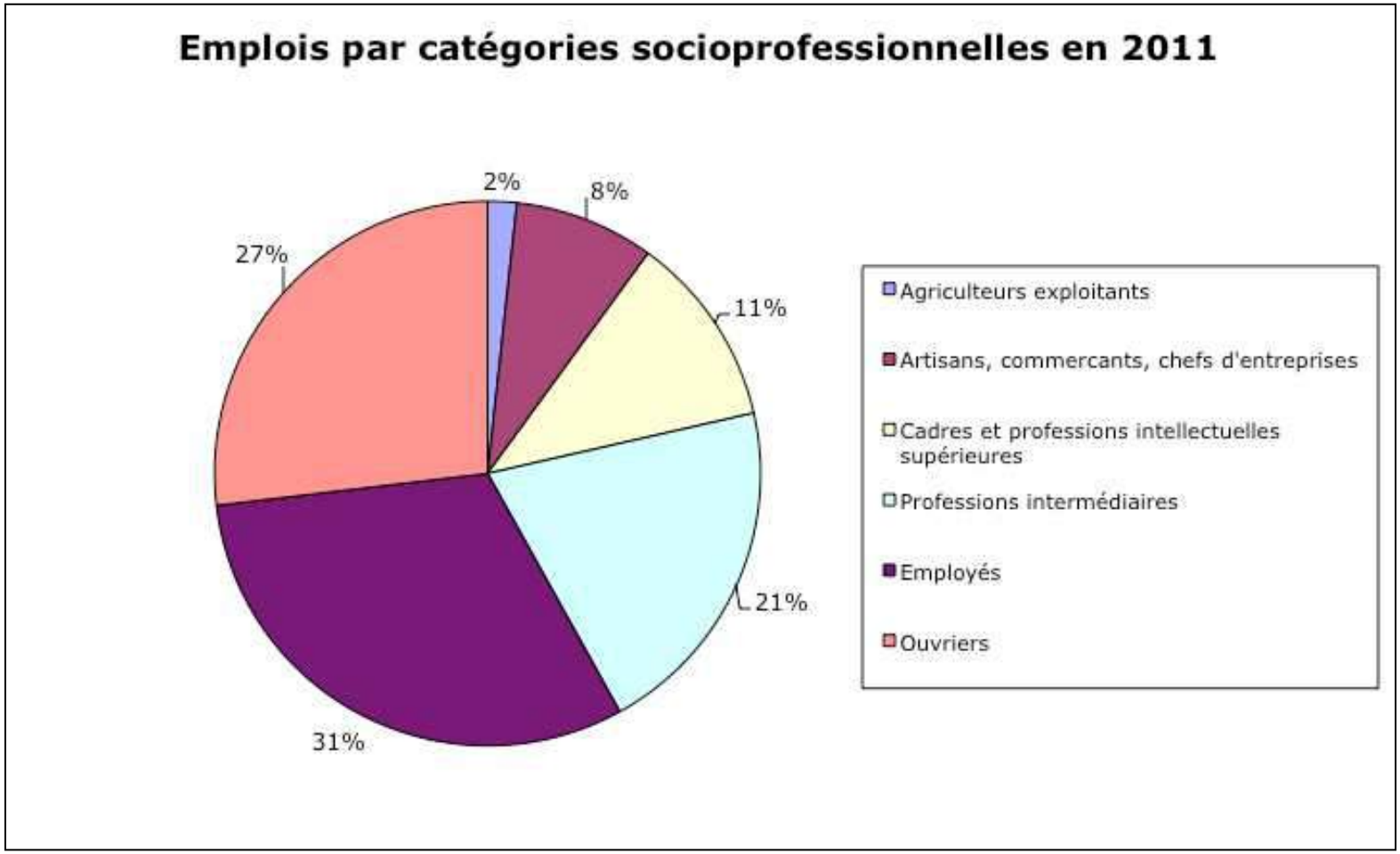

Lieu de travail des actifs

Le lieu de travail des actifs de la Communauté de Communes est relativement bien réparti entre la commune de résidence et les autres communes du département.

En effet, 37% ont un emploi sur place. Cette proportion est fortement influencée par le taux de la commune de Honfleur : 64,4 %.

Une part sensiblement égale (41%) travaille dans une autre commune du département, qu'elle soit ou non comprise dans la Communauté de Communes. Pour toutes les communes exceptées Honfleur et Quetteville, cette part est supérieure à 57 %.

Enfin, la position de la Communauté de Communes, à proximité de la région Haute-Normandie, permet d'expliquer qu'une part assez importante des actifs (21%) travaillent dans une autre région que celle de leur résidence. Le pôle d'emplois havrais attire certainement les migrations pendulaires du fait de sa facilité d'accès grâce au Pont de Normandie.

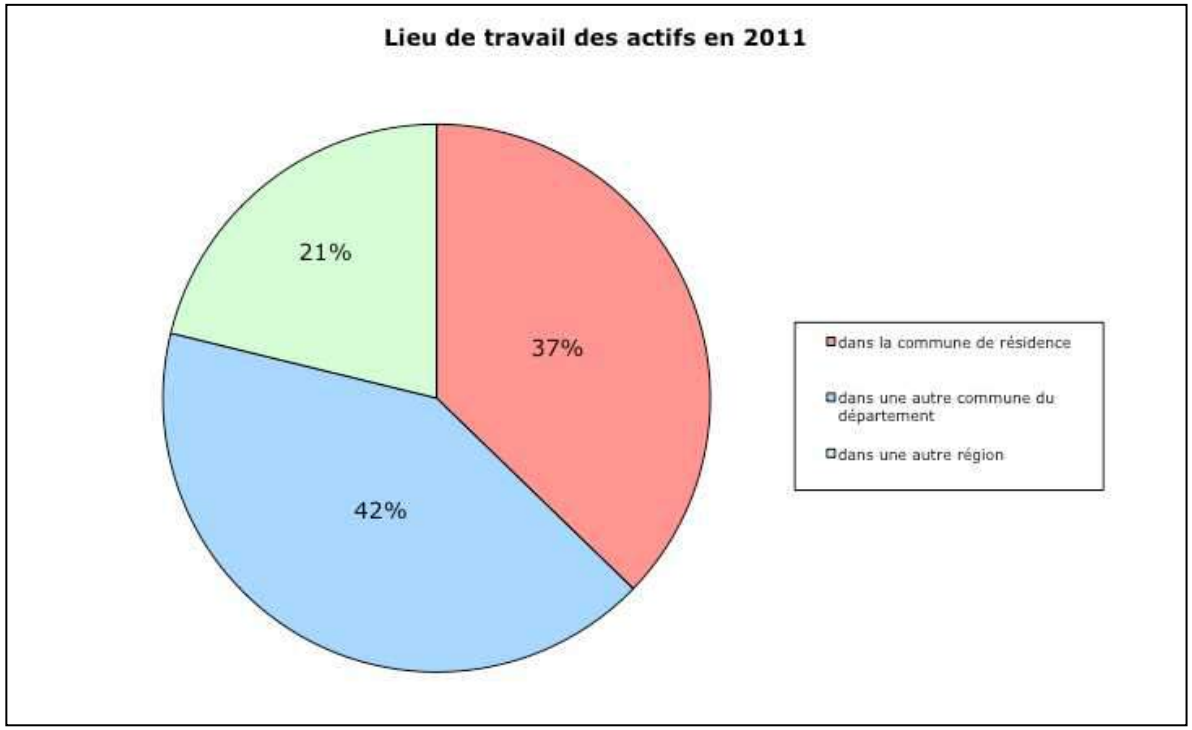

8.2. L'activité économique

Emplois

Sources : UNISTATIS, INSEE
NB : les données UNISTATIS sur l'emploi salarié privé ne sont plus disponibles et n'ont donc pu être actualisées

Au 1er janvier 2011, l'INSEE estime à 1 354 le nombre d'établissements actifs sur le territoire de la Communauté de Communes. Le nombre d'emploi total pour la zone est évalué à 7 014 au recensement de 2009.

Selon UNISTATIS (recensement des établissements privés, industriels et commerciaux employant au moins une personne sous contrat de travail) il y a 581 établissements sur le territoire en 2007, employant 4 335 salariés.

L'activité est inégalement répartie sur le territoire puisque Honfleur regroupe 72,5% des établissements et 79% des salariés. Une faible partie de ceux-ci est regroupée dans la vaste zone industrialo-portuaire gagnée sur l'estuaire de la Seine.
La Rivière-Saint-Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois ont la deuxième et troisième concentration d'établissements et de salariés. Elles accueillent respectivement 8,3% et 6,9% des établissements et 5,1% et 6,6% des salariés.

Sur le reste du territoire, les établissements sont assez peu nombreux. Au Theil-en-Auge par exemple, UNISTATIS ne compte aucun établissement. Néanmoins, on y trouve un restaurant/bar/épicerie.

Libellé activité économique A17 (UNISTATIS)	nombre d'établissements	nombre de salariés
Ablon	11	71
Barneville-la-Bertran	2	8
Cricqueboeuf	3	32
Equemauville	23	178
Fourneville	4	10
Genneville	5	10
Gonneville-sur-Honfleur	11	32
Honfleur	421	3425
Pennedepie	8	25
Quetteville	5	35
la Rivière-Saint-Sauveur	48	223
Saint-Gatien-des-Bois	40	286
le Theil-en-Auge	0	0
Total Communauté de Communes	581	4335

Source : UNISTATIS

Parmi les 581 établissements de la Communauté de Communes, la « fabrication d'autres produits industriels » constitue le plus important secteur d'emplois : seulement 24 établissements mais 872 salariés. Ce sont les établissements de commerce et réparation d'automobile et de motocycle et ceux d'hébergement et de restauration qui sont les plus nombreux. En effet on en dénombre respectivement 138 et 132. Ces établissements emploient 831 et 821 salariés. Leur évolution a été très importante sur les 15 dernières années : le nombre de commerces a augmenté de 38% et celui des hébergements et restauration de 46,7%. En nombre d'emplois, la croissance est respectivement de 19% et de 82,9%.

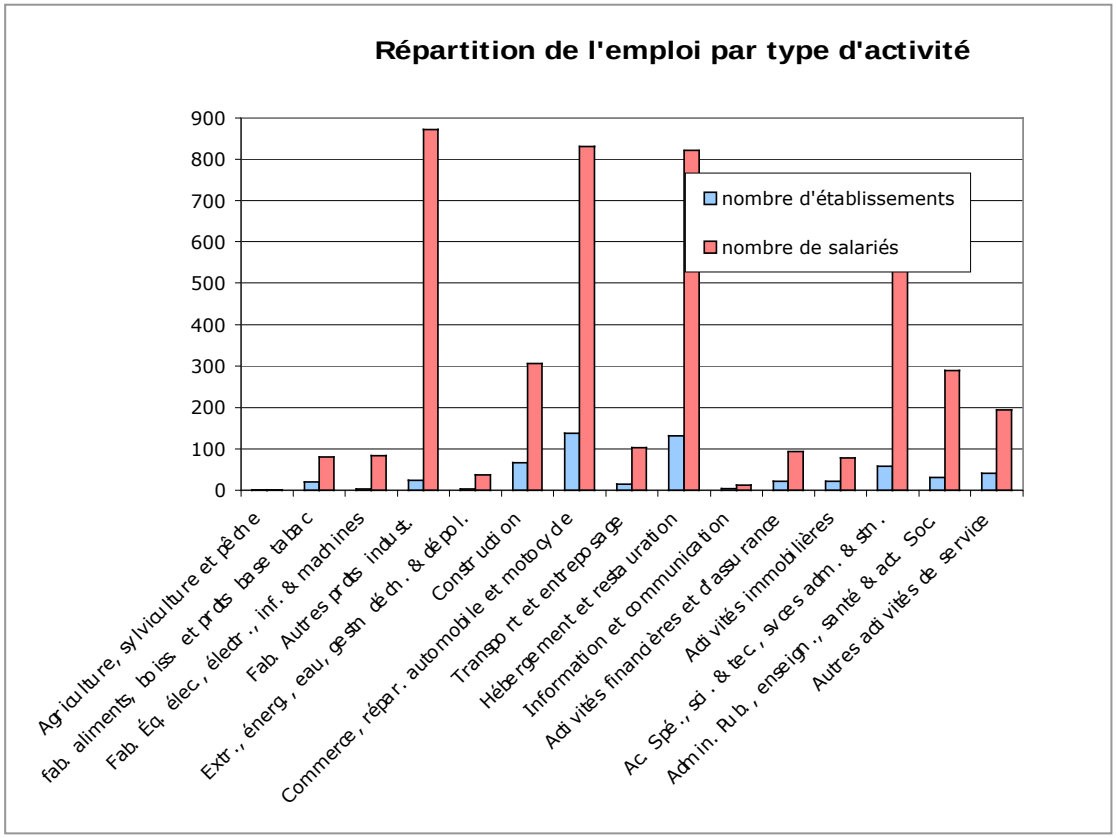

Une étude de programmation commerciale pour une opération d'aménagement du Bassin Centre a été réalisée en 2009 par Objectif Ville Consultants. Cette étude a recensé 400 commerces dans le centre-ville, soit une concentration supérieure à celle d'autres sites touristiques du littoral Manche ou Atlantique Nord. La majorité de ces commerces (59%) est liée à l'activité touristique (restauration, galeries d'art, équipement de la maison, commerces alimentaires qualitatifs et anomaux).

Les zones d'activités

Source : Calvados Stratégie, ZACAL (outil de géolocalisation des zones d'activités du Calvados), IGN, analyse de terrain

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur compte 6 zones d'activités, toutes sur le territoire de Honfleur.

Nom de la zone	surface totale (ha)	surface disponible (ha)	surface des parcelles bâties (ha)	nombre d'entreprises	effectifs	productivité du foncier (nombre d'emplois / surface parcelles bâties) (emplois/ ha)
Z. A. E.M.R.H	150,7	4,1	90,6	31	410	4,5
Parc d'Activités Honfleur Calvados (1ere partie)	43,3	5,6	23,3	4	125	5,4
Z. A. d'Honfleur	42,2	0	39,4	24	501	12,7
Port Départemental d'Honfleur	107,6	0	19,1	8	44	2,3
Z. A. du Plateau	28,6	0	26,4	14	337	12,8
ZA de la Fosserie (1ere partie)	20,1	6,6	11,6	3	36	3,1
Total Communauté de Communes	392,5	16,3	210,4	84	1453	6,9

Source : Calvados Stratégie, ZACAL (en gris : informations et calculs issus des observations cartographiques)

Les zones d'activités regroupent 84 entreprises, soit 14,5% des établissements recensés par UNISTATIS et 6,3% de ceux recensés par l'INSEE en 2007. Concernant les effectifs, les 1 453 emplois en zones d'activité représentent 33,5% des emplois salariés privés en 2007 et 21,4% des emplois recensés par l'INSEE en 2006.

Si on extrait des zones, les parcelles encore disponibles, celles qui ne sont pas disponibles mais pas bâties et les espaces dédiés à la voirie, 210 hectares accueillent effectivement de l'activité.

Au cours des quinze dernières années, il s'est construit, sur le territoire de la Communauté de Communes, environ 2 900m^2 de locaux industriels et 3 400m^2 d'entrepôt[9] par année. On peut considérer qu'il faut en moyenne 3m^2 de terrains pour 1m^2 de local[10]. Pour ces constructions, représentatives de la demande réelle, on estime donc le besoin de foncier à 2 hectares par an.

[9] Donnés SITADEL. Cf. chapitre 6.3.
[10] Moyenne des indices d'occupation du sol observé sur la ZA du Plateau et une partie de la ZA EMRH.

Une analyse rigoureuse du foncier à vocation d'activités et des réalités du terrain montre que l'offre actuellement disponible est estimée à moins de 20 hectares.
Avec un besoin de foncier de 2 hectares par an, les surfaces existantes sont suffisantes pour les 10 prochaines années.

D'autres espaces non bâtis sont considérés comme étant en zone d'activité par la base de données ZACAL. Pourtant, si on considère les contraintes environnementales (zones humides et loi littoral), leur potentiel opérationnel est peu probable.

Deux projets de zone d'activité existent en continuité de celles existantes. Ils concernent 8,3 ha à la Fosserie et 98,8 ha dans le Parc d'Activités Honfleur Calvados.

Les surfaces de parcelles bâties permettent de calculer l'efficacité en termes d'emplois des zones d'activité existantes.
Celle-ci est très faible : entre 2,3 et 12,8 emplois par hectare soit une moyenne de 6,9 emplois par hectares. Les zones d'activités sont donc très extensives et grandes consommatrices de foncier.

La faible efficacité du port départemental et de la ZA EMRH, tout deux à vocation portuaire peut surprendre. A titre de comparaison, le port de Caen-Ouistreham est aussi un important importateur de bois. Il compte trois zones d'activités à vocation portuaire pour lesquelles les densités d'emploi sont de 0,3 emploi/hectare, 3,5 emplois/hectare et 11,2 emplois/hectare.
Ces faibles densités s'expliquent notamment par l'importance de la surface mobilisée pour l'entreposage du bois. Pourtant ce stockage n'est pas une fatalité et il existe des ports dans lesquels le bois à peine déchargé est manipulé et exporté…

On observe pourtant une assez forte concentration de bâti sur les zones existantes.
Paradoxalement, il est peu occupé par l'activité humaine.

Il pourrait donc être judicieux de chercher des pistes pour améliorer l'efficacité, en termes d'activité, des zones existantes.

L'agriculture

Sources : Chambre d'Agriculture du Calvados, INSEE, entretiens dans les communes, porter à connaissance, SITADEL

- Exploitations et surfaces agricoles utilisées

	1988				2000				2013
	expl° totales	SAU moyenne (ha)	expl° prof.	SAU moyenne (ha)	expl° totales	SAU moyenne (ha)	expl° prof.	SAU moyenne (ha)	nombre d'expl°
Ablon	40	20	10	61	22	30	6	78	3
Barneville-la-Bertran	13	28	6	48	5	57	nc	nc	5
Cricqueboeuf	13	8	3	17	8	13	4	21	1
Equemauville	25	16	7	40	12	31	4	63	6
Fourneville	28	22	9	50	13	34	7	48	8
Genneville	44	17	14	35	35	19	11	44	11
Gonneville-sur-Honfleur	32	20	9	55	16	38	9	65	7
Honfleur	29	8	8	19	12	11	3	19	0
Pennedepie	25	18	10	34	14	21	5	35	4
Quetteville	24	30	13	47	15	40	6	76	9
la Rivière-Saint-Sauveur	29	6	3	13	8	5	nc	nc	1
Saint-Gatien-des-Bois	59	22	13	54	32	44	12	89	18
le Theil-en-Auge	9	15	nc	nc	6	17	nc	nc	5
Total Communauté de Communes	370	18	106	43	198	29	74	58	78
Département	13844	31	7484	49	9099	44	4844	74	

Sources : RGA, entretiens avec les communes (En gris : les informations récoltées auprès des communes)

Entre le recensement agricole de 1988 et celui de 2000, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 30,2%. À l'inverse, les surfaces agricoles utilisées ont augmenté de 34,9%. En 2013, on dénombre 78 exploitations agricoles professionnelles.

Selon le porter à connaissance, la moitié des exploitations ayant leur siège sur le territoire a disparu depuis 1979. Il y en avait 83 en 2006. À l'inverse, les surfaces moyennes des exploitations ont augmenté pour atteindre 50 ha en 2006, ce qui reste en dessous de la moyenne départementale : 64ha.

En 2006, les terres agricoles (4051 ha) représentaient 32% de la surface totale du territoire. La cartographie des productions en 2007 figure en annexe au présent document.

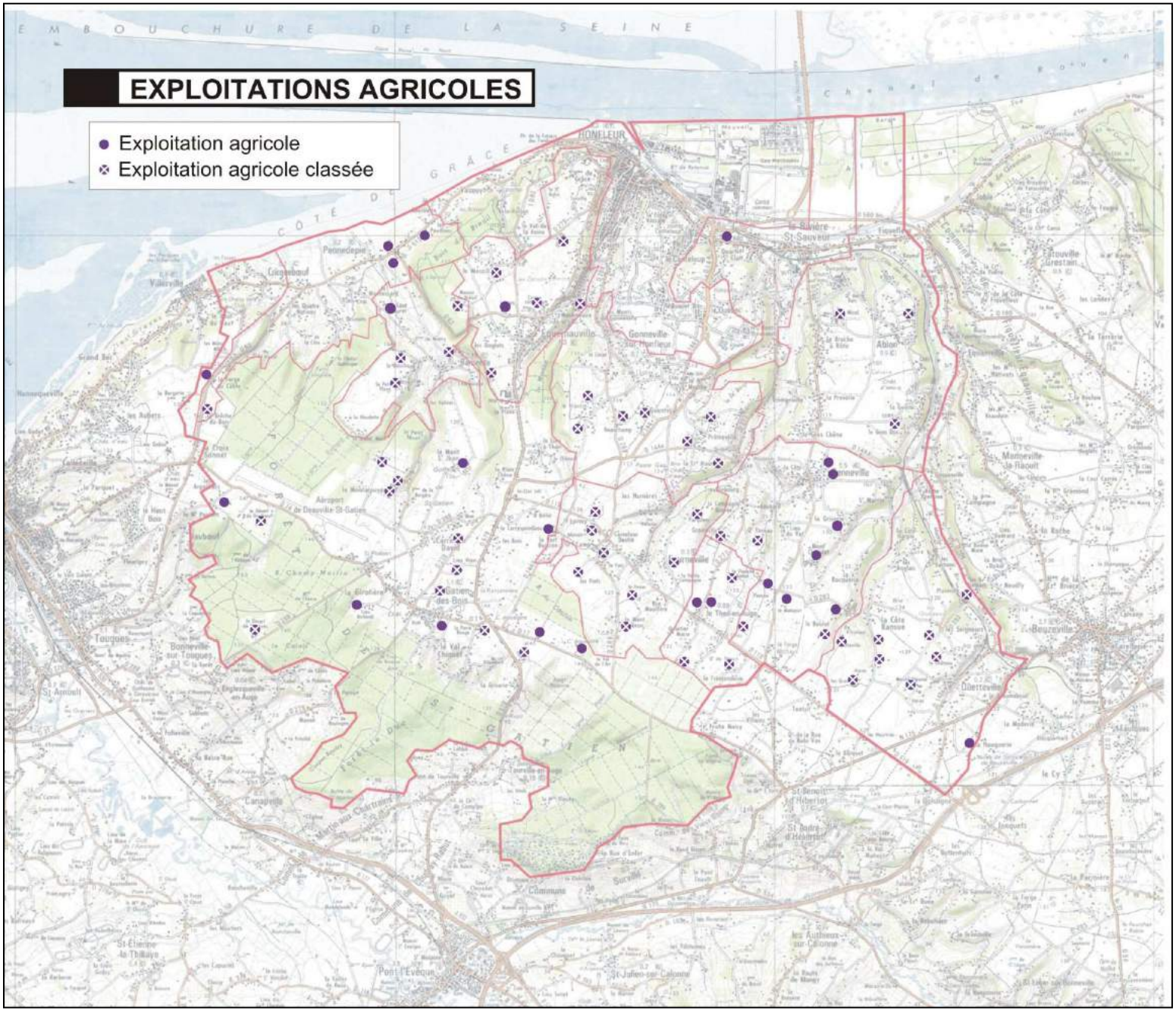
EXPLOITATIONS AGRICOLES
Exploitation agricole
Exploitation agricole classée
EMBOUCHURE DE LA SEINE
HONFLEUR
Gonneville-sur-Honfleur
Beuzeville
Pont-l'Evêque

- Productions agricoles - la cartographie des productions en 2007 figure en annexe au présent document -

Plusieurs zones agricoles sont déterminées par le relief et les différents substrats du territoire de la Communauté de Communes. Les plateaux, couverts de limons, constituent les meilleures terres pour l'agriculture. Les picanes qui s'étendent sur les pentes raides des côteaux sont inaptes aux labours. Ces terrains produisent de l'herbe de valeur médiocre. Les grands « fonds » ou « crus » constituent les coteaux inférieurs, à pente douce, des vallons qui descendent vers la mer (Cricqueboeuf, Pennedepie, Vasouy, le Nord de la Rivière-Saint-Sauveur et d'Ablon). Ils représentent une grande valeur fourragère et donnent les meilleurs rendements en lait comme en viande.

Mais, depuis 1979, l'occupation du sol a évolué. La superficie des surfaces en herbe diminue régulièrement bien qu'elle reste majoritaire sur le territoire : 61% de la SAU en 2006 (80% en 1979). Cette diminution se fait au profit des terres labourables qui, de 19% en 1979, sont passées à 39% de la SAU en 2006.

De la même manière, le nombre de bovins est important mais connaît une diminution significative. En 2006 on compte 6 788 bêtes, soit 19% de moins qu'en 1979.

L'élevage concerne aussi les volailles (1 413 en 2000), les brebis (592) et les équidés (388). L'élevage des équidés est une activité non négligeable dans le Pays d'Auge et on trouve plusieurs haras sur le territoire, notamment à Saint-Gatien-des-Bois.

Si les vergers « basse-tige » remplacent peu à peu les vergers « haute-tige », moins productifs et moins rationalisables, les pommes restent une autre activité caractéristique du Pays d'Auge. Elles servent notamment à la fabrication du cidre et du calvados.
Ainsi, plusieurs alcools ont obtenu une AOC ou AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée) : le cidre du Pays d'Auge, le pommeau de Normandie, le calvados, le calvados du Pays d'Auge.

La Communauté de Communes compte aussi 7 producteurs de lait AOC dont les surfaces en herbe proche du siège d'exploitation doivent être conservées. Les produits laitiers ayant le label AOC/AOP sont : le camembert de Normandie, le livarot et le pont-l'évêque.

- Remembrement

Plusieurs communes ont été remembrées dans le passé : Ablon, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Quetteville et Saint-Gatien-des-Bois. Dans ces communes qui ont fait l'objet d'un aménagement foncier, tout projet de division de parcelles doit être préalablement soumis à l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Cette mesure a pour objet de préserver durablement les effets de l'aménagement foncier.

- Plan agricole rural

Un Plan Agricole et Rural 2009-2012 a été mis en place par le Conseil Général. Ses trois objectifs sont de :

- Développer l'attractivité et le dynamisme agricole et rural. Cet objectif vise à améliorer la qualité de vie et de travail dans les exploitations agricoles et à favoriser l'emploi,
- Améliorer la gestion environnementale des territoires ruraux. Cet objectif accompagne l'agriculture du Calvados vis-à-vis des enjeux environnementaux,
- Valoriser les produits agricoles de qualité du Calvados. Cet objectif répond aux enjeux de l'agriculture du Calvados en termes d'image, de création de valeur ajoutée et de développement local

Artificialisation du sol entre 1998 et 2006

Source : Etude DEMETER – Chambre d'Agriculture du Calvados

La chambre d'agriculture du Calvados a mené en 2009 un Diagnostic géographique et Maitrise de l'Etalement urbain dans les Espaces Ruraux (DEMETER). Cette étude permet une analyse des sols avant et après leur artificialisation, des zones d'urbanisation futures et des îlots PAC (mode d'occupation du sol, qualité des sols, sensibilité à l'érosion, caractéristiques techniques, enjeux…).

	artificialisés entre 1998 et 2006 (ha)	Usage passé des sols 1998 (ha)					Nouvel usage des sols 2006 (ha)						
		friches	cultures	prairies	bois	vergers	Z. d'intérêt économique	Z. de loisir	habitat disséminé	lotissement	Z. de voirie	Z. en cours d'urbanisat°	autre
Ablon	11,3	-	0,36	10,45	0,37	0,11	3,18	0,34	3,49	4,19	-	-	0,1
Barneville-la-Bertran	8,7	-	0,13	8,58	-	-	0,58	-	5,69	2,45	-	-	-
Cricqueboeuf	8,3	-	0,56	7,26	-	0,46	1,43	-	5,02	1,81	-	-	-
Equemauville	9,8	-	0,48	8,47	-	0,81	2,43	-	3,89	2,75	-	0,69	-
Fourneville	14,4	-	2,81	10,72	-	0,84	1,64	-	7,57	0,84	0,36	1,88	2,08
Genneville	19,9	0,29	1,61	18,01	-	-	2,3	0,82	7,89	7,75	0,24	0,86	0,06
Gonneville-sur-Honfleur	9,3	-	3,14	6,13	-	0,07	-	-	5,39	3,42	-	-	0,53
Honfleur	65,4	1,43	7,76	53,02	3,16	-	25,48	2,12	1,39	26,71	2,03	3,16	5,22
Pennedepie	3,7	-	0,1	3,29	-	0,32	1,8	-	0,71	1,1	0,1	-	-
Quetteville	8,1	-	1,47	5,78	0,33	0,52	0,52	0,54	5,13	-	-	1,47	0,44
la Rivière-Saint-Sauveur	10,1	1,04	-	9,07	-	-	1,04	-	1,71	6,56	-	-	0,8
Saint-Gatien-des-Bois	24,1	-	11,36	12,45	0,24	-	-	-	9,63	10	-	2,81	1,61
le Theil-en-Auge	3,2	-	0,54	2,64	-	-	-	-	2,11	-	0,4	-	0,67
Total Communauté de Communes	196,3	2,76	30,32	155,87	4,1	3,13	40,4	3,82	59,62	67,58	3,13	10,87	11,51

Entre 1998 et 2006, 196,3 hectares de terre ont été artificialisées, soit 1,4% de la surface totale de la Communauté de Communes. Les terres artificialisées étaient majoritairement des prairies en 1998 (79,4%).

Sur l'ensemble des terres artificialisées, 73% étaient en zone déjà urbanisée ou d'urbanisation proche, 12,5% en zone réservée à l'agriculture et 14,5% en zone de protection de site.

Le nouvel usage de ces terrains est principalement réparti entre les lotissements (34,3%), l'habitat dispersé (30,3%) et les zones d'intérêt économique (20,5%).

Zones d'urbanisation prioritaires

L'étude DEMETER a aussi recensé les « zones d'urbanisation prioritaires » sur le territoire. Elles correspondent à une surface de 759 hectares actuellement classée par les documents réglementaires en zones déjà plus ou moins urbanisées (42,26%) ou en zones d'urbanisation futures (57,74%).

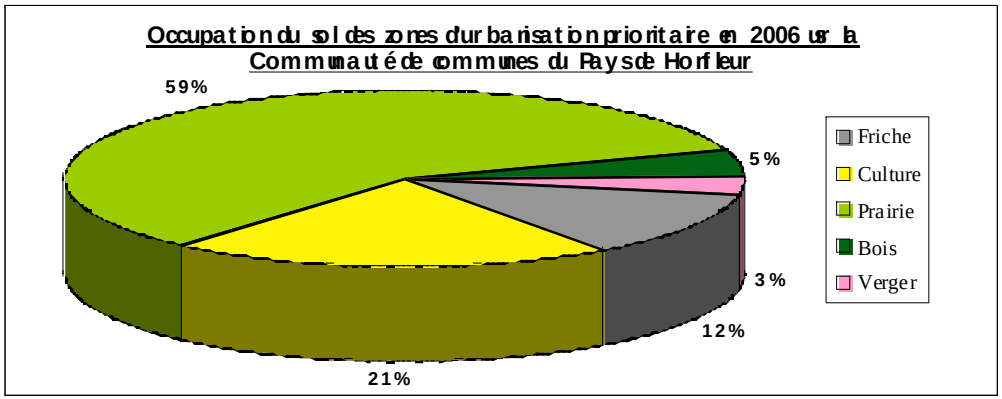

Source : Etude DEMETER – Chambre d'Agriculture du Calvados

La grande majorité de ces zones est actuellement en prairies (59%), et une proportion non négligeable est en culture (21%).

Une note globale de qualité des sols (NGQS) a été attribuée à ces terrains : si dans plus de la moitié des cas, cette information n'est pas renseignée, la qualité est très faible pour 21,4% des terrains et moyenne pour 14,9% d'entre eux.

De la même manière, l'enjeu que représentent ces zones a été noté. Il n'est pas renseigné pour 48% des terrains. L'enjeu est moyen pour 29%, fort pour 12% et faible voir nul pour 11% des zones à urbaniser en priorité.

Une autre mesure des impacts a été effectuée en repérant les terres potentiellement épandables - leur cartographie en 2007 figure en annexe au présent document - . Une part importante des ces terres était cependant classée en zone NA au P.O.S. .

La pêche

Autrefois, moteur de l'économie honfleuraise, la pêche est aujourd'hui un secteur en déclin. On ne compte plus que 15 bateaux encore en activité, mais ce chiffre tend à se stabiliser.

Il s'agit essentiellement des chalutiers côtiers qui pratiquent la pêche à la drague d'octobre à mars (coquille Saint-Jacques) et la pêche au chalut d'avril à septembre (sole et maquereau).

Sur les 1 270 tonnes débarquées, 50% sont des poissons, 30% des coquillages, 10% des crustacés et 10% des mollusques.

Le tourisme

Sources : Comité départemental du tourisme, INSEE, Direction du tourisme – hébergements touristiques, entretiens avec les communes, SITADEL

L'activité touristique joue un rôle important dans le dynamisme économique du territoire. Il repose sur un « capital » à trois composantes :

- Les paysages diversifiés de la côte (les grèves de Cricqueboeuf et de Pennedepie, mais également les hauteurs de la côte de Grâce et de l'estuaire de la Seine).
- Un passé architectural et historique, avec le centre ancien de Honfleur, autour du « Vieux Bassin » et de la « Lieutenance » qui justifie l'inscription de cette zone en secteur sauvegardé, mais également avec les nombreuses églises et bâtiments agricoles à colombages de l'arrière-pays qui retiennent l'attention par leur architecture et leur harmonieuse insertion dans le paysage végétal.
- La forêt de Saint-Gatien-des-Bois.

Au 1er janvier 2009, les établissements touristiques ont été répertoriés comme suit par l'INSEE :

	Hôtels		Campings		Gites et chambres d'hôtes
	nombre	chambres	nombre	empl.	
Ablon	0	0	0	0	22
Barneville-la-Bertran	1	20	0	0	3
Cricqueboeuf	1	24	0	0	40
Equemauville	2	25	1	220	14
Fourneville	0	0	0	0	
Genneville	0	0	0	0	35
Gonneville-sur-Honfleur	1	115	0	0	60
Honfleur	19	523	1	110	>50
Pennedepie	1	35	0	0	
Quetteville	1	17	0	0	5
la Rivière-Saint-Sauveur	3	141	0	0	
Saint-Gatien-des-Bois	2	67	0	0	20
le Theil-en-Auge	0	0	0	0	5
Total Communauté de Communes	31	967	2	330	>254

Sources : INSEE, Direction du tourisme – hébergements touristiques, entretiens avec les communes
(En gris : informations récoltées lors des entretiens avec les communes)

On trouve une trentaine d'hôtels sur le territoire et 2 campings. L'essentiel de l'hébergement touristique concerne donc les gîtes et chambres d'hôtes. Leur importance réelle est néanmoins difficile à estimer puisque leur nombre et leur capacité ne sont pas comptés de la même manière que les hôtels et les campings.
À cela on peut ajouter des aires pour camping cars et une résidence de tourisme construite en 2008 à Equemauville.

Le comité départemental du tourisme du Calvados a comptabilisé les hébergements touristiques et leurs capacités dans le canton de Honfleur.
Avec les résidences secondaires, les hôtels, les gîtes, les chambres et les campings, le territoire de la Communauté de Communes dispose d'une capacité d'accueil de près de 14 000 lits en 2010 (4 626 lits marchands et 9 305 lits non marchands). En période de pointe estivale la population pourrait donc atteindre 30 716 personnes, soit une croissance de 83,8% par rapport à la population résidente.

En 2009, le taux d'occupation moyen des hôtels classés est de 59% de leurs capacités. La pointe se situe en août avec plus de 80%. Ce taux de remplissage est légèrement en baisse depuis 2007. Le comité départemental du tourisme estime à 152 000 le nombre de nuitées en 2008. Depuis 2000, il se situe entre 101 500 (en 2003) et 166 000 (en 2006).

L'analyse des tonnages d'ordures ménagères, et des effluents traités par la station d'épuration de Honfleur donne une image de la fréquentation réelle et de l'évolution de la population en période estivale.
En 2007, le volume mensuel traité par la station d'épuration varie de 72 745 m^3 à 107 361 m^3, soit une variation de 47,6% entre le mois le moins fréquenté et le mois le plus fréquenté.
Concernant les ordures ménagères, la collecte moyenne par jour en février 2009 était de 17,8 tonnes par jour. En juillet de la même année, elle est de 26,7 tonnes par jour, soit 50% de plus qu'en plein hiver.

Selon les élus, la période de fréquentation maximale se situe toutefois pendant le week-end de la Pentecôte.

Les activités nautiques sont limitées sur le littoral en raison d'une insuffisance d'équipement d'accueil de bateaux de plaisance et l'absence de véritables plages. De ce fait, l'activité repose essentiellement sur un tourisme de passage, plus que de villégiature.

Le bilan de la fréquentation touristique de Honfleur en 2009 indique une légère hausse du nombre de visites guidées de la ville avec 25 132 visiteurs en 2009. 52 438 personnes ont visité les principaux musées de la ville (Musée Eugène Boudin, Musée du Vieux Honfleur et Maisons Satie), soit une baisse de 33% par rapport à 2008. L'office du tourisme a répondu à 57 307 demandes (15% de plus qu'en 2008), 42% d'entres-elles provenant d'étrangers, principalement des britanniques.

Des attractions telles que Naturospace à Honfleur et le Parc Aventure Accrobranche de Saint-Gatien-des-Bois ont accueilli respectivement 68 299 et 20 665 visiteurs en 2009.

À l'échelle du département, le tourisme a rapporté 865 millions d'euros, soit 36% du chiffre d'affaires généré sur la Normandie.
Le secteur emploie 19 700 salariés, soit 8,9% du total des emplois salariés du département. La proportion est bien plus importante sur le territoire communautaire.

8.3. La construction de locaux d'activités

Entre 1995 et 2009, 133 766 m^2 de locaux d'activités (commerces, bureaux, artisanat, industriel et entreposage) ont été construits sur la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. La moyenne annuelle est donc de 8 918 m^2/an.

87% de ces constructions sont concentrées sur la commune de Honfleur. Elles concernent essentiellement des locaux industriels et des entrepôts. Les autres communes ont construit entre 0 et 6 511 m^2 de locaux sur cette période.

On observe des pics de constructions en 2004 (26 824m^2) et en 2008 (19 204m^2). Ces pics se retrouvent dans l'évolution des surfaces construites sur la Communauté de Communes selon le type d'activité (graphique ci-dessous).

	Surface des locaux commencés															
	1995	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Total**
Ablon	0	500	0	0	0	34	0	191	204	0	0	0	283	0	80	1292
Barneville-la-Bertran	0	0	0	178	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238
Cricqueboeuf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equemauville	604	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2032	634	506	522	333	4631
Fourneville	0	0	0	0	0	0	79	0	0	0	0	0	0	0	0	79
Genneville	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297	0	387
Gonneville-sur-Honfleur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61	0	0	0	0	104	165
Honfleur	2873	9948	1500	6771	1158	11943	901	6806	1757	26763	5561	8075	11434	16876	3809	116175
Pennedepie	0	0	0	80	0	0	0	84	0	0	119	0	0	158	0	441
Quetteville	0	0	0	0	136	0	0	0	0	0	76	0	0	0	0	212
la Rivière-Saint-Sauveur	0	608	1506	430	1218	28	0	49	411	0	584	0	163	1037	477	6511
Saint-Gatien-des-Bois	347	1239	348	0	530	0	281	0	0	0	0	127	236	314	213	3635
le Theil-en-Auge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Communauté de Communes	3914	12295	3354	7459	3102	12005	1261	7130	2372	26824	8372	8836	12622	19204	5016	133766
Département	-	-	-	-	-	236232	293075	238561	212527	224702	252839	235864	214617	285497	353026	2546940

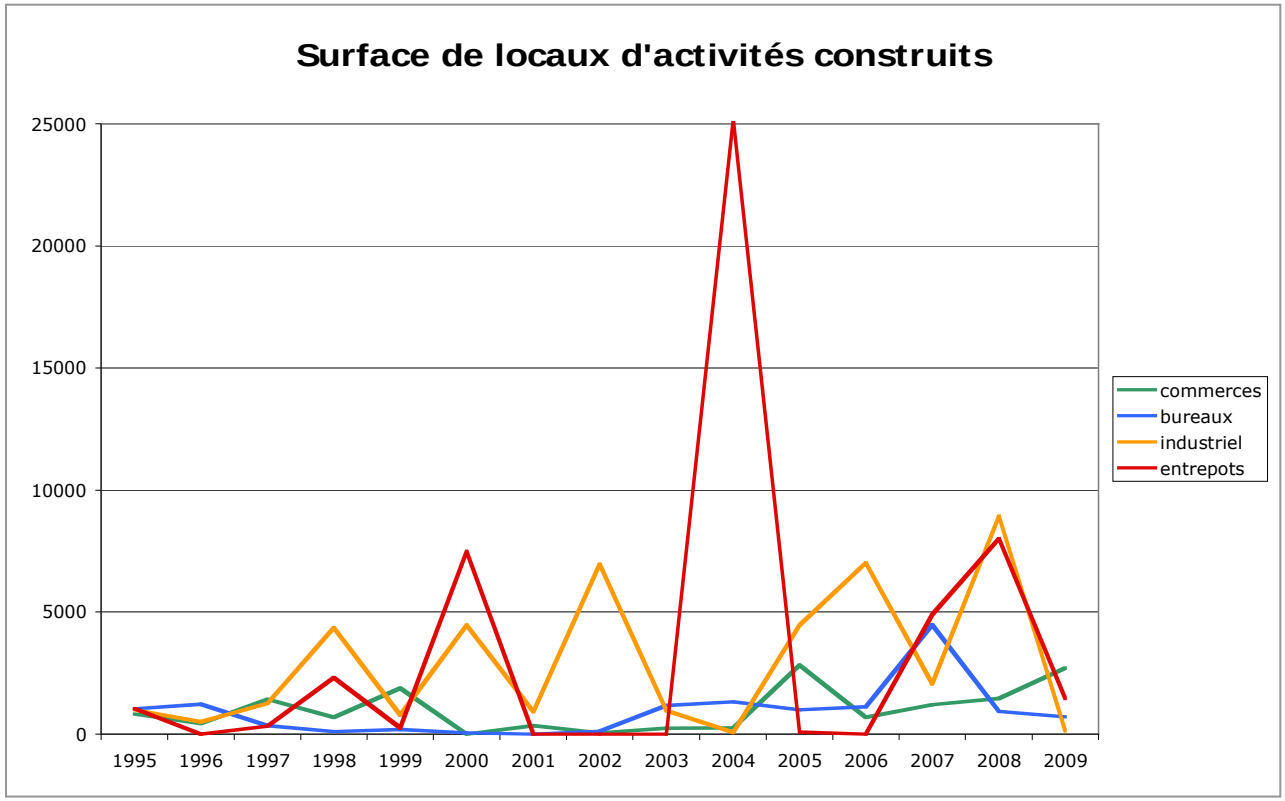

En effet, en 2004, 25 187m^2 d'entrepôts ont été construits, uniquement sur la commune de Honfleur. Un autre pic, plus modeste, concerne les entrepôts en 2008 (8 018m^2) auquel s'ajoute un pic de construction de locaux industriels (8 923m^2) lesquels sont encore concentrés sur la commune de Honfleur.

La construction de locaux industriels a aussi connu deux autres pics en 2002 et 2006.

Concernant les autres types de locaux, leurs constructions sont relativement bien réparties dans le temps. Notons tout de même l'absence de construction de locaux pour l'artisanat sur l'ensemble de la période.

L’économie en résumé…

- **Le taux d’activité est de 46,5% de la population. Le taux de chômage, bien qu’en baisse, est supérieur à celui du département (12,4% en 2006). Le chômage est plus important sur la commune de Honfleur (17,2%).**

- **La majorité des actifs de Honfleur y travaillent. Pour le reste du territoire, la majorité travaille dans une autre commune du département. 17% des actifs de l’ensemble de la Communauté de Communes travaillent dans une autre région.**

- **UNISTATIS a recensé 581 établissements privés en 2007, employant 4 335 salariés et principalement concentrés sur Honfleur. Les établissements de commerce, réparation d’automobiles et les établissements d’hébergement et de restaurations sont les plus représentés. Le secteur employant le plus est la fabrication d’autres produits industriels avec 872 salariés.**

- **1/3 de la surface de la collectivité est concernée par l’agriculture. On compte 65 exploitations en 2010. La majorité des terres sont toujours en herbe permettant une production importante de lait et de viande.**
  Le territoire communautaire est d'ailleurs n°1 du département pour la production laitière.
  Le territoire est concerné par 7 AOC (alcools et fromages).

- **Le tourisme, bien que de passage plus que de villégiature est un secteur important du dynamisme économique.**

- **La construction de locaux est concentrée sur Honfleur. Il s’agit essentiellement d’entrepôts et de locaux industriels.**

9. Les équipements

Sources : entretiens avec les communes, terrain, IGN, pages jaunes, Diagnostic Territorial du Pays d'Auge (Préfecture de la Basse-Normandie).

Plusieurs équipements sont répartis sur le territoire de la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins de ses habitants.

9.1. Équipements publics

Chaque commune possède sa mairie et les services qui y sont associés. Sur la commune de Honfleur on trouve aussi le siège de la Communauté de Communes et divers établissements publics tels que la trésorerie ou l'office de tourisme.

9.2. Équipements scolaires

Toutes les communes, excepté Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Pennedepie et le Theil-en-Auge possèdent au moins une école maternelle ou primaire. Deux RPI (regroupement pédagogique intercommunal) ont été formés entre les communes d'Ablon et de Genneville et entre Fourneville et le Theil-en-Auge. Elles comptent pour l'année scolaire 2009/2010 près de 1 800 élèves.

Pour l'enseignement secondaire, les collèges et lycées se situent à Honfleur (Collèges Notre-Dame et Alphonse Allais et Lycée Albert Sorel) ou hors de la Communauté de Communes, à Deauville, Trouville ou Lisieux par exemple. Le collège Alphonse Allais compte 660 élèves et le Lycée Albert Sorel 427.

La situation des écoles semble être convenable. Les entretiens avec les communes ont révélé que, dans l'ensemble, il y a une marge de manœuvre suffisante en foncier pour répondre aux besoins futurs. Des réflexions devraient être menées notamment pour le secteur du plateau et du centre-ville de Honfleur.

9.3. Équipements sportifs

Honfleur concentre une grande partie des équipements sportifs (piscine, gymnases, tennis, dojos…). Néanmoins on trouve des stades et salles de sports dans d'autres communes : Ablon, Equemauville, la Rivière-Saint-Sauveur ou Saint-Gatien-des-Bois. Plusieurs centres équestres, les terrains de pétanques et de nombreux courts de tennis sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Notons enfin l'aéroclub, situé sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Selon le diagnostic territorial du Pays d'Auge réalisé par la préfecture de la Région Basse-Normandie en 2008, il y aurait 90 équipements sportifs et de loisir sur l'ensemble de la Communauté de Communes, soit 1 équipement pour 177 habitants.

9.4. Équipements culturels

Hormis des bibliothèques dans certaines communes du territoire, l'offre culturelle est principalement centralisée sur Honfleur. On y trouve des cinémas et des musées, et notamment le Musée Eugène Boudin, le Musée du Vieux Honfleur, les Maisons Erik Satie et le Naturospace.

9.5. Équipements de santé et social

Saint-Gatien-des-Bois accueille une maison de retraite et un foyer des jeunes d'éducation populaire. À Equemauville se trouve la maison d'enfants Le Clos. Honfleur regroupe un centre médico-social, deux centres médico-psychologiques, un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel et plusieurs associations à but social, d'entraide ou humanitaire. Le centre hospitalier de la Côte Fleurie est situé sur la commune de Cricqueboeuf.

Le diagnostic territorial du Pays d'Auge recense dans la Communauté de Communes en 2007 : 2 associations JEP (jeunesse et éducation populaire), 3 structures labellisées « Enfance Jeunesse » (à Ablon, Honfleur et Saint-Gatien-des-Bois) et 4 centres de loisirs sans hébergement proposant 46 sessions.

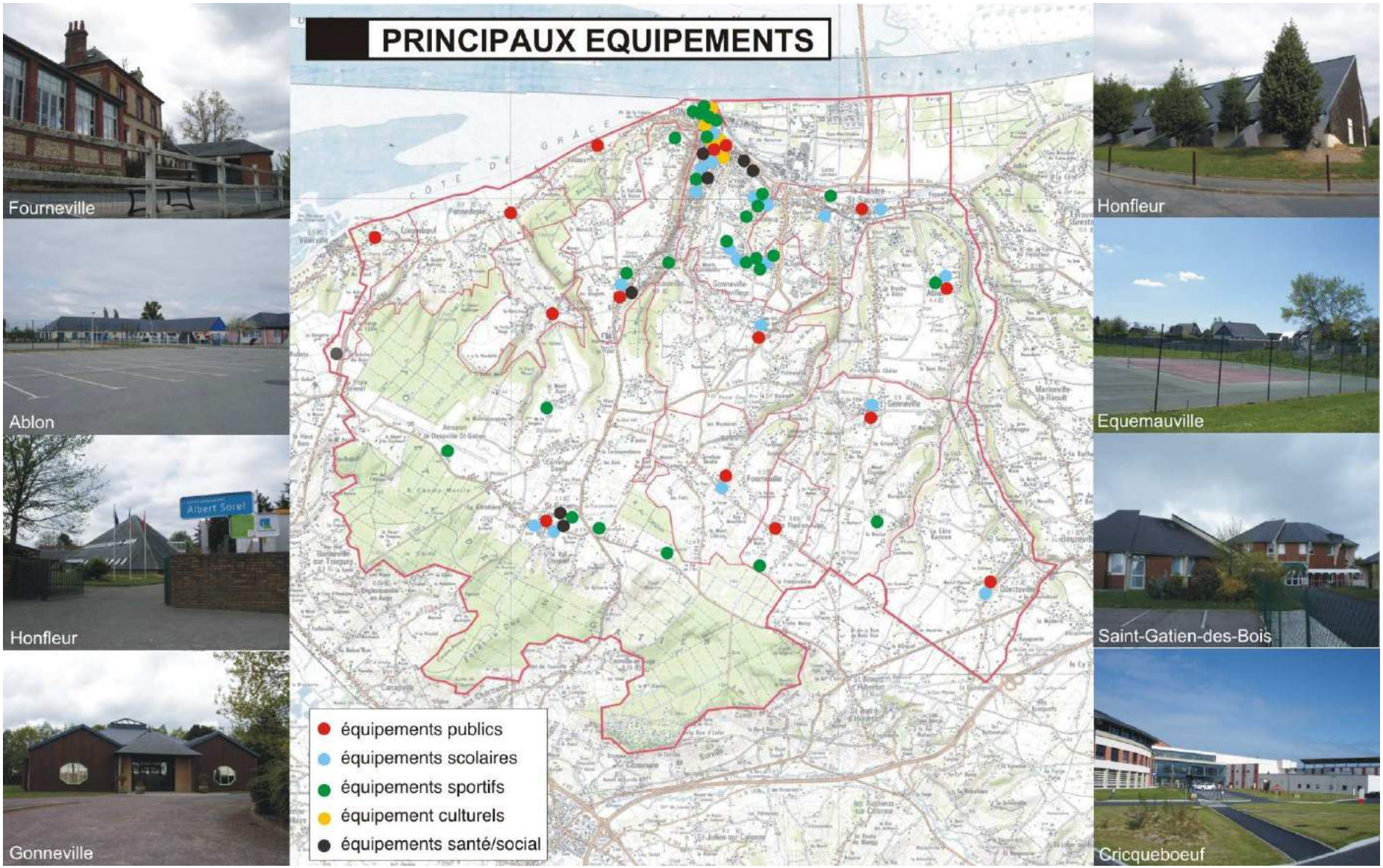
PRINCIPAUX EQUIPEMENTS
Fourneville
Ablon
Honfleur
Gonneville
Honfleur
Equemauville
Saint-Gatien-des-Bois
Cricqueboeuf
équipements publics
équipements scolaires
équipements sportifs
équipement culturels
équipements santé/social

Les équipements en résumé…

- **Un niveau d'équipement satisfaisant.**
- **Pas de problème foncier pour le développement des futures infrastructures selon les collectivités concernées.**

CHAPITRE 2 : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'Évolution

1. Les besoins

1.1. Equipements et services

Le diagnostic a montré que la C.C.P.H. dispose d'un niveau d'équipement de superstructure compatible avec son rang démographique. Son attrait touristique lui impose néanmoins des équipements d'accueil complémentaires.
Les enquêtes ont montré que, lorsque des équipements complémentaires étaient nécessaires, le foncier public était généralement disponible.
La planification doit plutôt s'orienter vers une mixité du tissu bâti autorisant les équipements qui accompagnent la dynamique de l'habitat permanent.

En revanche, les réseaux divers doivent être améliorés :

- l'eau usée; les efforts de mise aux normes sont en cours sur la base des zonages d'assainissement. Le P.L.U. devra favoriser la productivité des systèmes dans les zones d'assainissement collectif, parallèlement à des politiques mises en place pour la détection et la suppression des points noirs d'assainissement individuel. Ce point est développé aux annexes sanitaires.

- l'eau potable; le schéma directeur a fait apparaître le caractère indispensable d'optimisation du système d'adduction. Il s'agit d'un besoin prioritaire dans le cadre du développement du territoire. Ce point est également développé aux annexes sanitaires.

1.2. Protection de l’Environnement et du Cadre de Vie

La valeur patrimoniale du territoire de la C.C.P.H. est largement constituée de son paysage bâti et naturel. Ce dernier étant lui-même souvent représenté par des milieux de grand intérêt biologique.

Face à la poussée de l'urbanisation vers le littoral, l'enjeu collectif est de maintenir ce patrimoine et d'éviter sa destructuration.

Le P.L.U. doit donc répondre à deux menaces :

- le mitage du territoire avec son cortège de simplification du paysage et du milieu naturel,

- la banalisation de l'urbanisation et l'"indifférenciation" du bâti conduisant à la marginalisation de la structure patrimoniale du pays honfleurais.

Ainsi, l'attractivité ne doit pas conduire à la perte de "valeur patrimoniale" et demande une planification plus efficiente.

1.3. Habitat

Pour stabiliser sa population au niveau actuel, le territoire de la C.C.P.H. doit produire entre 130 et 140 résidences principales par an (point mort).
La dynamique démographique de croissance, souhaitée - elle a été observable entre 2006 et 2012 - passe donc par un rythme de construction annuelle supérieur à ces chiffres.
Ce besoin devrait, en outre, être renforcé par la mise en œuvre des implantations d'entreprises dans le PACH et les importantes prévisions de créations d'emplois qui lui sont liées.

Toutefois, la cohérence de cette dynamique avec la préservation du cadre de vie impose d'une part une maîtrise de la création de résidences secondaires et d'autre part la réalisation des nouveaux développements sous la forme de véritables greffes urbaines.

En outre le diagnostic approfondi du thème de l'habitat a fait émerger plusieurs enjeux qui concernent de façon directe ou indirecte la planification réglementaire :

- Maitriser les coûts tant du foncier que de l’immobilier;

- Maitriser le rythme de développement de l’offre nouvelle;

- Maintenir une diversité de l’habitat;

- Répondre aux besoins de certains ménages, notamment de ceux aux revenus modestes, qui trouvent difficilement à se loger dans l’offre actuelle;

- Stimuler l’attractivité résidentielle des centres anciens, en particulier le centre ville de Honfleur, pour y maintenir la vitalité démographique et lutter contre la vacance.

1.4. Développement économique

En matière de surface de zones d'activités offertes, la C.C.P.H. dispose d'une offre permettant de répondre à la demande sur le long terme.
Il en va de même pour les surfaces dédiées aux activités portuaires.
Les besoins liés à l'implantation en milieu urbanisé restent constants. Ils deviennent de plus en plus importants au fur et à mesure de la tertiarisation de l'économie.
La satisfaction de ces besoins s'effectue en fonction des opportunités.
Le P.L.U. devra autoriser, au travers de son règlement, ce type d'implantation, à l'image du fonctionnement actuel de l'ensemble du tissu bâti de l'agglomération, des bourgs ou des villages.

En matière agricole, le besoin principal est de desserrer la pression de l'urbanisation sur les exploitations, facteur de conflit avec les non-agriculteurs et de morcellement des terres. L'accès aux exploitations, en particulier laitières, demande que les projets d'urbanisation s'adaptent au fonctionnement des exploitations.
Le P.L.U. s'attache à préciser sa perspective pour la prochaine décennie.

Le tourisme constitue un domaine économique essentiel pour le Pays de Honfleur.
Sa pression sur l'habitat via la résidence secondaire est aussi une menace pour l'équilibre du territoire. Les politiques foncières permettent, une régulation de ce phénomène, en construction neuve.
L'équipement hôtelier doit être privilégié et un complément d'hébergement de plein-air autorisé.

Pour ce qui concerne les pôles plus ambitieux qui sont programmés, le S.Co.T. en fixe les conditions.

1.5. Déplacements

Les données statistiques montrent une adéquation du niveau de service des voies avec le trafic - à l'exclusion des pointes liées à la fréquentation touristique pour lesquelles le dimensionnement n'est pas souhaitable.
Les perturbations de ce niveau de service viennent principalement de l'étalement du bâti et de la création d'importants linéaires de constructions diffuses et de leurs accès directs sur la voie, entraînant une multitude de points de conflit - ralentissement et/ou danger - .

S'il ne peut être question pour le P.L.U. de supprimer ces accès, il lui appartient d'en éviter la multiplication de nouveaux.
Ceci permettra de stabiliser le niveau de service des voiries existantes et d'éviter, à plus long terme, la création de nouvelles infrastructures - hors communes littorales - créatrice de nuisances environnementales.

Les besoins de voies douces ont été déterminés par le schéma départemental. Ils n'imposent aucune réserve particulière.

A plus grande échelle territoriale, les différentes études ont montré la pertinence du retour d'une desserte ferrée voyageurs à Honfleur. Le P.L.U. doit permettre ce projet ambitieux ainsi que les aménagements de rupture de charges qu'il peut induire.

2. Les objectifs

2.1. Maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire

L'ambition collective de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est celle du maintien d'un territoire clairement identifié, dynamique, apportant l'ensemble des services urbains que les habitants sont en droit d'attendre.
Ceci passe par le maintien d'une taille critique, en matière de population, pour le territoire en général, pour l'agglomération honfleuraise en particulier.

La dynamique démographique impose un développement qui dépasse le seul maintien de la population au seuil actuel.

A long terme, la C.C.P.H. cible une population de 22 500 habitants. Cet objectif n'est pas décliné dans le présent document.

A l'horizon du P.L.U., une dizaine d'années, cet objectif est ramené à environ 20 000 habitants.

Il s'agit d'un objectif ambitieux au regard de l'évolution de la population entre 1999 et 2010 - + 1200 habitants -, mais envisageable si l'on observe la très forte poussée de 2009 à 2012 - + 430 habitants.

La déclinaison de ces chiffres en termes de nombre de logements se traduit par une programmation d'environ 170 logements par an.

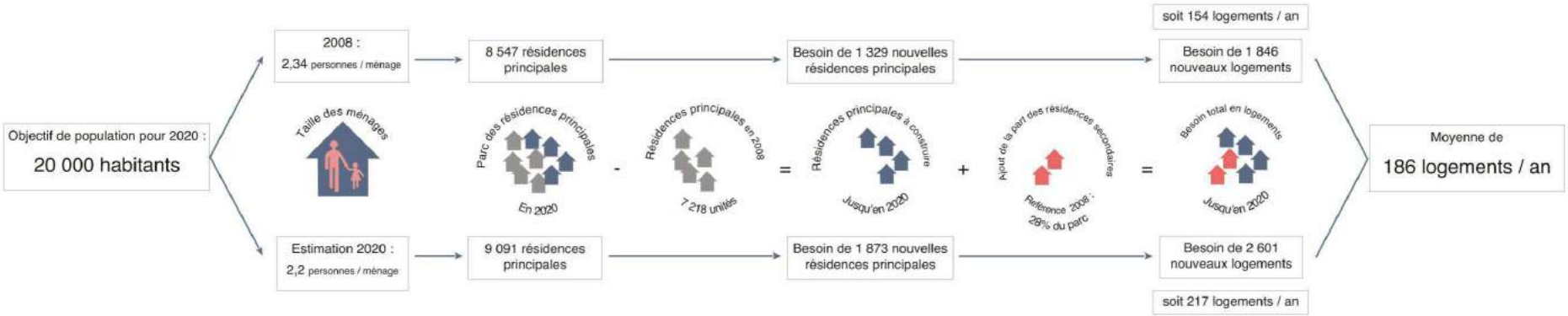

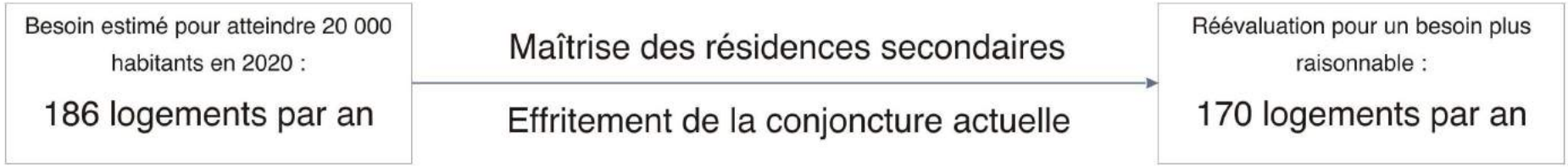

Sur la base d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare, les surfaces urbanisables à destination de la résidence principale s'établissent donc à environ 8,5 hectares, soit environ 85 hectares pour les dix prochaines années.
L'urbanisation diffuse étant, quant à elle, supprimée. Seules les dents creuses en zones U sont susceptibles d'une densification, au fil de l'eau.

L'effort de maîtrise est considérable puisque la disponibilité du P.O.S. pour la vocation à dominante résidentielle, était, au moment de sa révision, d'environ 350/400 hectares.

Une opération touristique ex-nihilo est envisagée entre le golf de Saint-Gatien-des-Bois et le lieu-dit "La Correspondance" plus à l'Est. Cette opération respectera les règles déterminées par le S.Co.T. .

La structure de l'urbanisation est, elle-même, favorisée par la localisation des espaces d'extension et la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur onze zones.

Cette maîtrise est également traduite dans la planification des zones d'activités qui maintient l'offre actuelle.

2.2. Protéger l’environnement bâti et naturel, les paysages et le littoral

De façon quantitative, le P.L.U. s'inscrit dans le respect de la loi Littoral, de la loi sur l'Eau, de la Directive Territoriale d'Aménagement et du S.Co.T. . Le reclassement en zone A ou N d'environ 250 hectares de zones urbanisables NA se situe dans cet objectif.

La stabilisation des constructions diffuses constitue également un objectif à vocation de protection paysagère. Il s'agit de maintenir l'aspect naturel général du territoire.
Il s'agit, parallèlement, de favoriser l'efficacité des stations d'épuration existantes ou programmées en évitant les linéaires de réseaux, sources de coûts induits.

En matière qualitative, la collectivité limite l'impact des constructions hors contexte qui se sont développées au cours des dernières années.
De même, le resserrement de l'urbanisation vers les espaces de centralités, urbains ou villageois, impose une gestion plus fine des implantations des constructions, en référence, chaque fois que cela est possible à la trame bâtie existante. Des orientations d'aménagement et de programmation viennent concrétiser ces choix.

2.3. Assurer l’attractivité et le dynamisme du territoire

Avec le projet Port 2000 le Pays de Honfleur dispose d'une opportunité de développement de sa zone industrialo-portuaire. La constructibilité de cet espace est préservée et les conditions d'implantation (règlement) simplifiées.

De façon générale, les règles d'implantation des activités économiques, en zone d'activités comme en dehors, doivent être simplifiées.
Cette simplification doit seulement être limitée par l'aspect des constructions et la nécessité pour celles-ci de s'intégrer avec discrétion dans le paysage environnant.

Pour l'agriculture, l'objectif est double :

- reclasser des terres - précédemment destinées à l'urbanisation ou au statut indécis - vers des zonages agricoles ou naturels;

- être neutre en matière d'impact sur les exploitations c'est-à-dire ne pas miter le territoire agricole au-delà de ce qui existe actuellement et étendre le tissu urbanisé à la mesure des besoins réels.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf. Chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme

3. Compatibilité du PADD avec les principes de développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration répondent aux principes du développement durable.
Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.
Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

3.1. Objectif d'équilibre

Il s'agit d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux :
Les surfaces à urbaniser ont été calculées en fonction des besoins réels de croissance de la population à un horizon d'une dizaine d'années. Le P.L.U. décide de la fin du mitage.
Une partie importante d'entre elles correspond à des secteurs de renouvellement urbain d'espaces dédiés à l'industrie ou aux infrastructures.
Le développement de la population doit affecter positivement la chalandise et , par conséquent, le commerce de proximité.

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** :
… en conséquence, au moins 500 hectares de zones urbanisables ou diffuses sont rendus soit à l'agriculture, soit à des zones protégées au titre de la valeur environnementale, voire 850 si l'on considère certains secteur ND au statut flou.

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels :

Les zones effectivement urbanisables - U, NA et NB - ont été réduites d'environ 1 130 hectares par rapport au P.O.S. .

Des constructions représentatives du patrimoine du Pays d'Auge sont répertoriées et protégées au titre de la loi Paysage.

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables :
Ces ensembles sont déjà protégés par le P.S.M.V. dont la surface est conséquente - 39 hectares soit environ 20% des zones U à dominante résidentielle de la commune de Honfleur. Les alentours, gérés par le P.O.S., affinent leur réglementation vers une plus grande prise en compte des valeurs patrimoniales.

d) La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville :
Le resserrement de l'urbanisation préserve, de fait les espaces d'entrées de ville ou villages.

3.2. Objectif de diversité et de mixité sociale

Il s'agit d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.

Une plus forte densité moyenne, des développements importants et stratégiques à Honfleur dans la continuité de la ville et de ses services vont permettre de poursuivre la politique de mixité de la typologie et des modes de financement de l'habitat.
Le P.L.U. intègre la prescription du S.Co.T. d'un minimum de 20% de logements aidés dans les opérations d'au moins 30 logements.

3.3. Objectif de protection

Il s’agit d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le P.L.U. :

- favorise les formes urbaines durables, sur le plan de l’organisation urbaine (desserte, implantations) et sur le plan de l’optimisation du bâti (compacité des opérations, limitation de l’imperméabilisation des sols) ;
- soutient les activités de proximité (emplois, notamment tertiaire, commerces), ce qui limite les déplacements motorisés ;
- protège les espaces naturels remarquables,
- préserve, voire recrée les continuités écologiques,
- préserve la trame verte intra–urbaine,
- impose une maîtrise des rejets en eaux usées et en eaux pluviales,
- prend en compte les risques et nuisances établis ou observés sur le territoire.

4. Les perspectives d’évolution

4.1. Habitat

Réceptivité des espaces dans le tissu urbanisé existant

La réceptivité diffuse dans les zones urbaines inclut les espaces urbanisables sans délai.
Il s'agit d'un potentiel de densification de grandes parcelles, déjà à l'œuvre, mais qui sera accru dans quelques communes, par les nouvelles règles du P.L.U. .
Des possibilités de réhabilitation par remise sur le marché de logements vacants sont faibles, en l'absence d'actions coordonnées. En effet, bien que le taux de vacance se situe au-dessus du niveau de fluidité, cette vacance apparaît structurelle au bâti, largement présente dans l'hyper-centre de Honfleur. Il s'agit majoritairement de bâtiments anciens occupés par des commerces en rez-de-chaussée et qui ne disposent que d'une seule entrée.
Sa résorption est particulièrement complexe, elle nécessite très souvent des créations de nouveaux accès.

En revanche, ce marché est "vulnérable" à la pression de la résidence secondaire. L'opportunité d'utiliser le D.P.U. y est en effet moins productive pour la collectivité que sur des terrains à urbaniser.

Une rétention d'environ 50% peut être raisonnablement appliquée.

On peut estimer cette réceptivité autour de 250 logements en 10 ans.

Réceptivité dans les espaces de renouvellement urbain

Il s'agit ici des secteurs de la commune de Honfleur situés en continuité du centre-ville. Ce renouvellement s'effectuera sur :

- 4 hectares d'anciens bâtiments industriels,
- 3,7 hectares d'un secteur aujourd'hui occupé par du commerce automobile et de moyenne surface, établis sur des terrains appartenant à la collectivité; on passera ainsi à un tissu mixte avec commerces en rez-de-chaussée,
- 11,5 hectares d'espace de terre-pleins et ou d'anciennes friches bâties. Il contribuera à une extension de la ville.

On doit y ajouter le périmètre de l’opération de renouvellement urbain du site de l’ancienne usine Nobel, au lieu dit « La dynamite », à Ablon sous réserve que l’opération respecte la limite de surface de plancher totale du bâti existant. Les opérations ou l’opération de renouvellement urbain permettra d’accueillir logements et activités.

Ces espaces sont maîtrisés par les collectivités, il n'y aura donc pas de phénomène subi de rétention foncière. Leur potentiel, en cas d'opération exclusivement consacrée à l'habitat est donc d'environ 550 logements.

Offre potentielle dans les zones d’extension

Les zones AU à vocation principale d'habitat - autres que celles qui sont citées au paragraphe précédent - se développant sur des espaces non-urbanisés ou non anthropisés représentent environ 48 hectares.

Si on considère que sur une période de 10 ans le phénomène de rétention restera marginal, on obtient donc une offre potentielle d'environ 950 logements.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus s’élève à environ 1 750 logements.

Cette offre permet à la C.C.P.H. de disposer d'une planification, correspondant à ces besoins et ses objectifs, pour une dizaine d'années.

Impact démographique

Comme il a été exposé plus haut, le P.L.U. est calibré pour une population maximum de 20 000 habitants dans un horizon d'une dizaine d'années.

4.2. Activités économiques

L'offre en matière de zone d'activités est de plus de 100 hectares disponibles. Elle assure une réponse à la demande pour la période de mise en œuvre du P.L.U. .
Le P.L.U. ne planifie pas de surface supplémentaire, à l'exception d'une surface d'extension d'un établissement industriel à Saint-Gatien-des-Bois.
Par ailleurs, le P.L.U. offre des conditions réglementaires favorables à l'épanouissement des commerces de proximité. Il favorise également les activités artisanales, et permet aux activités tertiaires ou de services de s'implanter au sein du tissu existant, dans le cadre de la mixité fonctionnelle.

Le P.L.U. veille à ne pas dégrader la fonctionnalité des espaces agricoles, afin de soutenir ce secteur économique. Leur surface globale passe d'environ 4 660 hectares au P.O.S. à environ 4 820 hectares au P.L.U. . Cette faible augmentation cache, en outre, le fait que le P.O.S. maintenait d'innombrables constructions non agricoles au sein des zones NC et autorisait les changements de destination, multipliant ainsi la présence de tiers ou encore, concernait l'aérodrome.
La zone A du P.L.U. est "purgée" de ces constructions. Conformément à la réglementation aucune construction autre qu'agricole n'est permise.
En outre, une très grande partie des espaces protégés en N est support d'une activité agricole.

En matière touristique, l'activité hôtelière est confirmée dans les zones à dominante résidentielle. Certains établissements localisés de façon spécifiques, à valeur patrimoniale importante, font l'objet d'un classement particulier qui représente une surface d'environ 2 hectares.

Le P.L.U. programme une opération d'immobilier touristique – distincte du reste de la programmation - à Saint-Gatien-des-Bois sur une surface opérationnelle de 53 hectares, répartie en deux secteurs. Le P.O.S. y prévoyait l'urbanisation de 59 hectares.

4.3. Équipements

Le P.L.U. favorise l'évolution des équipements existants, il facilite certains aménagements ou extension des équipements d'intérêt public au travers du règlement.
Les principaux tènements sont individualisés afin d'y permettre une plus grande souplesse. Cette zone UE représente environ 90 hectares. Les équipements plus modestes, d'accompagnement de l'urbanisation, seront reçus dans le tissu bâti traditionnel.

4.4. Environnement

Le P.L.U. répond à des critères de développement durable (développés plus haut). L'impact environnemental des constructions, mais également l'impact de l'urbanisation sur la consommation des espaces naturels et agricoles diminuera fortement par rapport au P.O.S. .
La fonctionnalité écologique des espaces urbains et ruraux (trames verte et bleue) sera préservée ou renforcée.
Les zones humides sont prises en compte dans les perspectives d'évolution.
La surface totale des zones N protégées de toute urbanisation est d'environ 6 200 hectares. Son évaluation au P.O.S. est complexe puisque plusieurs secteurs de zones ND bénéficiaient de dispositions permissives pour l'urbanisation.
On peut cependant comparer les 6 200 hectares de zones N protégées à environ 5 800 hectares de zones ND protégées.

Les zones d'extension de l'urbanisation sont réduites par rapport au P.O.S.

Les lieux susceptibles de développer de l'urbanisation n'ont pas d'impact sur les différents périmètres de protection de l'environnement (Natura 2000, sites inscrits, sites classés, Z.N.I.E.F.F, zones humides inventoriées).

4.5. Risques

La présence de risques de différentes natures identifiés sur le territoire justifie la modération de l'urbanisation en certains lieux. Cela se traduit par la délimitation du périmètre urbanisable qui exclut les secteurs de contraintes et des risques des terrains urbanisables.

En ce sens, le P.L.U. contribue à une meilleure gestion des risques.

4.6. Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du P.A.D.D. sur l'environnement

Une vigilance sur les problématiques environnementales a été maintenue tout au long de l'avancement dans la composition du P.A.D.D. et de ses orientations.

Le P.A.D.D. prend en compte les principes du développement durable du territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et de ses alentours.

Les sites Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire intercommunal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire intercommunal.

Les enjeux liés aux risques naturels sont pris en compte au travers de l'élaboration du P.L.U. afin d'assurer la sécurité publique.

Le P.L.U. adapte les formes urbaines afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la bonne gestion des déplacements et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries et la gestion des déchets.

Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Légende des tableaux présentés pages suivantes :
+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux
= Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux
- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire

ORIENTATIONS	***MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS***	***INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT***
Encourager la croissance de la population en ayant une perspective de 22 500 habitants à long terme…et se fixer sur 20 000 habitants à moyen terme…	Organiser le territoire sur la base d'un rythme de construction d'environ 170 logements par an au cours des 10 prochaines années	-
	Favoriser l'installation de ménages en résidence principale en diversifiant l'offre de logement	= à + *(les nouvelles offres étant a priori moins consommatrices d'espace que le logement de type pavillonnaire)*
….en favorisant la mixité sociale et en tenant compte de la diversité des besoins…	Etoffer l'offre de logements aidés à l'échelle communautaire	=
	Contribuer à la maîtrise du coût de l'immobilier	?
	Promouvoir les actions permettant de favoriser la résidence des personnes travaillant sur le territoire et attirer une population jeune et active (types de production immobilière et politiques d'attribution de logements sociaux…)	=
	Favoriser le maintien et l'accès au logement des personnes âgées ou handicapées	=
	Utiliser les outils de lutte contre la précarité énergétique	+
	Mobiliser les outils du P.D.A.L.P. du Calvados pour répondre aux besoins en logement ou hébergement des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.	=
… Tout en luttant contre le mitage du territoire	Favoriser une densification des bourgs, villages et hameaux	+
	Favoriser la remise sur le marché de logements vacants	+
	Assurer la disponibilité foncière à long terme grâce à une politique de réserve	+

	Proposer de nouvelles formes d'urbanisation des villes et villages qui permettent d'arrêter la prolifération du bâti diffus et favorisent systématiquement la continuité avec les espaces d'urbanisation existants	+ (des formes plus denses et moins consommatrices d'espace)
	Appliquer les principes de la loi Littoral et des documents supra-communaux	+
Confirmer le caractère central de l'agglomération honfleuraise	Favoriser le développement résidentiel, économique et l'implantation des services et équipements	-
	Maintenir la diversité de l'offre en logement qui est proposée dans l'agglomération	=
	Lutter contre la vacance	+
	Recomposer de manière qualitative et raisonnée le secteur situé entre le centre-ville et le port	?
Prendre en compte les risques	Informer sur l'existence des risques (d'inondations, submersion, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles et risques industriels)	+
	Limiter et adapter les constructions dans ces zones	+
Affirmer la qualité architecturale du bâti	Encourager les réhabilitations du bâti ancien	+
	Promouvoir une architecture de qualité respectueuse de l'identité du territoire	enjeu paysager
Offrir une qualité d'équipements adaptée	Assurer le maintien des écoles en attirant de jeunes ménages	=
	Maintenir le niveau d'offre d'équipements culturels, sportifs, de loisirs et sanitaires	=
Organiser les transports	Assurer les conditions d'un accès à Honfleur par chemin de fer sur les voies existantes	+
	Encourager l'utilisation des transports collectifs	+
	Entretenir et développer le réseau des circulations douces (chemins piétons et pistes cyclables)	+

Protéger l'environnement bâti et naturel, les paysages & le littoral

ORIENTATIONS	***MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS***	***INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT***
Réduire la consommation de foncier par l'urbanisation	Améliorer les conditions d'implantation du bâti en favorisant les formes urbaines plus denses	+
	Définir les zones de développement en continuité des zones urbanisées	+
	Assurer la visibilité à long terme grâce à la politique de réserve foncière	+
Protéger les espaces naturels remarquables, bois et zones humides	Identifier les zones participant à l'identité du territoire et celles ayant un intérêt écologique notable (mares,…)	+
	Veiller à ne pas compromettre leur fonctionnement écologique	+
	Classer ces espaces en zones naturelles pour assurer leur préservation	+
Préserver la trame bocagère	Identifier les haies structurantes et les protéger dans le PLU et/ou les intégrer aux projets de développement	+
Préserver les sites et points de vue remarquables	Protéger les sites les plus remarquables	+
	Maintenir des coupures d'urbanisation	+

Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire

ORIENTATIONS	***MOYENS DE MISE EN ŒUVRE / ACTIONS***	***INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT***
Renforcer les pôles économiques faisant la réputation du territoire : • *Maintenir l'agriculture et les continuités agricoles afin de préserver et de développer l'outil existant; permettre une diversification de l'activité (haras, circuits courts agréés tourisme et maraîchage ..)*	Arrêter la tendance au morcellement des territoires agricoles et préserver les terres notamment celles qui dsposent de la meilleure qualité agronomique (plateau) ainsi que celles permettant une labellisation (labels AOC, bio, AOP ..)	+
• *Préserver le cadre de vie, facteur de l'attractivité touristique*	Promouvoir les qualités du bâti	+
	Assurer la protection du littoral et des continuités paysagères	+
	Favoriser l'offre touristique qualitative	=
Dynamiser et développer l'ensemble portuaire	Affirmer le rôle du port de Honfleur comme complément du Havre et/ou de Rouen	-
	Optimiser l'utilisation de l'espace de la zone portuaire	?
Organiser une offre variée pour l'accueil des activités économiques	Accompagner la réalisation du Parc d'Activité Honfleur Calvados	-
	Maintenir le potentiel d'implantation du territoire	-
Encourager l'insertion des activités au tissu résidentiel	Autoriser, dans le PLU, l'implantation des activités économiques compatibles	=
Développer les communications numériques	Favoriser l'accès au haut débit pour tous	*= à +* *(peut contribuer à limiter certains déplacements)*

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DU P.L.U.

Caractères Généraux des Zones

Programme d’équipement

Eléments protégés au titre de la loi Paysage

1. Caractères généraux des zones

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU comporte 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

1.1. Les zones urbaines (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, …) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserve du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.
De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte soit les objectifs de la politique d'urbanisme sur ces espaces, soit les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés.

En matière de règlement, des dispositions qu'il n'est plus légal de faire figurer au P.L.U. ont été supprimées.
Il s'agit des références à la taille des unités foncières (articles 5) et au nombre ou type de logement, le P.L.U. ne pouvant réglementer la disposition intérieure d'une construction, ainsi que les coefficients d'occupation des sols.

La zone UA

Cette zone correspond

- aux extensions Est et Ouest du centre ville de Honfleur, lui-même en Secteur Sauvegardé. Ces périmètres sont stables par rapport au P.O.S. . Ils vont permettre une modification importante avec la remise en eau du bassin du Centre - aujourd'hui un parking - et la reconstitution d'un tissu de ville dense à son pourtour.

- au centre de La Rivière-Saint-Sauveur où la zone UA est étendue sur une zone UB qui a fait l'objet d'une opération de développement dense, ainsi que sur certains fonds de parcelle du centre ancien, soit environ 2,5 hectares. La hauteur des opérations récentes, leur typologie et la volonté de poursuivre la densification militent pour un classement en zone UA.
A contrario, un petit secteur UA du P.O.S. au Poudreux (0,5 hectare), proche de la limite communale de Honfleur est reclassé UB à l'image de la typologie voisine.

- à Equemauville, le centre bourg est maintenu en zone UA - secteur UAa - correspondant à la continuité bâti qu'il propose.
La zone est étendue à l'Est sur des espaces classés NA ouvert et UC qui font l'objet d'opérations de densité comparable à celle de la zone UAa et qui constituent un renforcement, dans la profondeur, du centre-bourg. Cette extension UAa est d'environ 2,5 hectares.

Les règles du POS ont été assez largement conservées, afin de préserver la cohérence entre les constructions existantes et celles à venir. Le principe général de développement de cette zone est d'une part de conserver le caractère de l'organisation bâtie et l'aspect extérieur des constructions, et d'autre part de permettre l'étoffement du tissu central et, si possible, l'implantation d'activités commerciales.

Afin de répondre au principe de mixité des fonctions, la zone *UA* est destinée à recevoir, en plus de l'habitat, les équipements d'accompagnement privés nécessaires à la vie de ces tissus urbains : commerces, hôtels, restaurants, services et activités artisanales, voire industrielles, à condition d'être compatibles avec le caractère général de la zone et de présenter une surface inférieure à 300 m^2.
En revanche certains usages du sol, autorisé au P.O.S. car pas interdit, comme les parcs d'attraction, ont été interdits.

Certaines règles ont été modifiées avec pour principal objectif de clarifier leur application :

- *Accès* : La formulation a été simplifiée sans référence à une largeur précise de voirie. En effet, en secteur dense, il peut être intéressant de moduler la largeur des voiries à créer.

- *Gestion des eaux pluviales :* En UA comme dans toutes les zones, le règlement cherche à favoriser la gestion des eaux de ruissellement à l'unité foncière. Toutefois, s'agissant de secteurs densément urbanisés, les règles sont moins strictes que dans les zones moins denses.

- *Implantation par rapport aux limites séparatives* : dans un souci d'harmonie avec les règles du PSMV, la règle est différenciée à partir d'une première bande de 15 mètres par rapport aux voies et non de 20 mètres comme au P.O.S. .

- *Implantation sur une même propriété* : cette règle a paru inutile car sans impact sur l'organisation et le paysage urbain.

- *Emprise au sol* : La règle limite la surface des dépendances à 40m2 afin d'éviter la favellisation des parcelles.

- *Hauteur :* la hauteur à l'égout du toit est maintenue à 9m pour la zone UA (agglomération honfleuraise) et 7m pour le secteur UAa (Equemauville). Toutefois, il est apparu que la hauteur de comble autorisée par le P.O.S. était disproportionnée par rapport à la façade (respectivement 6m et 5m). Cette dernière est donc réduite à des proportions compatibles avec le contexte bâti : 4m maximum entre la hauteur à l'égout et le faîtage.
  La règle d'harmonisation des hauteurs en limite du secteur sauvegardé est maintenue.
  La couleur blanc, fortement perceptible et nuisante, est interdite pour les constructions à caractère résidentiel ou d'équipement.

- *Aspect extérieur:* Les évolutions concernent la suppression de la dérogation générale pour "l'architecture contemporaine très marquée". En effet, les projets qui se sont affichés sous cette bannière ont produit, ces dernières années, des constructions particulièrement hors contexte dont la Communauté de Communes souhaite arrêter l'expansion.

  Quelques règles favorisent l'intégration des éléments techniques divers (coffrets de réseaux par exemple).

Une différence est faite entre les constructions à caractère résidentiel, de bureau ou d'équipement et les constructions à vocation industrielle, artisanale et d'entrepôts. Pour ces dernières, quelques règles d'aspect et de couleurs de façade et de toiture sont données afin d'améliorer l'intégration de ce type de bâtiment, sans imposer l'ensemble des règles qualitatives qui s'appliquent au reste du bâti.

- *Stationnement :* Un système progressif est instauré. Sur la base moyenne d'une place pour 60m2 de logement et une place au minimum pour chaque logement.
  Des ajustements pour les constructions à usage d'activités économiques ont été apportés, avec plus de souplesse pour les entrepôts (1 place pour 400m2 au lieu de 200m2).

La superficie de la zone UA est de 45 hectares dont 12 en UAa. Elle était de 41 hectares au POS.

La zone UB

Cette zone représente soit les périphéries du centre de l'agglomération, soit les centres de villages structurés. On entend par là les organisations bâties traditionnelles avec des constructions régulièrement implantées à l'alignement et/ou en limite séparative latérale. Dans ce dernier cas de figure, c'est la hauteur maximum qui différencie les deux types de zone UB. En conséquence, un secteur UBa est créé.

A Equemauville, seule la résidence de tourisme réalisée en zone UD du P.O.S. est classée UB en raison de sa densité.

A La Rivière-Saint-Sauveur, le zonage UB est développé le long de la rue Saint-Clair dans le quartier du même nom où l'on constate une implantation plus dense que dans les zones UC environnantes. La même logique typologique est appliquée à l'Ouest, au secteur du Poudreux où la zone UB est créée au détriment de zones UA, UC et UE.

A Honfleur, la zone UB est étendue vers l'Ouest sur quelques parcelles bâties en zone ND. A l'Est, des secteurs de densité peu importante située entre la rue Jean de Vienne et la rue Emile Renouf passent de zones UD et UE en UB dans une perspective de densification modérée.
Il en va de même pour le linéaire commercial longeant la rue Jean de Vienne qui abandonne la stricte vocation d'activités pour intégrer la zone UB dans une perspective de résidentialisation de cet espace et de valorisation de l'entrée Est de la ville de Honfleur.

Dans le cadre de la réflexion sur la confortation de l'agglomération centrale et par conséquent de la forte réduction de la consommation foncière, les études d'urbanisme ont progressé sur la zone NA fermée du P.O.S. ainsi que sur la zone N situées sur le secteur de la presqu'île.
La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le développement du tissu péricentral de Honfleur sur des terrains déjà urbanisés sous de formes différentes - anciennes constructions industrielles, infrastructures de stationnement - .

La partie située au Nord des bassins (15 hectares) est classée en zone d'urbanisation future fermée 2AU ou UI pour une petite partie attenante à la zone d'activité.

Dans le cadre de cette reconfiguration-précision du zonage, le bassin Carnot lui-même, a été classé N alors qu'il était classé NA jusqu'ici.
Il n'est pas dans l'objectif du développement de Honfleur de combler ses bassins, mais au contraire d'en retrouver l'organisation d'origine. Ceci représente environ 11 hectares.

Les villages à l'urbanisation la plus structurée, qui présentent donc des zones UB, sont Saint-Gatien-des-Bois, Genneville et Le-Theil-en-Auge. On constate également un petit noyau villageois ancien à Gonneville-sur-Honfleur et Ablon (incluant l'espace d'équipements pour cette commune) qui reçoit le même classement.

Dans la première commune citée, la zone UB du P.O.S. se développe vers l'Ouest en direction d'un espace plus dense pourtant classé NB. Cette continuité permettra une certaine densité sur des linéaires entièrement viabilisés - y compris ceux qui étaient classés NB au P.O.S. - .

A Genneville, les parties centrales étaient classées indifféremment de leur typologie en zone UC. Le P.L.U. sépare la typologie ancienne, dense, qu'il classe UB, des extensions plus banales qui resteront en UC.

La même différenciation est apportée au tissu bâti du Theil-en-Auge, avec, dans ce cas, une séparation de la typologie villageoise en UB et du bâti très peu dense en UD. L'ensemble était classé Ua au P.L.U. avant révision.

Ablon disposait déjà, sur un périmètre plus vaste, d'un classement UB. Le secteur concerné était classé UC à Gonneville.

Les règles du POS ont été assez largement conservées.

Les articles définissant les occupations du sols autorisées sont identiques à ceux de la zone UA, les rectifications similaires ont été effectuées.

On retrouve les mêmes évolutions aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 12.

Les règles d'implantation des constructions - à l'alignement ou en recul minimum de 4m, en limite ou en retrait d'au moins la moitié de la hauteur avec un minimum de 4m - demeurent inchangées car bien adaptées aux centralités villageoises ou au faubourg des plus grandes agglomérations.
Il en va de même pour l'emprise au sol limitée à 50%

Une règle de hauteur spécifique au secteur UBa est fixée à 7m à l'égout du toit, correspondant aux hauteurs observées soit R+1+ comble.

L'article 13, impose un arbre par tranche de 500m2 de terrain et non d'espace vert, du fait de la présence d'Espace Boisé Classé dans la zone UB. Un minimum de 40% d'espace vert par terrain est exigé – au lieu de 30% au P.O.S. – afin de pallier la disparition de l'emprise au sol minimum et du C.O.S.

La superficie de la zone *UB* est de 138 hectares, dont 44 ha en *UBa*. Elle était de 72,5 hectares au POS.

La zone UC

Il s'agit de l'ensemble des zones pavillonnaires de densité moyenne à faible. Le zonage UC du P.L.U. recouvre d'une part les zones déjà classées UC et correspondant à cette typologie et cette densité issue de l'urbanisation pavillonnaire de ces 40 dernières années, quelques secteurs UB mais de typologie récente et une part importante des zones NB qui ont fait l'objet de mise à niveau des réseaux.

On retrouve donc de la zone UC dans la quasi-totalité des communes :

- La Rivière-Saint-Sauveur avec les développements réalisés au Sud de la RD580a, qui, pour les secteurs réalisés ou en voie de l'être passent de NA à UC, à l'exception de l'extrême Est de la commune où le classement est plus restrictif (UD) en raison de la limite de performance des réseaux.

- Honfleur voit une partie importante des zones UD du plateau recevoir un classement UC plus adapté à la densité moyenne observée; cette même logique est observée dans le secteur des "Cottages", à l'Est, au détriment de la zone UB.
En limite de ces zones UC, certaines parcelles, mal desservies et non urbanisées, sans espoir de faire partie d'un ensemble sont reclassées en N afin d'améliorer les trames vertes. En limite de ban de La Rivière-Saint-Sauveur, à Honnaville, une importante zone 1NA du P.O.S. (23 hectares) retrouve un classement N.

- A Equemauville de nombreuses constructions ont été réalisées en zone NB du P.O.S. . Viabilisées, elles ont été intégrées à la zone UC. L'accès à l'exploitation agricole desservie par la route de la Croix Rouge devra être maintenue.

- Saint-Gatien-des-Bois, Genneville, Quetteville, Fourneville, Ablon concentrent les autres zones UC selon les principes évoqués en début de paragraphe.
Dans la première commune citée, le secteur UC à vocation d'activités trouve un zonage spécifique UI et le long de la rue principale le zonage U s'étend avec l'extension de l'habitat. Il est en outre réduit aux seules constructions à vocation résidentielle à l'Ouest afin de prévenir le mitage du secteur.

Les limites actuelles ou programmées de la desserte par les réseaux déterminent la séparation zone UC et zone N.

- Pennedepie ne disposait pas de zones U. Les constructions étaient possibles en zone NB et, sous certaines conditions, en zone ND. Le P.L.U. introduit deux secteurs UC autour des deux noyaux de "densité significative" localisés à l'Est du ban communal, autour de la mairie et de l'église d'une part et autour du moulin de Saint-Georges d'autre part.

Dans les deux cas, le périmètre urbanisé, de densité faible mais comprenant quelques constructions à l'alignement, a été délimité de façon réduite afin d'une part de ne pas ouvrir de droits à construire sur des terres cultivées et d'autre part de maintenir une extension mesurée.

A l'échelle de la zone UC, les règles du POS ont été assez largement conservées.

Les articles définissant les occupations du sols autorisées sont identiques à ceux des zones UA ou UB, les rectifications similaires ont été effectuées.

On retrouve les mêmes évolutions aux articles 3, 4, 5, 8, 10 – équivalent à UBa - , 11 et 12. Toutefois, l'article 4 précise que les rejets d'eau pluviale doivent obligatoirement être traités à l'unité foncière ou à l'opération. En effet, les terrains de la zone UC sont nettement plus grands qu'en UA et UB et permettent d'envisager plusieurs types de solutions techniques de rétention des eaux pluviales.

Les règles d'implantation des constructions - en recul minimum de 4m, en retrait d'au moins la moitié de la hauteur avec un minimum de 4m à l'exception des constructions de faible hauteur. - demeurent inchangées car bien adaptées à la typologie.
Il en va de même pour l'emprise au sol limitée à 30% - 40% en UCa - ou la hauteur de 7m à l'égout de toiture.

Les règles de l'article 13 sont également stables, à l'exception du pourcentage d'espace vert qui passe de 30% à 50% afin de rééquilibrer la disparition des outils C.O.S. et surface et forme minimum de parcelle.

La superficie de la zone *UC* est de 342 hectares. La zone équivalente au POS était d'environ 205 hectares.

La zone UD

Il s'agit de la zone à vocation dominante résidentielle la moins dense. Elle est principalement constituée de développements récents basés sur des superficies minimum de terrain de très grande taille. C'est donc cette organisation dispersée que l'on retrouve.
Existant au P.O.S., elle inclut également de nombreux secteurs préalablement classés NB dont la viabilité a été mise à niveau, essentiellement dans les communes proches de l'agglomération honfleuraise et en particulier à Gonneville-sur-Honfleur et La Rivière-Saint-Sauveur.

On trouve encore la zone UD au Theil-en-Auge où les zones U les moins denses reçoivent ce classement. Dans cette commune, le zonage U a été réduit aux unités foncières urbanisées ou disposant d'autorisation ou encore à quelques terrains maintenant une organisation compacte et bien desservie.
A Genneville, elle recouvre quelques constructions récentes, au-delà de la zone UC, au Sud du village.

A Cricqueboeuf, la zone UD vient remplacer, pour l'essentiel, le zonage NB qui couvrait l'essentiel du linéaire de la RD513, à l'exception d'un secteur entourant la mairie (UC) et d'un zonage ND de terrains libres devant les hôtels.
Considérant la viabilité complète de cette voie ainsi que du chemin de la Mer, le classement en zone U s'est imposé.

La densité moyenne étant très faible et le souhait étant d'éviter une densification trop importante, c'est le classement UD qui a été choisi, à l'exception d'une part du secteur hôtelier qui reçoit un classement spécifique UGa et d'autre part d'espaces clairement humides qui retrouvent un classement N.
Dans tous les cas, la zone UD s'arrête soit aux limites des parcelles bâties, soit à la bande des 100m (voir chapitre respect de la loi Littoral) ou aux espaces remarquables (zonage Nr).
A l'Ouest de la RD513, les zones urbanisées (et desservies) concernées par la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain sont classées N afin d'éviter tout accroissement des risques.

A Saint-Gatien-des-Bois, le zonage UD disparaît soit au profit du zonage UC plus conforme à la densité réelle de l'urbanisation périphérique du bourg, soit, majoritairement en faveur d'un zonage A en seconde ligne de l'urbanisation dense du bourg sur des terrains non manoeuvrables (accessibilité ou maîtrise foncière).

Deux secteurs spécifiques ont été créés :

- UDa qui concerne le secteur bâti à l'Ouest de Gonneville-sur-Honfleur ou encore la vallée d'Ingrès à La Rivière-Saint-Sauveur. Ces secteurs, construits sous l'empire de la zone NB mais totalement viabilisés à court terme, comportent des constructions implantées sur des terrains de plus de 2500m2. Nombre d'entre elles se situent dans une profondeur par rapport à la voie assez homogène. Afin de préserver cette organisation et d'éviter la multiplication des constructions en second rideau, facteur de confusion dans les réseaux, le règlement du secteur limite la bande d'implantation possible des constructions principales entre 8 mètres de recul par rapport aux voies et 30 mètres par rapport aux fonds de parcelle. A la Rivière-Saint-Sauveur il est, en outre, exigé l'utilisation de l'accès existant en cas de division de parcelle.
Un petit secteur limitrophe - 1 hectare - sur le ban communal de Honfleur reçoit le même classement.

Le centre de Barneville-la-Bertran et ses extensions ont également été intégrés au secteur UDa. En effet, la grande majorité des constructions de cette commune est ancienne, peu de développement ayant été observé au cours de ces dernières années. Sa structure est donc particulièrement préservée et notamment le rapport espace bâti/espace non bâti sur les unités foncières construites proches de 1500m2.
Afin d'intégrer de la manière la plus harmonieuse possible de nouvelles constructions au paysage "urbain" de ce village préservé, il a été décidé de conserver une organisation traditionnelle grâce à l'utilisation des règles évoquées ci-dessus.

- UDb qui concerne trois secteurs spécifiques ;

  * le secteur bâti de Prêtreville à Gonneville-sur-Honfleur. Ce secteur, construit avec un zonage NB a été entièrement viabilisé.

Les constructions à usage résidentiel sont venues "enlacer" des exploitations agricoles compliquant les évolutions de ces dernières, concernant l'élevage en particulier. En outre, cette urbanisation ne dispose d'aucun service. Son développement est incompatible avec la D.T.A. .
Il est donc indispensable de stabiliser ce secteur en limitant au maximum -raisonnable - les droits à construire futurs.

* l'extrémité du chemin de la Mer à Cricqueboeuf, car est effectivement entièrement construit et viabilisé bien qu'en zone NB au P.O.S., mais entouré d'espaces remarquables au titre de la loi Littoral. Il est donc indispensable d'y éviter toute densification. Les constructions situées encore plus près du rivage demeurent de ND à N.

* le secteur du Mont-Saint-Léger à Saint-Gatien-des-Bois; il s'agit d'une vaste co-propriété d'environ 100 hectares, desservie par les réseaux d'une autre commune. Ce secteur, construit avec un zonage NB a été entièrement viabilisé. Le P.L.U. prend acte de cet état de fait, mais ne favorise pas un développement des constructions dans un secteur totalement séparé du reste de l'urbanisation de la Communauté de Communes.

Les règles du POS ont été assez largement conservées dans le règlement de la zone UD du P.L.U. .

Les articles définissant les occupations du sols autorisées sont identiques à ceux des zones UA, UB ou UC, les rectifications similaires ont été effectuées.

On retrouve les mêmes évolutions, pour les mêmes raisons, qu'en UC aux articles 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 12.

Les règles des articles 6 et 7 sont stables par rapport au P.O.S. et identiques à celle de la zone UC, à l'exception du secteur UDa qui impose un recul minimum d'implantation tant par rapport à l'alignement que par rapport aux limites séparatives latérales de 8m au lieu de 4 dans la zone.
Dans ce secteur, le recul par rapport au fond de parcelle est porté à 30m afin de limiter le potentiel d'implantation en second rideau.

Enfin, la possibilité d'implanter de constructions de faible hauteur en limite séparative est supprimée en UDa et UDb pour des raisons de préservation du paysage non bâti.
L'emprise au sol est limitée à 20% (25% au P.O.S.), sauf pour le secteur UDb où elle est fixée à 5% pour les raisons de limitation exposées plus haut.
Les règles de l'article 13 sont également stables, toutefois à la notion d'espace vert est substituée celle de "pleine terre", plus conforme à la volonté de préserver des espaces effectivement naturels et perméables. Le taux de 70% est destiné à maintenir la prédominance de l'élément végétal sur l'unité foncière.

La notion de pleine terre, décrite au glossaire du règlement écrit, correspond aux espaces non bâtis dont sont exclut les places de stationnement, les bandes de roulement, les passages imperméabilisés, les dalles, les terrasses ou piscines
La superficie de la zone *UD* est de 255,5 hectares dont 73 en UDa, 44,7 en UDb et 116 en UDb. La zone UD au POS était de 175,5 hectares.

A Equemauville, les secteurs d'urbanisation diffuse du hameau de la Côte de Grâce ont été reclassés Nh, voir N strict.

La zone UE

Ce nouveau zonage concerne les équipements de superstructure, scolaires, santé, … .
Il est destiné à apporter de la souplesse à la gestion des autorisations d'urbanisme sur ces constructions dans la mesure où elles présentent souvent des volumes et une organisation très différentes du reste des bâtiments. On évite ainsi toute tentation de dérogation ou la multiplication des procédures ad-hoc.

Elle concerne Honfleur (équipements du plateau hors terrains d'évolution sportive classés Ne et pôle d'équipement au Nord du centre-ville, cimetière, station d'épuration), la Rivière-Saint-Sauveur (cimetière), Equemauville (ancien centre hospitalier) et Cricqueboeuf (centre hospitalier de la Côte Fleurie).

Dans ce dernier cas, les bâtiments concernés ainsi que les terrains qui les supportent reçoivent le classement UE correspondant à leur fonction d'équipement d'intérêt général.

Il s'agit ici d'équipements existants.

Dans le cadre du projet de retour de la desserte ferroviaire voyageurs à Honfleur, le P.L.U. s'assure de la capacité du droit des sols à répondre à cet objectif rentrant dans le politique de Développement Durable.

La programmation de cette infrastructure, outre l'utilisation des couloirs et voies existantes, prévoit la réalisation d'une nouvelle gare ferroviaire couplée avec un terminal routier destiné à désengorger les secteurs urbains.
Sa localisation au Sud de l'actuelles zone d'activités entraîne la création d'une zone à vocation d'équipements d'environ 10 hectares en lieu et place de la zone à vocation d'activités économique.

Une bande protégée Nr, majoritairement recouverte d'Espace Boisé Classé, permet de faire "tampon" avec le bassin des chasses.

La zone comporte en outre trois secteurs :

- UEa correspondant aux campings - précédemment UDb - avec un règlement adapté à cette fonction; on retrouve ce classement à Honfleur et Equemauville,

- UEb correspondant à une aire d'accueil des gens du voyage au règlement spécifique; elle est implantée à l'Est de Honfleur,

- UEx correspondant aux installations et constructions aéroportuaires; elle est implantée à Saint-Gatien-des-Bois. Ce dernier secteur a été délimité sur la base d'un développement de l'infrastructure permettant d'accueillir environ 300 000 passagers par an. Il s'agit de la capacité actée par les élus de la C.C.P.H. .

- *Occupations du sol autorisées* : Seuls les équipements et les constructions indispensables à leur fonctionnement sont permises dans la zone. La fonction de camping du secteur UEa étant individualisée, tout comme la spécificité du secteur UEb ou celle de UEx.

- *Accès- Voirie* : La formulation est simplifiée, faisant référence aux obligations légales et de sécurité.

- *Réseaux :* En UE comme dans toutes les zones, le règlement cherche à favoriser la gestion des eaux de ruissellement à l'unité foncière.

- *Implantation par rapport aux voies et limites* : s'agissant de constructions atypiques, il est demandé des reculs minimum au moins égal à la moitié de la hauteur avec un minimum de 5 m

- *Hauteur :* la hauteur est limitée à 15m au faîtage. Cette hauteur correspond aux équipements publiques les plus hauts. Elle convient, entre autres, aux équipements sportifs couverts.
  En revanche, les bâtiments autorisés en UEa et UEb doivent constituer une partie marginale de l'occupation du sol. Leur hauteur est limitée à 6m.

- *Aspect extérieur:* Comme pour les autres règles, le parti a été de simplifier les normes. La formulation de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme permet de disposer d'un garde-fou contre les constructions trop hors du contexte. Néanmoins, les règles concernant les dépendances ou les éléments techniques sont repris des autres zones urbaines afin de maintenir un aspect d'ensemble à la zone urbanisée.

  Les règles de clôtures sont adaptées aux circonstances, autorisant une hauteur de 2,50m nécessaire à la sécurité des installations.

- *Stationnement :* il sera réalisé sur l'unité foncière concernée.

- *Végétalisation:* bien que ces terrains, publics pour l'essentiel, doivent être rentabilisés pour leur fonction, 30% d'espaces verts de respiration sont apparus indispensables.

La superficie de la zone UE est de 90,6 hectares dont 12,3 en UEa, 1,8 en UEb et 7 en UEx.

La zone UG

Ce nouveau zonage concerne les constructions à usage hôtelier qui représentent des tènements importants et par conséquent, non incluses dans le reste du tissu bâti. Il s'agit souvent de constructions patrimoniales, représentatives.

Il est destiné à prendre acte de cette occupation du sol et à l'encadrer. En particulier, les constructions existantes ne pourront s'étendre de plus de 50% des surfaces de plancher constatées à la date d'élaboration du P.L.U. .

- *Occupations du sol autorisées* : Seules les constructions à usage hôtelier les autres constructions (commerce notamment, afin d'autoriser les restaurants) indispensables à leur fonctionnement sont permises dans la zone.

- *Accès- Voirie* : La formulation est simplifiée, faisant référence aux obligations légales et de sécurité.

- *Réseaux :* En UG comme dans toutes les zones, le règlement cherche à favoriser la gestion des eaux de ruissellement à l'unité foncière.

- *Implantation par rapport aux voies et limites* : s'agissant de constructions atypiques, il est demandé des reculs minimum au moins égal à la moitié de la hauteur avec un minimum de 5 m. Toutefois, comme il s'agit de terrains déjà occupés, l'extension de bâtiments existants ne respectant pas ces retraits est autorisée.

- *Hauteur :* la hauteur est limitée à 12m au faîtage. Cette hauteur correspond aux constructions les plus hautes. Elle convient, entre autres, aux équipements sportifs couverts. L'extension de constructions dépassant déjà cette hauteur est néanmoins possible.

- *Aspect extérieur:* S'agissant de constructions destinées à représenter le Pays d'Auge auprès des visiteurs, il importe que leur aspect extérieur soit en harmonie avec l'essentiel du bâti du territoire. En conséquence, les règles d'aspect extérieur des zones urbaines à vocation résidentielle dominante (UA, UB, UC et D) ont été reprises en UG.

  Les règles de clôtures sont adaptées aux circonstances, autorisant une hauteur de 2,50m nécessaire à la sécurité des installations.

- *Stationnement :* il sera réalisé sur l'unité foncière concernée.

- *Végétalisation:* 30% d'espaces verts de respiration sont apparus indispensables.

Aucun C.O.S. n'a été déterminé, considérant que la densité était limitée par l'emprise au sol maximum de 50%, le besoin en stationnement et les espaces verts.

La zone UG comporte un secteur UGa qui regroupe les constructions à usage hôtelier situées dans les Espaces Proches du Rivage. Leur extension est fixée à 20% afin de respecter le principe d'extension limitée et notamment éviter de présenter des volumes trop importants par rapport aux constructions des bourgs ou villages dans lesquels ces constructions sont implantées.

On trouve le zonage UG à Honfleur (au Nord-Ouest, au-delà du tissu dense, à Cricqueboeuf, à Equemauville (secteur de la Côte de Grâce)

La superficie de la zone UG est de 7,4 hectares dont 4,2 en UGa. Ces zones étaient classées pour la plupart ND (?!) ou encore NB.

La zone UH

Ce nouveau zonage concerne une opération de renouvellement urbain à Ablon sur des terrains ayant appartenu à l'entreprise Nobel.
La commune d'Ablon étant une commune littorale, ce secteur ne peut faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.
En revanche, sont permises, dans la limite du redéploiement de la surface de plancher existante, les opérations de réhabilitation, de réaffectation des bâtiments existants (avec extensions) ainsi que les opérations de démolitions/reconstructions. Son périmètre recouvre le périmètre aménagé de l'ancienne usine qui fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le règlement prend acte de contraintes légales et de la typologie du bâti existante :

- *Occupations du sol autorisées* : Seules les destinations d'habitat, de commerce, d'hébergement hôtelier, d'artisanat et de bureau ou les équipements d'intérêt général sont autorisées sous conditions. Ce secteur ne pouvant faire l'objet d'une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral, il est précisé que l'opération de renouvellement constitue un redéploiement des surfaces existantes (par régénération ou nouvelles constructions).

- *Accès- Voirie* : La formulation est simplifiée, faisant référence aux obligations légales et de sécurité.

- *Réseaux :* le règlement impose la gestion des eaux de ruissellement à l'unité foncière.

- *Implantation par rapport aux voies et limites* : s'agissant de constructions atypiques, différentes possibilités sont réglementées : les implantations en limite sont admises sauf en limite de voie communale n°103, au delà il est demandé des reculs minimum au moins égal à la moitié de la hauteur avec un minimum de 5 m. Toutefois, comme il s'agit de terrains déjà occupés, l'extension de bâtiments existants ne respectant pas ces retraits est autorisée.

- L'*emprise au sol* n'est pas réglementée.

- *Hauteur :* la hauteur est limitée à 12m au faîtage. Cette hauteur correspond aux constructions les plus hautes présentes sur le terrain. L'extension de constructions dépassant déjà cette hauteur est néanmoins possible

- *Aspect extérieur :* le règlement du P.L.U. présente la formulation de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme afin de disposer d'un garde-fou contre des évolutions des constructions hors du contexte.

- *Stationnement :* il sera réalisé sur l'unité foncière concernée.

- *Végétalisation:* 30% d'espaces verts de respiration sont apparus indispensables.

La superficie de la zone UH est de 5,2 hectares.
Elle était classée 2NA (zone ouverte) au P.O.S. tout comme l'ensemble du tènement de l'ancienne entreprise Nobel, soit environ 28 hectares.

Cet espace a été reclassé UH pour la partie décrite ci-dessus, 1AUh pour un hameau nouveau intégré à l'environnement sur une surface d'environ 2,5 hectares. Le reste du tènement étant classé N.

La zone UI

Ce nouveau zonage concerne les secteurs à vocation d'activités économiques qui ne sont pas diffus dans le tissu résidentiel.

On y retrouve la zone du plateau à Honfleur, la zone portuaire de Honfleur ainsi que le quai route du bassin Carnot, la zone commerciale d'Equemauville ainsi que l'unité foncière d'une entreprise implantée à l'Ouest de la commune, le périmètre (unité foncière et marge de manœuvre pour une éventuelle extension) de l'entreprise Dieuzy à Saint-Gatien-des-Bois, une entreprise de BTP à Quetteville ou une cidrerie à Gonneville-sur-Honfleur. Le parc d'activités Honfleur-Calvados fait l'objet d'un secteur UIa, autorisant une plus grande variété d'occupation du sol.
Enfin, un secteur UIc correspond à la partie de la zone portuaire située dans la bande de 100m par rapport au littoral limite les implantations, en dehors des espaces urbanisés, aux constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, conformément à la loi Littoral.

La zone UI intègre certains secteurs de la zone UE du P.O.S. qui amalgamait vocation d'équipement et zones d'activités économiques.

Ce zonage cherche également à simplifier la sectorisation établie par le P.O.S. et à permettre l'optimisation des surfaces destinées à l'accueil des activités économiques.

- *Occupations du sol autorisées* : Seules les constructions et installations directement liées aux activités économiques sont autorisées. En particulier, la possibilité de construire des logements est considérablement limitée en imposant une surface maximale (100m2) et l'intégration au bâtiment d'activité.
  Cette règle doit interdire les dérapages consistant à profiter du faible coût du foncier d'activités pour y construire des logements. Le secteur UIa permet l'implantation, en outre, d'équipements et d'hôtels.

- *Accès- Voirie* : La formulation est simplifiée, faisant référence aux obligations légales et de sécurité.

- *Réseaux :* En UI comme dans toutes les zones, le règlement cherche à favoriser la gestion des eaux de ruissellement à l'unité foncière et sur l'opération en UIa.

- *Implantation par rapport aux voies et limites* : s'agissant de constructions atypiques, il est demandé des reculs minimum au moins égal à la moitié de la hauteur avec un minimum de 5 m Il s'agit d'une reconduite de la règle la moins stricte des zones équivalentes au P.O.S. .

- *Emprise au sol* : Elle passe de 50% à 80% au maximum. L'objectif est de maximiser l'occupation du sol dans ces zones aménagées par la collectivité, tout en ménageant une marge de non constructibilité pour les espaces verts et le stationnement.

- *Hauteur :* la hauteur est limitée à 20m au faîtage. Cette hauteur est stable par rapport au P.O.S. .

- *Aspect extérieur:* La formulation de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme permet de disposer d'un garde-fou contre les constructions trop hors du contexte. Néanmoins, les règles concernant les dépendances ou les éléments techniques sont repris des autres zones urbaines afin de maintenir un aspect d'ensemble à la zone urbanisée.
  Les règles de couleur favorisent les teintes sombres mattes ou le bois non vernis - sauf en UIa - afin de minimiser l'impact des constructions, potentiellement massives, dans le paysage.

  Les règles de clôtures sont adaptées aux circonstances, autorisant une hauteur de 2,50m nécessaire à la sécurité des installations, sauf en UIa où les clôtures seront régies par le cahier des charges de l'opération.

- *Stationnement :* il sera réalisé sur l'unité foncière concernée.

- *Végétalisation:* bien que ces terrains, publics pour l'essentiel, doivent être rentabilisés pour leur fonction, 10% d'espaces verts de respiration sont apparus indispensables. De même la règle exigeant une bande végétalisée assurant la transition

entre la zone d'activité et les zones d'habitat a été maintenue. En UIa, cette règle n'est pas retenue, car le secteur est bordé par de la zone N.

La superficie de la zone UI est de 426 hectares dont 30 en UIa et 32 en UIc.

Au P.O.S, la zone UE équivalente représentait 371 hectares. Au P.L.U., zones UE et UI comptent environ 509 hectares

La superficie totale des zones urbaines s'élève à environ 1 310 hectares, soit 9,5 % de la surface totale de la communauté de communes.
Elles étaient de 886 hectares au POS - hors zones NB -.

1.2. Les zones à urbaniser (AU)

<u>Les zones à urbaniser à court ou moyen terme (1AU)</u>

Les zones *1AU* sont des zones en mutation. Elles sont, au moment de leur classement, encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement,…), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit ainsi d'un classement provisoire ; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.
Elles doivent être dimensionnées pour répondre aux besoins futurs de la commune en matière de logements, d'équipements et d'activités tout en garantissant le respect de l'équilibre nécessaire entre impératif de protection et d'aménagement en application de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.
Leur aménagement pourra être réalisé par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.
Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.
Il s'agit de zones destinées à l'urbanisation à court ou moyen terme, pour des besoins de constructions à usage principal d'habitat, mais dont les autres fonctions compatibles avec un tissu mixte traditionnel sont autorisées.

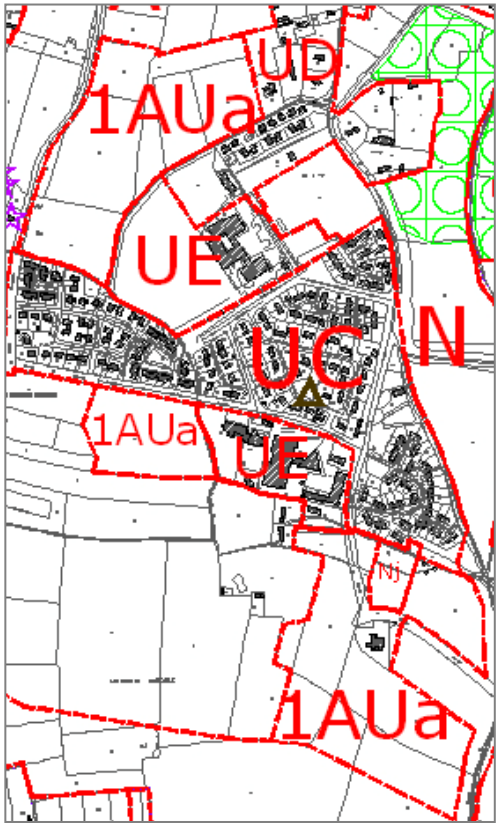

La zone 1AU a été divisée en quatre secteurs correspondant chacun à des typologies spécifiques.

↓ ***1AUa*** - qui correspond aux extensions de la partie d'agglomération la plus dense.

HONFLEUR : Le plateau à Honfleur comprend trois secteurs qui se distinguent de la zone UA par leurs conditions d'urbanisation. Le règlement de cette zone est construit sur celui de la zone UA puisque ces extensions doivent participer à la densification de la ville principale et optimiser le foncier.
Seule différence, la hauteur qui est fixée au faîtage uniquement et portée à 15 mètres. Quelques adaptations, simplifications, de l'article 11 sont également proposées.

Ces espaces de développement qui représentent une surface totale d'environ 20,8 hectares, classés NA ouvert au P.O.S., permettent le développement du cœur du quartier - autour de ses équipements - ils préservent néanmoins les jardins familiaux en Nj.

On peut également constater que ces développements préservent le Manoir du Désert, tant dans son bâti que dans les espaces naturels qui l'entourent. Ceci permet de préserver, autour du quartier du Plateau, des espaces à valeur patrimoniale ainsi que des coupures pérennes.

On précisera que l'ensemble des terrains représentés sur la carte ci-jointe est propriété communale. Ils constituent des réserves de développement dans une perspective se situant au-delà du présent P.L.U. . Leur urbanisation préservera les coupures d'urbanisation imposées par la législation ainsi que les espaces à haute valeur patrimoniale.

↓ ***1AUb*** qui correspond aux extensions périphériques de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur. Le règlement de cette zone est construit sur celui de la zone UB puisque ces extensions doivent participer à un renforcement modéré de la structure urbaine.

Un sous-secteur *1AUb** a été créé en vue du renforcement de la centralité des bourgs et villages disposant d'un centre d'une certaine densité.

Il se différencie du secteur *1AUb* par une hauteur inférieure, n'autorisant que R+1+ un niveau de comble.

HONFLEUR : autour du centre ville, une partie de la zone UE du P.O.S. est classée *1AUb*. Sa surface est de 4,5 hectares. Il s'agit de poursuivre le renouvellement urbain d'usines obsolètes et d'étendre le centre de Honfleur. Le secteur est bien desservi à l'extérieur de la zone, mais sa transformation en zone à vocation dominante d'habitat demande une évolution des réseaux. S'agissant de la périphérie du centre et du classement environnant UB ou UI, il a été décidé de garder des règles équivalentes pour homogénéiser cette entrée de ville.

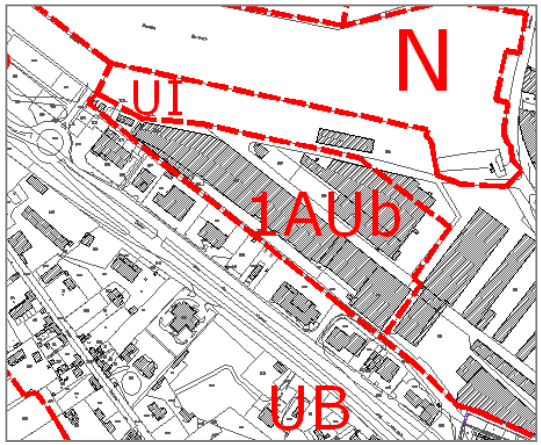

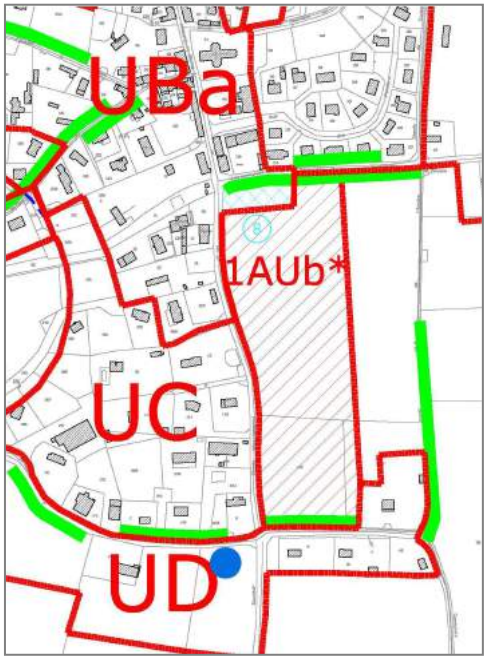

GENNEVILLE : la commune dispose de deux zones d'extension de l'urbanisation programmée au P.L.U. . Le choix s'est porté sur les secteurs directement en prise avec le centre du bourg.

L'une d'entre elles est classée *1AUb**. Elle est située en face de la mairie et permet d'étendre le bourg en direction du Sud. Son épaisseur d'environ 90m autorise le passage d'une voie de desserte, évitant ainsi le piquage des accès des constructions sur la RD140. La profondeur de la zone a également été calculée pour maintenir une distance avec un chemin creux orienté Nord-Sud qui sert de voie cycliste et piéton.
Ce secteur était classé 1NA au P.O.S. mais sur une surface d'environ 5 hectares. La surface de la zone 1AUb est de 2,8 hectares.

Afin d'accompagner un développement plus qualitatif et pour éviter une consommation de terrain au coup par coup, une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient matérialiser les principes de base de la desserte de son urbanisation. En particulier, la préservation des talus et chemin creux au Nord et à l'Est impose une sortie de l'opération à la hauteur de l'ER.

Une zone 1NA de plus de 10 hectares, concernée par des terrains à enjeu agricole fort a été reclassée en A, à l'exception des parties des unités foncières déjà occupées par des constructions à usage résidentiel.

GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR : les vastes zones d'urbanisation diffuse du P.O.S induisent un potentiel de création de logement important au sein de l'espace déjà urbanisé. Il a donc été choisi de développer une zone d'extension du village à l'échelle de celui-ci, sur un secteur d'environ deux hectares en limite Est de cette urbanisation.

Celle-ci est destinée à épaissir le noyau du village. Elle est classée, pour les raisons invoquées ci-dessus, *1AUb**.

Pour cela une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient appuyer le zonage afin d'éviter une utilisation inefficace de cette zone urbanisable et d'imposer une voirie traversante moins consommatrice d'espace.

La commune de Gonneville ne disposait pas de zone d'extension structurée au P.O.S. .

LE THEIL-EN-AUGE : la commune dispose, dans son P.L.U. approuvé en 2007 d'une zone d'extension de l'urbanisation au Nord du village. Une évolution des priorités à conduit le P.L.U. communautaire à porter la zone d'urbanisation à court terme au Sud-Est du village, autour d'un terrain communal et sur un espace en friche.
Sa localisation permet la confortation du village et de sa densité, il est accessible depuis deux voies.
Il était classé UA pour environ la moitié et N pour l'autre moitié ; l'ensemble représentant un peu moins d'un hectare.

La zone AU prévue au P.L.U. avant révision est maintenue en 2AU (voir ce chapitre) pour une seconde phase.

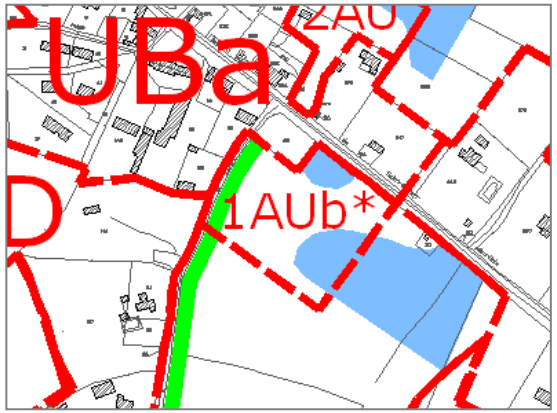

EQUEMAUVILLE : un secteur classé 1AUb* participe au développement du bourg, à l'Ouest, sur une zone d'environ 1,8 hectare. Elle se développe à partir de l'accès sur la rue des Onglets. Ce secteur permet de conforter le bourg dans un périmètre en partie déjà urbanisé. Ces terrains étaient classés 2NA au P.O.S. .

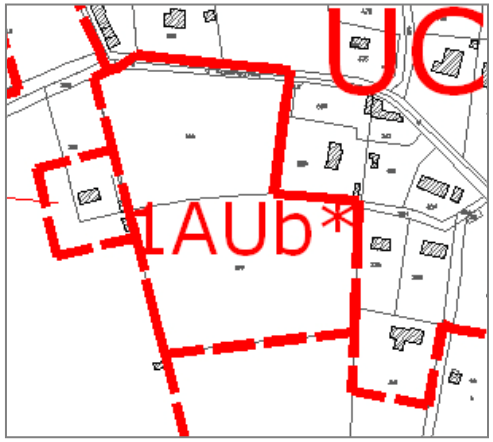

Ce choix amène le reclassement en zone agricole des espaces non bâtis de la limite Ouest du bourg qui étaient urbanisables au P.O.S. .
En effet, ceux-ci appartiennent à des exploitations agricoles pérennes et/ou correspondent à des zones manifestement humides.

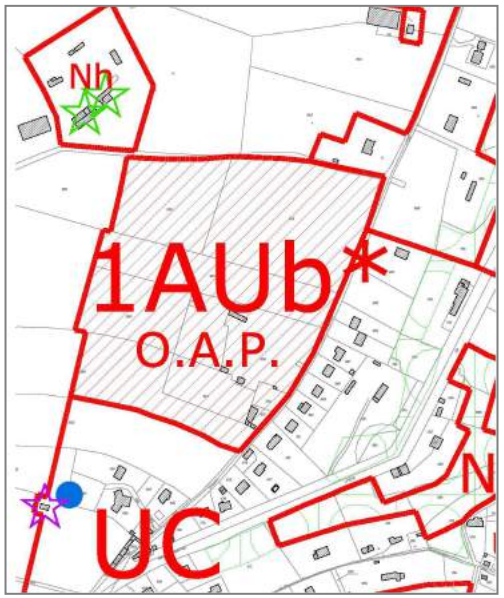

Dans la même commune, au Nord du bourg - lieu-dit les Droulis -, une zone 2NA du P.O.S. d'une superficie de 11 hectares a été reconfigurée afin de correspondre aux perpectives définies par le P.A.D..D. . Sa surface est de 6,7 hectares au P.L.U. . Elle est desservie par la route de la la Croix Rouge sur sa façade Est. Le reste de la zone NA a été classée A.
La nécessité d'éviter des séries d'opérations fortuites, sans liaison les unes aux autres, ainsi que la volonté de préserver les évolutions de plus long terme ont conduit à la mise en forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cet espace.

Celle-ci, outre un schéma d'organisation de la circulation, insiste sur la préservation de haies pour mieux structurer le futur espace urbanisé et assurer la transition avec les prés voisins.
Le reste de l'ancienne zone NA a été classé A.

LA RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR : le P.L.U. prend acte de l'urbanisation des zones NA au cours de la mise en œuvre du P.O.S. .
Ces différents sites trouvent un classement U à l'exception de quelques espaces difficilement viabilisables dans des conditions raisonnables ou proches de pentes fortes qui sont classés N ou Nh si on y trouve quelques constructions éparses.

Outre ces évolutions qui sont détaillées dans les chapitres consacrés aux zones U, il reste deux zones 1AU à La Rivière-Saint-Sauveur :

- chemin du Calvaire, environ 1,6 hectare desservi par ce même chemin et la RD580a. Son emplacement autorise une certaine densité, même si la préservation du faisceau ferroviaire impose la non constructibilité de la totalité des unités foncières disponibles.
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe quelques principes d'urbanisme afin d'éviter le mitage advenu à cette même zone au P.O.S., aujourd'hui coupée en deux par une construction individuelle.

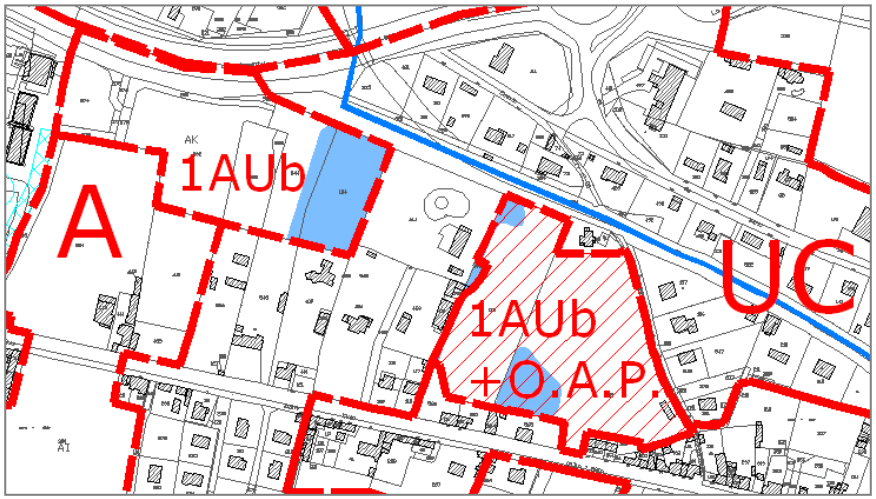

- à l'Ouest, l'autre partie de la zone NA originelle est également classée 1AUb pour environ 1,2 hectare avec un emplacement réservé (ER n°11) afin de faciliter son désenclavement. Le reste de la zone NA, 1,7 hectare de vergers avec un siège d'exploitation agricole, retrouve la vocation agricole correspondant à l'usage du site.

Ces secteurs disposent d'une viabilité en périphérie.

En revanche, la zone NA ouvert située à l'extrême Est de la commune n'est pas viabilisable en l'état et a été abandonnée. Les constructions existantes, peu denses, on été classées UD.

<u>N.B.</u> : rappelons que la zone 1NA du P.O.S. était une zone fermée - non urbanisable dans l'immédiat - alors que la zone 2NA disposait d'un règlement autorisant l'urbanisation immédiate.

↓ ***1AUc*** qui correspond aux extensions des villages moins denses. Le règlement de cette zone est construit sur celui de la zone UC.

Ce type de zone se trouve dans les communes suivantes :

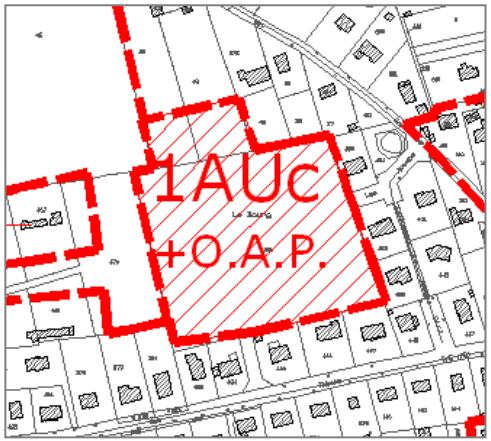

ABLON : le développement récent de la commune - cf la zone UH - et le délai nécessaire à son achèvement induit une planification de zone AU moins importante que ce qui était prévu au P.O..S. .

Il a été privilégié un développement en "dent creuse" d'un secteur d'environ 1,6 hectare accessible depuis la rue et reliable aux opérations voisines.

En revanche, la zone de développement située en continuité Ouest du village, en liaison avec les équipements est reclassée agricole, correspondant à son usage.

Ces terrains appartiennent, pour partie, à la commune, ils constitueront, à long terme, le secteur de développement de la commune au-delà de la programmation du P.L.U. actuel.

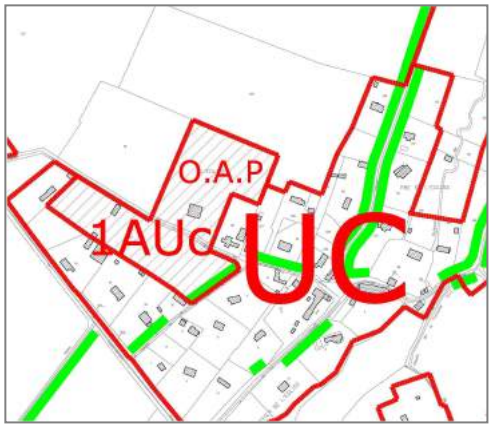

FOURNEVILLE : la zone 1AUc reprend pour partie la zone NA figurant au P.O.S. . En effet, ce secteur bénéficie d'une proximité certaine avec les équipements publics existants et se situe sur des terrains à la topographie moins tourmentée que ceux situés dans le périmètre immédiat de la mairie.
De par la topographie du site, ils ne sont pas concernés par des risques particuliers.

La qualité des terres agricoles est jugée moyenne et celles-ci présentent déjà un certain enclavement dans l'urbanisation.

Toutefois, la zone AU empiète de façon marginale (0,4 hectare) sur l'importante zone agricole située au Nord du chemin des Buttereaux.

La zone 1AUc se développe au contact de terrains déjà urbanisés au Sud du chemin des Buttereaux sur un délaissé agricole.

La partie centrale de Fourneville étant classée UC, il est logique que les mêmes règles, les obligations de réaliser les viabilités aux normes en sus, viennent s'appliquer à sa zone d'extension.

La surface concernée est d'environ 2,2 hectares, précédemment classés 1NA.
A contrario, environ 1,9 hectare de zone 1NA retrouve le zonage agricole. Une coupure d'urbanisation est instaurée à l'Ouest de cette zone AU afin de constituer une limite franche entre le village et l'urbanisation diffuse.

QUETTEVILLE : pour la commune de Quetteville, la réévaluation des besoins de développement à conduit à la création d'une zone d'extensions au Sud du village.

La configuration topographique de la zone centrale regroupant mairie, église, école, ainsi que la présence de diverses servitudes, rend complexe la greffe d'une opération nouvelle.

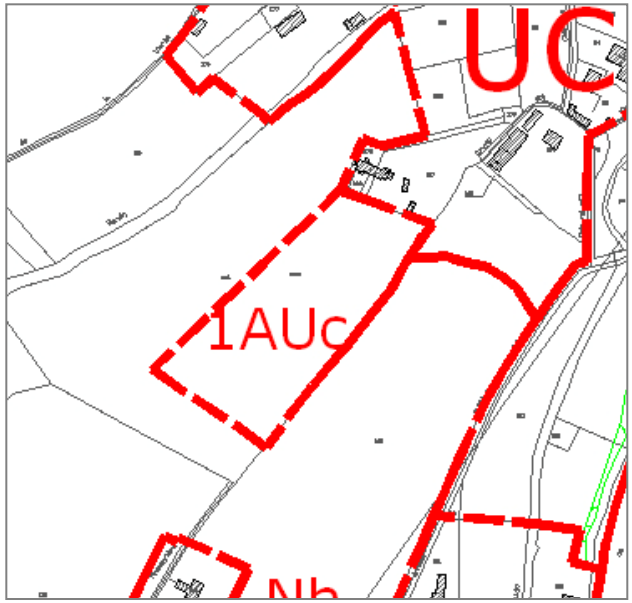

Celle-ci devra se développer sur un terrain allongé sur la partie plane du terrain qui longe la RD140a.
Ce terrain d'environ 1,5 hectare, classé 1AUc, permet une viabilisation soit par le Nord, soit, plus longue, par le Sud.
Sa localisation évite, à l'Est, le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable ainsi que la protection du tunnel ferroviaire, et, à l'Ouest, la zone à risque d'inondation et d'éboulement.

Toutefois, l'accès le long de l'école étant très étroit une petite extension de la zone UC est programmée afin d'autoriser une liaison plus courte entre la RD140a et la zone 1AUc.

Les constructions qui y seront prévues devront, quoi qu'il advienne, respecter les prescriptions du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable.

La zone 1NA du P.O.S. située sur un plateau - la campagne Hacquelin - retourne à sa vocation agricole. Ce vaste espace d'environ 12 hectares, outre sa dimension incompatible avec les orientations du P.A.D.D., est déconnecté du village.

↓ ***1AUh*** qui correspond aux hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Chacun d'entre eux s'accompagne d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ce type de zone se trouve dans les communes suivantes :

CRICQUEBOEUF :

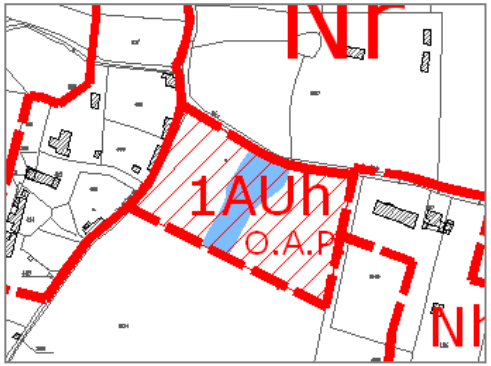

Outre ses zones UD densifiables, la commune s'appuie sur la création d'un "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement".
Déterminé selon les critères de la loi Littoral et de sa jurisprudence, il est situé dans la première partie du chemin du Petit Paris sur une surface d'environ 0,8 hectare.
On se reportera au chapitre concernant la question des hameaux nouveaux pour le développement de leur justification.

La reconfiguration du zonage entraîne la suppression de la zone 1NA de plus de 4 hectares située à l'Ouest de l'église. Une partie de cette zone retourne en N en raison de son caractère humide ; le reste, passe en UD lorsque les terrains sont situés en continuité de l'urbanisation existante ou en Nh dans le cas contraire.

PENNEDEPIE :

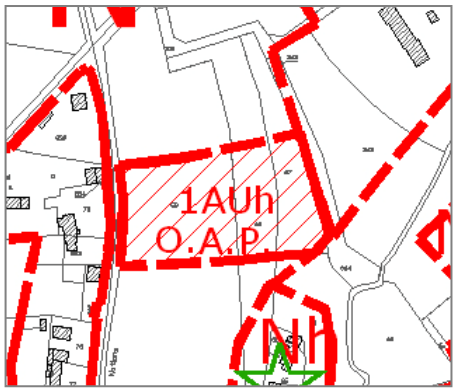

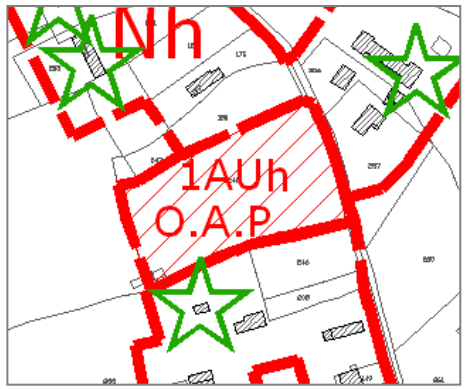

Deux "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement" sont programmés :

- chemin des Quatre Nations sur environ 0,8 hectare, mi friche, mi prairie. Il est aujourd'hui desservi par deux voies.
- chemin du Chalet sur environ 0,6 hectare de verger. Il est aujourd'hui desservi par une voie.

ABLON :

Comme il a été développé à la description de la zone UH, un secteur de 2,5 hectares appartenant au tènement de l'ancienne entreprise Nobel a été reclassé 1AUh pour un hameau nouveau intégré à l'environnement. Il bénéficie de voies de desserte existantes.

Les justifications urbanistiques des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement sont développées dans le chapitre traitant de la loi Littoral.

A cette description des zones AU du P.L.U., il faut comparer les importantes surfaces classées NA ouvert au P.O.S. qui ont retrouvé soit un caractère naturel ou agricole - au plateau à Honfleur, aux Droulis à Equemauville, au village à Ablon. Ces classements permettent une mise en compatibilité avec les documents régaliens ou de rang supérieur (voir ces chapitres).
Autour du bourg de Saint-Gatien-des-Bois, environ 14 hectares de zones NA ouvert non urbanisés retrouvent un classement N (10 hectares) ou A.

Les zones 1AU représentent un total de 53,4 hectares dont 20,8 en 1AUa, 20,4 en 1AUb, 7,5 en 1AUc et 4,7 en 1AUh.

La zone 2AU

Il s'agit de zones naturelles destinées à l'urbanisation à plus long terme. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification, d'une révision simplifiée, d'une décalration de projet ou d'une révision générale du présent plan car la présence des réseaux en périphérie n'est pas suffisante et l'urbanisation complexe.

Le classement en zone *2AU* permet à la collectivité de maîtriser le rythme et les conditions d'urbanisation des zones d'extension. En effet, contrairement à la zone *1AU*, la zone *2AU* est inconstructible dans l'immédiat. Elle constitue donc une sorte de "potentiel foncier" et sera urbanisée au moment opportun.

Le PLU présente les secteurs *2AU* suivants :

HONFLEUR :

La zone 2AU correspond à un développement du quartier des Bassins dont la phase opérationnelle - classement UA et UB au Sud - sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.L.U. . Elle représente environ 11,9 hectares auparavant classés pour moitié (Ouest) 1NA et ND pour l'autre.
Rappelons que son occupation réelle est une infrastructure de parking accompagnée de voirie, entièrement artificialisée. Sa continuité au tissu urbanisé est aujourd'hui assurée depuis la zone industrielle dense avenue du Président Duchêne.

Cette perspective, et par conséquent, ce classement, est conforme à la D.T.A. qui considère ce secteur comme un "espace de reconfiguration urbaine".

En outre, ce secteur est concerné, pour partie, à un risque de submersion marine, indiqué au plan.

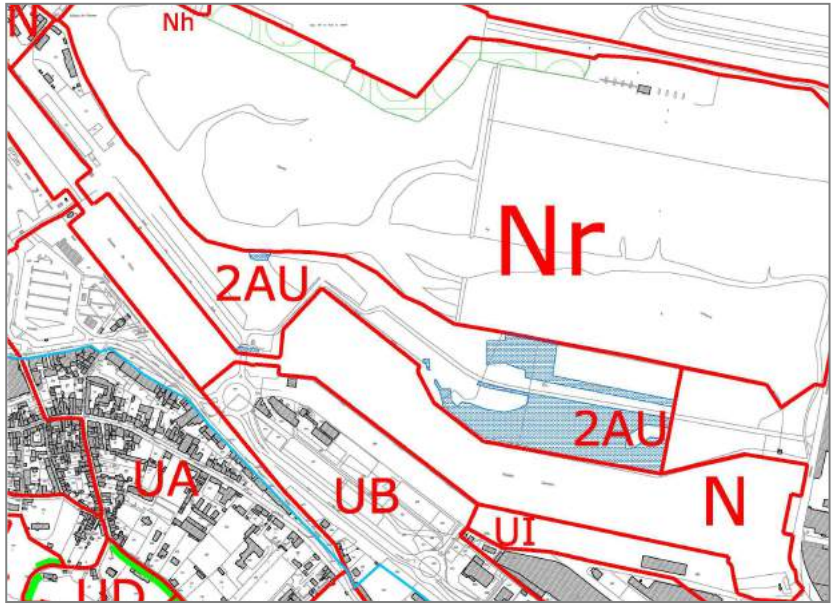

GENNEVILLE :

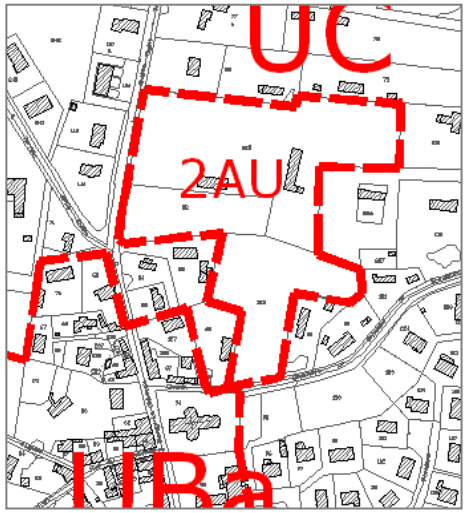

Cette zone 2AU d'1,8 hectare possède la particularité d'être située dans l'unité paysagère du centre-ville et d'offrir le meilleur secteur de développement de la commune. Toutefois, l'urbanisation qui a été réalisée au pourtour rend particulièrement complexe sa viabilité qui apparaît insuffisante.
Le classement 2AU permet d'envisager sans pression particulière un renforcement de la viabilité périphérique et une ouverture à l'urbanisation dans un second temps.

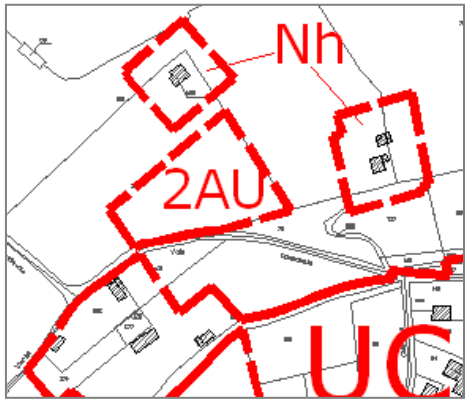

QUETTEVILLE :

Afin de disposer d'une offre alternative en cas de rétention foncière majeure sur la zone 1AUc, la collectivité a planifié une petite zone 2AU d'environ 0,6 hectare au Nord-Ouest du village, au-delà du vallon du ruisseau du Ravin, le bien nommé. Ce secteur est moins bien desservi par les réseaux que la zone 1AUc. Il n'est pas considéré à enjeu agricole bien que classé NC au P.O.S. .
Bien que séparé physiquement du centre du village, il est aisément accessible (environ 200m entre le centre du site et la mairie) et appartient visuellement au même espace.

LE-THEIL-EN-AUGE :

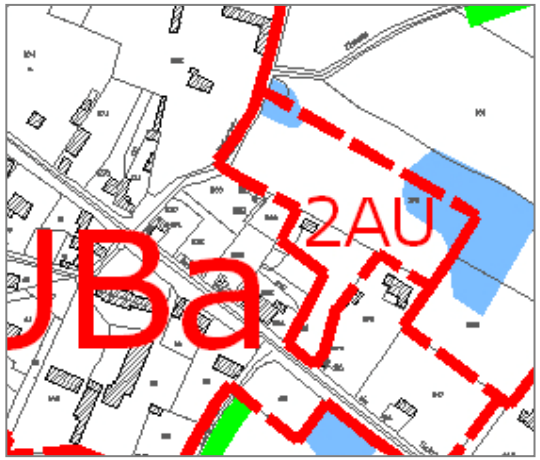

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. intercommunal ont permis de constater la plus grande difficulté à urbaniser de façon satisfaisante la zone AU de 2 hectares du P.L.U. communal. Cette zone, légèrement reconfigurée - plus proche du village et réduite au Nord - reste un lieu de développement indispensable qu'il convient de protéger afin d'envisager sa viabilité avec notamment la création d'une voie pour la relier directement à la rue principale. Ces raisons conduisent à un classement 2AU sur environ 0,8 hectare.

SAINT-GATIEN-DES-BOIS :

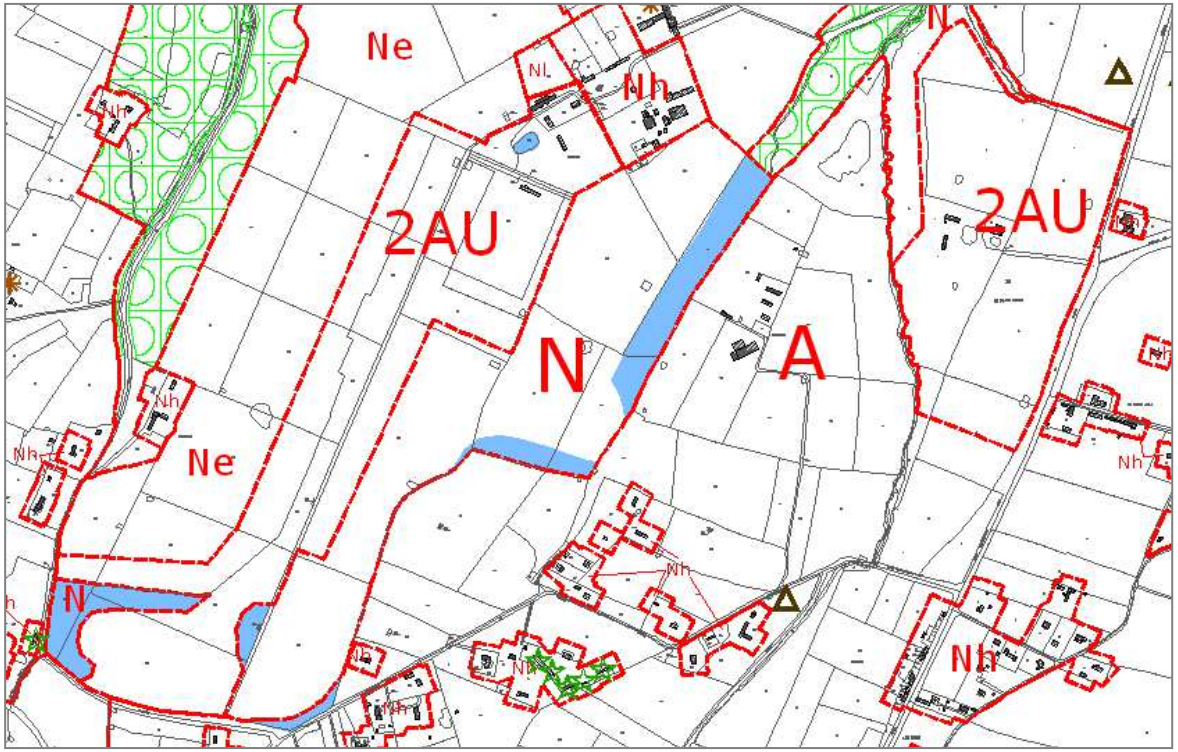

Il s'agit d'une zone destinée à la mise en œuvre d'un projet touristique d'envergure, à proximité du golf de Saint-Gatien-des-Bois, dont la viabilité est à créer.

Un pôle d'équipements qualitatifs à vocation à touristique est envisagé, sous réserve d'une intégration paysagère de qualité et de la préservation des liaisons naturelles.
Tel qu'évoqué dans le SCOT, ce nouveau pôle nécessitera des investissements en termes d'infrastructures et de réseaux et l'alimentation en eau potable constituera une pré-condition de son implantation. Ce nouveau pôle devra soit être en lien, soit intégrer des services afin d'optimiser l'accessibilité et les déplacements.

Composé de deux parties : 32 hectares à l'Ouest et 21 à l'Est, le secteur figurait au P.O.S. en zone 2NA, c'est à dire ouverte à l'urbanisation, malgré l'insuffisance des réseaux à proximité. Le P.O.S. autorisait au total 90 000m2 de Shon.

Par rapport au zonage du P.O.S., la zone 2AU a été légèrement diminuée afin d'exclure les parties humides répertoriées les plus importantes ainsi que les secteurs repérés dans les cartographies indicatives des risques naturels.

Enfin, il apparaît souhaitable que ce secteur fasse l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation lors de la mise en place des procédures qui conduiraient à son ouverture à l'urbanisation.

Les zones 2AU représentent un total de 68,6 hectares dont environ 15,6 hectares à vocation dominante d'habitat, le reste devant accueillir un projet touristique.

Sont déclassées les zones NA qui recouvraient les bassins de l'Est et Carnot à Honfleur. Les bassins en eau ont été classés N, tout comme l'avant port jusqu'au niveau du rivage.

Environ 20 hectares au Sud d'Honnaville à Honfleur, lieu-dit la Fosserie, retrouvent un classement N - le bâti épars étant classé Nh - en raison de leur isolement par rapport aux secteurs de densité significative.

Le secteur accueillant actuellement le stade de La Rivière-Saint-Sauveur, classé NA ouvert au P.O.S., situé en zone de risque de submersion, retrouve un classement correspondant exclusivement à sa destination présente.

De même, la zone de 6,7 hectares située au Sud du bourg de Saint-Gatien-des-Bois à fort enjeu agricole, la zone de 12 hectares à la Campagne Hacquelin à Quetteville, un secteur de 3,4 hectares isolé chemin des Vats à Ablon ou celui de la Vieille Campagne à Genneville (environ 10 hectares) retrouvent un classement A.

Ces surfaces étaient à la fois très excédentaires par rapport aux objectifs du P.A.D.D. et, à l'exception de la zone de Saint-Gatien-des-Bois, elles ne sont pas situées en continuité avec l'agglomération, les bourgs ou les villages pour la plupart d'entre elles.

Les zones AU du P.L.U. totalisent 122 hectares. Les zones NA représentaient 779 hectares P.O.S. .

1.3. Les zones agricoles (A)

Il s’agit d’une zone réservée aux activités agricoles en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres, ou en raison des possibilités normales d’exploitation par l’agriculture. Elles doivent accueillir les sièges et bâtiments d'exploitation.

Le principe général de délimitation de la zone a été de réserver tout le territoire, hors zones U, AU très cadrées et zones N d'intérêt écologique ou interstitielles, à la zone A.

Dans les espaces proches du rivage, l'inverse a été mis en oeuvre, puisque seuls les bâtiments agricoles et une emprise foncière proche ont été classés en A. Le reste des terrains non urbanisés intégrant la zone N.

Son zonage est proche de celui de la zone NC du P.O.S. .

On observe des évolutions en faveur de la zone A à Vasouy (13 hectares sur le plateau en continuité d'Equemauville), Pennedepie (exploitations situées à l'Est de la commune pour 19,2 hectares), Criqueboeuf (partie Sud) et Saint-Gatien-des-Bois (à l'Est du bourg), au détriment de la zone ND.
A La Rivière-Saint-Sauveur (2,6 hectares), Saint-Gatien-des-Bois (autour du bourg), Genneville (10 hectares à enjeu agricole fort), le Theil-en-Auge (autour de bâtiments agricoles au Sud) ou Quetteville, l'agrandissement s'effectue sur des zones NA du P.O.S. sauf dans les espaces particulièrement protégés.

A contrario, la zone agricole du P.O.S. régresse en faveur des espaces protégés N dans la vallée de l'Orange (Np).

Un certain nombre de constructions, auparavant classées en zone NC, mais qui n’ont pas de lien avec l’agriculture ont intégré les zones urbaines lorsqu’elles se situent dans le tissu urbanisé ou la zone N, secteur Nh, lorsqu’elles ne bénéficient pas d'une viabilité conforme à la zone U, selon la définition de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement de la zone A, autorise l'implantation de l'ensemble des constructions et installations à vocation agricole ainsi que l'habitation de l'exploitant, dans les conditions réglementaires du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire dans les cas de présence nécessaire de l'agriculteur.
Tous les autres usages du sol, à l'exception des constructions et installations d'intérêt général sont interdites.

Le règlement de la zone NC du P.O.S. a donc été entièrement revu.
Le logements de l'exploitant – ne pourront dépasser 250m2 afin de limiter les détournements possibles. Toutefois, si des bâtiments existants dépassent cette taille, ils pourront être intégrés au siège concerné.
Les articles concernant accès et voirie et réseaux ont été simplifiés. On a néanmoins autorisé l'alimentation en eau via un puits ou un forage.

Les reculs d'implantation par rapport aux voies sont fixés à 10m au minimum. Ils peuvent être plus importants le long des voies à grande circulation ou moins importants en cas d'alignement sur une construction existante contigüe. Les marges par rapport aux limites séparatives seront d'au moins 4 mètres.

La hauteur de constructions à usage d'habitation a été calquée sur celle de la zone UD considérant qu'il s'agit d'habitat peu dense.
La hauteur des bâtiments techniques est portée à 15m au lieu de 12 afin de donner de la marge de manœuvre pour des aménagements ponctuels.

On retrouve la même distinction de typologie à l'article concernant l'aspect extérieur des constructions, les bâtiments techniques agricoles ayant les obligations des bâtiments industriels du reste du territoire et les logements celles de l'habitat des zones U.

Une prescription a été ajoutée à l'article concernant les espaces verts et plantations : l'obligation de dissimuler les dépôts agricoles permanents au titre de la préservation des paysages.

En outre, des constructions à caractère patrimonial appartenant à des exploitations agricoles ont été repérées. Leur inadaptation à l'activité agricole moderne entraîne un risque de disparition de ce bâti qui présente, par ailleurs, une qualité architecturale certaine.
Il a donc été décidé de permettre le changement d'usage à vocation d'habitat, d'équipement ou de bureau dans le cadre des disposition du 2° de l'article R.123-12 du Code de l'urbanisme.

La superficie de la zone A est d'environ 4 820 hectares, soit 36% de la superficie intercommunale.
Au POS, la zone NC"stricte" (hors aérodrome) était d'environ 4 300 hectares incluant de très nombreuses unités foncières bâties sans rapport avec l'agriculture.

En outre, la réduction des zones d'extension de l'urbanisation (AU, anciennement NA) permet de retrouver environ 90 hectares de surfaces potentiellement épandables selon l'étude DEMETER par rapport à la situation du P.O.S. . Aucune extension de l'urbanisation prévue au P.L.U. et non prévue au P.O.S. ne concerne une parcelle potentiellement épandable.

1.4. Les zones naturelles et forestières (N)

Le zonage N recouvre donc la totalité des espaces qui n'ont pas été décrits dans les paragraphes précédents.

La zone N

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, …
- de leur caractère d'espace naturel
- et, par conséquent, de la limite de l'urbanisation.

Elle correspond aussi aux Espaces Proches du Rivage non bâtis, aux espaces à préserver pour leur qualité environnementale, aux fonds de vallon des petits ruisseaux, pour partie aux coupures d'urbanisation, aux zones humides repérées aux abords du tissu urbanisé, aux boisements.
Une importante partie de ces espaces était classée ND au P.O.S. .

Les évolutions de la zone N ont permis de restituer des coupures d'urbanisation conformes à la loi Littoral ainsi que des couloirs naturels entre les différentes zones bâties. En particulier, autour du plateau de Honfleur avec une continuité vers Gonneville et le Sud ou encore sur un axe Est-Ouest entre Honfleur et Equemauville.

De nombreux espaces non bâtis inclus dans les zones NB du P.O.S. retrouvent également un classement N (Vasouy, Ablon, La Rivière-Saint-Sauveur notamment) stoppant le mitage, aux abords de la vallée de l'Orange ou de la vallée de la Claire (Honfleur).

A Cricqueboeuf, au sein de la zone UD, quelques espaces clairement identifiés comme humides, comportant des sources, sont protégés en N.

A Ablon, route de Fiquefleur, des constructions existantes demeurent en zone N stricte car elles ont été construites dans une zone d'expansion des eaux de ruissellement.

A Equemauville, autour du hameau de la côte de Grâce, la majorité de l'espace est classée N stricte, y compris certaines constructions. En effet, eu égard au caractère exceptionnel du secteur, il n'est pas souhaité d'évolution du bati existant.

La zone N inclut un secteur Nr correspondant également à une zone N non bâtie. Il s'agit d'une reconnaissance des espaces remarquables au titre de la loi Littoral.
Ils correspondent aux espaces remarquables définis selon les critères de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme et dont le périmètre a été précisé par la D.T.A., aux éléments de site classé, aux ZNIEFF ainsi qu'aux espaces de valeur paysagère définis par l'"Étude paysagère sur le belvédère de la Côte de Grâce" diligentée par la DREAL en 2010.

Dans ces espaces, seuls les travaux prévus à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés. Le règlement se cale sur les règles que la loi Littoral a instituées sur ce type d'espace. Pour cette raison, les voies routières sont exclues du secteur concerné afin de pouvoir faire l'objet de travaux en surface comme sur les réseaux divers limitrophes.

Un secteur Np a également été délimité sur les parties naturelles de la vallée de l'Orange, depuis la commune de Fourneville jusqu'à celle de La Rivière-Saint-Sauveur en passant par Genneville, Gonneville – à l'exception de la parcelle accueillant la station de traitement de l'eau potable - et Ablon.
Ce secteur se différencie de la zone N "classique" car il interdit toute construction et installation. C'est, avec le secteur Nr, le secteur le plus protégé du territoire communautaire.

En zone N "classique", les aires de stationnement, les accès ou encore les installations d'intérêt général sont autorisés.

- ***Les secteurs comprenant des constructions***

Par ailleurs, la zone N comporte plusieurs secteurs correspondant à des activités ou constructions existantes qu'il est nécessaire de protéger d'une urbanisation excessive supplémentaire.
Le P.L.U. prend acte de l'espace naturel dans lequel se situent ces constructions et prévient une dégradation supplémentaire de ces espaces selon les différents moyens légaux au regard des divers types de bâtis et de territoires concernés.

Sont différenciés les secteurs Nh pour l'habitat, Na pour les activités économiques – avec un secteur Nb pour une activité spécifique de coopérative agricole, Ng pour les hôtels, Nl pour les équipements de loisirs, Nj pour les jardins familiaux et les abris concernés, Ne pour les équipements sportifs ne comprenant pas de bâtiments, Nc pour les camping, Nt pour les secteurs de développement touristique où les constructions existantes peuvent être réhabilitées par changement de destination en hébergement hôtelier, et Nx pour les parties non-construites de l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien.

Les secteurs Nh et, marginalement, Na, Ng et Nt, correspondent à deux phénomènes historiques, qu'ils soient spécifiques au territoire ou similaires à l'échelle nationale :

- en dehors de certains bourgs ou villes, l'implantation historique de l'urbanisation du Pays d'Auge est dispersée sur le territoire afin d'exploiter ses spécificités, son relief, l'eau, …et suite aux défrichement familiaux du 19ème siècle ainsi qu'en attestent les cartes historiques présentées au diagnostic. Cette singularité est physiquement inscrite et doit donc être prise en compte;

- Les P.O.S. qui se sont succédés ont largement maintenu cette tradition en s'appuyant principalement sur les zones NB, renforçant cette dispersion. Le dernier P.O.S. en vigueur présentait 873 hectares de zones NB dont une part très importante est urbanisée à la date d'approbation du présent P.L.U..

Cet état de fait a donc été pris en compte et les espaces construits repérés.

Le choix a été de limiter strictement le classement en U de ces surfaces aux secteurs qui bénéficient – ou vont bénéficier à court terme - d'une viabilité identique à celle d'une zone U.
Pour les autres espaces, la consommation de foncier est stoppée et seules les constructions existantes légalement implantées – où autorisées en cours de procédure et non visible sur le cadastre - vont disposer d'une marge de manœuvre en extension, dans le respect de la protection des espaces naturels.

Ces constructions ou activités ne bénéficient donc pas de l'ensemble de la viabilité et la collectivité n'a pas prévu de les mettre au niveau de celle d'une zone U.
En zone Nh, le P.L.U. autorise des extensions des bâtiments existants dans la limite de 20% de la surface de plancher ou d'une surface de plancher de 30m2. La surface totale des dépendances y est limitée à 40m2 au total. En sous secteur Nt, la constructibilité mesurée s’exprime de façon identique à la zone Nh ; la seule différence est l’aménagement et le changement de destination des constructions existantes autorisés pour l’usage d’hébergement hôtelier et d’activités liés à cette hébergement hôtelier. La limitation du périmètre de ces secteurs Nh et Nt est un gage de préservation de l'espace et d'arrêt du mitage.
Le secteur Nj autorise la création de nouveaux abris.

Conformément à l'article L.123-1-5 et à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, ces secteurs ont été repérés comme zone N indicée précisant les limites de leur droit des sols : implantations, hauteur et densité.

Ces secteurs ont été délimités proche des constructions existantes. Ce zonage ne permet pas les dérapages comme l'accroissement irraisonné des surfaces ou la multiplication des dépendances. Ainsi, les emprises au sol autorisées de 30% en Na, Nl, Nh ou Nt s'appliquent à des surfaces individuellement assez restreintes.

Les emprises au sol maximum ont été fixées de façon peu importante lorsque les secteurs étaient délimités de façon plus lâche - Nj, Nr ou Ne, bien que, pour les cas considérés, cette règle soit largement formelle.
En Nb, la souplesse a prévalu.

En matière de hauteur, les règles se sont calées sur les hauteurs des constructions à usage d'habitat en zone U - 11m au faîtage -, sauf pour les petits volumes limités à 3m.
Les installations du secteur Ne étant limitées à 10m en hauteur.

Les règles d'aspect extérieur des constructions sont établies par analogie aux règles équivalentes (habitat, activités, équipements, hôtel, …) des zones U.

Dans les secteurs Nh, Nhc, Na, Nb et Nt un pourcentage d'espace vert minimum - 70% - par unité foncière a été fixé afin de maintenir le caractère exceptionnel du droit à construire autorisé.

- ***Le secteur constructible***

Comme pour la détermination du zonage U et de ses règles, la commune de Barneville-la-Bertran constitue une exception. En effet, l'historique de son urbanisation ancienne fait apparaître des implantations dispersées en plusieurs hameaux.

La grande stabilité du tissu bâti et la préservation de son organisation patrimoniale au cours des 30 dernières années plaide pour ajouter au développement du village en zone UDa, quelques constructions, en nombre très restreint, pour étoffer quelques-uns de ces hameaux tout en protégeant l'espace naturel.

Comme ces hameaux n'ont pas vocation à recevoir la viabilité d'une zone U, il a donc été choisi d'encadrer ces droits à construire dans un secteur Nhc.
Comme en zone UDa, on s'est appuyé sur l'organisation du paysage de ces hameaux, le rapport espace bâti/espace naturel des unités foncières. On a ainsi pu définir pour chacun des noyaux concernés un rapport spécifique correspondant à une taille d'unité foncière actuellement urbanisée.

Afin d'intégrer ces quelques constructions nouvelles aux hameaux, une expertise paysagère a déterminé les espaces favorables à l'implantation du bâti et protecteur des milieux naturels environnants.
Puis cette localisation a été affinée avec les conditions d'implantation existante.
Il a alors été possible de définir une zone d'implantation des constructions principales particulièrement circonscrite.
La totalité de cette marge de manœuvre des quatre sous-secteurs représente environ 500m2 d'emprise au sol, soit un potentiel de 4 constructions nouvelles.

Ces règles permettent une protection efficace de l'espace naturel et du paysage au sein desquels ces constructions seront autorisées.

Le reste de la réglementation est celle du secteur Nh.

- ***Un terrain de camping***

En complément d'une activité récréative située à Saint-Gatien-des-Bois, un camping a été programmé sur environ 2 hectares.
Il est classé Nc. Ses règles correspondent à la réglementation de la zone UEa, mais sa viabilité n'est pas au niveau d'une zone U.

- ***Une aire naturelle de camping***

Afin d'apporter une nouvelle offre touristique, une aire naturelle de camping a été programmée sur le ban communal d'Equemauville.
Classée Nca, ses règles correspondent à la réglementation nationale pour ce type d'activité.

- ***L'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien***

Il s'agit ici d'une autre exception. En effet, si la partie urbanisée de l'ensemble a été classée UEx, les pistes, tarmac et les installations techniques qui y sont présentent ne sont ni une urbanisation à proprement parler, ni une zone naturelle protégée. Il a donc été choisi d'isoler un secteur Nx limitant l'usage à la situation présente.

La surface de la zone *N* strictement protégée est de 6 144 hectares, ce qui représente 45,5% de la superficie totale de la communauté.
Le secteur Nr, inclus dans le calcul ci-dessus, représente 640 hectares et le secteur Np, inclus également, 148 hectares.

La zone ND et ses secteurs équivalents au P.O.S. étaient d'environ 5 792 hectares.

La surface strictement protégée progresse donc d'un peu plus de 350 hectares au détriment de secteurs NB, de zones NC faiblement protégés et de secteurs de zone ND autorisant des constructions diverses.

Le secteur *Na* couvre 3,1 hectares, sa définition n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nb* couvre 1,2 hectare, sa définition n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nh* représente environ 810 hectares. Il n'avait pas d'équivalent au P.O.S. .
Le secteur *Nhc* couvre 4,1 hectares
Le secteur *Nc* couvre 2,3 hectares au P.L.U. . Cette programmation n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nca* couvre 1 hectare au P.L.U. . Cette programmation n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nj* est de 0,7 hectare, équivalent au P.O.S. .
Le secteur *Ne* couvre 85,6 hectares au P.L.U. . Il correspond au secteur NDg du P.O.S. .
Le secteur *Nl* représente 1,8 hectare. Sa définition n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nt* représente 1,3 hectare. Sa définition n'existait pas au P.O.S. .
Le secteur *Nx* représente 219 hectares. Il était classé NF au P.O.S. .

Au total, les secteurs N délimités de façon exceptionnel et de taille et de capacité limitée correspondant à la définition de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme, hors secteur Nx, représentent environ 825 hectares au P.L.U. contre 1 241 au P.O.S. Ces 825 hectares couvrent 6% de la totalité du territoire communautaire.

Le P.L.U., dans un souci de clarté par rapport aux définitions des zones et de limitation du mitage a classé précisément ce type d'urbanisation.

Au total la zone N représente 7 277 hectares, en augmentation de 77 hectares par rapport au P.O.S. (zones NB, ND et NF regroupées).

1.5. Cohérence du règlement et de son zonage avec les objectifs d'urbanisme

L'objectif de modération de l'urbanisation est bien pris en compte par la réduction de la surface des zones à urbaniser.
La dynamique tant économique que résidentielle est prise en compte grâce à une programmation de surfaces déterminées selon les besoins définis à un terme raisonnable; environ 10 ans.
Ceci permet en conséquence de mieux protéger les espaces naturels de sensibilités diverses.

Le zonage et le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui les précisent, correspondent à la prise en compte des spécificités du territoire telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le P.L.U. répond aux enjeux de l'État tels qu'ils ont été présentés fin 2010 :

Enjeux 1 : Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique et paysager

Le P.L.U. affirme clairement le classement des zones de développement portuaire sans remettre en cause les espaces remarquables.
Il respecte la totalité des principes de la loi Littoral.

Enjeux 2 : Définir un développement équilibré et durable pour le territoire

Le P.L.U. recadre le développement de la communauté autour des noyaux urbains en prévoyant des extensions en cohérence avec ses objectifs démographiques et économiques.
Il respecte les orientations de la D.T.A. .

Enjeu 3 : Protéger et mettre en valeur la qualité des milieux, des paysages naturels, ruraux et urbains

Le P.L.U. arrête le processus de mitage.

2. Programme d’équipements

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur les plans.

Ils permettent d’interdire toute construction ou occupation des sols autres que celle à laquelle il est affecté.

Le P.L.U. communautaire comporte 16 emplacements réservés, tous au bénéfice des communes qui les reçoivent.

- Les E.R. n°1 et n°2 sont réservés pour la préservation de mares à Equemauville, espaces nécessaires aux continuités écologiques,
- L'E.R. n°3 est destiné à créer un terrain de sport à Equemauville,
- L'E.R. n°4 est réservé à la réalisation d'un carrefour entre la RD579A et le chemin de la Butte à Equemauville,
- L'E.R. n°5 vise à élargir à 7m un chemin à Equemauville,
- L'E.R. n°6 permet la création d'un parking en liaison avec le stade de la Côte de Grâce à Equemauville,
- L'E.R. n°7 est destiné à la création d'une liaison piétonne entre la Côte de Grâce et le centre de Honfleur, sur le ban d'Equemauville,
- L'E.R. n°8 est réservé à la création d'une école à Genneville,
- L'E.R. n°9 permet l'élargissement d'une voie à La Rivière-Saint-Sauveur,
- L'E.R. n°10 vise à créer un accès à une zone 1AU à La Rivière-Saint-Sauveur,
- L'E.R. n°11 est réservé à la création d'une voie de liaison de 8 m entre la rue des Moulins et la route de la Vallée d'Ingrès à La Rivière-Saint-Sauveur,
- L'E.R. n°12 est réservé à élargir le chemin de Canteloup à La Rivière-Saint-Sauveur afin d'assurer une desserte plus complète des zones pavillonnaires d'Honnaville,

- L'E.R. n°13 réserve un accès à une zone A à Saint-Gatien-des-Bois,
- L'E.R. n°14 vise à créer une surface de stationnement en prolongation du parking de la rue du Port à proximité immédiate du cœur de La Rivière-Saint-Sauveur afin d'assurer le bon fonctionnement du tissu central et de ses commerces,
- L'E.R. n°15 au Nord du centre de La Rivière-Saint-Sauveur permettra d'une part la création d'une voie entre la rue du Viaduc à l'ouest, la rue de la Mairie au Nord et la route de Genneville à l'est et d'autre part la création de stationnement,
- L'E.R. n°16 est réservé à la création d'une station d'épuration à Barneville-la-Bertran.
- Les E.R. n°17 et 18 sont destinés à l'amélioration de la sécurité à deux carrefours de la commune de Fourneville.

3. Eléments protégés au titre de la loi Paysage

3.1. Eléments naturels

Le territoire de la Communauté de Communes présente différents types de boisement :

- des espaces forestier comme la forêt de Saint-Gatien-des-Bois,
- des bois insérés dans le tissu bâti peu dense
- des linéaires de haies et talus.

Si la majorité des boisements a été classée en tant qu'Espace Boisé Classé, les haies et talus, ainsi que deux alignements d'arbres - à Gonneville et à Vasouy - sont repérés au titre de la prise en compte de la loi Paysage dans le Code de l'Urbanisme.

Tous travaux réalisés sur ces éléments seront soumis à autorisation. Ceux-ci ne devront pas compromettre l'aspect de l'élément protégé ainsi désigné. Afin de limiter la bureaucratie inhérente à ces compléments de protection, il a été précisé au règlement que les coupes de régénération des baliveaux n'étaient pas soumises à la procédure d'autorisation.

Des mares réhabilitées, entretenues et créées par la C.C.P.H. sont également repérées et protégées à ce titre. Elles sont réparties sur le territoire.

3.2. Eléments bâtis

Sont également protégés au titre de la prise en compte de la loi Paysage dans le Code de l'Urbanisme les bâtiments présentant un intérêt architectural et urbain. Ces bâtiments dispersés, n'ayant plus de rapport avec une exploitation agricole, sont largement présents en zone Nh.

CHAPITRE 4 : PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

Compatibilité avec les Lois d'Aménagement et d'Urbanisme

Planification Régionale

Respect des Servitudes d'Utilité Publique

Autres Prescriptions

1. Compatibilité avec les lois d’aménagement et d’urbanisme

1.1. Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

- Respecter la capacité d’accueil du territoire ;
- L’extension de l’urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants, à condition qu'ils présentent une densité significative ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l’environnement afin de lutter contre le mitage et gérer l’espace de façon économe ;
- Dans les espaces proches du rivage, l’extension de l’urbanisation doit être limitée;
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations (outre celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l’eau) tout comme les changements d'usage ou les extensions sont interdites sur une bande de 100 mètres comptée à partir de la limite des plus hautes eaux ;
- Les espaces remarquables doivent être protégés ;
- Des espaces naturels présentant le caractère d’une coupure d’urbanisation doivent être identifiés;
- Des espaces boisés doivent être classés

❖ Capacité d'accueil du territoire

Sur les communes concernées, le P.L.U stabilise le tissu urbanisé en apportant une importante réduction nette - plus de 300 hectares - des surfaces urbanisables par rapport à la programmation du P.O.S. . Il réduit ainsi l'impact potentiel sur les terres agricoles ou naturelles tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (risque de morcellement des exploitations, mauvaise gestion des eaux usées sur des terrains parfois peu propices).

Le P.L.U. planifie un apport de logements et donc de population à l'agglomération qui dispose de la meilleure desserte par l'ensemble des réseaux.

Cette orientation permet d'intensifier l'usage et l'efficacité du système d'épuration principal situé à Honfleur qui est dimensionné pour 26 000 équivalents/habitants pour les communes qui y sont branchées (Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Gonneville-sur-Honfleur et Equemauville.). Soit très au-delà de la situation démographique envisagée à 12 ou 15 ans.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif permettra de rendre efficace l'ensemble des installations autonomes.
L'offre touristique bénéficie de la même gestion des effluents que les résidences principales.
La desserte en eau potable est suffisante pour couvrir les besoins actuels, mais insuffisante pour accompagner une augmentation de la population. Concernant les extensions du réseau, celles-ci seront minimes eu égard à la planification des zones d'extension en continuité immédiate des agglomérations.
Un schéma directeur d'eau potable à l'échelle cantonale a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.P.H. . Il établit un programme d'actions à mener pour répondre aux nouveaux besoins. Certaines actions ont déjà été réalisées, d'autres sont programmées.
La sectorisation actuelle des distributeurs d'eau potable ne facilite pas une approche globale du problème, mais une démarche de regroupement est en cours.
Par ailleurs, les secteurs susceptibles d'accueillir des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement disposent déjà d'une partie de la desserte en réseau.
Le relevé des tonnages d'ordures ménagères au mois le mois permet de constater que la charge maximum est de 50% supérieure à celle du mois le moins chargé.

Ce service est fortement impacté par le tourisme à la journée moins consommateur d'eau potable ou d'assainissement. On peut en déduire que la pression sur les réseaux divers (assainissement et eau potable) correspond à un effet multiplicateur de 25 à 30%.
Une partie de la pression spécifique - +83% en week-end de pointe - due à la période estivale est compensée par la sortie d'habitants permanents hors du territoire de la C.C.P.H. En tout état de cause, le système de traitement des eaux usés est correctement dimensionné.

Le respect de la loi Littoral - interdiction de construire dans la bande des 100m et limitation des extensions aux seuls secteurs de densité significative - entraîne une limitation du potentiel de construction et favorise, de ce fait, la bonne gestion des effluents ainsi que du ruissellement.

A proximité du port de Honfleur, des parkings aménagés existent. De plus, les espaces susceptibles d'accueillir des infrastructures de stationnement sont prévus ce qui permettra d'éviter la pression automobile à proximité du rivage.
L'impact sur les voiries n'est pas accru au-delà des capacités de services des infrastructures principales.

Enfin, la collectivité, et les communes qui la composent, dispose d'équipements (scolaires, sociaux, sportifs, culturels..) suffisants, et de réserves foncières, pour accueillir l'accroissement modéré mais régulier de la population à moyen terme, prévu dans ses perspectives d'accroissement démographique.

❖ La « densité significative des constructions »

Sur l'ensemble des territoires communaux, il s'applique un principe général de regroupement de l'urbanisation.

L'extension de l'urbanisation doit seulement se réaliser :

- En continuité avec les agglomérations et villages existants. Ceux-ci sont caractérisés par une « densité significative des constructions ». La jurisprudence a précisé cette notion. Il s'agit d'un groupement de maisons excédant sensiblement la taille d'un hameau et doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg. C'est un espace urbanisé doté de commerces ou de services.

- Aucune autre extension de l'urbanisation ne peut être autorisée, même en continuité avec d'autres constructions dans des zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations (*CE, 27 septembre 2006, req.n° 275922, 275923 et 275924, Commune du Lavandou*),

Il a fallu déterminer ces espaces de densité significative commune par commune. Ils sont représentés en rose sur la carte p. 261.

Ainsi, pour la commune de Cricqueboeuf, le seul espace que l'on peut considérer comme caractérisé par une « densité significative » de construction est l'espace situé autour des équipements publics (mairie, salle communale). L'extension de l'urbanisation s'est réalisée le long des voies et, aujourd'hui, une continuité d'urbanisation peut être observée sur un linéaire Est-Ouest rejoignant les limites communales.
L'extension de l'urbanisation ne peut s'effectuer qu'à partir de cette continuité.
Le P.L.U. prend acte de ce continuum urbanisé au sein d'un zonage adapté limitant la densification.
Il en exclut les espaces les plus humides ou ceux qui présentent les risques les plus importants (zone rouge du P.P.R.) qui sont classés N.

La commune de Pennedepie est pourvue d'un centre, de par la présence d'équipements publics. L'extension de l'urbanisation pourra s'effectuer à partir de celui-ci.

Toutefois, ce périmètre d'extension est limité par plusieurs éléments :
- le relief escarpé à l'Est et au Sud,
- des exploitations agricoles à l'Ouest,
- l'espace remarquable de la loi Littoral au Nord

L'espace réellement urbanisable est donc très restreint.

Plus à l'Ouest, un second espace de centralité apparaît, au moulin de Saint-Georges. Il comporte un commerce et des dispositifs touristiques (parking et information) accompagnant un noyau d'habitat densément implanté autour des voies.
De ce fait, ce village dispose d'une défense incendie conforme au statut de zone urbaine ou urbanisée.

A Ablon, l'espace de « densité significative » correspond au centre-bourg de la commune, là où sont situées la mairie, la salle des fêtes et les écoles. Au-delà, aucune extension de l'urbanisation n'est réalisable. Le P.L.U. ne modifie pas le périmètre urbanisé de l'espace central. Les autres zones U correspondent à des secteurs urbains, opérations réalisées ou en cours de réalisation qui sont classées selon leurs formes urbaines existantes en fonctions de leurs caractéristiques (dans le respect de l'article R123-5 du code de l'urbanisme) : 3 secteurs sont concernés dont le site de la Nobel.

La commune de La Rivière-Saint-Sauveur dispose d'une importante zone urbanisée caractérisée par une « densité significative de constructions ». Cette zone se situe le long de la départementale traversant la commune. L'extension de l'urbanisation est donc aisément justifiable. Les zones AU planifiées sont, soit incluses dans le tissu bâti, soit situées en continuité immédiate.
Les autres zones U correspondent à des opérations réalisées ou en cours de réalisation qui sont classées selon leurs formes urbaines existantes (Honnaville, Côte Tue-Vache, etc…).

Enfin, la commune de Honfleur possède la particularité de disposer de deux centres. Un centre principal situé autour du port, vaste et étendu, et un second centre, dans le Sud de la commune sur le plateau.
Ce dernier se caractérise par la présence d'établissements scolaires et d'équipements sportifs. Il constitue donc un second point de départ d'une extension de l'urbanisation préfigurée il y a 20 ans par la mise en place d'un P.A.E. dont la structure principale (voies et réseaux) a déjà été mise en oeuvre.
Celle-ci s'est développée au cours des 15 dernières années avec des programmes d'habitat.
C'est dans ce secteur que la commune dispose de vastes réserves foncières qui constituent un potentiel de développement à très long terme.

Dans le cadre de cette élaboration de P.L.U., l'objectif de développement de la ville centre est réparti entre :

- l'étoffement du centre ancien sur la base d'une réappropriation des surfaces entièrement construites et actuellement affectées à de l'industrie ou à du stationnement, voire à des friches industrielles.

Il s'agit ici des secteurs classés 1AUb, UB et 2AU localisés autour des bassins de l'Est et Carnot.

- le renforcement de l'urbanisation du plateau, qui prévoit le maintien en zone 1AU d'environ 21 hectares en continuité de l'urbanisation existante. A contrario, les terrains ne faisant pas partie de la planification dans la perspective du présent P.L.U. retrouvent un classement non-urbanisable. Ceci concerne environ 100 hectares de terrains classés NA au P.O.S. .

Zones de « densité significative » de constructions (en rose)

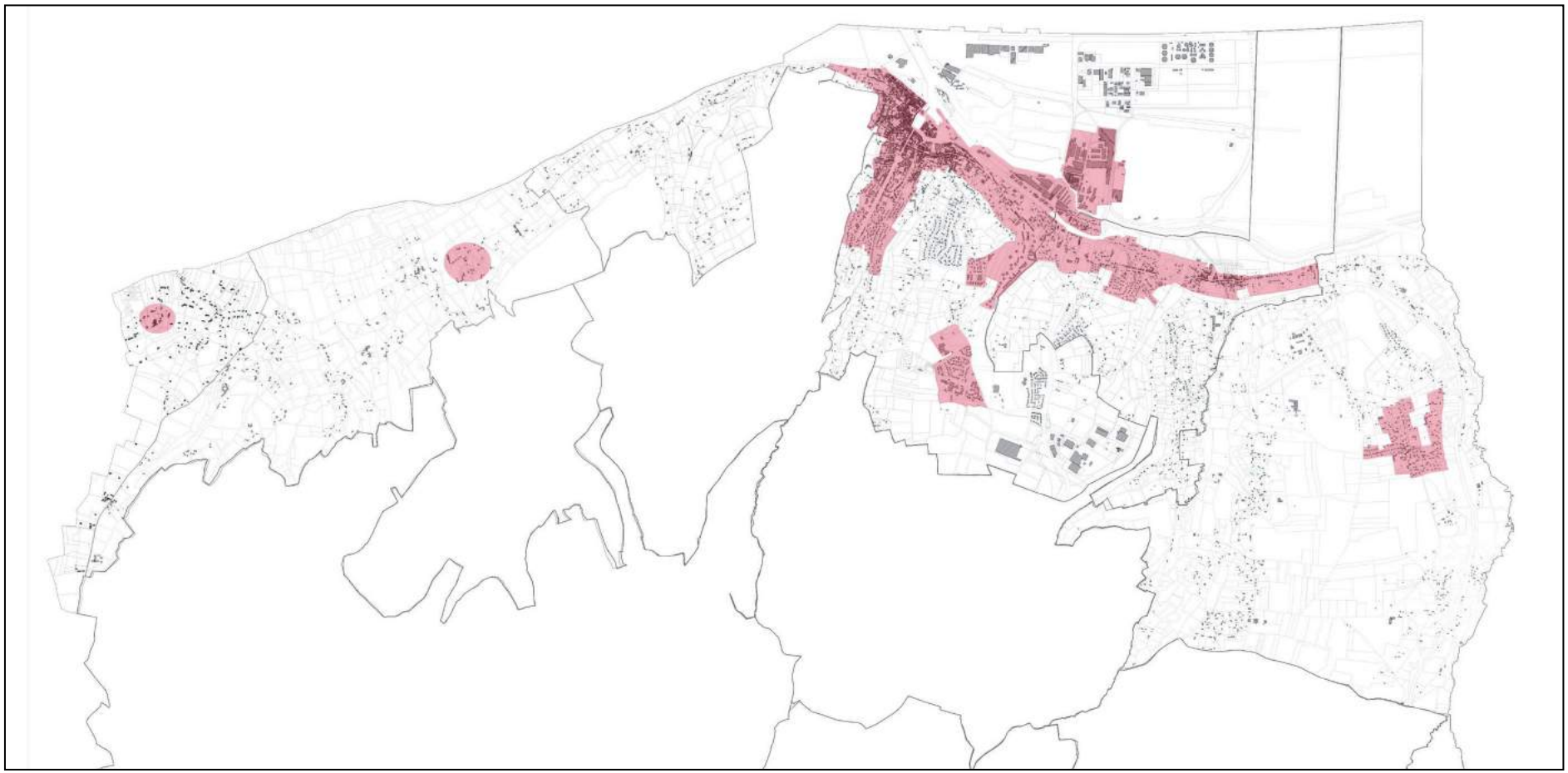

Il existe toutefois deux exceptions à la règle précédente :

❖ Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Méthode

Dans la loi Littoral, la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » désigne explicitement une forme urbaine permettant de développer de l'urbanisation :

- en dehors de la stricte continuité aux agglomérations et villages existants (d'où le terme « nouveau ») ;
- de façon cohérente en elle-même (d'où le terme « hameau ») ;
- en harmonie avec son environnement (d'où l'expression « intégré à l'environnement »).

L'éclairage de la jurisprudence sur ce dernier point tend très clairement à considérer l'organisation traditionnelle du bâti du secteur comme la référence à l'environnement bâti.
L'objectif est donc de déterminer l'organisation et les formes bâties acceptables dans le cadre de la création de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement », plus particulièrement sur les communes de Ablon, Cricqueboeuf et Pennedepie concernées par ce concept.

Cette détermination implique, dans un premier temps, la réalisation d'une approche typomorphologique.
La typomorphologie a pour objet la forme physique et spatiale des milieux bâtis, qu'elle a pour but de connaître par l'observation de ses formes et structures à diverses étapes de son processus historique de formation et de transformation. Elle a pour objectif d'informer et d'orienter les évolutions du milieu bâti dans la poursuite de la cohérence physique et des valeurs identitaires qui apparaissent à l'échelle du bâtiment, du tissu physique, de l'agglomération et du territoire. Elle identifie en particulier ses permanences structurales, c'est-à-dire les caractères les plus stables qui fondent son identité et façonnent sa cohérence.

La méthodologie développée pour les communes de Cricqueboeuf et Pennedepie est similaire. Ce n'est pas le cas pour Ablon, en raison de la spécificité du site retenu pour créer un hameau nouveau intégré à l'environnement. Il s'agit, en effet, d'une usine désaffectée : la dynamiterie Nobel.

CRICQUEBOEUF ET PENNEDEPIE

↓ L'approche historique

LE CADASTRE NAPOLEONIEN

Source : Archives départementales du Calvados

Le cadastre dit "napoléonien" présente le visage du département dans la première moitié du XIXe siècle. C'est un document fiscal issu de la loi du 15 septembre 1807 qui prescrit la confection d'un cadastre général parcellaire pour la France entière.

L'arpentage et la confection des plans parcellaires et des tableaux d'assemblage s'échelonnent dans le Calvados entre 1807 et 1835.
Le tableau d'assemblage présente la circonscription de la commune et sa division en sections. Il situe les principaux chemins, les reliefs, les cours d'eau, la position des hameaux et du bourg ainsi que les forêts et les espaces cultivés.
Le plan parcellaire d'une section matérialise le territoire de la commune dans ses plus petites subdivisions. Quand l'étendue de l'espace parcellaire est trop vaste, le plan peut être divisé en plusieurs feuilles. Chaque plan parcellaire est doté d'une lettre et chaque parcelle d'un numéro. Les bâtiments, chemins, rues et cours d'eau sont figurés avec précision. Le numéro sert à identifier le propriétaire dans les registres de l'état des sections puis dans la matrice.

Plan d'assemblage de la commune de Cricqueboeuf

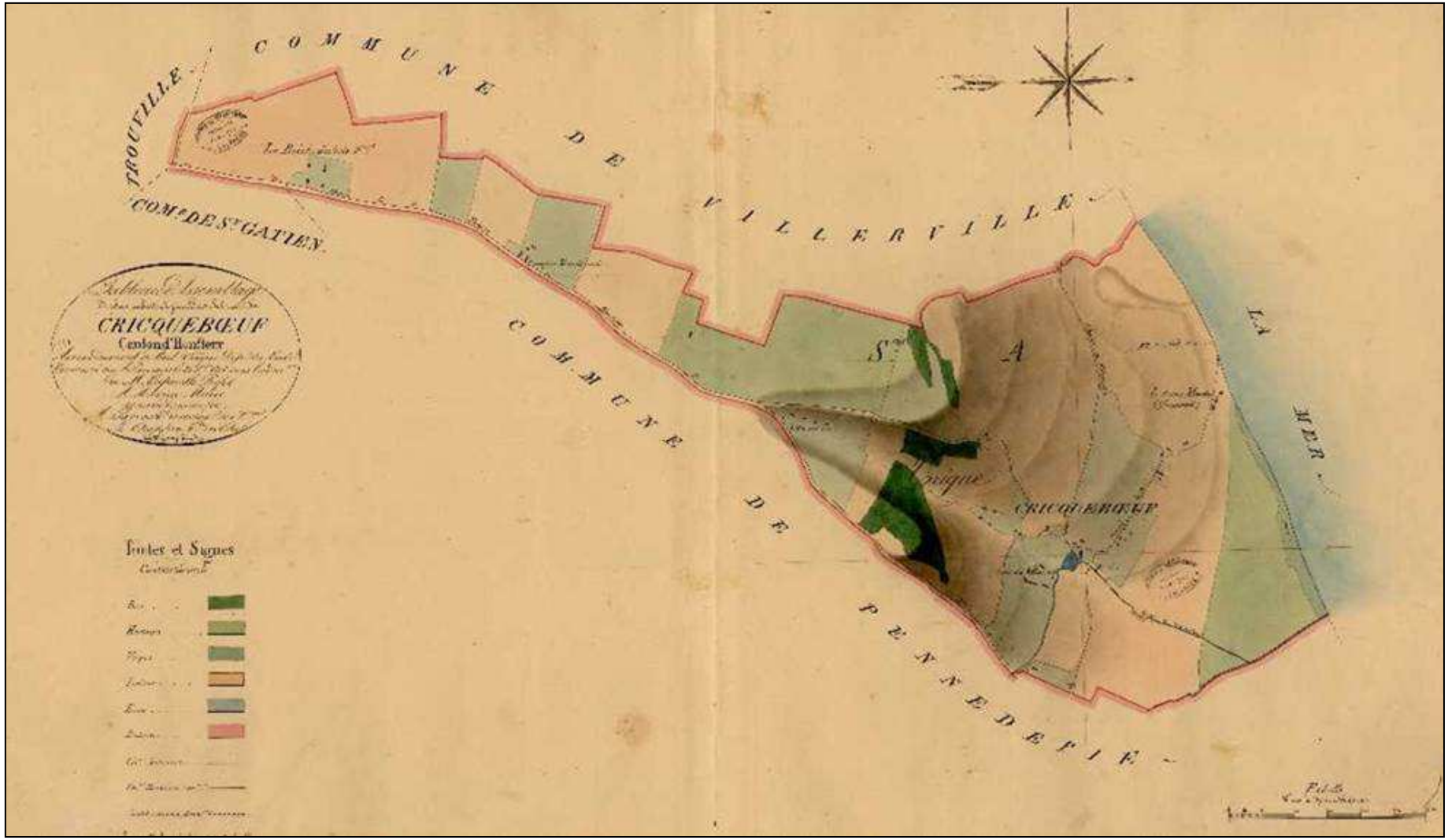

. Extraits du plan parcellaire de la commune de Cricqueboeuf

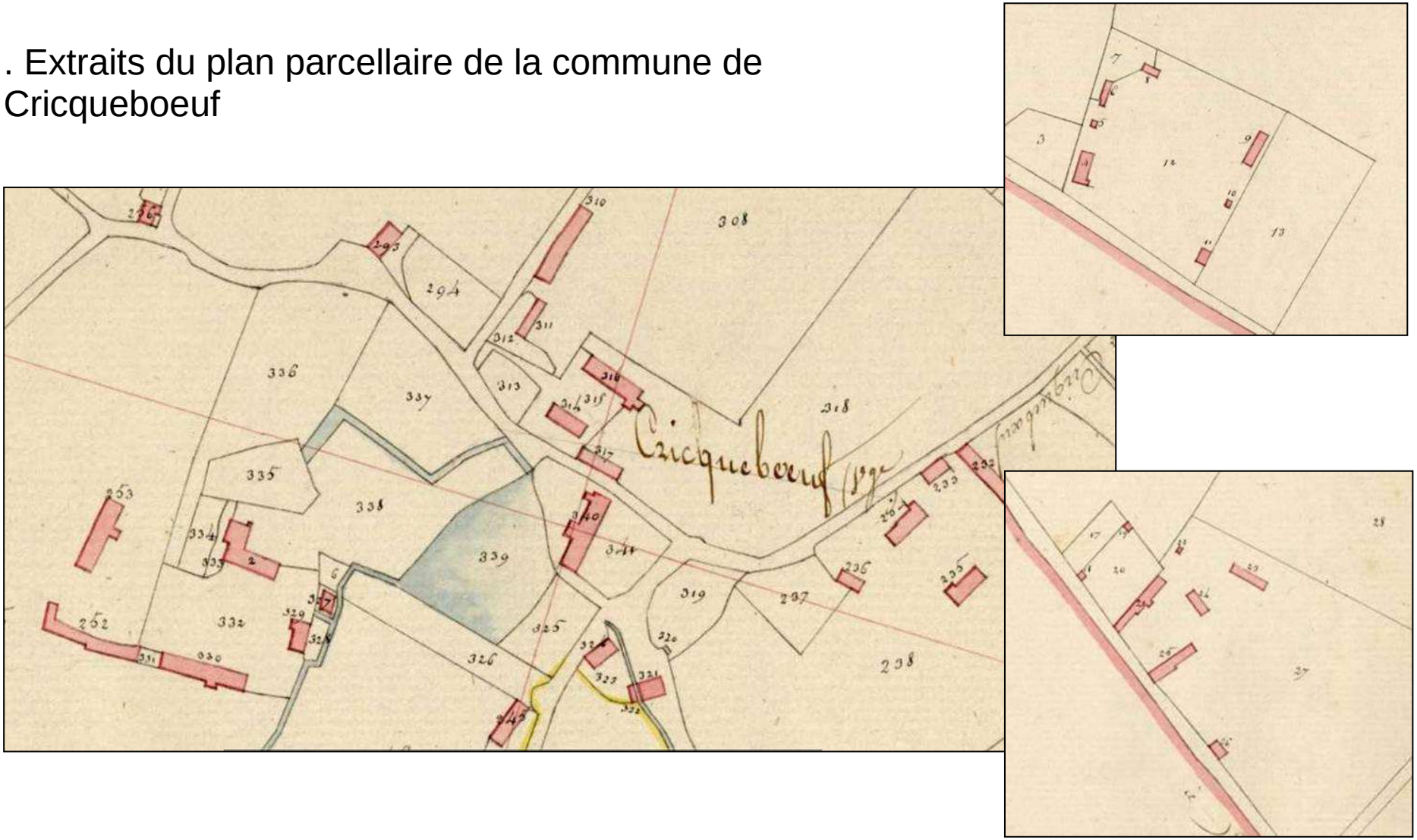

Plan d'assemblage de la commune de Pennedepie

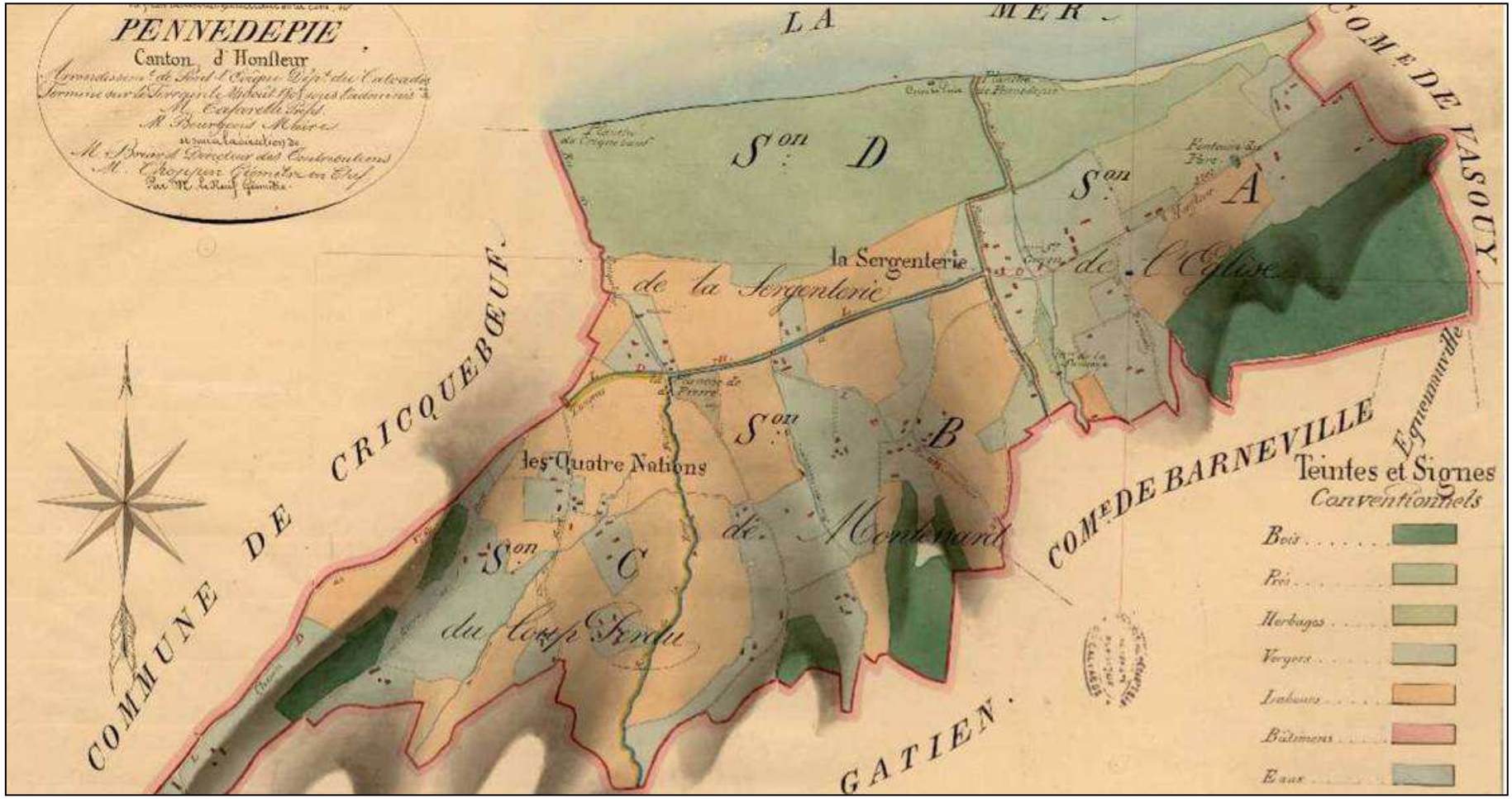

Extraits des plans cadastraux de la commune de Pennedepie

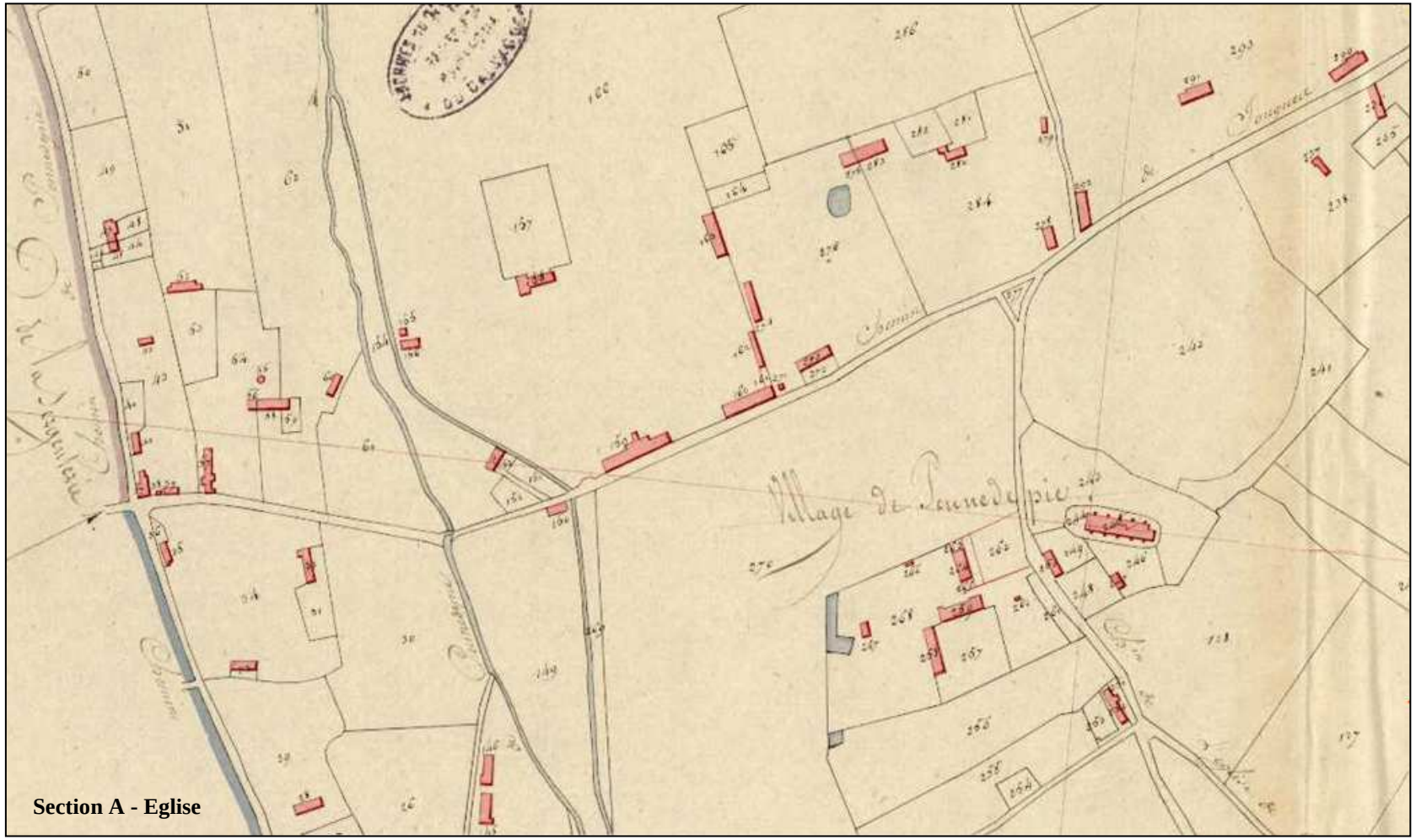

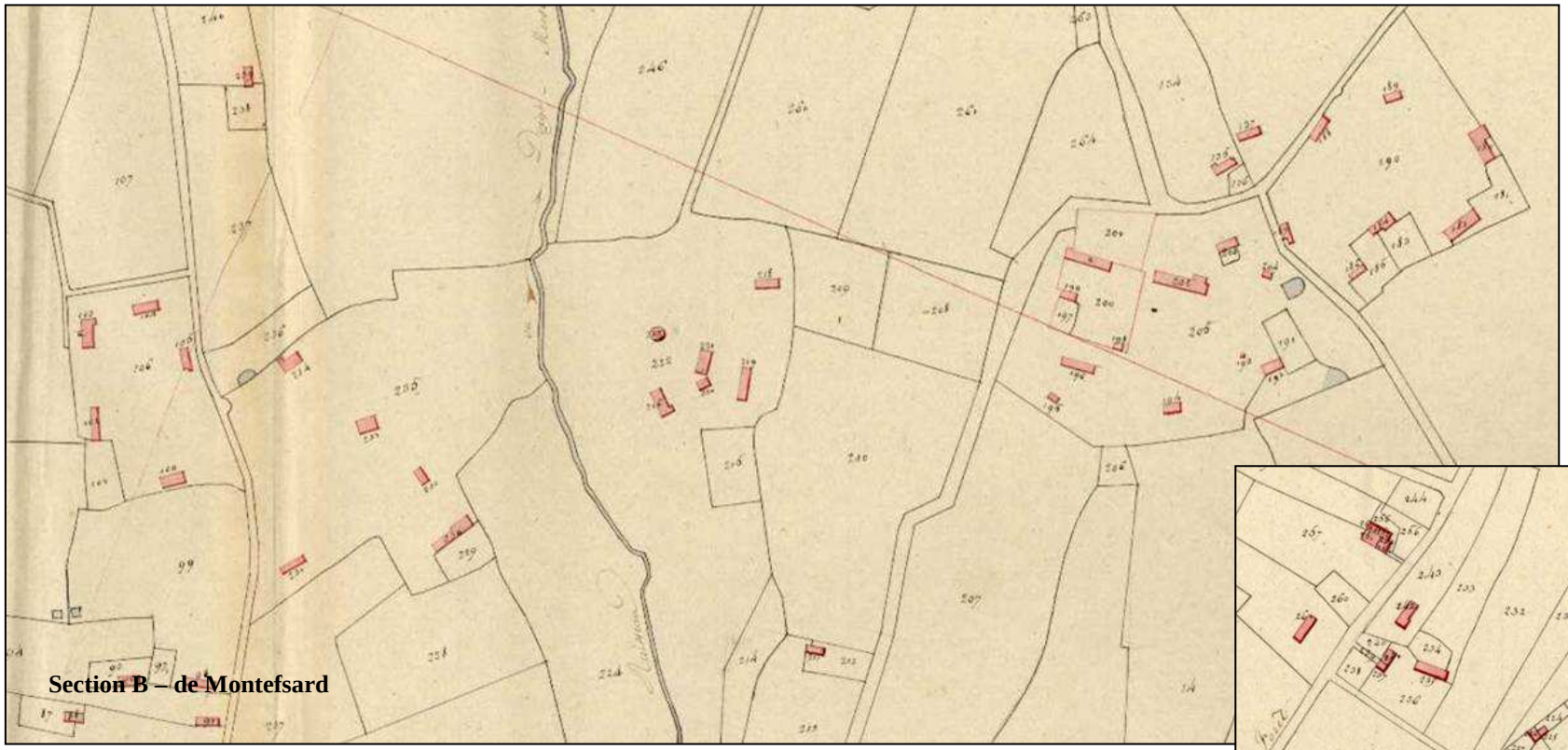

Section B – de Montefsard

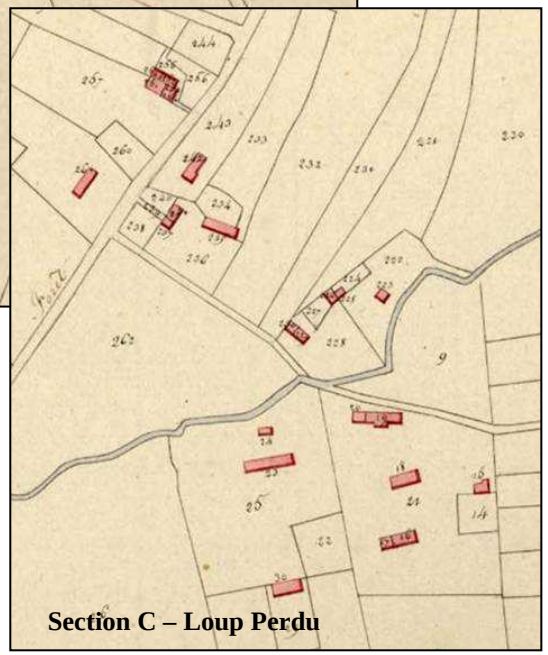

Section C – Loup Perdu

LA CARTE D'ETAT-MAJOR

Les cartes dites « d'Etat Major » ont été réalisées entre 1825 et 1866. En complément du cadastre napoléonien, elles présentent l'avantage de dessiner les abords des constructions, c'est-à-dire leur environnement proche composé de jardins, vergers, haies (ci-dessous un extrait du ban communal de Pennedepie).

Source : Géoportail

LES ENSEIGNEMENTS A DEDUIRE DE L'APPROCHE HISTORIQUE

- Le secteur géographique honfleurais est caractérisé par un habitat dispersé, qui s'est implanté progressivement le long des routes et chemins. Comme en témoignent les documents cartographiques du XIXe siècle (cadastre napoléonien, carte d'Etat Major), en particulier sur les communes de Cricqueboeuf, Pennedepie et Ablon, le tissu bâti ne s'est pas développé sous la forme de hameaux à proprement parler. Le « hameau » est isolé et distinct du bourg ou du village ; c'est un regroupement des constructions dans une organisation spatiale relativement modeste mais dont la structure est clairement identifiée. Or, à Cricqueboeuf, Pennedepie et Ablon, on observe bien quelques regroupements d'éléments bâtis, à la faveur des croisements des routes ou chemins, mais ils restent toujours modestes et lâches, sans structure clairement identifiée.

- Des éléments bâtis sont cernés de jardins, vergers et haies.

- Donc, un « hameau nouveau intégré à l'environnement » ne peut pas être dense ; il doit être de taille très modeste et se fondre dans son environnement par la végétation associée.

- Une forme de hameau caractéristique n'étant pas identifiable historiquement, l'analyse va être poursuivie par une approche architecturale et paysagère.

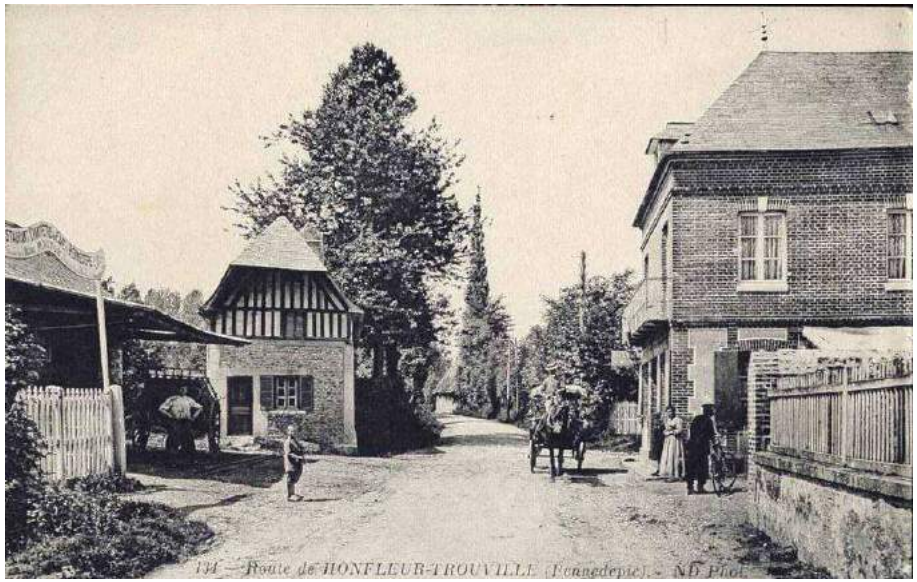

Carte postale ancienne
Route de Honfleur à Trouville à Pennedepie
Source : Archives Départementales du Calvados

↓ L’approche architecturale et paysagère

Source : ISABELLE LETTERON, Chercheur au service de l'inventaire, doctorante

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA FERME AUGERONNE

La ferme augeronne comporte **un clos herbeux, planté de pommiers et de quelques poiriers, sur lequel sont dispersés les bâtiments d'exploitation et le logis**, bâtis en pan de bois et torchis. Nichée au fond d'un vallon ou accrochée à flanc de coteau, la ferme augeronne ne se dévoile pas au premier regard. Il faut, pour la découvrir, parcourir les chemins creux et la deviner derrière les haies vives qui l'entourent. Elle ne comporte pas de véritable cour mais un clos herbeux, planté de pommiers et de quelques poiriers, sur lequel sont dispersés sans ordre particulier les bâtiments d'exploitation et le logis. Des fermes plus modestes ne comprennent qu'un bâtiment et regroupent, sous le même faîte, les fonctions agricoles et le logement.

La reconstruction des fermes étant liée à la prospérité économique apportée par l'embouche, la majorité des bâtiments conservés date des XVIIe et XVIIIe siècles. La conversion du pays d'Auge à ce mode d'élevage à partir de la fin du XVIe siècle a modelé le paysage bocager et a donné une certaine spécificité à la ferme augeronne. L'absence de grange est l'élément le plus évident, mais le clos augeron ne renferme pas non plus de grandes étables puisque les bœufs d'embouche ne séjournaient que peu de temps en pays d'Auge. L'étable, à proximité du logis, était donc destinée aux quelques vaches laitières et aux chevaux, quand ceux-ci ne bénéficiaient pas d'une écurie séparée.

Les autres bâtiments du clos sont liés à la cidriculture qui s'est développée parallèlement à l'embouche par le complantage des herbages. Le pressoir, bâtiment imposant, renferme la presse à longue étreinte, et le « tour à pomme », auge circulaire d'abord construite en bois puis en granit, dans laquelle les pommes sont broyées avant d'être pressées. Le cellier ou cave, souvent accolé au pressoir, abrite les tonneaux de cidre.

Le logis ne se distingue pas toujours au premier abord des autres constructions.

Il ne comporte généralement qu'un niveau avec parfois une pièce aménagée dans le comble. Cependant, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les plus riches des herbagers ont fait reconstruire leur demeure, à l'imitation des manoirs. Plus spacieuse, elle comporte un étage et ce bâtiment se signale par la régularité de ses percements.

DES IMPLANTATIONS TRADITIONNELLES DESSINANT DES POLYGONES PLUS OU MOINS FERMES

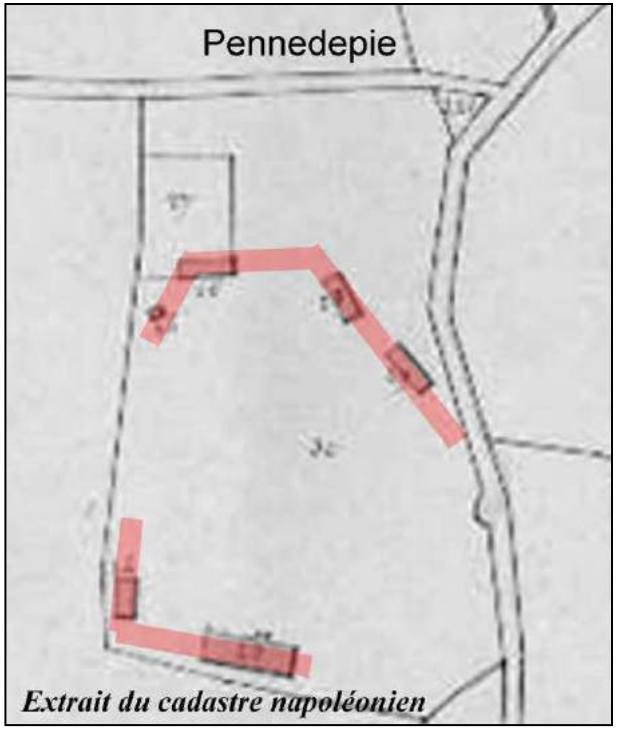

Extrait du cadastre napoléonien

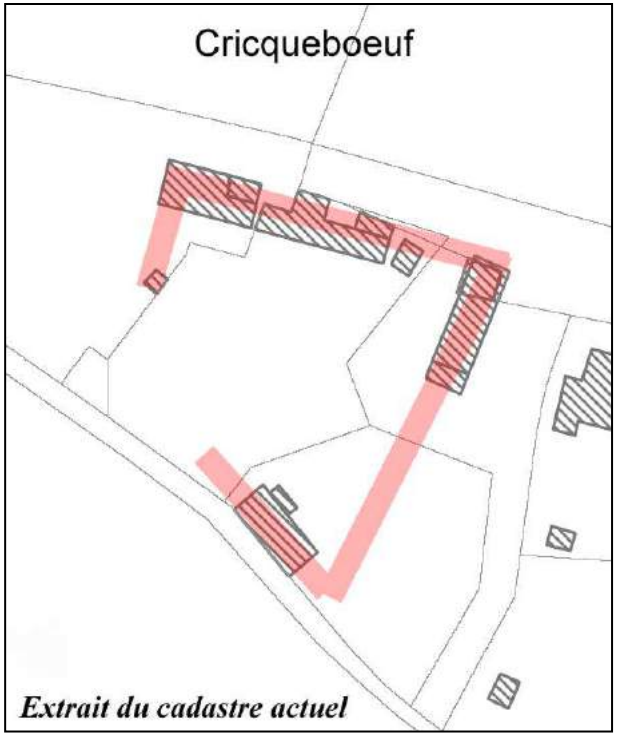

Extrait du cadastre actuel

La disposition des bâtiments traditionnels tend à dessiner des formes polygonales, plus ou moins fermées.

Par rapport à la voie de desserte, on n'observe pas de type d'implantation caractéristique : les volumes peuvent être à l'alignement ou en retrait, lui-même d'importance variable.
De même, l'orientation par rapport aux limites séparatives est diversifiée, tantôt parallèle, tantôt perpendiculaire, voire en biais.

LES DIMENSIONS ET LA DENSITE DU BATI TRADITIONNEL

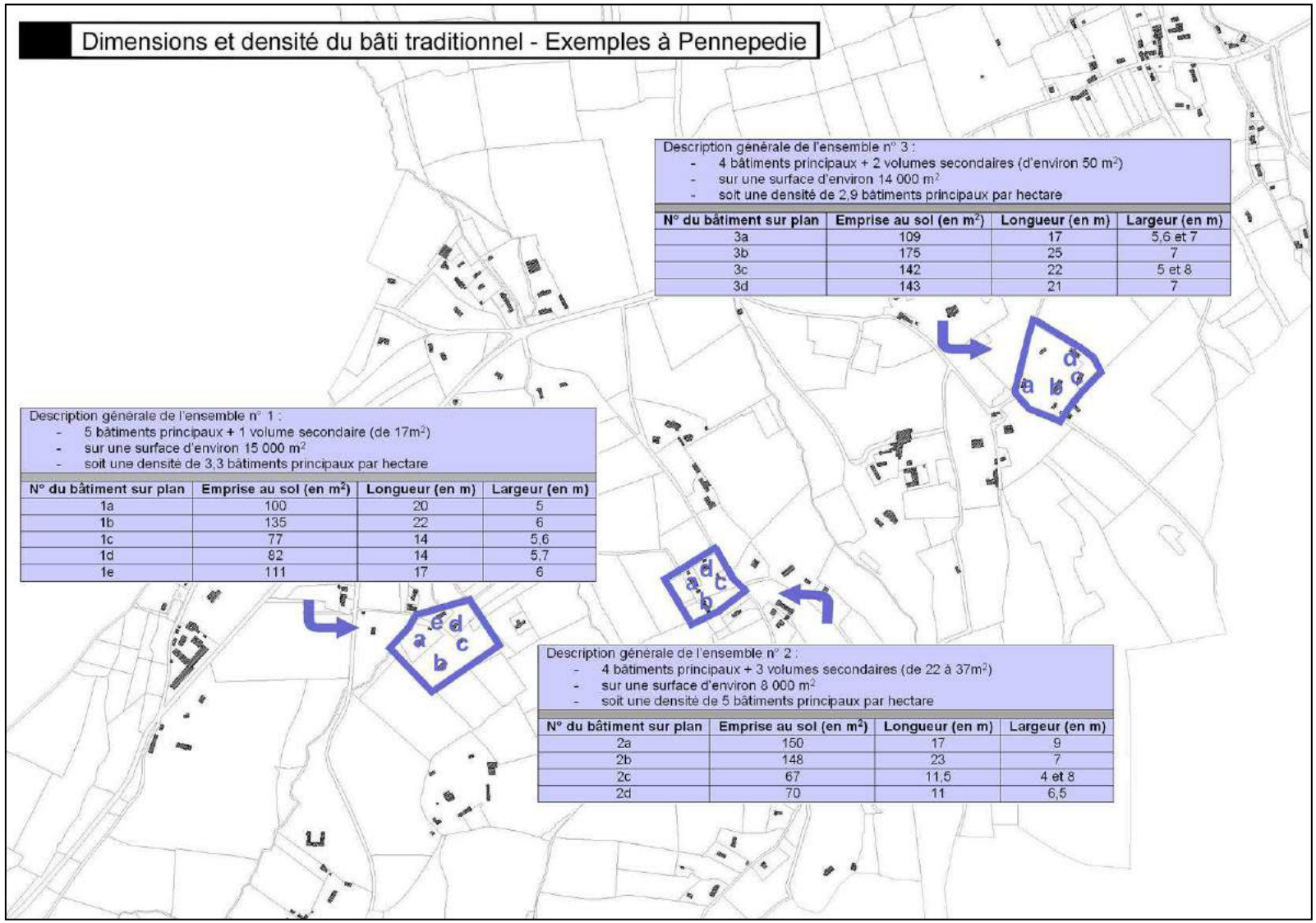

Description générale de l'ensemble n° 3 :
- 4 bâtiments principaux + 2 volumes secondaires (d'environ 50 m²)
- sur une surface d'environ 14 000 m²
- soit une densité de 2,9 bâtiments principaux par hectare

N° du bâtiment sur plan	Emprise au sol (en m²)	Longueur (en m)	Largeur (en m)
3a	109	17	5,6 et 7
3b	175	25	7
3c	142	22	5 et 8
3d	143	21	7

Description générale de l'ensemble n° 1 :
- 5 bâtiments principaux + 1 volume secondaire (de 17m²)
- sur une surface d'environ 15 000 m²
- soit une densité de 3,3 bâtiments principaux par hectare

N° du bâtiment sur plan	Emprise au sol (en m²)	Longueur (en m)	Largeur (en m)
1a	100	20	5
1b	135	22	6
1c	77	14	5,6
1d	82	14	5,7
1e	111	17	6

Description générale de l'ensemble n° 2 :
- 4 bâtiments principaux + 3 volumes secondaires (de 22 à 37m²)
- sur une surface d'environ 8 000 m²
- soit une densité de 5 bâtiments principaux par hectare

N° du bâtiment sur plan	Emprise au sol (en m²)	Longueur (en m)	Largeur (en m)
2a	150	17	9
2b	148	23	7
2c	67	11,5	4 et 8
2d	70	11	6,5

L’ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Voir dans le diagnostic, le chapitre sur l’environnement bâti

LES ENSEIGNEMENTS A DEDUIRE DE L’APPROCHE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BATI RURAL

Il est donc proposé de définir « le hameau nouveau intégré à l’environnement » en se basant sur la configuration des fermes traditionnelles qui associent plusieurs bâtiments :

***** Des groupes de 4 à 5 bâtiments principaux en moyenne, jusquà 10 de façon exceptionnelle.

***** Des volumes secondaires le plus souvent détachés du volume principal et dispersés sur l’unité foncière.

***** Des constructions disposées de façon à former des polygones plus ou moins fermés.

***** Des hauteurs de R+C ou R+1.

***** Des volumes simples n’excédant généralement pas 150 m^2 d’emprise au sol.

***** Des volumes principaux développés en longueur (le plus souvent comprise entre 14 et 22 mètres) et étroits (dans une fourchette comprise entre 5 et 8 mètres).

***** Des éléments bâtis cernés de haies végétales, murs ou murets de clôtures (parfois surmontés d’une grille en fer forgé), de jardins et vergers.

***** Des remaniements du terrain naturel limités.

***** Des toitures à pente forte, en chaume, en tuile ou en ardoise.

***** Des portes, encadrements de fenêtres et volets en bois.

NB : Pas de règle sur l’alignement des percements, non systématique.

↓ Propositions pour la création de hameaux nouveaux ruraux intégrés à l'environnement

VISUEL D'UN HAMEAU NOUVEAU

POTENTIEL D'UN HAMEAU NOUVEAU RURAL EN NOMBRE DE LOGEMENTS

Au regard de l'analyse des implantations historiques, il apparaît possible de reproduire l'organisation visualisée ci-dessus de part et d'autres d'une intersection, soit un potentiel d'environ 2x5 volumes principaux.
Dans le souci d'économiser le foncier, il est souhaitable d'opter pour la configuration traditionnelle la plus dense observée, soit 5 volumes principaux à l'hectare.
Ces volumes, en respectant les caractéristiques du bâti traditionnel, peuvent atteindre 150m^2 d'emprise au sol et une hauteur de 2 niveaux. On peut donc imaginer la conception d'un habitat jumelé, associant 2 logements de 150 m^2 chacun répartis sur 2 niveaux.
Sur cette base le nombre de logements à l'hectare peut ainsi atteindre un maximum de 10 logements à l'hectare.

En conséquence, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs 1AUh reprennent les caractéristiques énumérées.

CHOIX DES SECTEURS

Le choix d'un secteur de développement en continuité d'un secteur de "densité significative" est apparu très complexe d'une part en raison de la dispersion très importante et le mitage des territoires de ces communes et d'autre part eu égard au haut niveau de protection de la majorité des espaces non-bâtis.

Dans ce contexte, la loi Littoral limitant l'extension de l'urbanisation et la DTA prohibant l'urbanisation linéaire, des espaces de taille réduite permettent de recevoir de l'urbanisation de façon autonome (*hameau nouveau*), sans lien avec l'urbanisation récente et avec un impact modeste dans le paysage (*intégré à l'environnement*) sont apparus, en creux, peu nombreux. Ils doivent être correctement desservis par les réseaux existants et ne pas générer un nouveau mitage dans un secteur totalement vierge d'urbanisation.
Ces espaces devaient également permettre une implantation des constructions selon la morphologie évoquée plus haut et présenter, en conséquence, un aspect nettement rectangulaire.

A cela s'ajoute la topographie complexe de ce secteur de la C.C.P.H. .

A Cricqueboeuf, un seul secteur répondait aux critères développés ci-dessus, ainsi qu'aux formes possibles d'urbanisation développées plus haut : chemin du Petit Paris.
Sa forme rectangulaire affirmée permet d'y développer le hameau conceptualisé plus haut.
Le terrain concerné ne présente aucune valeur écologique particulière, à l'exception d'un étroit corridor humide protégé.
Aucune haie, aucun talus ou élément à caractère patrimonial n'est repéré surou autour du terrain concerné.

Le même raisonnement a conduit la commune voisine de Pennedepie à chercher des terrains d'une part dans le secteur diffus Ouest, autour du carrefour du chemin des 4 Nations et de la RD62 et d'autre part dans un secteur d'habitat rural plus ancien, sur la partie haute du chemin du Chalet.
Là aussi, la configuration du terrain rectangulaire s'applique bien à l'implantation d'un hameau traditionnel. Aucun des deux secteurs ne présente une valeur écologique particulière et on ne note pas la présence d'autre élément patrimonial.

Dans le cas du hameau nouveau du chemin du Chalet l'espace concerné s'intégre au bâti traditionnel et améliore son organisation.

Enfin, ces secteurs sont éloignés des Espaces Remarquables de la loi Littoral.

ABLON

↓ L'approche historique

Source : Base de données Mérimée

L'usine, construite entre 1875 et 1878 par la Société nationale des poudres dynamites, démarre sa production en juin 1879. Réglementée par arrêtés du 26 septembre 1876, 9 novembre 1893 et 9 mai 1897, elle est acquise en 1884 par la Société générale pour la fabrication des dynamites. Un dépôt de capsules et amorces est construit en 1885, un séchoir à coton azotique en 1893 (détruit par explosion en avril 1894 et reconstruit en 1896), un atelier d'encartouchage et d'emballage des poudres de sûreté en 1904, ainsi que des ateliers pour la fabrication d'acide sulfurique (installés par la maison Farcot, de Honfleur) en 1916.

La dynamiterie d'Ablon est exploitée de 1925 à 1957 par la société Nobel Bozel française, de 1957 à 1972 par la société Nobel Bozel et, de 1972 à 1973, par la société Nobel PRB explosifs.
L'activité cesse en 1988, après accident.
Un moteur à gaz pauvre, attesté lors de la création de l'usine, est remplacé en 1948 par un groupe Diesel alternateur de 350 CV. Une machine à vapeur est installée en 1898.

Dossier Inventaire 1989

ETUDE PAYSAGERE SUR LE BELVEDERE DE LA COTE DE GRACE

MAITRE D'OUVRAGE DIREN BASSE NORMANDIE

Après 1950, l'usine est reliée à celle de La Rivière-Saint-Sauveur par ligne aérienne de 5500 volts.
En 1951, un appareil de nitration continue remplace les appareils à nitration discontinue. La fabrication est automatisée entre 1952 et 1965. L'usine d'Ablon produisait 5500 tonnes de dynamite en 1972. La glycérine provenait de la Société des glycérines de Marseille.
265 ouvriers en 1916, 181 en 1917, 165 en 1926, 360 en 1950, 299 en 1953, 183 en 1975, 160 en 1984, 122 en 1988.

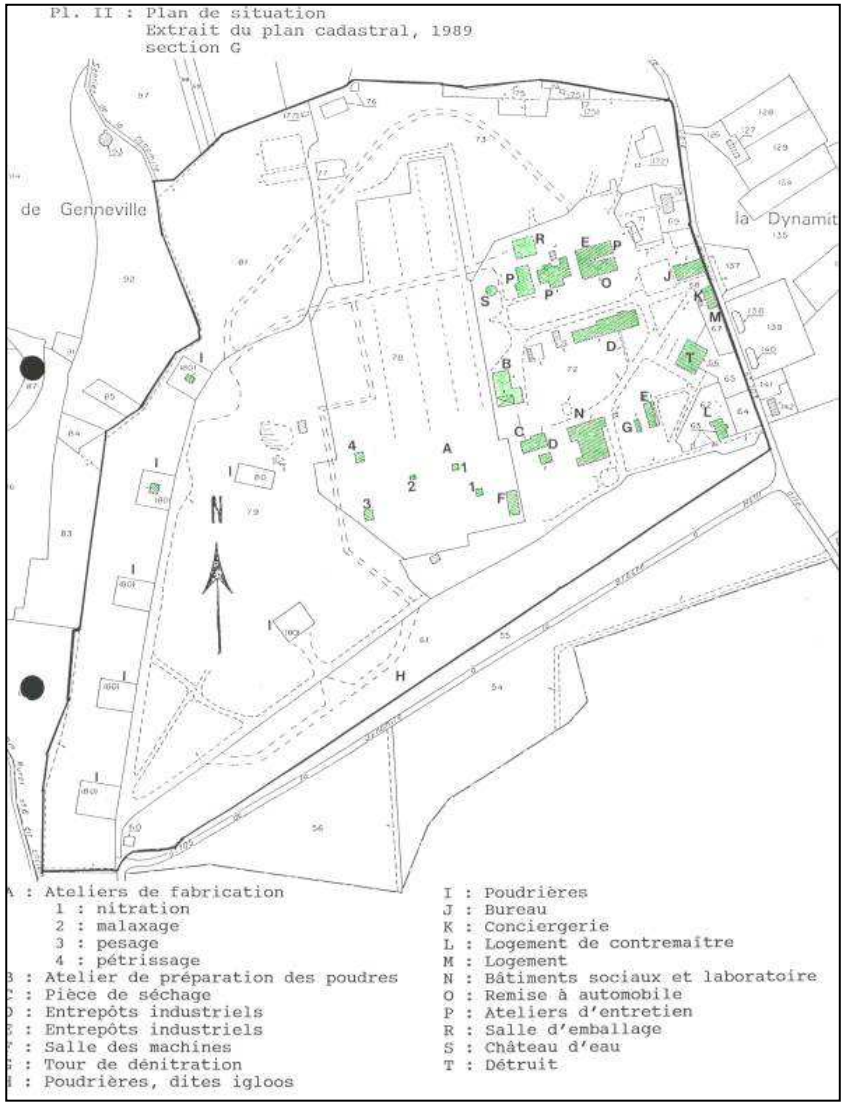

↓ L'approche architecturale et paysagère

Sources : Base de données Mérimée,
Etude paysagère sur le Belvédère de la Côte de Grâce.

Ce site industriel était desservi par embranchement ferroviaire avec la gare voisine de La Rivière-Saint-Sauveur. En 1972, l'usine occupait une surface totale de 260 000 m^2.

Le site regroupait :

- des ateliers de fabrication (nitration, pesage, malaxage) en rez-de-chaussée, enduits,
- des ateliers de préparation des poudres en béton aggloméré et pan de fer,
- une pièce de séchage à un étage carré, enduit et brique,
- des entrepôts industriels en brique et pan de fer,

- d’autres entrepôts (dits magasins généraux) à un étage carré ou en rez-de-chaussée, en brique,
- une salle des machines (réfrigération) avec murs enduits,
- une station d'épuration (dite tour de dénitration) en brique et matériau synthétique,
- des poudrières (bâtiments dits igloos, à l'état de vestiges, ou salles emmottées) en béton armé,
- un bureau à un étage carré, enduit, à toit à croupe,
- une conciergerie en rez-de-chaussée surmonté d'un étage de comble, enduit et brique,
- un logement de contremaître à un étage carré, enduit et brique,
- un logement en rez-de-chaussée surmonté d'un étage de comble, avec murs enduits, brique et essentage d'ardoise,
- un laboratoire et local syndical en brique,
- une remise à automobiles et atelier d'entretien en brique et bois,
- une salle d'emballage à un étage carré, en brique, à toit à longs pans à pignon découvert et lanterneau.

Ces anciens bâtiments de l’usine sont de valeurs inégales mais constituent un témoignage intéressant d’une activité importante pour l’histoire de la commune. Le site se caractérise aujourd’hui par un couvert végétal important constitués de boisements spontanés au milieu desquels se distinguent encore quelques alignements d’arbres plus anciens. Les routes qui le cernent sont parfois bordées de hautes haies. Sur plus de 5 hectares, en entrée de site, se développe l’ancienne usine, dont les constructions de facture industrielle sont aujourd’hui dégradées. Le reste du domaine accueille diverses constructions, témoins de son passé industriel et aujourd’hui intégrée dans la forêt (merlons, poudrières).
L’étude paysagère sur le Belvédère de la Côte de Grâce décrit le site de la dynamiterie Nobel de la façon suivante : « Usine désaffectée cernée par la forêt et peu visible autrement que depuis l’entrée du site. Plusieurs bâtiments de volumes et de qualités diverses constituent le site. Certains sont de belles qualités et il ressort des lieux une ambiance très particulière que le temps semble avoir figé ».

↓ Propositions pour la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement

ORGANISATION DU HAMEAU NOUVEAU

Le site est cerné de routes, plus ou moins larges. Sa partie Sud-Ouest, en particulier, est bien positionnée en termes d'accès.
Il est apparu très favorable à l'implantation d'un hameau nouveau intégré à l'environnement car il permet de recycler un espace anciennement urbanisé tout en limitant très fortement ce développement et son impact.
En effet, l'espace concerné ne présente aucune co-visibilité avec le rivage dont il est séparé par le boisement spontané qui s'est développé sur la friche industrielle Nobel, au Nord,
Cette même masse boisée évite la continuité avec la zone UH qui regroupe les bâtiments existants de l'ancienne usine.

Des voies de desserte internes existent ; elles doivent donc être réutilisées pour préserver le caractère du site. Un raccordement des voies existantes pour assurer un meilleur fonctionnement (en bouclage) peut toutefois être envisagé.
L'implantation des constructions viendra s'appuyer sur ces tracés de voies existantes : elles devront y être parallèles.

Le site étant vierge de construction, la configuration du bâti rural traditionnel présentée ci-dessus pour les communes de Cricqueboeuf et Pennedepie semble adapté, d'autant que le bâti à créer se situera effectivement dans un environnement à dominante naturelle.
Les volumes devront donc être de préférence simples et n'excédant pas 150 m^2 d'emprise au sol. Il seront, par ailleurs, développés en longueur (comprise entre 14 et 22 mètres) et étroits (dans une fourchette comprise entre 5 et 8 mètres).

La préservation de haies et de bandes boisées autour du hameau permettra une bonne intégration paysagère des futures constructions et le maintien de l'ambiance boisée qui est actuellement prédominante. En outre, celui-ci n'impacte ni le plateau agricole, ni la vallée de l'Orange

POTENTIEL DU HAMEAU NOUVEAU

Pour assurer une bonne intégration paysagère et, notamment, préserver autant que possible l'ambiance boisée qui caractérise aujourd'hui le site, l'opération doit être limitée en superficie et en nombre de logements produits (soit un maximum d'une dizaine de logements).

❖ Les constructions et installations liées aux activités agricoles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elles peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. De même, la réalisation de travaux de mises aux normes des exploitations agricoles est permise à la condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus.

Une partie du territoire des communes concernées est classée A afin de permettre, en cas de besoin, ce type de dérogation, et de préserver le fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

❖ Les espaces remarquables

Le code de l'urbanisme définit de façon précise les espaces remarquables :

- les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer ;
- les îlots inhabités ;
- les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- les zones de repos, de nidification et de gagnage, de l'avifaune désignée par la directive européenne du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages…
- les parties naturelles des sites inscrits ou classés … .

Ce type d'espace est largement présent dans les communes considérées (représenté en vert sur la carte).

Pour guider le choix, le P.L.U. s'appuie sur quatre catégories d'espaces :

- les espaces remarquables déterminés par la Directive Territoriale d'Aménagement;
- les secteurs terrestres classés Natura 2000,
- les sites classés et l'étude paysagère sur le Belvédère de la Côte de Grâce réalisée dans la perspective d'une extension du site classé,
- les ZNIEFF.

Il est à rappeler qu'un espace remarquable est préservé par une inconstructibilité de principe (*CE, 27 septembre 2006 Commune du Lavandou*). Cette inconstructibilité concerne aussi bien les constructions nouvelles (*CAA Bordeaux, 18 novembre 1999, association soustonnaise pour la défense des équilibres naturels*) que les opérations d'extension des constructions existantes (*TA Nice, 15 juin 2000*, *association de défense Bormes et Lavandou et société Résidence de Cavalière contre commune du Lavandou*).

Néanmoins, la protection de ces espaces remarquables n'est pas absolue : "des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public" (article L.146-6, al.2 du Code de l'Urbanisme) et les travaux ayant pour objet leur conservation ou leur protection pourront y être autorisés après enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983.

Ils sont classés Nr au document graphique.

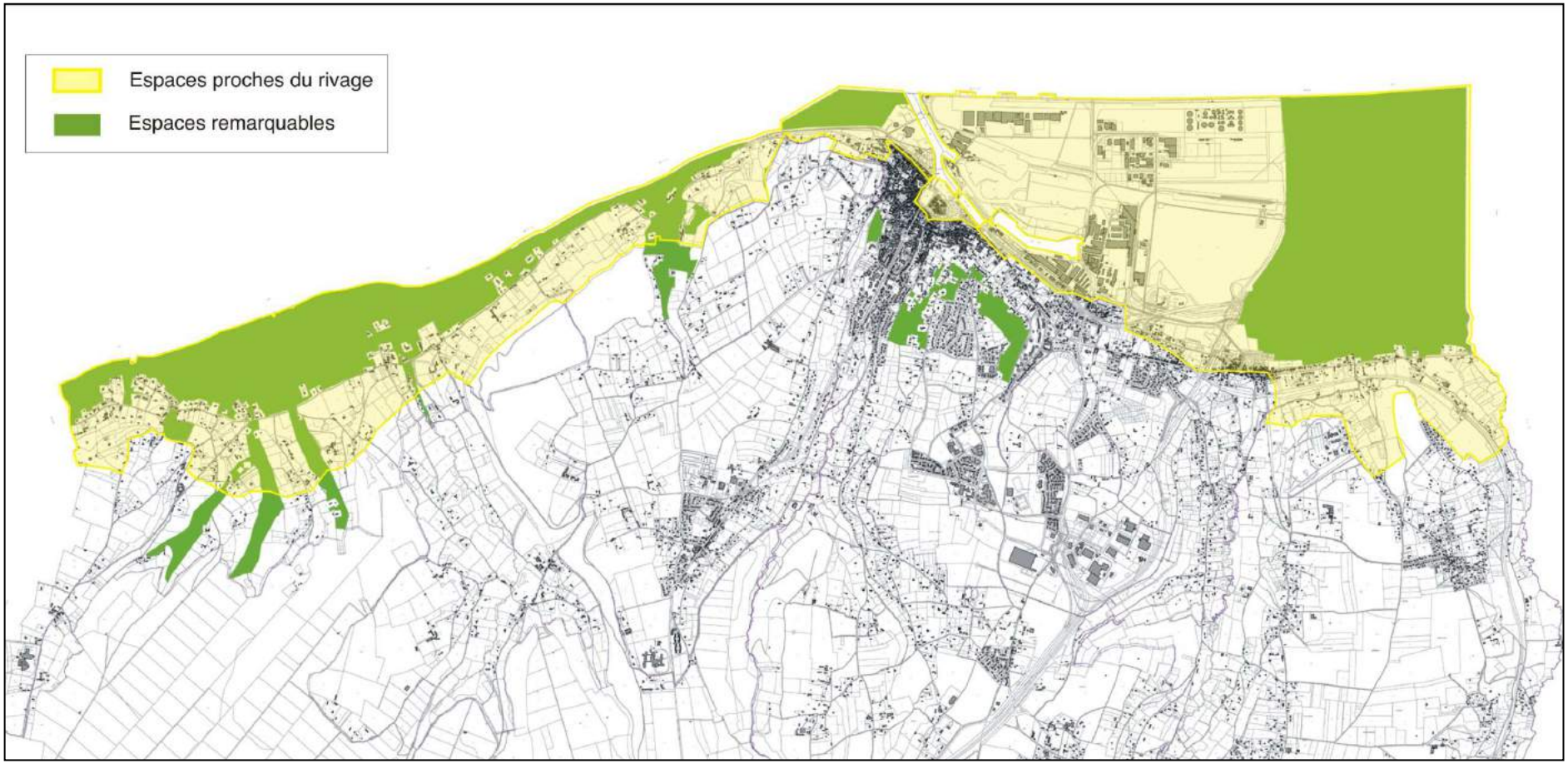

Les espaces remarquables

Le P.L.U. prend acte de l'urbanisation réalisée jusqu'ici sur les partie naturelle du site inscrit – et parfois du site classé -. Il en limite l'impact avc une réduction drastique des surfaces urbanisables. Cette limitation intervient dans toutes les communes.
Dans les communes littoral, le P.L.U. a suivi les orientations de la D.T.A. qui indiques les secteurs favorables à l'urbanisation et, par conséquent, ceux qui présentent un bilan des impacts sur le site inscrit le plus favorable.

❖ La bande des 100 mètres.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, au plus haut flot de l'année, en l'absence de circonstances météorologiques exceptionnelles.

La règle de l'inconstructibilité est stricte :

- toute construction nouvelle est interdite (même un abri de jardin),
- tous travaux ayant pour effet de changer la destination d'un bâtiment ou d'en modifier l'aspect extérieur sont interdits,

Dans les espaces déjà urbanisés de la bande littorale des 100 mètres, l'extension de l'urbanisation doit rester limitée puisqu'il s'agit d'un espace proche du rivage.
La notion d'espace urbanisé est appréciée au cas par cas par le juge administratif. Elle dépend à la fois de la densité des constructions et de l'équipement du secteur (*CE, 5 juillet 1995, min.urbanisme contre Laurelli*).

Notons par ailleurs que la bande des 100 mètres évolue par rapport à celle qui était définie au P.O.S. en fonction de la modification du trait de côte, particulièrement dans les communes de Cricqueboeuf et Pennedepie.

Réflexion sur la bande des 100 mètres située dans la zone portuaire de Honfleur, hors espaces remarquables.

Comme précisé ci-dessus, le III de l'article L.146-4 du Code de l'Urbanisme interdit dans une bande littorale de cent mètres, toute construction. Il ne s'applique toutefois qu'en dehors des espaces urbanisés.
Il convient donc de déterminer si l'espace en question possède la qualité d'espace urbanisé ou non.

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie au regard notamment de la densité de construction, de la desserte par des équipements collectifs du secteur environnant la parcelle supportant le projet de construction en cause, de la plus ou moins grande proximité des habitations existantes ainsi que des divers obstacles physiques qui peuvent séparer la parcelle dont il est question des zones d'habitations existantes.
Ainsi, la seule présence de constructions éparses, même à proximité de celle qui est envisagée, ne suffit pas à donner aux lieux la qualification d'espaces urbanisés.

Caractéristiques du site en question :
Lorsque l'on observe la situation réelle existant sur le terrain, on peut constater que le site est localisé en zone urbanisée.
En effet, bien que séparé des constructions du centre ville de Honfleur par différents bassins, le secteur est pourvu de routes, d'infrastructures et d'entreprises. Il est ainsi entouré de zones bâties et inclus dans une zone où l'on peut observer un complexe industrialo-portuaire, une sablière, etc.

❖ Les espaces proches du rivage.

Régime juridique applicable aux espaces proches du rivage :

Dans ces espaces proches du rivage, en vertu de l'article L.146-4, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants.

De plus, cette extension est soumise à des règles de procédures particulières. Le Code de l'Urbanisme distingue ainsi trois cas de figure :

- l'urbanisation est motivée et justifiée par le plan local d'urbanisme,
- l'urbanisation est prévue par un schéma de mise en valeur de la mer ou par un schéma de cohérence territoriale,
- l'urbanisation est autorisée par le préfet après avis de la commission des sites, de la nature et des paysages.

L'extension de l'urbanisation est donc possible dès lors que l'une des conditions est remplie.
Le S.Co.T. ne s'étant pas prononcé sur cette question, toute évolution de l'urbanisation en dehors des espaces de densité significative est interdite.

En particulier, les extensions d'exploitations agricoles (sauf mise aux normes) et leur création sont interdites.

La limite des espaces proches du rivage :

Il convient de préciser qu'aucun texte national ne définit la proximité du rivage.

Le POS a précisé et justifié un tracé qu'il a paru nécessaire de faire évoluer pour plusieurs raisons.
La DTA de l'estuaire de la Seine du 17 juillet 2006 a en effet précisé les modalités d'application de la loi Littoral en procédant à une délimitation cartographique des espaces proches du rivage (trait pointillé violet sur la carte « orientations et modalités d'application de la loi littoral »).
Cependant, cette cartographie est peu précise et conduit le PLU à détailler davantage la limite des espaces proches du rivage, conformément à la DTA, mais également à la lumière de la jurisprudence (particulièrement des arrêts rendus par le Conseil d'Etat les 3 mai 2004 et 7 janvier 2005) et de la circulaire du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 14 mars 2006.

Trois critères ont permis de déterminer les espaces proches du rivage :

- la distance séparant le terrain de la mer,
- la co-visibilité,
- les caractéristiques de l'espace séparant les terrains de la mer.

Ainsi lorsqu'un projet est situé à l'arrière des tissus urbanisés, sans co-visibilité avec le rivage ou séparé de lui par des obstacles physiques comme une crête ou un mouvement de terrains, il ne sera pas considéré comme situé dans un espace proche du rivage au sens de L.146-4 II du Code de l'Urbanisme.

Pour Ablon, ce tracé s'arrête en limite de plateau, au-delà duquel l'ambiance maritime n'est plus perceptible, et la co-visibilité, à hauteur d'homme, non significative.

Pour la commune de La Rivière-Saint-Sauveur, la limite des espaces proches du rivage correspond à la route départementale traversant le village.
Le bourg est éloigné du rivage, c'est pourquoi seules les premières maisons ont une vue sur celui-ci. Les autres ne remplissent pas le critère de la co-visibilité et l'atmosphère marine n'est nullement présente. Aucune caractéristique ne permet de démontrer que ces constructions, situées en seconde ligne, sont proches du rivage.

Quant à la commune de Honfleur, le secteur situé autour du port est considéré comme un espace proche du rivage, tout comme le secteur industrialo-portuaire. Les vues sur l'estuaire repérées au P.S.M.V. constituent également un élément de détermination.
Le reste de la commune ne remplit pas les critères requis. La densité des constructions empêche toute co-visibilité avec le rivage.

Pour la commune de Pennedepie, il peut être fait sensiblement le même constat que le POS. Le ruisseau de Pennedepie, entre la forêt de Saint-Gatien et le bois du Breuil, entaille le plateau et forme un vallon. Ce vallon constitue la limite des espaces proches du rivage. Les versants offrent en effet des perspectives sur la mer et les habitations comprises dans cet espace ne sont pas séparées du rivage par un tissu urbanisé.

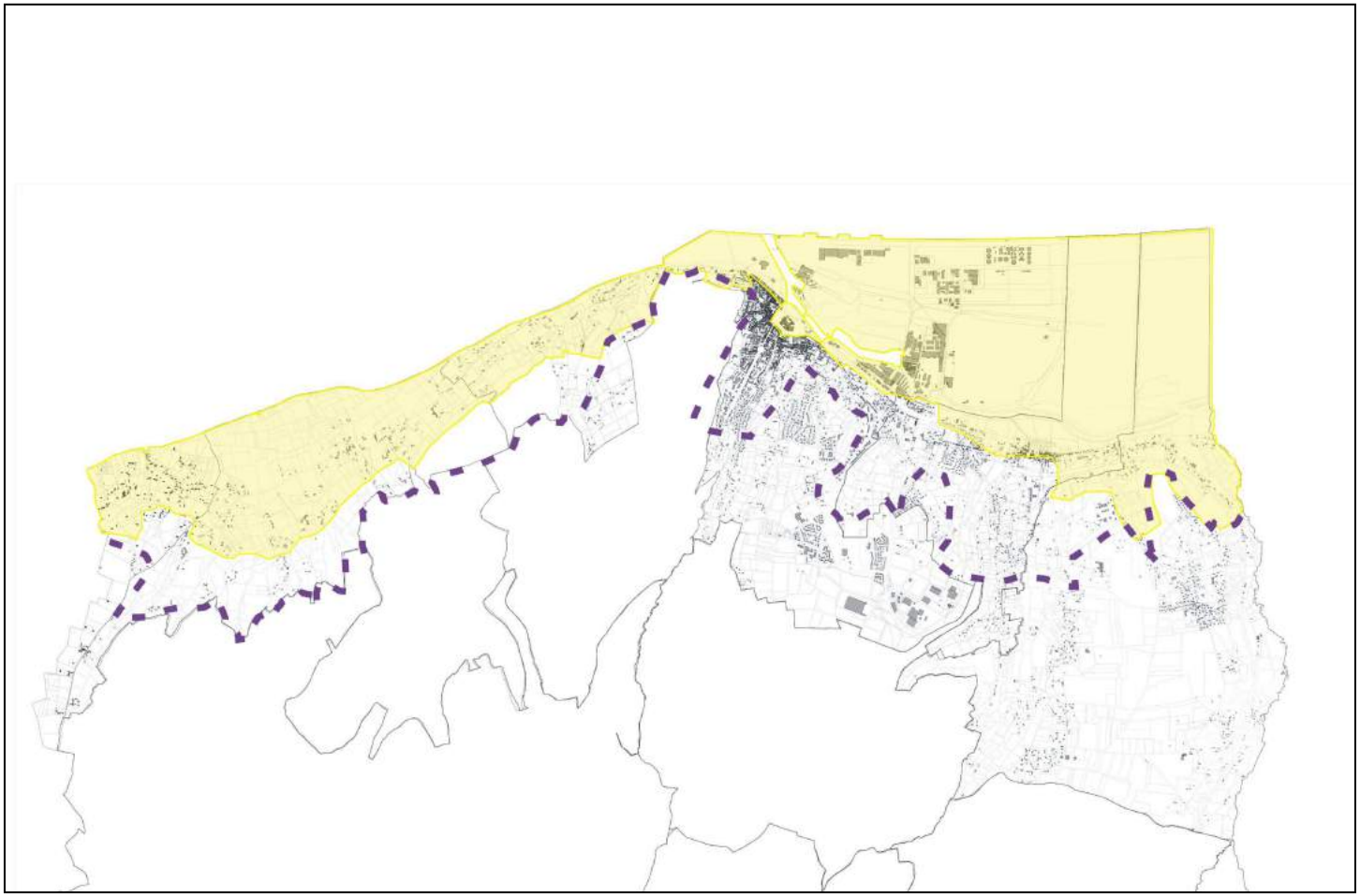

Quant à Cricqueboeuf, le critère de la co-visibilité a été déterminant pour définir les espaces proches du rivage. On considère que le plateau qui supporte l'urbanisation linéaire le long de la RD513 est bien un balcon du rivage, et se situe dans les Espaces Proches.
Le second plateau, agricole, est lui nettement déconnecté de l'ambiance maritime.
Entre les deux, certains point hauts - chemin du Petit Paris - reconstituent un nouveau balcon avec une forte co-visibilité, alors que les vallons présentent une ambiance rurale.

Le tracé en pointillé violet correspond à la limite des espaces proches du rivage déterminée par le POS.
La surface jaune correspond aux espaces proches du rivage proposés pour le PLU.

❖ Coupures d'urbanisation

L'obligation de maintenir des coupures d'urbanisation, fixée par l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme, permet notamment d'aérer le tissu urbain, de prévenir les conurbations et de maintenir des corridors biologiques.
Le rôle d'une coupure d'urbanisation est de séparer des parties agglomérées des communes afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu.

Il ressort de la jurisprudence, les points suivants :

- une commune littorale a l'obligation d'intégrer dans son plan une ou plusieurs coupures d'urbanisation. (*TA Pau 26/04/94, n° 921598*),

- les coupures d'urbanisation peuvent être identifiées sur l'ensemble du territoire communal indépendamment de la distance qui sépare les espaces en cause du rivage. (*CAABordeaux 01/07/97 LAGUILLON, n°94BX01081*),

- un espace urbanisé ne peut constituer une coupure d'urbanisation. (*CE 01/10/97, Commune de Pornic, n°173184 et CE 03/02/92, Association Saint-Laurent, n° 125528*).

Le P.L.U. s'est attaché à préserver et, lorsque cela était possible à retrouver des coupures d'urbanisation.

Si l'agglomération composée de Honfleur et La Rivère-Saint-Sauveur constitue bien un ensemble urbain, les autres territoires urbanisés sont distincts et doivent le rester.

Préservation des conurbations :

- entre Cricqueboeuf et Villerville; aux "frontières" de la C.C.P.H., la coupure d'urbanisation est modeste, car la RD517 a constitué un fort appel à l'urbanisation. Toutefois, sur le terrain, la séparation des urbanisations de Villerville et de Cricqueboeuf est bien perceptible en raison de la très faible densité de construction du secteur du Champ Vert, de leur recul par rapport à la RD et de la présence d'une seule construction au Sud du chemin du Champ Vert. Au Nord de la RD, la zone rouge du P.P.R. protège la coupure de façon définitive.
En poursuivant vers le Sud, la coupure d'urbanisation est stable par rapport à la situation actuelle et sera préservée.

- entre Cricqueboeuf et Pennedepie; on trouve la même configuration le long de la RD517, mais de façon moins dense ce qui justifie d'isoler les constructions en secteur Nh et d'arrêter la densification linéaire.

Plusieurs coupures d'urbanisation Nord-Sud, mettant en contact l'espace littoral et le pays bocager sont, en outre, protégées au titre des espaces remarquables.

- entre Pennedepie et Barneville-la-Bertran la coupure est, quasi-intégralement de fait et par conséquent prise en compte dans le zonage.
- entre Pennedepie et Vasouy quelques rares constructions éparses affaiblissent la coupure mais leur classement Nh stabilise les espaces naturels entre les deux communes.

- entre Vasouy et Equemauville, seules quelques constructions éparpillées entame la continuité naturelle. Comme précédemment, leur classement N - secteur Nh - stabilise les espaces naturels qui retrouvent un classement inconstructible.

- entre Honfleur et Equemauville, la vallée de la Claire et ses coteaux a subi une urbanisation diffuse de faible cohérence.
Le P.L.U. prend acte de cette situation et essaie de juguler les tendances en classant en zone N les limites Ouest de Honfleur qui ne sont pas encore urbanisées.

- entre Honfleur et Gonneville, le redimensionnement des zones urbanisables a permis de dégager un coupure d'urbanisation pérenne, au-delà de la présente révision. Ces terrains sont classés N.
Plus à l'Est, c'est l'infrastructure autoroutière qui constitue la véritable coupure.

- à Honfleur même, entre le centre-ville et le quartier du plateau, entre le quartier du plateau et le secteur des Cottages, une mise en réseau continue de zone N a été possible sur des largeurs plus ou moins importantes, notamment au niveau des coteaux ou des versants.
Cet effort s'est notamment matérialisé à l'Est de la Z.A. du plateau, où un couloir naturel a pu être dégagé grâce à la reconfiguration de la zone d'urbanisation future et à la séparation de la zone d'équipement sportif entre espace bâti et constructible pour des équipements et espaces de terrains enherbés et d'espace de détente qui resteront naturels.
Une coupure franche, large, très favorable à la biodiversité, entre la côte Tue-Vache à l'Est et la vallée de la Claire à l'Ouest, a été ménagée avec le manoir du Désert et de vastes prairies au centre.

- à La Rivière-Saint-Sauveur, les coteaux demeurent en zone naturelle permettant une continuité sur un axe Ouest-Est, tout du moins jusqu'à l'autoroute.

-entre La Rivière-Saint-Sauveur et Ablon, le mitage de la vallée de l'Orange ne permet pas d'établir une coupure d'urbanisation continue sur la première commune. En revanche, côté Ablon, une urbanisation moindre permet de maintenir une certaine continuité naturelle entre la RD580a et le plateau. La planification stabilise ces espaces ouverts.

- à Ablon, le P.L.U. a réussi à préserver rigoureusement les franges Ouest (vallée de l'Orange) et Est (vallée de la Morelle) ainsi qu'une continuité interne entre le secteur des alluvions et celui du plateau.

- entre Ablon et Genneville la coupure est franche et très peu mitée et sans modification au P.L.U. .

De façon générale, le P.L.U. stoppe la création de conurbations indifférenciées qui tendaient à se créer entre certaines communes.

Ce principe, imposé par la loi pour les communes littorales, a été repris pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur selon les recommandations de la D.T.A. .

❖ Espaces boisés classés

Le PLU doit classer en espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs des communes littorales.

Ont été identifiés comme tels 363 hectares dans les cinq communes littorales pour un total de 3 383,5 hectares sur la totalité du territoire communautaire.
Il s'agit des espaces déjà boisés, qui figuraient au P.O.S. .

Un « nettoyage » de ces surfaces a été effectué afin d'y ôter les secteurs non-boisés, protégés par ailleurs, les voies et les constructions qui étaient recouvertes par cette trame, soit un total de 66 hectares pour la totalité du P.L.U. communautaire.

1.2. Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

La loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains est entrée en vigueur le 1er avril 2001 pour la plupart de ses dispositions concernant les documents d'urbanisme (décrets du 27 mars 2001). Elle est complétée par la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ces lois mettent en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) qui viennent respectivement remplacer les schémas directeur et les plans d'occupation des sols.

Les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents locaux sont désormais regroupés au sein des articles L.100 et L.121-1 qui opèrent la réécriture de l'ancien article L.121.10 du code de l'urbanisme et ajoutent le respect des principes du développement durable, ainsi que des nouveaux objectifs de mixité urbaine et sociale.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de ces dispositions. En effet, l'agglomération centrale, par sa politique foncière, dispose de terrains aménageables qui font régulièrement l'objet d'opération de logements aidés.
La dernière en date, au Sud du bassin de l'Est offre des logements très bien greffés au tissu urbain.

Ce secteur de la Communauté de Communes dispose déjà de plus de 20% de logements locatifs aidés.

Le règlement du P.L.U. intègre le principe de mixité de l'habitat fixé par le S.Co.T., soit un minimum de 20% de logements locatifs aidés pour toute opération de 30 logements et plus.

Par ailleurs, le principe de densité moyenne de 20 logements par hectare est affirmé dans le document "Orientations d'Aménagement et de Programmation". Y figurent également une fourchette du nombre de logements qu'il est souhaitable de réaliser, par O.A.P. .

1.3 Loi portant Engagement National pour l'Environnement

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est entrée en vigueur le 13 juillet 2010.

La loi E.N.E maintient les principes posés par la loi S.R.U tout en en ajoutant d'autres : la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ; la satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial ; l'utilisation économe des espaces naturels ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques...
L'élaboration du PLU est aujourd'hui guidée par le respect des objectifs énoncés.

En particulier, le principe de l'utilisation économe des espaces naturels se retrouve dans la réduction des espaces urbanisables par rapport au P.O.S. . Ainsi, le PLU présente environ 500 hectares urbanisables de moins que le P.O.S. A l'inverse, il présente environ 350 hectares de zones naturelles protégées de plus que le P.O.S.

Quant au principe de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, il se retrouve dans la prise en compte par le PLU de la trame verte et de la trame bleue.
L'analyse de l'environnement naturel réalisée a ainsi permis de cartographier la trame verte et bleue du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur. Cette trame est constitué par les réservoirs de biodiversité et par les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité contiennent des ensembles forestiers de dimension conséquente et des espaces reconnus d'intérêt écologique, qui s'avèrent être des espaces côtiers.

Ainsi tous les espaces reconnus d'intérêt écologique, sont protégés au plan de zonage au travers d'un classement en zone Nr ou N.
Le secteur Nr correspond à une reconnaissance des espaces remarquables au titre de la loi Littoral. Dans ces espaces, seuls les aménagements légers sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.
La zone N, elle, fait référence aux espaces à préserver pour leur qualité environnementale. Ainsi sont autorisées les installations d'intérêt général et les constructions liées à ces installations à condition de ne pas remettre en question la protection du site et du paysage.

De même, les ensembles forestiers de dimensions conséquentes sont tous classés en zone N ou Nr. Ils sont aussi protégés au moyen de l'espace boisé classé qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les corridors écologiques sont constitués par des corridors aquatiques et humides, par des corridors de biodiversité ou corridors verts et par la maille bocagère.

Les corridors aquatiques et humides sont tous classés en zone N, Np ou A. La zone Np, qui couvre la vallée de l'Orange, est très stricte puisqu'elle interdit toute construction ou installation. La zone A est, elle, réservée aux activités agricoles en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres, ou en raison des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture.

Des mares, près de 90 au total, sont aussi protégées et constituent des éléments importants de la trame bleue.

Sur le plateau, la maille bocagère est majoritairement classés en zone A. Il existe, en effet, moins de risque de destructions des continuités écologiques du fait de l'urbanisation regroupée autour des bourgs existants. De plus, une protection de 143,35 kilomètres de haies a été effectuée au moyen de la Loi Paysage.

Les corridors de biodiversité ou corridors verts sont situés sur le plateau et à proximité des côtes. Sur le plateau, ils sont majoritairement classés en A.
Dans les secteurs plus urbanisés, limitrophes du centre de l'agglomération honfleuraise, tels que la côte de Grâce, la côte Vassale et la côte Tue-Vache, les surfaces urbanisables du POS ont été réduites afin de retrouver une continuité écologique entre les zones urbanisées.
Cette continuité écologique permet de relier ces espaces au plateau. Les secteurs les plus sensibles ont d'ailleurs été classés N, même en présence d'habitat diffus, interdisant toute extension.

En outre, hormis le respect de nouveaux objectifs, le contenu du PLU a aussi évolué avec la loi ENE. Ainsi, le rapport de présentation présente désormais une analyse de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

De plus, des orientations d'aménagement et de programmation sont insérées dans le P.L.U.

Le PADD définit à présent les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin des indicateurs de suivi sont intégrés dans le rapport de présentation ainsi qu'un résumé non technique.

1.4 Loi A.L.U.R.

Cette loi est entrée en vigueur dans la phase finale de la procédure d'élaboration du P.L.U. . Celui-ci s'y est conformé en supprimant toute référence aux coefficients d'occupation des sols et aux surface minimales de parcelle.

Le caractère exceptionnel des secteurs de taille et de capacité limités est confirmé par leur importance réduite – 6% - dans le P.L.U. communautaire.

1.5. Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent

En complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application de l'article L.111.1 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,
- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

- de la loi d’orientation agricole,
- de la loi d’orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l’habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l’environnement,
- de la loi d’orientation pour l’aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie,
- de la loi sur l’eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l’archéologie préventive.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l’ensemble des prescriptions ci-dessus.

1.6. La Directive Territoriale d'Aménagement

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur est inclus dans le périmètre de la D.T.A. de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'État du 10 Juillet 2006 et publiée au Journal Officiel le 12 Juillet 2006.

Conformément à l’article L 111-1-1 du code de l’urbanisme, la D.T.A., élaborée à l’initiative et sous la responsabilité de l’État, fixe :

- les orientations fondamentales de l’État en matière d’aménagement et d’équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
-les principaux objectifs de l’État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- précise les modalités d’application de la loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.

Trois objectifs majeurs sont définis :

- renforcer l'ensemble portuaire
- préserver la valeur patrimoniale globale
- renforcer la dynamique de développement.

Le chapitre 3 du document regroupe l'ensemble des prescriptions.
Celles-ci s'imposent aux différents documents d'urbanisme locaux – schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales – et, s'agissant des seules modalités d'application de la loi Littoral, aux autorisations d'occupation du sol.

Le P.L.U. de la C.C.P.H. doit donc être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement.

Renforcer l'ensemble portuaire

Cet objectif est développé, pour le secteur honfleurais par le lien du port avec l'évolution des échanges autour de l'estuaire.

Le P.L.U. prend en compte ces orientations et détermine, hors espaces remarquables, des secteurs à vocation d'activités portuaires.

Préserver la valeur patrimoniale globale

Cette orientation comprend :

- la préservation des espaces remarquables de la loi Littoral,
- la recherche d'un "développement économique et résidentiel autour des bourgs et des pôles urbains, et la sauvegarde du patrimoine immobilier traditionnel, notamment en permettant la transformation de son usage".
- "le maintien dans des conditions économiques acceptables d'une activité agricole durable" et un "classement pérenne des zones rurales et de protection des conditions d'exploitation" ;
- la "mise en oeuvre des plans de prévention des risques (PPR)".

A l'exception de ce dernier point qui n'est pas du ressort du P.L.U., le document d'urbanisme communautaire met en œuvre ces prescriptions avec la stricte préservation des espaces remarquables (secteurs Nr ou Np hors communes littorales), la fin du mitage des terres agricoles et une réglementation de celles-ci limitées aux usages professionnels.

Renforcer la dynamique de développement

De façon parallèle à la prescription d'un arrêt du mitage, la D.T.A. précise que "les agglomérations moyennes du littoral" et donc Honfleur, "ont une vocation spécifique à accueillir les équipements et services d'accueil nécessaires au développement du tourisme et des loisirs, tant sur le littoral que vis-à-vis des espaces de l'arrière-pays".
En particulier, la cartographie des "Orientations d'Aménagement et de Protection" localise sur la frange Nord de la ville de Honfleur un "Espace de Reconfiguration Urbaine".
La D.T.A. précise que les zones à urbaniser dans ces secteurs constituent une extension limitée de l'urbanisation à l'échelle de la D.T.A. et qu'il "appartiendra aux documents d'urbanisme locaux, les PLU et les SCOT, de délimiter précisément ces secteurs".

Le P.L.U. a planifié ces secteurs autour des bassins du Centre, de l'Est et Carnot.

En matière de déplacement, il est demandé "d'augmenter progressivement le niveau de service offert entre les agglomérations moyennes **en conférant une nette priorité aux ouvrages ferroviaires** et une meilleure organisation des stationnements de « ruptures de charge » pour gérer l'accès aux centres urbains et au littoral".
Ces prescriptions sont bien présentes au P.L.U. avec la préservation en zone UE à vocation d'équipement d'une esplanade destinée à recevoir la future gare et la rupture de charge, espace connecté aux sillons ferroviaire existants **et** à l'accès piéton à la ville.

Plus globalement, la D.T.A. réitère le fait que "sur l'ensemble de ce territoire de l'arrière-pays du littoral, l'extension de l'urbanisation pour l'habitat ou l'activité, à l'exception des constructions liées à l'activité agricole ou à la valorisation touristique de ce territoire et des constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés, ne sera autorisée qu'en continuité avec le tissu aggloméré et les villages existants ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement naturel et paysager".

Le principe général de planification du P.L.U. s'appuie complètement sur ce principe, puisque seuls les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement de Cricqueboeuf, de Pennedepie et de Ablon ou le projet touristique de Saint-Gatien-des-Bois se distinguent de la continuité du tissu aggloméré.

2. Planification régionale

2.1. Le S.Co.T. du Nord Pays d'Auge

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge a été approuvé le 15 décembre 2007.

Ses orientations quantitatives et qualitatives ont été reprises dans le P.L.U. .

❖ **En matière de gestion de l'espace et de paysage urbain**

La préconisation du S.Co.T. est de mettre en œuvre une gestion économe de l'espace et un allégement de la pression qui s'exerce sur le littoral.
"Les nouvelles urbanisations doivent s'inscrire dans une trame viaire cohérente avec le fonctionnement du bourg pour participer à son dynamisme.
Les nouvelles urbanisations doivent également prendre en compte la viabilité des exploitations agricoles, et la valorisation des sites paysagers ou à forte qualité environnementale."

Le P.L.U. s'engage résolument - voir bilan des surfaces - dans l'économie de l'espace sur le territoire de la C.C.P.H. .
En revanche, sa structuration est bien polarisée autour de l'agglomération honfleuraise qui doit bénéficier d'un dynamisme suffisant pour conserver sa "masse critique" en termes d'habitants et d'emplois et par conséquent les commerces quotidiens et les équipements.

"Qu'il s'agisse du tissu urbain ou d'une extension continue, les PLU organiseront la densification ou la dé-densification progressive du bâti en s'appuyant sur la morphologie de l'existant, qu'il s'agisse des hauteurs, des alignements, sur rue ou sur parcelle mitoyenne."

Les zones d'extensions ont été étudiées et déterminées en fonction de leur capacité à constituer une extension des villes, bourgs et villages. Leur structure pouvant aisément se greffer sur la structure existante.

Des orientations d'aménagement et de programmation venant souvent concrétiser ces choix.
"Sur le littoral, les potentialités de renouvellement urbain doivent être exploitées en priorité. L'urbanisation dans le cadre du renouvellement devra respecter les principes de densification, de mixité sociale et fonctionnelle, de compatibilité avec l'environnement immédiat (cohérence avec le tissu urbain existant en termes de formes et de fonctions)."

Une part importante des projets de développement de la commune de Honfleur concerne la reconquête d'espaces urbanisés ou anthropisés (parking, installations portuaires) afin de conforter la mixité fonctionnelle et sociale du centre urbain principal.

Par ailleurs, le S.Co.T. a choisi de soumettre à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme les RD529 et 675. Cet élément est cartographié en annexe et répéré à l'O.A.P. concernant Gonneville-sur-Honfleur. Il est cité aux articles 6 du règlement écrit des zones touchées.

❖ En matière d'habitat

"Dans tous les cas, les P.L.U. des communes, même en l'absence de PLH, se référeront à la consommation moyenne d'espace et au nombre de logements fixés par le S.Co.T. pour arrêter leurs propres ouvertures à l'urbanisation, en fonction des délais et du phasage déterminés dans le SCOT."

La détermination des zones d'urbanisation destinées principalement à l'habitat - à l'exception du projet touristique exceptionnel de Saint-Gatien-des-Bois - a été établie sur la base d'une densité moyenne de 20 logements à l'hectare pour une période d'une dizaine d'années.

En revanche, le nombre de logements moyens annuels de référence a été calculé à partir des données observées qui induisent un "point mort" d'environ 130 logements et d'une volonté de dynamique résidentielle affirmée.
La modération de la création de logements par rapport aux données les plus récentes a bien été intégrée dans la prospective. On retrouve ces calculs dans les chapitres "orientations du P.L.U." .

"… réaliser une proportion importante, surtout dans les centres urbains, de logements locatifs, sociaux, intermédiaires et libres correspondant aux besoins de l'accueil des nouveaux arrivants, des jeunes et des étudiants, des personnes âgées cherchant un rapprochement des services des centres bourgs, ainsi que des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.

Toute opération nouvelle de plus de trente logements comportera au moins 20 % de logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la Loi S.R.U. (opérations conventionnées avec plafonds de ressources), qui pourront par ailleurs faire l'objet d'un transfert à l'intérieur du territoire communal ou, à défaut, intercommunal, à l'échelle duquel la proportion de logements locatifs sociaux doit être appréciée."

Ce point réglementaire est spécifié aux conditions d'urbanisation des zones U et AU à vocation résidentielle dominante.

❖ En matière économique

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension des Z.A. existantes déjà intégrée dans la planification stratégique. En revanche, il renforce la diffusion de l'emploi dans le tissu bâti et préserve les espaces agricoles.

"Les communes prendront en compte, pour la localisation de leurs projets et la définition des zonages de leurs documents d'urbanisme, les dynamiques des exploitations existantes sur leur territoire intégrant la valeur agronomique des terres.
La place des terres pouvant être ouvertes à l'urbanisation dans l'équilibre économique de l'exploitation, l'accessibilité et le fonctionnement des exploitations, les servitudes (dont les plans d'épandage)."

Le P.L.U. rend à l'agriculture environ 100 hectares reclassés en zone A, sans compter les zones N utilisables pour cette activité. La suppression des zones favorisant le mitage de l'espace agricole vient stabiliser les perspectives des espaces agricoles et plus largement des secteurs non bâtis.

❖ En matière touristique

La création de nouveaux pôles qualitatifs est autorisées par le S.Co.T. . "Pour ne pas remettre en cause l'architecture du projet de développement durable axé sur un développement économe de la ressource (y compris dans la gestion de l'espace) le nombre de ces pôles pour les 15 prochaines années devra rester faible (3 ou 4 environ).
La constitution de ces nouveaux espaces urbains pourra s'articuler autour d'un projet touristique constituant un site attractif à l'échelle du territoire."

Le P.L.U. prévoit la réalisation d'un pôle de développement touristique à proximité du golf de Saint-Gatien-des-Bois sur deux espaces regroupant 53 hectares. Leur classement en zone AU fermée imposera néanmoins d'une part une mise à niveau des réseaux et d'autre part une procédure spécifique d'urbanisme avant toute ouverture à l'urbanisation.

❖ En matière environnementale

Le S.Co.T. préconise *"de soutenir la diversité des milieux environnementaux caractéristiques du Nord Pays d'Auge et développer la variété des composantes naturelles dans les espaces périurbains et urbains.*

La préservation des qualités intrinsèques du littoral exige dans tous les cas :

- de préserver des coupures d'urbanisation permettant des percées visuelles, des accès et des corridors écologiques vers le front de mer,

- de valoriser les points de vue existants sur le littoral, …"

Aucun projet d'urbanisation à court ou long terme ne concerne la forêt de Saint-Gatien.

Le P.L.U. respecte dans l'esprit et dans la lettre la loi Littoral et la Directive Territoriale d'Aménagement. Il instaure donc des coupures d'urbanisation entre chaque commune, sauf lorsque la continuité urbaine est déjà créée. Il préserve parfois plusieurs continuités naturelles au sein d'une même commune. La C.C.P.H. dispose ainsi d'une véritable trame verte.

Le S.Co.T. désigne deux coupures d'urbanisation sur le territoire intercommunal :

- au Nord-Ouest de Saint-Gatien-des-Bois; le massif forestier et l'aéroport forment un ensemble qui ne peut être remis en cause,

- à Pennedepie (voir § loi littoral).

Les haies stratégiques sont protégées.
Sont également protégés les boisements les plus fragiles.

…d'interdire la mise en place d'aires de camping, caravaning et habitations légères de loisir dans des secteurs qui interagissent avec les espaces naturels."
Le P.L.U. prévoit deux développements à faible impact : une aire naturelle de camping, donc inférieure ou égale à 1 hectare et un camping nouveau lié à une activité de loisir existante sur une surface d'environ 2 hectares.

"Les entités importantes pour le maintien du fonctionnement du système hydrographique et particulièrement des zones humides" doivent être préservées.
Le P.L.U. arrête le mitage des vallées de la Claire - lorsque cela est encore possible - et de l'Orange ainsi que celui de divers vallons par exemple à Quetteville ou Pennedepie.

❖ En matière de déplacement

"Le SCOT considère comme prioritaire du point de vue de son développement économique la réalisation d'infrastructures ferroviaires permettant le transport des passagers et des marchandises de et vers Honfleur."

Le P.L.U. préserve les couloirs d'infrastructures et planifie le secteur destiné à accueillir la future gare et les espaces de rupture de charge.

L'aéroport de Deauville-Saint-Gatien "*doit donc posséder une capacité à assurer son développement maîtrisé à destination de ces publics, ce qui implique que les constructions à usage de logement ne s'établissent pas à proximité immédiate.*
La capacité de développement de cet aéroport doit être garantie, pour les besoins du Nord Pays d'Auge en termes de fréquentation touristique nationale et internationale, d'aviation d'affaires liée aux activités économiques locales (filière hippique, entreprises locales) et aux besoins des habitants du Nord Pays d'Auge."
Le P.L.U. préserve les capacités de développement de l'aérodrome sur la base de l'étude des besoins.

La majorité des zones d'extension future à vocation résidentielle est programmée à distance pédestre des centres urbains ou de villages.

❖ En matière de gestion des risques

"Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable notamment par la recherche de nouvelles interconnexions possibles des réseaux".
La Communauté de Communes dispose d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.

"Poursuivre l'amélioration des réseaux et des dispositifs d'assainissement, collectifs ou non."
La Communauté de Communes dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.

"Favoriser la mise en oeuvre de mesures limitant les phénomènes de ruissellement et la diffusion des pollutions dans le milieu courant et les zones humides"
Le P.L.U. intègre à toutes les zones - l'exception de la zone UA trop minéralisée - une obligation de gestion sur place des eaux pluviales.

2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté en octobre 2009 par le Comité de bassin puis arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin. Après arrêté préfectoral, il est entré en vigueur en janvier 2010 pour une durée de six ans
Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin après avis du Comité de bassin.

Le SDAGE a fixé des objectifs de qualité pour les eaux de surface continentales et côtières et pour les masses d'eau de surface du bassin. L'objectif à atteindre est de maintenir les eaux de surface et les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

Le présent PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La confrontation entre les zones favorables à l'urbanisation et les périmètres potentiellement humides a été effectuée lors de la détermination du projet de développement de la C.C.P.H. . Elle a permis d'écarter certains secteurs ou d'en reconfigurer d'autres.

Toutefois, l'équilibre entre les différentes contraintes a conduit à prévoir plusieurs espaces qui sont concernés par le relevé cartographique des enveloppes potentielles de zones humides.
Un relevé de terrain a donc été effectué par une étude réalisée au printemps 2012 (voir document joint en annexe).
Cette étude a conduit à éliminer la notion de zones humides pour les secteurs des communes de Ablon et de Pennedepie.

A La Rivière-Saint-Sauveur certaines zones de développement sont impactées (les secteurs 1AU). En revanche, les zones à urbaniser confrontée à la cartographie des enveloppes potentiellement humides des communes de Cricqueboeuf, Gonneville-sur-Honfleur, Saint-Gatien-des-Bois et Le Theil-en-Auge sont partiellement humides.

Ces zones sont protégées conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau. Cette protection est affirmée au règlement écrit et s'applique donc à toutes les zones concernées urbanisables ou non.

Lorsque la partie effectivement humide de ces secteurs est suffisemment importante et localisée en limite de zone, elle a été classée N.
En revanche, lorqu'il s'agit de petits espaces intégrés dans une zone, elle même de petite taille, le classement demeure celui de la zone urbanisable.

En revanche, le repérage graphique et le règlement écrit y afférent impose une préservation totale de l'espace en question.

En fonction de l'intérêt d'urbaniser ou non les parties humides, les collectivités concernées et/ou les aménageurs mettront en œuvre les mesures compensatoires prévues au SDAGE et précisées à l'étude figurant en annexe.

Notons par ailleurs que l'ensemble des communes de la Communauté dispose d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées conduisant à la définition de zones d'assainissement collectif et non collectif.

3. Servitudes d’utilité publique

Les Servitudes d’Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l’intérêt général qui vient limiter l’exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l’entretien, l’exploitation ou le fonctionnement d’une installation d’intérêt général qui a besoin d’un espace propre (ex : gazoducs,…),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc…).

Les servitudes affectant l’utilisation des sols annexées au présent PLU sont de plusieurs natures :

Réserve Naturelle Nationale de l’estuaire de la Seine

Elle a été instituée le 30 décembre 1997 et étendue le 10 novembre 2004
Elle concerne les communes de Honfleur, Cricqueboeuf et Pennedepie.

Servitudes relatives aux risques naturels (PM1)

Le Plan d'Exposition aux Risques de Mouvements de Terrains approuvé le 04 Mai 1990 concerne la commune de Cricqueboeuf.
Une carte d'aléas est venue, en 2008, compléter l'information disponible.
Les secteurs d'aléa fort ont été classés N. Les secteurs d'aléa moyen ne sont plus constructibles en dehors des zones U existantes.
Ces zones sont reportées sur le plan de zonage.

Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1)

Cette servitude concerne la protection des captages d'eaux potables ayant fait l'objet d'une D.U.P. .
Il s'agit des captages suivants:
- "Puits de la voie ferrée" à Ablon (D.U.P. du 31/10/1986)
- "les Broches" à Cricqueboeuf (D.U.P. du 17/06/2008)
- "les Moulineaux" à Equemauville (D.U.P. du 31/12/2008)
- "Pimont" à Gonneville-sur-Honfleur (D.U.P. du 31/12/2008)
- "Cresseveuille" à Gonneville-sur-Honfleur (D.U.P. du 31/12/2008)
- "Val-de-la-Reine" à Honfleur (D.U.P. du 12/05/1975)
- "Rochefontaine" à Quetteville (D.U.P. du 30/06/1994)
- "Vallée d'Ingrès" à La Rivière-Saint-Sauveur (D.U.P. du 31/12/2008)
- "Fontaine Ruante" à Saint-Gatien-des-Bois (D.U.P. du 20/04/1978)
- "captage du Tunnel" à Saint-Benoît d'Hébertot (D.U.P. du 25/04/1990)

Ils sont reportés sur le plan des servitudes.

Servitudes de passage des piétons sur le Littoral (EL9)

Elle concerne les communes de Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur et Ablon.

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4)

Servitude de protection des monuments naturels (AC2)

Quatre sites classés sont présents :

- la Côte de Grâce et le chemin du Mont Joli à Equemauville institué le 16 Novembre 1918,
- le Domaine du Bois Normand à Equemauville institué le 02 Mars1945,
- le Clos Joli - Manoir du Parc - Domaine de la Michelière et le Clos Fleuri à Honfleur institué le 02 Mars 1945,
- l'Église, le manoir et ses abords à Cricqueboeuf institué le 02 Mars 1966.

La totalité des communes est concernée par le site inscrit de la Côte de Grâce. Cette servitude instituée le 27 Juillet 1976 protège les sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel. A ce titre, toute démolition est soumise à permis de démolir à l'exception des centres d'Equemauville et de Saint-Gatien-des-Bois, exclus du site inscrit.

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1)

Un Secteur Sauvegardé a été approuvé sur le centre ville de Honfleur le 11 Janvier 1985. En conséquence, le périmètre concerné n'est pas traité par le P.L.U. .

Les monuments suivants ont fait l'objet d'un classement comme Monument Historique :

- Le Belvédère dite la Pagode à Ablon classé le 24/10/1994
- La chapelle Notre-Dame-de-Grâce à Equemauville classée le 10/10/1938
- Le Pavillon de la Reine à Equemauville classé le 17/08/1945
- Le bâtiment dit La Lieutenance à Honfleur classé le 14/06/1909
- L'église Sainte-Catherine à Honfleur classée en 1875
- L'église Saint-Étienne à Honfleur classée le 28/09/1932
- L'église Saint-Léonard à Honfleur classée le 31/07/1916 et le 06/12/1916
- Greniers à sels au quai de la Tour classés le 15/01/1980
- Le manoir de Conti à Vasouy classé le 05/09/1927
- Le manoir du Désert à Honfleur classé le 25/09/1928
- Le manoir Vigneron à Honfleur classé le 25/09/1928
- Le manoir de Roncheville (partie inérieure) à Honfleur classé le 19/12/1990
- Le manoir Quiquengrogne à Honfleur classé le 16/04/1975
- Le manoir du corsaire Jean-François Doublet (partie inérieure) à Honfleur classé le 19/12/1990
- Le jardin de la propriété familiale du peintre Paul-Élie Gernez à Honfleur 09/08/1996
- L'ancienne prison vicomtale à Honfleur classée le 28/09/1932
- Le puits situé dans a cour du musée du Vieux Honfleur à Honfleur classé le 28/09/1932
- Les remparts de la ville limitant la cour du musée du Vieux Honfleur à Honfleur classés le 28/09/1932
- Immeuble 15 rue Haute à Honfleur classé le 29/01/1954
- la Motte Féodale à Saint-André-d'Hébertot classé le 26/09/1979 dont le périmètre de protection déborde sur le territoire communautaire.

Les monuments suivants ont fait l'objet d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

- le "château" à Ablon 04/10/1990
- le clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste à Barneville-la-Bertran 17/05/1933
- le "Manoir des Vallée à Barneville-la-Bertran 25/09/2000
- l'Église Saint-Martin à Cricqueboeuf 20/05/1927
- l'Église à Gonneville-sur-Honfleur 17/05/1933
- l'Avant-Port à Honfleur 23/03/1995 et 21/08/1996
- l'Hôtel de Ville à Honfleur 27/12/1989
- Le manoir de Roncheville (partie extérieure) à Honfleur 19/12/1985
- Le manoir du corsaire Jean-François Doublet à Honfleur 29/12/1988
- La propriété familiale du peintre Paul-Élie Gernez à Honfleur 21/07/1994
- Maisons 30-32 rue Haute à Honfleur 11/10/1930
- Trois maisons dite maison natale d'Érik Satie à Honfleur 26/10/1992
- Hospice à Honfleur 07/04/1975
- Immeuble 2 rue de la Prison à Honfleur 02/08/1932
- Immeuble 4 rue de la Prison à Honfleur 28/09/1932
- Maisons du 2 au 68 quai Sainte-Catherine à Honfleur 06/03/1933
- Puits à l'angle de deux rues à Honfleur 11/10/1930
- le Chalet Güttinger à Saint-Gatien-des-Bois 03/10/1983
- le colombier de la ferme d'Herbigny 09/09/1933

Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits (AC2)
La totalité du territoire de la C.C.P.H. est soit classée soit inscrite à l'exception des centres bourgs de Saint-Gatien-des-Bois et d'Equemauville.

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1)
Elles concernent les communes d'Ablon, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Quetteville et La Rivière-Saint-Sauveur.

Servitudes aéronautiques de balisage de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien (T4)
Elles concernent les communes de Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville et Saint-Gatien-des-Bois.

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien (T5)
Elles concernent les communes de Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville et Saint-Gatien-des-Bois.

Servitudes relatives à la protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome (T7)
Elles concernent toutes les communes.

Servitudes relatives aux lignes électriques à haute tension (I4)
Elles concernent les communes d'Ablon, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois.

Servitudes relatives aux hydrocarbures (I1)
Elles concernent les communes d'Ablon, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Saint-Gatien-des-Bois

Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz (I3)
Elles concernent les communes d'Ablon, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur et Saint-Gatien-des-Bois

Servitudes relatives à la protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)
Il s'agit du sémaphore de Villerville dont la servitude concerne Saint-Gatien-des-Bois, Pennedepie et Cricqueboeuf.

Servitudes relatives à la protection contre les obstacles troposphériques (PT2)
Elles concernent Saint-Gatien-des-Bois, Pennedepie Cricqueboeuf et Ablon.

Servitudes relatives à la protection contre les obstacles au voisinage du centre radio-électrique de Deauville-aérodrome (PT2)
Elles concernent Saint-Gatien-des-Bois.

Servitudes relatives à la protection du centre radio-électrique contre les obstacles (PT1et PT2)
Il s'agit du centre radioélectrique de Honfleur - Côte Vassal dont la servitude concerne Honfleur.

4. Autres prescriptions

4.1. Les Risques

Outre les servitudes opposables, plusieurs cartographies informatives ont été utilisées pour déterminer les évolutions des droits à construire. Elles sont présentées en annexe.

- **Remontées de nappe :**

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communautaire (voir diagnostic). Les infrastructure enterrées devront donc être limitées.

- **Chutes de blocs :**

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communautaire à l'exception du Theil-en-Auge (voir diagnostic). L'urbanisation nouvelle n'est pas programmée à proximité (100m de distance recommandée). La construction diffuse a été stoppée par le P.L.U. . Toutefois, il est précisé au règlement que les constructions dans les zones soumises à risque peuvent faire l'objet de demande d'études et de travaux complémentaires destinés à diminuer le risque encouru (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).

- **Glissement de terrain:**

Ce risque concerne certains versants abrupts de nombreuses communes (voir diagnostic). Il va souvent de pair avec le risque de chute de blocs. Les mêmes choix ont été appliqués par le P.L.U.
L'urbanisation nouvelle n'est pas programmée à proximité. Toutefois, il est précisé au règlement que les constructions dans les zones soumises à risque peuvent faire l'objet de demande d'études et de travaux complémentaires destinés à diminuer le risque encouru.

- **Retrait-Gonflement des Argiles :**

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communautaire.
Sa prise en compte doit s'effectuer lors de la réalisation des constructions. Au règlement, il est précisé que les constructions dans les zones soumises à risque peuvent faire l'objet de demande d'études et de travaux complémentaires destinés à diminuer le risque encouru.

❖ Cavités souterraines:

Ce risque concerne plusieurs communes. Le plan de zonage repère les cavités répertoriées par la DREAL (voir diagnostic) ainsi que celles qui ont été signalées par les communes. Elles sont classées A ou N.

❖ Submersion marine

La cartographie transmise en 2011 - représentée au diagnostic - montre que le P.L.U. a programmé en zone N les zones situées à plus d'un mètre au-dessous du niveau marin centennal.

La zone protégée par un ouvrage est soit une zone naturelle soit une zone portuaire.

Enfin, seules les communes de l'agglomération prévoient des zones d'urbanisation future dans le périmètre situé à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin centennal. Ces zones constituent la seule possibilité d'étoffement des centres-villes. Un repérage graphique à l'aide d'une trame matérialise ces périmètres.

Lorsqu'un P.P.R. aura défini précisément les contraintes, le P.L.U. devra être mis en compatibilité.

Il est toutefois rappelé au règlement qu'il est fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que " le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations"

❖ Risques technologiques

Le territoire communautaire est limitrophe - via l'estuaire de la Seine - des zones industrialo-portuaires du Havre qui comportent 16 établissements classés SEVESO.
Un P.P.R.T. a été prescrit le 17 février 2010. Lorsque ce document aura été réalisé, le P.L.U. devra, éventuellement, être mis en compatibilité.
Dans l'immédiat, un plan particulier d'intervention (PPI) de la zone du Havre fait apparaître que les plans de trois établissements s'étendent sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

4.2. Le Bruit

* Bruit des avions

Un Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien a été approuvé le 29 Septembre 2008. Aucune zone d'extension de l'urbanisation ne vient s'inscrire dans les zones délimitées par le P.E.B. .

* Voies bruyantes

Des zones de protection sont à prévoir pour les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'enseignement en vertu des arrêtés préfectoraux du 30 novembre et du 15 décembre 1999 relatifs à l'isolement acoustique des constructions vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur.

Voies concernées :

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu urbain
A29	PR0- Pont de Normandie	2	250m	Tissu ouvert
RD144	La Rivière-Saint-Sauveur à Saint-Gatien-des-Bois	3	100m	Tissu ouvert
RD579	A Saint-Gatien-des-Bois	3	100m	Tissu ouvert
RD579	de Saint-Gatien-des-Bois à Equemauville PR4.670	3	100m	Tissu ouvert
RD579	A Equemauville du PR4.090 au PR2.660	4	30m	Tissu ouvert

RD579	d'Equemauville PR2.660 à Honfleur limite d'agglomération	3	100m	Tissu ouvert
RD579	à Honfleur limite d'agglomération jusqu'à la place A.Sorel	4	30m	Tissu ouvert
RD579	à Honfleur au-delà de la place A.Sorel	3	100m	Rue en U

Ces périmètres sont reportés sur les annexes graphiques du présent PLU.

4.3. Voies à grande circulation

Dans les espaces non urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe routier (article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme).

Le PLU respecte ces dispositions. En effet, dans les bandes concernées ne se situe aucune zone d'extensions urbaines que le P.L.U. aurait inscrite.
Seuls quelques sites déjà urbanisés marquent ici ou là ces bandes de terrain.

Le S.Co.T. a choisi de soumettre à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme les RD529 et 675. Cet élément est cartographié en annexe et répéré à l'O.A.P. concernant Gonneville-sur-Honfleur. Il est cité aux articles 6 du règlement écrit des zones touchées.

4.4. Secteurs archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie relève 66 sites sur le territoire intercommunal.

Ces secteurs sont soumis aux règles de la loi du 17 janvier 2001 relatives à l'archéologie préventive.

Leur cartographie figure en annexe.

5. Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau supracommunal.

Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national sont les suivants :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine

- Des sites du réseau Natura 2000 :

    - ZPS « Estuaire et marais de la Basse-Seine » (littoral de Cricqueboeuf à Honfleur et secteur terrestre à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur),
    - SIC « Estuaire de la Seine » (ensemble du littoral de Cricqueboeuf à Ablon et secteurs terrestres à Cricqueboeuf et Pennedepie).

- Des sites classés :

    - Le Domaine du Bois Normand (site classé n° 14027, par arrêté du 2 mars 1945)
    - La Côte de Grâce et le chemin du Mont Joli (site classé par arrêté du 16 novembre 1918)
    - Le Clos Joli – Manoir du Parc – Domaine de la Michelière (site classé par arrêté du 2 mars 1945)
    - Le Clos Fleuri (site classé par arrêté du 2 mars 1945)
    - L'église, le manoir et leurs abords à Cricqueboeuf (site classé par arrêté du 2 mars 1966)

- Des sites inscrits :

    - Le site inscrit de la Côte de Grâce Ouest,
    - Le site inscrit de la Côte de Grâce Est,
    - Le site inscrit du Pays d'Auge.

- Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) :

  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - La basse vallée de la Calonne
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Les Alluvions
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Le ruisseau des Quatre Nations
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Le ruisseau de Saint-Georges
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 – Le Bassin des Chasses
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - La Touques et ses principaux affluents, frayères
  - Z.N.I.E.F.F. de type 1 - Les dunes et marais de Pennedepie
  - Z.N.I.E.F.F. de type 2 – Grève et marais de Pennedepie
  - Z.N.I.E.F.F. de type 2 – Le bois du Breuil

- Des zones humides inventoriés.

5.1. Analyse de la prise en compte des objectifs de protection précités.

Les objectifs de protection de l'environnement précités ont principalement été pris en compte par le zonage du PLU. En effet, le zonage et le règlement s'y rapportant fixent des droits des sols restrictifs sur ces espaces naturels.
De plus, l'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité des villes, bourgs et village existants afin de préserver les milieux naturels.

Le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine concerne uniquement le domaine maritime et s'inscrit à distance de l'espace côtier. Celui-ci est classé en grande majorité en zone naturelle remarquable.

Concernant les sites Natura 2000, ils abritent 15 espèces animales et 12 espèces végétales d'intérêt communautaire et sont composés de milieux naturels mosaïques. La totalité des espaces terrestres couverts par les périmètres Natura 2000 est classée en zone *Naturelle* au PLU.

Les sites classés sont repérés en espace remarquable au titre de la loi Littoral (secteur Nr).

Les extensions d’urbanisation ont été choisies en continuité des enveloppes urbanisées à l'exception des "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement". Ce choix d’urbanisme aura un impact modéré sur le site inscrit, il en épargne les espaces les plus significatifs en suivant les orientations de la D.T.A. .

5.2. Effet des choix réalisés sur les objectifs de protection précités

D’une manière globale, l’évaluation environnementale montre que le projet de PLU a une incidence nulle ou limitée sur les thématiques sur lesquelles portent les objectifs de protection précités.

Les choix opérés ne sont jamais en contradiction avec les périmètres supracommunaux existants. Les extensions possibles de l’urbanisation ne concernent pas les protections environnementales qui existent au niveau communautaire ou national.

CHAPITRE 5 : EVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur les milieux naturels et les paysages

Incidences sur les sites Natura 2000

Incidences sur l’environnement bâti

Incidences sur les ressources naturelles

Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. par commune

Description des projets non retenus en raison de leur impact sur l’environnement

Le bilan de l'affectation des surfaces - secteur sauvegardé exclus - fait apparaître la répartition suivante pour une surface intercommunale de 13 568 hectares :

- zones urbanisées (U) :	1 310 ha
- zones à urbaniser (1AU et 2AU) :	122 ha
- zones agricoles (A) :	4 820 ha
- zones naturelles et forestières (N) :	7 277 ha,

ainsi que 39 hectares de Secteur Sauvegardé non zonés au P.L.U. .

1. Incidences sur les milieux naturels et les paysages

1.1. Espaces naturels à protéger

Objectifs du PLU : - Préserver le site, ainsi que les richesses écologiques et paysagères
- Protéger les boisements et notamment les haies
- Contenir l'urbanisation dans une enveloppe aussi nette que possible
- Limiter le mitage

Incidences du projet : Le zonage et le règlement fixent des droits des sols restrictifs sur les espaces naturels dont la valeur écologique est avérée, ainsi que sur les espaces agricoles.
D'une manière générale, l'urbanisation ne pourra se réaliser qu'en continuité des villes, bourgs et village existants afin de préserver les milieux naturels.
Les zones préservées de l'urbanisation sont les zones Naturelles et les zones Agricoles.
Ces zones couvrent environ 11 000 hectares, soit 80% de la commune, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue agricole, paysager, écologique, faunistique et floristique.
Le P.L.U. réduit très fortement les zones urbanisables.
Les zones U et AU couvrent 1 432 hectares contre 1 666 au P.O.S. . Les zones urbanisées de fait (anciennes zones NB, NF et NCf/t/x) passent de 1 466 à 1132 hectares classés Na, Nb, Nc, Ne, Nh, Nhc, Ng, Nl, Nj, Nt ou Nx.
Ce calcul ne prend pas en compte les droits à construire que le P.O.S. attribuait en zone agricole "classique" (NC) et en zone protégée (ND).

Forêt et boisements : Les boisements n'ont fait l'objet d'aucun prélèvement.

Ils sont protégés, comme au P.O.S. par un classement en Espaces Boisés Classés. Conformément à la demande de l'État, des boisements plus modestes ne bénéficiant pas de plan de gestion protecteur et/ou les boisements réalisés à l'aide de subvention publique reçoivent également un classement au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.
Environ 3 383,5 hectares de boisements sont ainsi protégés.
66 hectares d'EBC du POS ont été supprimés au PLU. Il s'agit de trame E.B.C. couvrant des constructions existantes, des voiries, des espaces de stationnement. Ce classement, interdisant tout usage du sol autre que forestier, ne correspondait pas à la réalité de l'occupation des l'espaces concernés. On trouve ces rectifications à Gonneville-sur-Honfleur, Fourneville, Equemauville.

Zones humides et ripisylve : les berges non urbanisées des rivières sont classées en zone *Naturelle*. Les zones humides situées dans les secteurs stratégiques d'extension de l'urbanisation ont fait l'objet d'une étude jointe en annexe. La préservation ou les mesures compensatoires ont classés en N ces secteurs. Le règlement précise qu'en dehors de la localisation graphique, les espaces humides sont protégés.

=> Pour plus de précisions, on se reportera à l'étude annexée au présent rapport de présentation.

Plantations et espaces verts : Le règlement du PLU impose que des essences locales soient utilisées pour constituer les haies. L'utilisation d'essences locales est également vivement recommandée pour les arbres à hautes tiges.

Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur le ruissellement et de maintenir un minimum de biodiversité dans les zones urbaines, le règlement, dans le cadre de l'article 13 impose que des espaces plantés soient aménagés sur 15% en UI, 40% au moins des terrains en UB et 1AUb, 50%en UC et 70% - de pleine terre - en UD et 1AUc . Ces 70% se retrouvent également dans les secteurs de zone N présentant des constructions.

Terres agricoles : Les terres agricoles représentent la totalité de l'espace agricole. Le PLU les préserve par un classement en zone *A ou N*.
Cependant, même si les espaces ouverts sont importants en terme de paysages et comme corridors écologiques, il faut souligner le faible intérêt que les terres de culture représentent en matière de biodiversité. C'est pourquoi, chaque fois que cela présentait un intérêt pour la structuration du paysage - vues plus courtes - ou pour la continuité biologique, les haies ont été protégées au titre de la loi Paysage.

Corridors écologiques : les corridors existants ont été protégés de l'urbanisation nouvelle. Une coupure d'urbanisation a pu être retrouvée au Sud de Honfleur.

1.2. Paysages

Objectifs du PLU : Modérer les impacts de l'urbanisation sur le paysage,
Éviter la destruction des vues emblématiques et des entrées du territoire,
Protéger les espaces de qualité,
Respecter l'identité du bâti.

Incidences du projet : Le bilan global du P.L.U. fait apparaître une incidence positive grâce à la forte réduction des zones de mitage et la stabilisation de l'enveloppe urbaine.
La hauteur globale des zones les plus denses a été réduite afin d'éviter des constructions hors normes.
Les extensions de l'urbanisation ont été définies à partir d'un projet d'urbanisme dont une partie a fait l'objet d'une retranscription au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation avec l'objectif d'une part d'éviter la destruction d'espaces de qualité et d'autre part de créer de véritables greffes avec le tissu bâti existant.

Des prescriptions d'aspect et de couleurs favorisent l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage.

Dans les secteurs les plus sensibles comme la côte de Grâce, les possibilités d'extension du bâti ont été gelées.

1.3. Cadre de vie

Objectifs du PLU : Limiter les déplacements,
Éviter l'urbanisation linéaire facteur de réduction du niveau de service des voies,
Offrir des équipements adaptés.

Incidences du projet :
Le resserrement de l'urbanisation autour des zones de centralité, urbaine ou villageoise, à des distances confortables pour les piétons, doit permettre de stabiliser les déplacements quotidiens, hors migrations alternantes.

L'arrêt de l'urbanisation linéaire évite l'affaiblissement continu des niveaux de service des voies chaque fois que celles-ci traversent une zone urbanisée.

Le maintien d'une taille critique à l'agglomération honfleuraise est une condition indispensable à l'offre d'équipements en quantité et en qualité suffisante.
Ceci implique un dynamisme démographique soutenu de l'offre de logements.
Celle-ci induit une consommation de foncier d'une part, en renouvellement, sur les terre-pleins ou d'anciennes usines en limite urbaine, et d'autre part sur des terres cultivées.
Toutefois, dans ce dernier cas, l'impact est relatif car il s'agit de surfaces urbanisables au P.O.S. .
Au contraire, le P.L.U. reclasse en zone agricole environ 80 hectares de zones urbanisables au P.O.S. .

1.4. Site Classé et Site Inscrit

Ces prescriptions imposent un respect des sites. Le site classé est repéré en espace remarquable au titre de la loi Littoral (secteur Nr) ou en zone N stricte en dehors des communes concernées.
Les extensions d'urbanisation ont été choisies en continuité des enveloppes urbanisées à l'exception des "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement" et de la reconduction du projet de Saint-Gatien-des-Bois. Ce choix d'urbanisme aura un impact modéré sur le site inscrit, en cohérence avec les orientations de la D.T.A. .

En particulier, ce dernier site, opérationnel au P.O.S., est constitué de terres de culture à l'Est et de prés à l'Ouest. Son périmètre a été ajusté afin d'y éliminer les espaces sensibles en matières naturelles – ZNIEFF, zones à risques - . Les espaces humides avérés ont été soit exclus soit ils font l'objet des mesures de protection prévues par le SDAGE lorsqu'ils sont inclus dans la zone urbanisable.

2. Incidences sur les sites Natura 2000.

2.1. Les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes du pays de Honfleur.

La Communauté de Communes dispose d'un patrimoine naturel écologique très riche, qui lui donne une identité forte. Ainsi, elle est concernée par le réseau Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale (issue de la directive européenne « Oiseaux » de 1979) de l'« Estuaire et marais de la Basse-Seine » (littoral de Cricqueboeuf à Honfleur et secteur terrestre à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur)

- Site d'Importance Communautaire de l'« Estuaire de la Seine » (ensemble du littoral de Cricqueboeuf à Ablon et secteurs terrestres à Cricqueboeuf et Pennedepie).

La carte ci-contre situe le PLU du territoire de la Communauté de Communes par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches.

Ainsi, au regard de la présence de ces sites sur le territoire une évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 est obligatoire (articles L. 414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement, arrêté préfectoral du Calvados du 13 juillet 2011).

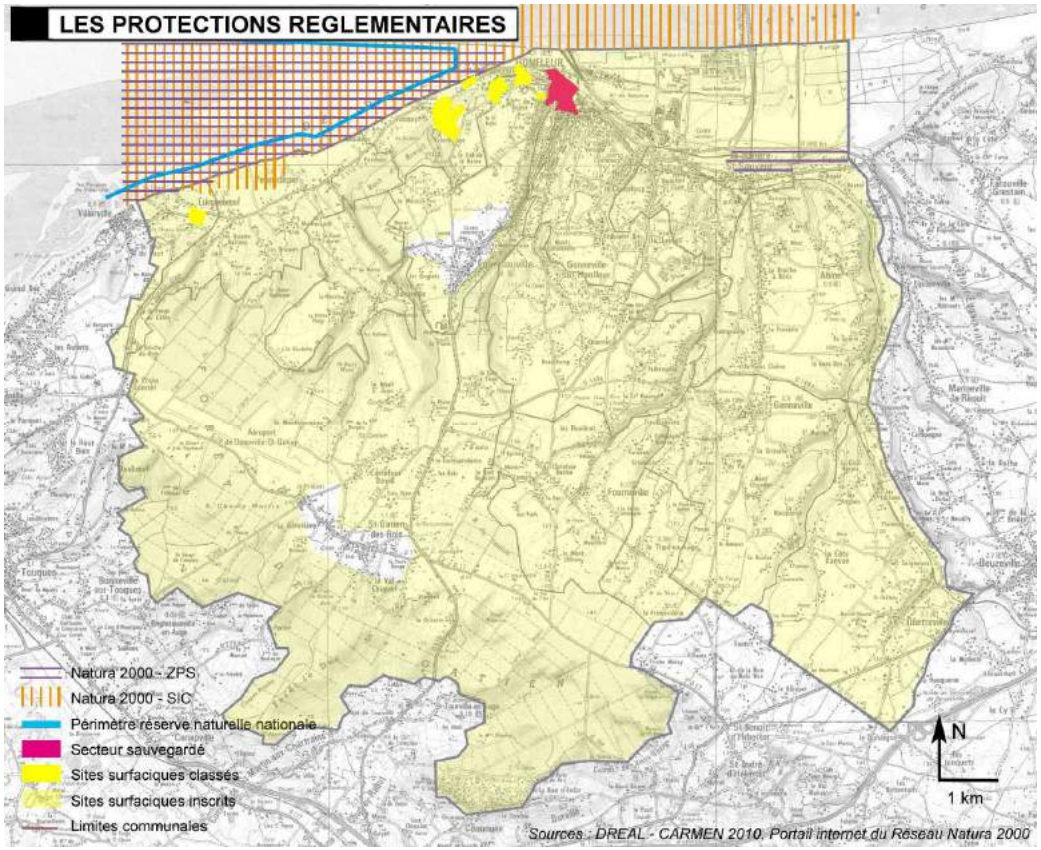

2.2. Présentation simplifiée du PLU.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur a été créée le 1er janvier 2003 et regroupe 13 communes.

Une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2008 a décidé de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme).

L'intercommunalité est un territoire situé en rive Ouest de l'estuaire de la Seine, classé Natura 2000 et réserve naturelle nationale. Elle est constituée de territoires au fort potentiel écologique en bord de mer.

Il existe un large corridor écologique humide de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville et un patrimoine de haies et talus à protéger face aux exemples récents de destruction.
De nombreux vergers traditionnels, autre richesse écologique et paysagère, sont aussi présents sur l'ensemble du territoire intercommunal, à des degrés divers.
Enfin de vastes superficies forestières sont concentrées sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Ainsi, la valeur patrimoniale du territoire de la C.C.P.H. est largement constituée par son paysage bâti et naturel. Ce dernier étant lui-même souvent représenté par des milieux de grand intérêt biologique.

Face à la poussée de l'urbanisation vers le littoral, l'enjeu collectif est de maintenir ce patrimoine et d'éviter sa déstructuration.

Le P.L.U. répond donc à deux menaces :

- Le mitage du territoire avec son cortège de simplification du paysage et du milieu naturel,

- La banalisation de l'urbanisation et l' "indifférenciation" du bâti conduisant à la marginalisation de la structure patrimoniale du pays honfleurais.

Le PLU a aussi cherché à limiter l'impact de l'urbanisation sur les espèces protégées au titre de Natura 2000.

Concrètement, la protection du patrimoine naturel du territoire passe par 850 hectares de zones urbanisables ou diffuses qui sont rendus soit à l'agriculture, soit à des zones protégées au titre de leur valeur environnementale. De plus, les zones urbanisées et urbanisables - U, NA et NB - ont été réduites de plus de 1 000 hectares par rapport au P.O.S. .

Ainsi, au regard des caractéristiques du territoire, l'élaboration du PLU a été guidée par des objectifs fondamentaux :

- Maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire ;
- Protéger l'environnement bâti et naturel, le paysage et le littoral ;
- Développer l'attractivité et le dynamisme du territoire.

La protection du patrimoine naturel se concrétise donc par la modération de la consommation du foncier par l'urbanisation, la protection des espaces naturels remarquables, des bois et des zones humides, la sauvegarde de la trame bocagère et la préservation des sites et des points de vue remarquables.

La maîtrise et l'organisation de l'urbanisation recouvre aussi plusieurs orientations : encourager la croissance de la population tout en luttant contre le mitage du territoire, confirmer le caractère central de l'agglomération honfleuraise, et prendre en compte l'existence des risques.

Enfin, l'attractivité et le dynamisme du territoire supposent de renforcer les pôles économiques tout en organisant une offre variée pour l'accueil des activités économiques. Cela passe aussi par le dynamisme et le le développement de l'ensemble portuaire, ainsi que par le fait d'encourager l'insertion des activités au tissu résidentiel.

Au delà des orientations guidant l'esprit du PLU, celui-ci doit intégrer et respecter les orientations des plans et programmes de niveau supérieur.

Il s'agit du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE Seine-Normandie) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Pays d'Auge. Le territoire est aussi concerné par un Plan d'Exposition aux Risques de Mouvements de Terrains et par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Enfin la DTA de l'Estuaire de la Seine englobe le territoire de la Communauté de Commune.

2.3. Incidences que le PLU est susceptible de causer aux sites Natura 2000.

Le complexe estuarien de la Basse-Seine constitue une coupure naturelle majeure entre des zones fortement aménagées et industrialisées.
Outre son grand intérêt ornithologique reconnu par ailleurs, l'estuaire présente une mosaïque d'habitats naturels remarquables et de superficie significative : estuaire proprement dit avec ses domaines maritimes et fluviaux (axe pour les poissons migrateurs, nourriceries pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons), vasières avec sédiments plus ou moins fins, prés salés, vastes roselières et prairies humides sub-halophiles de haute valeur patrimoniale.

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur est concernée par une fine bande littorale et surtout par le domaine public maritime (communes de Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur, Ablon). Les vasières importantes par leur étendue, les hauts de plages de Pennedepie (levées sableuses ou de galets biologiquement riches) et les platiers rocheux viennent compléter et enrichir la mosaïque de milieux de l'estuaire. L'intérêt écologique du site est fortement accentué par la complémentarité de ces habitats et les effets de lisière qu'ils engendrent.
Elle est aussi concerné par l'espace situé de part et d'autre de la Morelle et du canal à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur ou encore par les terrains des "alluvions" situés à l'Est du pont de Normandie entre la Seine et la Morelle.

Le site dans sa totalité recèle plusieurs habitats naturels d'importance communautaire : estuaire, prés salés atlantiques et à spartine, végétations vivaces des rivages de galets, végétations annuelles des laisses de mer, dunes mobiles embryonnaires, roselières de bordure dunaire et eaux oligo-mésotrophes à characées.

Pas moins de 14 espèces d'intérêt communautaire y ont également été recensées. Les mammifères sont représentés par deux espèces marines présentes occasionnellement dans l'estuaire (phoque veau-marin, marsouin plus rarement) et deux espèces terrestres : les grand et petit rhinolophes correspondant à des chauves-souris. Pour les poissons, il convient de mentionner les trois espèces de lamproies (lamproie marine, lamproie de rivière et lamproie de Planer), le saumon atlantique, le chabot et deux espèces d'aloses (grande alose et alose feinte).

Enfin, le site accueille le lucane cerf-volant, grand coléoptère, et deux papillons intéressants à l'échelle de l'Europe : le damier de la succise et l'écaille chinée, espèce nocturne jugée prioritaire au sens de la directive.

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, signalons la présence de populations de faune et de flore protégées au niveau national ou régional et / ou présentant un intérêt patrimonial élevé : angélique des jardins en limite de répartition géographique, aristoloche clématite dont le site constitue l'unique station bas-normande, élyme des sables, chou marin sur les sables grossiers, et nombreuses espèces de groupes faunistiques variés (oiseaux, amphibiens comme le pélodyte ponctué, nombreux insectes, ...).

Les contraintes du site *(les 2 sites Natura 2000)*

Les contraintes du site sont de différentes natures.

D'une part, bien que le découpage actuel du site s'est attaché à exclure la plupart des activités industrialo-portuaires, leur influence est susceptible de concerner l'ensemble de la partie maritime du site. Notamment, les endiguements successifs réalisés ont fortement modifié l'estuaire d'un point de vue géomorphologique, artificialisant son fonctionnement hydraulique et perturbant ses fonctionnalités écologiques.
Ainsi, le port de Honfleur se caractérise par un envasement dû notamment à sa localisation dans l'estuaire de Seine, à la hauteur du bouchon vaseux à marée basse.

D'autre part, différentes pratiques de pêche professionnelle sont observées sur le site, dont la plupart sont caractéristiques des estuaires. Actuellement la pratique des arts traînants domine, les chalutiers représentant la catégorie de navires de pêche professionnelle la plus répandue dans le port de pêche de Honfleur. On peut ainsi observer que le chalutage provoque un remaniement superficiel des fonds et que l'usage d'un engin de pêche équipé d'un petit maillage dans la bande côtière peut être particulièrement nocif pour les juvéniles de poissons (carrelet, sole, turbot…).

Enfin la dernière contrainte qu'il est possible d'observer sur les sites sont les activités récréatives. Le développement des zones touristiques sur le littoral normand a connu un essor dès le début du XIXe siècle, en raison notamment des nombreux facteurs favorables que présente le site. A l'attractivité classique liée à la proximité du littoral et aux activités récréatives qui y sont associées, s'ajoute celle engendrée par la renommée de dimension internationale de certaines villes telles que Honfleur. Les activités récréatives sont diverses : plaisance, pêche récréative, activités balnéaires.

- La plaisance

Les habitats concernés par la pratique de la plaisance sont les replats boueux ou sableux exondés à marée basse, les estuaires et les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

La plaisance a un impact relativement faible sur le milieu naturel. Toutefois, l'afflux de plaisanciers peut occasionner une gène pour l'avifaune en raison de dérangements fréquents ; cette gène est minimisée en ce qui concerne les mammifères marins, les milieux les plus propices à leur rencontre étant peu fréquentés par les plaisanciers. Enfin la plaisance peut être génératrice de macro déchets qui viennent s'accumuler sur les hauts de plage.

- La pêche récréative

Les habitats concernés par la pêche récréative sont les replats boueux ou sableux exondés à marée basse, les estuaires, les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine et les récifs. Les risques engendrés par cette activité sur les habitats sont assez faibles.

- Les activités balnéaires

Les habitats concernés par les activités balnéaires sont les replats boueux ou sableux exondés à marée. Mises à part les activités motorisées, les activités balnéaires n'ont qu'un faible impact direct sur les habitats ; les seules dégradations qui peuvent leur être associées sont l'abandon de macro déchets, le compactage du sédiment, le retournement des rochers et la réalisation de feux de camp.

Aujourd'hui, malgré les importantes dégradations constatées (endiguements, remblaiements, pollutions diverses), le site a conservé un intérêt écologique certain. Son rôle demeure essentiel dans le cadre d'une protection d'espaces en réseau au niveau international.

Les enjeux écologiques

Les enjeux écologiques, à l'echelle du territoire de la Communauté de Communes, sont de préserver la diversité biologique en maintenant dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents : les estrans meubles dont les caractéristiques dépendent de la dynamique littorale et de la qualité des eaux tant marines que continentales, les levées sableuses et de galets qui constituent des milieux naturels très fragiles et différents types de zones humides : prairies sub-halophiles, roselières et marais arrière-littoraux qui tendent à évoluer vers le boisement en l'absence de tout entretien et donc à se banaliser.

Les incidences neutres du PLU sur les sites Natura 2000.

L'objectif du PLU est clairement de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espèces protégées au titre de Natura 2000. Pour ce faire, la protection des sites Natura 2000 a été prise en compte dans les choix de zonage du PLU.

En effet, le zonage et le réglement s'y rapportant fixent des droits du sol très restrictifs sur ces espaces.

Les cartographies présentées ci-après consistent en une superposition de trois types de données :

- la photographie aérienne, permettant de visualiser l'occupation actuelle du sol,
- le plan de zonage du présent P.L.U.,
- les secteurs intégrés au réseau Natura 2000.

Les deux documents cartographiques réalisés sont centrés sur les sites Natura 2000 terrestres de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, c'est-à-dire le S.I.C. Estuaire de la Seine à Cricqueboeuf - Pennedepie et la Z.P.S. Estuaire des marais de la Basse Seine à Honfleur - La Rivière Saint Sauveur - Ablon.
Ils permettent de visualiser les protections mises en place par le P.L.U. pour ces espaces classés Natura 2000 et, de fait, reconnus d'intérêt écologique.

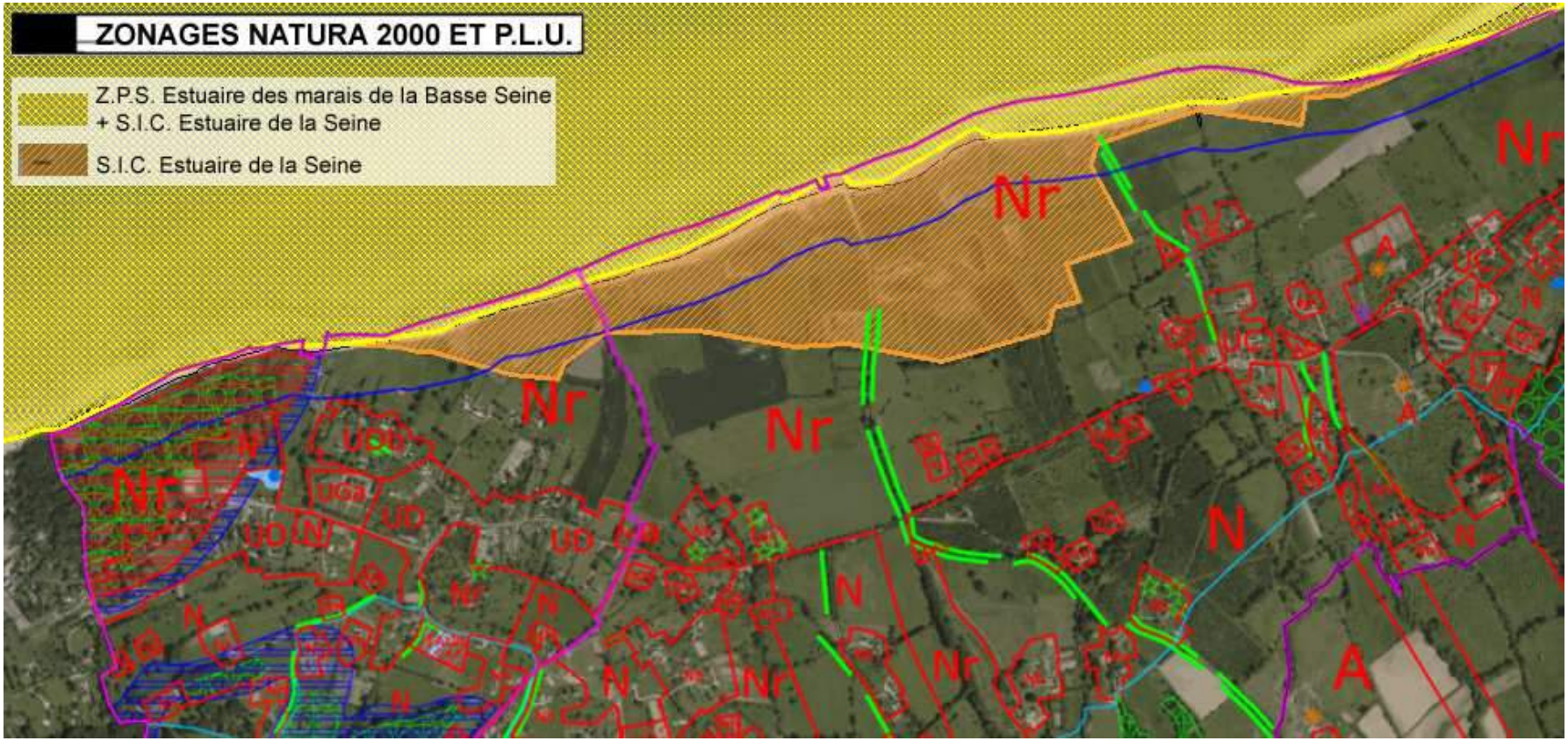

Les espaces terrestres des sites Natura 2000 de Criqueboeuf et de Pennedepie sont tous classés en zone Nr. Le secteur Nr correspond à une reconnaissance des espaces remarquables au titre de la loi Littoral.
Dans ces espaces, seuls les aménagements légers sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

De plus, il faut rappeler que le territoire étant concernée par l'application de la loi Littoral, l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité des villes, bourgs et village existants. Les sites Natura 2000 correspondant a des espaces non bâtis, aucune urbanisation n'est aujourd'hui possible.

Ce classement prévaut à proximité. La zone urbanisée UDd, la plus proche du site est localisée à 185m de sa limite.

Les abords Sud de l'autre site Natura 2000 à Honfleur - La Rivière Saint Sauveur – Ablon n'ont pas pu faire l'objet d'une protection aussi stricte qu'à Pennedepie-Cricqueboeuf, en raison de la nécessaire prise en compte des constructions et aménagements existants.

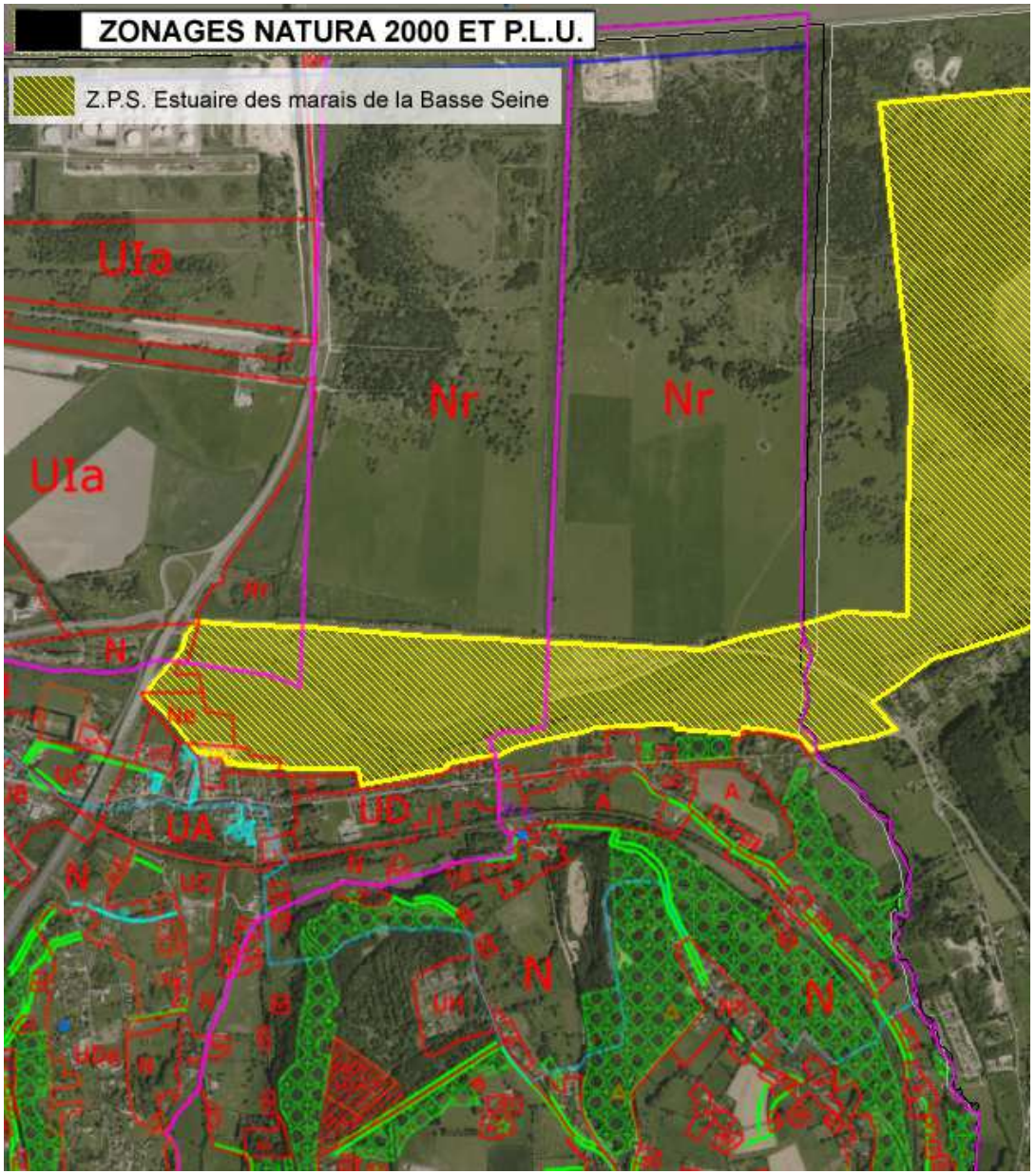

Un espace intégré au réseau Natura 2000 n'a pas pu être classé en zone Nr ; il est situé à la Rivière-Saint-Sauveur, à la limite Ouest-Sud-Ouest de la zone. Il correspond à :

- un lotissement existant, empiétant sur le périmètre Natura 2000, qui a été classé en UC ; le zonage U veille toutefois à encadrer au plus près les constructions existantes ;

- une zone Ne qui repère un équipement sportif existant ne comprenant pas de bâtiments. Une étude d'incidence a été réalisée. Elle figure in extenso à la suite du présent rapport de présentation.

A Ablon, côté Est, le linéaire bâti classé en U s'interrompt et les abords du site Natura 2000 peuvent ainsi retrouver un classement en zone agricole ou naturelle.
En zone N, seules sont autorisées les installations d'intérêt général et les constructions liées à ces installations à condition de ne pas remettre en question la protection du site et du paysage.

Comme les documents cartographiques réalisés permettent de le constater, les sites d'extension de l'urbanisation définis par le P.L.U. sont éloignés des périmètres Natura 2000.

En conclusion

Sur le reste du territoire communautaire, toutes les extensions de l'urbanisation ont été étudiées pour ne pas être susceptibles de causer des incidences négatives sur les sites Natura 2000, tant par la distance que par la qualité des espaces. Il s'agit en effet soit d'espace totalement modifiés par l'activité humaine – autour de Honfleur centre – ou de terres agricoles exploitées intensivement. Aucun de ces milieux n'est propice au nourrissage ou à la reproduction des oiseaux ou insectes protégés au titre des sites Natura 2000.
En revanche, les haies favorable au guidage des chauves-souris sont protégées, lorqu'elles existent, autour des sites considérés.

De fait, tout est mis en oeuvre, avec les outils dont dispose le PLU, pour que les sites Natura 2000 ne soient pas dégradés. Le PLU n'est donc pas susceptible d'avoir des effets négatifs sur les sites Natura 2000. Le PLU est neutre en terme d'incidence sur ces sites.

Pour résumer, l'analyse de la mise en œuvre du PLU n'induit aucune incidence négative significative sur les habitats d'espèces et espèces de la Z.P.S. et du S.I.C. car :

- La totalité des espaces terrestres, non construits, couverts par Natura 2000 est classée en zone Naturelle au PLU.
- Les constructions et installations envisageables sont très fortement limitées par le règlement des zones N
- Les sites d'extension de l'urbanisation sont éloignés des périmètres Natura 2000.

3. Incidences sur l’environnement bâti

3.1. Tissu urbain

Objectifs du PLU : Respecter l'identité du bâti
Développer de véritable extension du tissu bâti traditionnel
Mettre en place un Programme Local de l'Habitat

Incidences du projet :
Le PLU aura comme principale incidence la pérennisation du tissu bâti existant.

Le règlement des zones urbaines a fait l’objet d’adaptation pour rapprocher les prescriptions des formes urbaines existantes. Cela favorise le maintien, voire l'amélioration de l'homogénéité des caractères et de la composition urbaine. Ce point est également décrit au paragraphe "paysage".

Les prescriptions figurant aux articles 11 des zones ont été améliorées en supprimant, dans la majorité des zones, la règle permissive pour les constructions d'architecture contemporaine dont les réalisations hors contextes viennent remettre en cause le paysage urbain.

Les futures zones d’extension à vocation résidentielle sont toutes prévues à l’intérieur et en continuité de l’espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.
Seules exceptions, les "hameaux nouveaux intégrés à l'environnement" à Cricqueboeuf, Pennedepie et Ablon ainsi que le projet touristique de Saint-Gatien-des-Bois..

Enfin, une mixité de l’habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs sont assurées par le règlement.

Cette mixité de l'habitat est appuyée par le programme d'action du P.L.H. qui est intégré en O.A.P. ainsi que le permet le Code de l'Urbanisme.

3.2. Patrimoine

Objectifs du PLU : Pérenniser le petit patrimoine

Moyens mis en oeuvre :
La commune a souhaité préserver certains éléments bâtis patrimoniaux. Au titre de la loi Paysage, ces éléments sont protégés par l'obligation de maintenir leur aspect. Ces éléments sont repérés au plan de zonage.

Au titre du 2° de l'article R.123-12 du Code de l'urbanisme, les constructions patrimoniales incluses dans certaines exploitations agricoles peuvent changer de destination.

4. Incidences sur les ressources naturelles

4.1. Qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines

Pressions existantes : L'amélioration de la qualité des eaux de la Claire, de l'Orange ou de la Morelle est un objectif fixé par le Porter à Connaissance.
L'urbanisation diffuse et sa desserte participent à l'augmentation du ruissellement.

Incidences du projet : la programmation des nouvelles zones à vocation d'habitat et industrielle ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des rejets dégradant la qualité des eaux.
En effet, la très grande majorité des extensions de l'urbanisation devra être connectée au réseau de collecte des eaux usées.

L'extension de l'urbanisation est modérée ; toutefois, le système d'adduction en eau potable devra faire l'objet d'une évolution quantitative et qualitative décrite dans le Schéma spécifique.

4.2. Assainissement

Objectifs du PLU : réglementer les rejets.

Incidences du projet :
Pour les eaux usées : les nouvelles constructions seront très majoritairement raccordées au réseau collectif.
Les stations d'épuration sont qualitativement et quantitativement adaptées aux prévisions d'augmentation de population.

La communauté de communes dispose d'un S.P.A.N.C. qui assure la mise au norme des installations individuelles.

Plusieurs communes vont développer un système collectif pendant la durée de mise en œuvre du P.L.U. .

Pour les eaux pluviales : le PLU prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Ces règles concernent toutes les zones U (sauf UA la plus dense) et AU. Ces règles doivent permettre une stabilité des impacts par rapport à la situation actuelle.

4.3. Qualité de l'air

Pressions existantes : Industrie portuaire havraise .

Incidences du projet : le P.L.U. de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur n'a aucune influence sur ces entreprises implantées en dehors de son territoire. Différents périmètres de protection viennent toutefois atteindre le pays de Honfleur.
La zone industrialo-portuaire de Honfleur est susceptible d'accueillir des industries.
Toutefois, de futures installations devront impérativement faire l'objet d'une étude comodo-incomodo dans le cadre de la procédure d'installations classées. Celle-ci sera menée en tenant compte de la proximité des zones urbanisées et des zones Natura 2000.

5. Analyse des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. par commune

Commune d'Ablon	
Périmètres à statut concernés	Loi Littoral Natura 2000 (Z.P.S.) Z.N.I.E.F.F. 1 des Alluvions Site inscrit « La Pagode » classée Monument Historique « Le château » inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Enjeux écologiques potentiels	Littoral et ses espaces remarquables - Les Alluvions Côte d'Ablon et des Buis Vallons de l'Orange et de la Morelle Plateau d'Ablon (maille bocagère) Boisements et haies Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces de la Z.P.S. : - espaces terrestres couverts par Natura 2000 classés en « Nr » au P.L.U., - règlement du secteur Nr très restrictif : seuls les travaux prévus à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés, - sites d'extension de l'urbanisation éloignés des périmètres Natura 2000. La commune comprend plusieurs secteurs classés Np ou Nr qui sont les zonages les plus protecteurs du P.L.U. (Np pour les parties naturelles de la vallée de l'Orange, Nr pour les espaces remarquables au titre de la loi Littoral). De nombreux espaces non bâtis inclus dans les zones NB du P.O.S. retrouvent également un classement N stoppant le mitage. Un relevé de terrain a été réalisé sur la base des enveloppes potentielles de zones humides ; il a conduit à éliminer la notion de zones humides pour les secteurs à urbaniser de la commune. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Zonage AU hors périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du « Puits de la voie ferrée ».
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.

Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : submersion marine, débordements de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellement urbain, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Le P.L.U. accompagne l'opération de renouvellement urbain en cours de montage sur des terrains ayant appartenu à l'entreprise Nobel, par un classement en zone UH (5,2 ha) ; son périmètre recouvre le bâti existant qui fera l'objet du projet de réhabilitation. Un secteur de 2,5 ha appartenant au tènement de l'ancienne entreprise Nobel est reclassé 1AUh et constitue « un hameau nouveau intégré à l'environnement », en application de la Loi Littoral. En parallèle, le P.L.U. définit une zone 1AUc (1,6 ha) qui privilégie un développement en « dent creuse » du bourg centre. La zone NA du P.O.S. située en continuité Ouest du village, en liaison avec les équipements, est reclassée agricole, correspondant à son usage. Il en est de même du secteur NA de 3,4 hectares isolé, chemin des Vats.
Incidences et mesures sur les déplacements	La zone UH et le secteur 1AUh bénéficient de voies de desserte existantes. Le secteur 1AUc est accessible depuis la rue et reliable aux opérations voisines.
Incidences et mesures sur les déchets	En 2009, la C.C.P.H. a valorisé 34% de ses déchets (hors gravats). L'objectif formulé par le Grenelle de l'Environnement prévoit 45% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2015. Celui-ci pourra être réalisé grâce à différents leviers : diminuer la production de déchets ultimes qui seront enfouis, valoriser des déchets qui ne le sont pas actuellement, augmenter l'effort de tri de chaucun.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Les paysages littoraux sont protégés par un classement spécifique « Nr ». Entre Ablon et Genneville, la coupure d'urbanisation est actuellement franche et très peu mitée ; elle est préservée par le P.L.U. Le P.L.U. préserve également rigoureusement les franges Ouest (vallée de l'Orange) et Est (vallée de la Morelle) ainsi qu'une continuité interne entre le secteur des Alluvions et celui du plateau. L'O.A.P. de la zone 1AUh détaille les différentes conditions qui permettront une bonne intégration paysagère des futures constructions : nombre de logements maximum, bande d'implantation obligatoire, volume des constructions principales.

	Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés, ainsi que des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	La programmation du présent P.L.U. prévoit un étoffement du bourg centre (zone 1AUc) et un développement à vocation d'habitat sur les terrains de l'ancienne entreprise Nobel. Ce site présente l'avantage d'être localisé environ à mi-distance entre les bourgs centres d'Ablon et de La Rivière-Saint-Sauveur ; il permet un accès relativement rapide aux principes axes de desserte (vers Honfleur et vers A29 notamment).

Commune de Barneville-la-Bertran	
Périmètres à statut concernés	Z.N.I.E.F.F. 1 du ruisseau de Saint-Georges Z.N.I.E.F.F. 2 de la forêt de Saint-Gatien Z.N.I.E.F.F. 2 du bois du Breuil Site inscrit Clocher de l'église Saint-Jean-Baptiste et « Manoir des Vallées » inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Enjeux écologiques potentiels	Vallons du ruisseau du Mont Saint-Jean et du ruisseau du Parc Boisements et haies Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Le ban communal fait très largement l'objet d'un classement en zone agricole (42% du territoire communal) et naturelle (57% dont 6% en secteurs Nh / Nhc). L'historique de son urbanisation ancienne fait apparaître des implantations dispersées en plusieurs hameaux. Les règles du présent P.L.U. permettront d'étoffer par quelques constructions nouvelles certains de ces hameaux, tout en protégeant l'espace naturel. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Pas de périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. Le P.L.U. a défini un emplacement réservé à la création d'une station d'épuration à Barneville-la-Bertran.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. Le P.L.U. a défini un emplacement réservé à la création d'une station d'épuration à Barneville-la-Bertran.
Incidences et mesures sur la consommation de	La grande stabilité du tissu bâti et la préservation de son organisation patrimoniale au cours des 30

l'espace	dernières années a plaidé pour n'ajouter au développement du village en zone UDa, que quelques constructions, en nombre très restreint. 4 sous-secteurs « Nhc » représentent, par ailleurs, un potentiel de 4 constructions nouvelles. Pas de zone NA au P.O.S. ni de zone AU au P.L.U.
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Le centre de Barneville-la-Bertran et ses extensions font l'objet d'un secteur particulier « UDa ». Afin d'intégrer de la manière la plus harmonieuse possible de nouvelles constructions au paysage "urbain" de ce village préservé, il a été décidé de conserver une organisation traditionnelle préservant des surfaces d'unités foncières constructibles - au centre du village - avec des règles de distance par rapport aux limites et de densité strictes. Les règles du secteur « Nhc » permettront une protection efficace de l'espace naturel et du paysage au sein desquels les constructions nouvelles seront autorisées. Comme en zone UDa, on s'est appuyé sur l'organisation du paysage de ces hameaux et, notamment, sur le rapport espace bâti/espace naturel des unités foncières. On a ainsi pu définir pour chacun des noyaux concernés un rapport spécifique correspondant à une taille d'unité foncière actuellement urbanisée. Afin d'intégrer les quelques constructions nouvelles aux hameaux, une expertise paysagère a déterminé les espaces favorables à l'implantation du bâti. Puis, cette localisation a été affinée avec les condition d'implantation existante. Il a alors été possible de définir une zone d'implantation des constructions principales particulièrement circonscrite. Barneville-la-Bertran bénéficie de l'existence de coupures d'urbanisation vis-à-vis des communes voisines ; elles sont préservées par le zonage du P.L.U. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des éléments naturels (haies) protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

Commune de Cricqueboeuf	
Périmètres à statut concernés	Loi Littoral Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine Natura 2000 (S.I.C. et Z.P.S.) Z.N.I.E.F.F. 1 du ruisseau des Quatre Nations Z.N.I.E.F.F. 1 des dunes et marais de Pennedepie Z.N.I.E.F.F. 2 des grèves et marais de Pennedepie Site classé (église, manoir et leurs abords) Site inscrit Eglise Saint-Martin inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Enjeux écologiques potentiels	Littoral et ses espaces remarquables Coupures d'urbanisation le long de la RD 517 Coupures d'urbanisation Nord / Sud mettant en contact l'espace littoral et le pays bocager Boisements et haies Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces de la Z.P.S. et du S.I.C. : - espaces terrestres couverts par Natura 2000 et leurs abords classés en « Nr » au P.L.U., - règlement du secteur Nr très restrictif : seuls les travaux prévus à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés, - sites d'extension de l'urbanisation éloignés des périmètres Natura 2000. Plus de 15% du ban communal est classé dans le zonage « Nr », particulièrement protecteur (espaces remarquables au titre de la loi Littoral). Au sein de la zone UD, quelques espaces clairement identifiés comme humides, comportant des sources, sont protégés en N. Le P.L.U. créé une zone 1AUh c'est-à-dire un « hameau nouveau intégré à l'environnement » en application de la loi Littoral. L'O.A.P. de la zone 1AUh localise, notamment, la zone humide ainsi que les haies et talus à protéger. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Zonage AU hors périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des « Broches ».
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.

Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : submersion marine, débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles. La commune est concernée par un Plan d'Exposition aux Risques de Mouvements de Terrains. Dans le P.L.U., les secteurs d'aléa fort ont été classés en zone naturelle. Les secteurs d'aléa moyen ne sont plus constructibles en dehors des zones U existantes. Ces zones sont reportées sur le plan de zonage.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone UD s'arrête soit aux limites des parcelles bâties, soit à la bande des 100m (voir chapitre respect de la loi Littoral) ou aux espaces remarquables (zonage Nr). Le P.L.U. définit une zone 1AUh d'une superficie de 0,9 ha sachant que la zone centrale est humide et doit donc être protégée de toute urbanisation, comme le précise l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Incidences et mesures sur les déplacements	La zone 1AUh est accessible depuis le chemin du Petit Paris. Son O.A.P. précise les conditions de desserte interne.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Les paysages littoraux sont protégés par un classement spécifique « Nr ». Le P.L.U. accompagne le souhait d'éviter une densification trop importante par un classement « UD ». La commune comporte une zone UG, regroupant des constructions à usage hôtelier souvent patrimoniales, représentatives. Ce zonage est destiné à prendre acte de cette occupation du sol et à l'encadrer. En particulier, les constructions existantes ne pourront s'étendre de plus de 50% des surfaces de plancher constatées à la date d'élaboration du P.L.U. L'O.A.P. de la zone 1AUh détaille les différentes conditions qui permettront une bonne intégration paysagère des futures constructions : talus et haies à préserver ou créer, espace à aménager en verger, bande d'implantation obligatoire pour les constructions principales ainsi que leur volume et le nombre de logements maximum qui peut être créé.

	Entre Cricqueboeuf et Villerville, la coupure d'urbanisation est modeste, car la RD 517 a constitué un fort appel à l'urbanisation. Toutefois, sur le terrain, la séparation des urbanisations de Villerville et de Cricqueboeuf est bien perceptible en raison de la très faible densité de construction du secteur du Champ Vert, de leur recul par rapport à la RD et de la présence d'une seule construction au Sud du chemin du Champ Vert. Au Nord de la RD, la zone rouge du P.P.R. protège la coupure de façon définitive. En poursuivant vers le Sud, la coupure d'urbanisation est stable par rapport à la situation actuelle et sera préservée par le P.L.U. Entre Cricqueboeuf et Pennedepie, on trouve la même configuration le long de la RD 517, mais de façon moins dense ce qui justifie l'isolement des constructions exisntantes en secteur Nh, afin d'arrêter la densification linéaire. Plusieurs coupures d'urbanisation Nord-Sud, mettant en contact l'espace littoral et le pays bocager sont, en outre, protégées au titre des espaces remarquables. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

Commune d'Equemauville	
Périmètres à statut concernés	Z.N.I.E.F.F. 2 du Bois du Breuil Sites classés : Domaine du Bois Normand Côte de Grâce et chemin du Mont Joli Site inscrit à l'exception du centre bourg Chapelle Notre-Dame-de-Grâce classée Monument Historique Pavillon de la Reine classé Monument Historique
Enjeux écologiques potentiels	Côte de Grâce Coupures d'urbanisation et couloirs naturels entre les différentes zones bâties Boisements Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Un secteur classé 1AUb* participe au développement du bourg, à l'Ouest, sur une zone d'environ 1,8 ha. Il permet de conforter le bourg dans un périmètre en partie déjà urbanisé. Au Nord du bourg (lieu-dit « les Droulis »), une zone 2NA du P.O.S. d'une superficie de 11 ha a été reconfigurée afin de correspondre aux perpectives définies par le P.A.D.D.. Une surface de 6,7 ha a été classée en zone 1AUb*, le reste retrouvant un classement A. La nécessité d'éviter des séries d'opérations fortuites, sans liaison les unes aux autres, ainsi que la volonté de préserver les évolutions de plus long terme ont conduit à la mise en forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cet espace. Celle-ci, outre un schéma d'organisation de la circulation, insiste sur la préservation de haies pour mieux structurer le futur espace urbanisé et assurer la transition avec les prés voisins. Les évolutions de la zone N ont permis de restituer des coupures d'urbanisation et couloirs naturels entre les différentes zones bâties, en particulier sur un axe Est-Ouest entre Honfleur et Equemauville. Des emplacements sont réservés pour la préservation de deux mares. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés.

Incidences et mesures sur l'eau potable	La quasi-totalité du centre bourg ainsi que la zone 1AUb* sont concernées par les servitudes de protection rapprochée du captage d'eau potable des « Moulineaux ».
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. La commune d'Equemauville est rattachée au système d'épuration situé à Honfleur. Les nouveaux logements et, donc, l'apport de population permettront d'intensifier l'usage et l'efficacité de ce système (dimensionné pour 26 000 équivalents/habitants).
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, ruissellement urbain, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, cavités souterraines, retrait / gonflement des argiles.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	8,5 ha en 1AUb* (O.A.P.) Le P.L.U. reclasse en zone agricole des espaces non bâtis de la limite Ouest du bourg qui étaient urbanisables au P.O.S. En effet, ceux-ci appartiennent à des exploitations agricoles pérennes et/ou correspondent à des zones manifestement humides. Environ 6 ha classés NA ouvert au P.O.S. (« Les Droulis ») retrouvent également un classement en zone agricole.
Incidences et mesures sur les déplacements	Le P.L.U. définit plusieurs emplacements réservés pour gérer la problématique des déplacements (création d'un carrefour, élargissement d'un chemin, accès à une zone agricole, création d'une aire de stationnement, création d'une liaison piétonne entre la Côte de Grâce et le centre de Honfleur). L'accès au secteur classé 1AUb* Ouest se fera à partir de la rue des Onglets. La zone 1AUb* aux Droulis sera desservie par la route de la Croix Rouge. Son Orientation d'Aménagement et de Programmation comprend un schéma d'organisation de la circulation.
Incidences et mesures sur les déchets	En 2009, la C.C.P.H. a valorisé 34% de ses déchets (hors gravats). L'objectif formulé par le Grenelle de l'Environnement prévoit 45% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2015. Celui-ci pourra être réalisé grâce à différents leviers : diminuer la production de déchets ultimes qui seront enfouis, valoriser des déchets qui ne le sont pas actuellement, augmenter l'effort de tri de chaucun.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Entre Vasouy et Equemauville, seules quelques constructions éparpillées entament la continuité naturelle. Leur classement N - secteur Nh - stabilise les espaces naturels qui retrouvent un

	classement inconstructible. Entre Honfleur et Equemauville, la vallée de la Claire et ses coteaux ont subi une urbanisation diffuse de faible cohérence. Le P.L.U. prend acte de cette situation et essaie de juguler les tendances en classant en zone N les limites intercommunales qui ne sont pas encore urbanisées. Autour du hameau de la côte de Grâce, la majorité de l'espace est classée N, y compris certaines constructions. En effet, eu égard au caractère exceptionnel du secteur, il n'est pas souhaité d'évolution du bati existant. La commune compte un secteur UGa, qui regroupe les constructions à usage hôtelier situées dans les Espaces Proches du Rivage. Leur extension est fixée à 20% afin de respecter le principe d'extension limitée et notamment éviter de présenter des volumes trop importants par rapport aux constructions des bourgs ou villages dans lesquels ces constructions sont implantées. L'O.A.P. de la zone 1AUb* des Droulis détaille les différentes conditions qui permettront une bonne intégration paysagère des futures constructions : talus et haies à préserver ou compléter, espace vert à aménager, orientation principale / implantation discontinue du bâti. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Une zone d'extension de l'urbanisation vient conforter le bourg dans un périmètre en partie déjà urbanisé. L'autre est située au Nord du bourg centre, donc côté Honfleur, et à proximité de la zone d'activités. De fait, elles restent proches des zones de centralité. Cela doit permettre de stabiliser les déplacements quotidiens, hors migrations alternantes.

Commune de Fourneville	
Périmètres à statut concernés	Z.N.I.E.F.F. 2 de la Forêt de Saint-Gatien Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Partie amont du vallon de l'Orange Large corridor humide de Quetteville à Saint-Gatien-des-Bois Maille bocagère Un territoire communal cerné par le passage de l'A29 sur ses côtés Ouest et Sud
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Le P.L.U. a défini une zone 1AUc d'environ 2,2 ha. Ce secteur bénéficie d'une proximité certaine avec les équipements publics existants et se situe sur des terrains à la topographie moins tourmentée que ceux situés dans le périmètre immédiat de la mairie. De par leur topographie, ils ne sont pas concernés par des risques particuliers. La qualité des terres agricoles est jugée moyenne et celles-ci présentent déjà un certain enclavement dans l'urbanisation. Toutefois, la zone AU empiète de façon marginale (0,4 ha) sur l'importante zone agricole située au Nord du chemin des Buttereaux. La zone 1AUc se développe également au contact de terrains déjà urbanisés, au Sud du chemin des Buttereaux, sur un délaissé agricole. La commune comporte un zonage Np sur une étendue de plus de 70 ha. Ce zonage a été délimité sur les parties naturelles de la vallée de l'Orange, depuis la commune de Fourneville jusqu'à celle de La Rivière-Saint-Sauveur en passant par Genneville, Gonneville et Ablon. Ce secteur se différencie de la zone N "classique" car il interdit toute construction et installation. C'est, avec le secteur Nr, le secteur le plus protégé du territoire communautaire. Le P.L.U. inscrit des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable « Cresseveuille », situé sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur ; il ne touche pas la zone d'urbanisation future.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.

Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	2,2 ha en 1AUc La zone 1AUc reprend pour partie la zone NA figurant au P.O.S. ; la surface concernée est d'environ 2,2 ha. A contrario, environ 1,9 ha de zone 1NA retrouve un zonage agricole.
Incidences et mesures sur les déplacements	L'accès à la zone 1AUc se fera via le chemin des Buttereaux. Pour la partie située au Nord de ce chemin, l'O.A.P. de la zone 1AUc indique l'axe principal de desserte.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Une coupure d'urbanisation est instaurée à l'Ouest de la zone 1AUc afin de constituer une limite franche entre le village et l'urbanisation diffuse. Le P.L.U. a inscrit des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

Commune de Genneville	
Périmètres à statut concernés	Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Large corridor humide de Quetteville à Saint-Gatien-des-Bois au Sud du territoire communal Succession d'étroits vallons humides (orientation principale Sud-Ouest / Nord-Est) Boisements Maille bocagère
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	La commune dispose de deux zones d'extension de l'urbanisation programmée au P.L.U.. L'une est classée 1AUb*. Elle est située en face de la mairie et permet d'étendre le bourg en direction du Sud. Afin d'accompagner un développement plus qualitatif et pour éviter une consommation de terrain au coup par coup, une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient matérialiser les principes de base de la desserte de son urbanisation. La seconde est une zone 2AU d'1,8 ha qui possède la particularité d'être située dans l'unité paysagère du centre-ville et d'offrir le meilleur secteur de développement de la commune. Toutefois, l'urbanisation qui a été réalisée au pourtour rend particulièrement complexe sa viabilité qui apparaît insuffisante. Le classement 2AU permet d'envisager sans pression particulière un renforcement de la viabilité périphérique et une ouverture à l'urbanisation dans un second temps. La commune comporte un zonage Np. Ce zonage a été délimité sur les parties naturelles de la vallée de l'Orange, depuis la commune de Fourneville jusqu'à celle de La Rivière-Saint-Sauveur en passant par Genneville, Gonneville et Ablon. Ce secteur se différencie de la zone N "classique" car il interdit toute construction et installation. C'est, avec le secteur Nr, le secteur le plus protégé du territoire communautaire. Le P.L.U. inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Pas de servitude de protection rapprochée de captage d'eau potable.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages

	d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	2,8 ha en 1AUb* – 1,8 ha en 2AU La zone 1AUb* (2,8 ha) était déjà classée 1NA au P.O.S. mais sur une surface plus conséquente (environ 5 ha). Une zone 1NA de plus de 10 hectares inscrite au P.O.S. (« la Vieille Campagne »), concernée par des terrains à enjeu agricole fort, a été reclassée en A, à l'exception des parties des unités foncières déjà occupées par des constructions à usage résidentiel.
Incidences et mesures sur les déplacements	L'O.A.P. de la zone 1AUb* indique les accès depuis la RD 140 et le chemin de Troussebourg au carrefour Saint-Blaize ainsi que l'axe principal de desserte interne, dessinant une voie traversante. En effet, l'épaisseur de la zone 1AUb d'environ 90m autorise le passage d'une voie de desserte, évitant ainsi le piquage des accès des constructions sur la RD140. La profondeur de la zone a également été calculée pour maintenir une distance avec un chemin creux orienté Nord-Sud qui sert de voie cycliste et piéton.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	La coupure d'urbanisation, franche est très peu mitée, entre Ablon et Genneville est préservée par le P.L.U.. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Les zones d'extension de l'urbanisation correspondent à des secteurs directement en prise avec le centre du bourg. En particulier, la zone 1AUb* est contiguë à un emplacement réservé à la création d'une école. Cela doit permettre de stabiliser les déplacements quotidiens, hors migrations alternantes.

Commune de Gonneville-sur-Honfleur	
Périmètres à statut concernés	Site inscrit Eglise inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Enjeux écologiques potentiels	Vallons de La Claire et de l'Orange Zones humides Haies, alignement d'arbres et boisements Un territoire communal fragmenté par le passage de l'A29
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	La commune de Gonneville ne disposait pas de zone d'extension structurée au P.O.S., mais de vastes zones d'urbanisation diffuse. Ces zones induisent un potentiel de création de logement important au sein de l'espace déjà urbanisé. Il a donc été choisi de développer une zone d'extension du village à l'échelle de celui-ci, sur un secteur d'environ 2,3 ha en limite Est de cette urbanisation. Celle-ci est destinée à épaissir le noyau du village. Elle est classée 1AUb*. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation vient appuyer le zonage afin d'éviter une utilisation inefficace de cette zone urbanisable. Elle localise, également, les zones humides inconstructibles, ainsi que les haies à protéger. La commune comporte un zonage Np. Ce zonage a été délimité sur les parties naturelles de la vallée de l'Orange, depuis la commune de Fourneville jusqu'à celle de La Rivière-Saint-Sauveur en passant par Genneville, Gonneville et Ablon. Ce secteur se différencie de la zone N "classique" car il interdit toute construction et installation. C'est, avec le secteur Nr, le secteur le plus protégé du territoire communautaire. Les évolutions de la zone N ont permis de restituer des couloirs naturels entre les différentes zones bâties, en particulier autour du plateau de Honfleur avec une continuité vers Gonneville et le Sud. Le P.L.U. inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des haies et un alignement d'arbres protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Le territoire communal est concerné par deux périmètres de protection rapproché de captages d'eau potable. Les espaces correspondants sont classés en A ou en N dans le présent P.L.U.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.

	La commune de Gonneville est rattachée au système d'épuration situé à Honfleur. Les nouveaux logements et, donc, l'apport de population permettront d'intensifier l'usage et l'efficacité de ce système (dimensionné pour 26 000 équivalents/habitants).
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	2,3 ha en 1AUb* L'O.A.P. de la zone 1AUb* impose une voirie traversante, moins consommatrice d'espace. La commune de Gonneville ne disposait pas de zone d'extension structurée au P.O.S., mais de vastes zones d'urbanisation diffuse. Par exemple, le secteur bâti de Prêtreville, entièrement viabilisé, a été développé sur la base d'un zonage NB au P.O.S..Les constructions à usage résidentiel sont venues "enlacer" des exploitations agricoles compliquant les évolutions de ces dernières, concernant l'élevage en particulier. En outre, cette urbanisation ne dispose d'aucun service. Son développement est incompatible avec la D.T.A. Il est donc paru indispensable de stabiliser ce secteur en limitant au maximum - raisonnable - les droits à construire futurs.
Incidences et mesures sur les déplacements	L'O.A.P. de la zone 1AUb* indique deux accès depuis la RD 944 et la desserte interne principale ainsi que des tracés spécifiques pour les circulations piétonnes.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Le zonage UDa concerne le secteur bâti à l'Ouest de Gonneville-sur-Honfleur. Ce secteur, construit sous l'empire de la zone NB, mais totalement viabilisé, comporte des constructions implantées sur des terrains de plus de 2500m^2. Nombre d'entre elles se situent dans une profondeur par rapport à la voie assez homogène. Afin de préserver cette organisation et d'éviter la multiplication des constructions en second rideau, facteur de confusion dans les réseaux, le règlement du secteur limite la bande d'implantation possible des constructions principales entre 8 mètres de recul par rapport aux voies et 30 mètres par rapport aux fonds de parcelle. L'O.A.P. de la zone 1AUb* détaille les différentes conditions qui permettront une bonne intégration paysagère des futures constructions : haies à préserver, zones humides inconstructibles, voies de desserte et espace public. Entre Honfleur et Gonneville, le redimensionnement des zones urbanisables a permis de dégager un coupure d'urbanisation pérenne, au-delà de la présente révision. Ces terrains sont classés N.

	Plus à l'Est, c'est l'infrastructure autoroutière qui constitue la véritable coupure. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments naturels (haies et alignement d'arbres) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	La zone 1AUb* est située à proximité de l'autoroute A 29, classée en catégorie 2 des infrastructures bruyantes, avec un secteur affecté par le bruit de 250 m en tissu ouvert. Toutefois, cet axe autoroutier est situé en déblai par rapport au site de la zone d'extension, ce qui limite les nuisances sonores.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	La zone d'extension de l'urbanisation est localisée de façon à épaissir le noyau du village. Cela doit permettre de stabiliser les déplacements quotidiens, hors migrations alternantes.

Commune de Honfleur	
Périmètres à statut concernés	Loi Littoral Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine Natura 2000 (Z.P.S.) Z.N.I.E.F.F. 1 des Alluvions Z.N.I.E.F.F. 1 du Bassin des Chasses Z.N.I.E.F.F. 1 des dunes et marais de Pennedepie Z.N.I.E.F.F. 2 des grèves et marais de Pennedepie Z.N.I.E.F.F. 2 du bois de Breuil Secteur Sauvegardé Site classé du Domaine du Bois Normand Site classé de la Côte de Grâce et du chemin du Mont Joli Site classé du Clos Joli, Manoir du Parc, Domaine de la Michelière Site classé du Clos Fleuri Site inscrit Plusieurs bâtiments ont fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques ou d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
Enjeux écologiques potentiels	Littoral et ses espaces remarquables Côtes de Grâce et du Breuil, Côte Vassale, Côtes Tue-Vache et d'Honnaville Vallon de Vasouy Coupures d'urbanisation et couloirs naturels entre les différentes zones bâties Boisements, haies et alignements d'arbres Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	<u>Incidences sur le site Natura 2000</u> Aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces de la Z.P.S. : - espaces terrestres couverts par Natura 2000 classés en « Nr » au P.L.U., - règlement du secteur Nr très restrictif : seuls les travaux prévus à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés, - sites d'extension de l'urbanisation éloignés des périmètres Natura 2000. <u>Présentation générale de l'objectif de développement de la ville centre</u> Dans le cadre de cette élaboration de P.L.U., l'objectif de développement de la ville centre est réparti entre : - l'étoffement du centre ancien sur la base d'une réappropriation des surfaces entièrement construites et actuellement affectées à de l'industrie ou à du stationnement, voire à des friches industrielles ;

	- le renforcement de l'urbanisation du plateau, qui prévoit le maintien en zone 1AU d'environ 21 ha en continuité de l'urbanisation existante. A contrario, les terrains ne faisant pas partie de la planification dans la perspective du présent P.L.U. retrouvent un classement non-urbanisable. Ceci concerne environ 100 ha de terrains classés NA au P.O.S. . <u>Les secteurs 1AU et 2AU</u> Le plateau à Honfleur comprend trois secteurs 1AUa, qui correspondent aux extensions de la partie d'agglomération la plus dense. Le règlement de cette zone est construit sur celui de la zone UA, puisque ces extensions doivent participer à la densification de la ville principale et optimiser le foncier. Ces espaces de développement, qui représentent une surface totale d'environ 20,8 ha, classés NA ouvert au P.O.S., permettent le développement du cœur du quartier - autour de ses équipements - ils préservent néanmoins les jardins familiaux en Nj. On peut également constater que ces développements préservent le Manoir du Désert, tant dans son bâti que dans les espaces naturels qui l'entourent. Ceci permet de préserver, autour du quartier du Plateau, des espaces à valeur patrimoniale ainsi que des coupures pérennes. On précisera également que ces terrains sont propriété communale. Ils constituent des réserves de développement dans une perspective se situant au-delà du présent P.L.U.. Leur urbanisation préservera les coupures d'urbanisation imposées par la législation ainsi que les espaces à haute valeur patrimoniale. Autour du centre ville, une partie de la zone UE du P.O.S. est classée 1AUb. Sa surface est de 4,5 ha. Il s'agit de poursuivre le renouvellement urbain d'usines obsolètes et d'étendre le centre de Honfleur. Le secteur est bien desservi à l'extérieur de la zone, mais sa transformation en zone à vocation dominante d'habitat demande une évolution des réseaux. S'agissant de la périphérie du centre et du classement environnant UB ou UI, il a été décidé de garder des règles équivalentes pour homogénéiser cette entrée de ville. La zone 2AU correspond à un développement du quartier des Bassins dont la phase opérationnelle - classement UA et UB au Sud - sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de ce P.L.U.. Elle représente environ 12 ha auparavant classés pour moitié (Ouest) 1NA et ND pour l'autre. Rappelons que son occupation réelle est une infrastructure de parking accompagnée de voirie, entièrement artificialisée. Sa continuité au tissu urbanisé est aujourd'hui assurée depuis la zone industrielle dense avenue du Président Duchêne. Cette perspective, et par conséquent, ce classement, est conforme à la D.T.A. qui considère ce secteur comme un "espace de reconfiguration urbaine". En outre, la proximité de cette zone d'un secteur en voie de classement Natura 2000 induit une étude des incidences d'une opération de construction. L'ouverture à l'urbanisation et le contenu de celle-ci sera soumise aux conclusions de l'étude.

	<u>Les coupures d'urbanisation</u> Les évolutions de la zone N ont permis de restituer des coupures d'urbanisation conformes à la loi Littoral ainsi que des couloirs naturels entre les différentes zones bâties. En particulier, autour du plateau de Honfleur avec une continuité vers Gonneville et le Sud ou encore sur un axe Est-Ouest entre Honfleur et Equemauville. A Vasouy et dans la vallée de la Claire, des espaces non bâtis inclus dans les zones NB du P.O.S. retrouvent un classement N, stoppant le mitage. <u>Autres points à noter</u> Le parc d'activités Honfleur-Calvados fait l'objet d'un secteur spécifique UIa. Dans le cadre du projet de retour de la desserte ferroviaire voyageurs à Honfleur, le P.L.U. s'assure de la capacité du droit des sols à répondre à cet objectif rentrant dans la politique de Développement Durable. La programmation de cette infrastructure, outre l'utilisation des couloirs et voies existantes, prévoit la réalisation d'une nouvelle gare ferroviaire couplée avec un terminal routier destiné à désengorger les secteurs urbains. Sa localisation au Sud de l'actuelles zone d'activités entraîne la création d'une zone à vocation d'équipements d'environ 10 ha en lieu et place de la zone à vocation d'activités économique. Une bande protégée Nr, majoritairement recouverte d'Espaces Boisés Classés, permet de faire "tampon" avec le Bassin des Chasses. A Vasouy, des évolutions ont été opérées en faveur de la zone A (13 ha sur le plateau en continuité d'Equemauville) au détriment de la zone ND. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des haies et alignements d'arbres protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Pas de servitude de protection rapprochée de captage d'eau potable.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. limite l'urbanisation diffuse, qui participe à l'augmentation du ruissellement. Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. Les nouveaux logements et, donc, l'apport de population permettront d'intensifier l'usage et l'efficacité du système d'épuration dimensionné pour 26 000 équivalents/habitants.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : submersion marine, débordements de cours d'eau, ruissellement urbain, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.

Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	20,8 ha en 1AUa – 4,5 ha en 1AUb – 12 ha en 2AU D'importantes surfaces, situées sur le plateau et classées NA ouvert au P.O.S., ont retrouvé un caractère naturel ou agricole. En particulier, environ 20 ha au Sud d'Honnaville, lieu-dit la Fosserie, retrouvent un classement N - le bâti épars étant classé Nh - en raison de leur isolement par rapport aux secteurs de densité significative. Les zones NA du P.O.S. qui recouvraient les bassins de l'Est et Carnot sont déclassées : les bassins en eau ont été classés N, tout comme l'avant port jusqu'au niveau du rivage. Honfleur voit également une partie importante des zones UD du plateau recevoir un classement UC plus adapté à la densité moyenne observée; cette même logique est observée dans le secteur des "Cottages", à l'Est, au détriment de la zone UB. En limite de ces zones UC, certaines parcelles, mal desservies et non urbanisées, sans espoir de faire partie d'un ensemble sont reclassées en N afin d'améliorer les trames vertes.
Incidences et mesures sur les déplacements	Le S.Co.T. considère comme « prioritaire du point de vue de son développement économique la réalisation d'infrastructures ferroviaires permettant le transport des passagers et des marchandises de et vers Honfleur ». Le P.L.U. préserve les couloirs d'infrastructures et planifie le secteur destiné à accueillir la future gare et les espaces de rupture de charge. A proximité du port de Honfleur, des parkings aménagés existent. De plus, les espaces susceptibles d'accueillir des infrastructures de stationnement sont prévus ce qui permettra d'éviter la pression automobile à proximité du rivage. L'impact sur les voiries n'est pas accru au-delà des capacités de services des infrastructures principales.
Incidences et mesures sur les déchets	En 2009, la C.C.P.H. a valorisé 34% de ses déchets (hors gravats). L'objectif formulé par le Grenelle de l'Environnement prévoit 45% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2015. Celui-ci pourra être réalisé grâce à différents leviers : diminuer la production de déchets ultimes qui seront enfouis, valoriser des déchets qui ne le sont pas actuellement, augmenter l'effort de tri de chaucun.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	<u>Des paysages littoraux</u> sont protégés par un classement spécifique « Nr ». <u>Les coupures d'urbanisation</u> Si l'agglomération composée de Honfleur et La-Rivère-Saint-Sauveur constitue bien un ensemble urbain, les autres territoires urbanisés sont distincts et doivent le rester. Entre Honfleur et Equemauville, la vallée de la Claire et ses coteaux ont subi une urbanisation diffuse de faible cohérence. Le P.L.U. prend acte de cette situation et essaie de juguler les tendances en classant en zone N les limites Ouest de Honfleur qui ne sont pas encore urbanisées.

	Entre Honfleur et Gonneville, le redimensionnement des zones urbanisables a permis de dégager un coupure d'urbanisation pérenne, au-delà de la présente révision. Ces terrains sont classés N. Plus à l'Est, c'est l'infrastructure autoroutière qui constitue la véritable coupure. A Honfleur même, entre le centre-ville et le quartier du plateau, entre le quartier du plateau et le secteur des Cottages, une mise en réseau continue de zones N a été possible sur des largeurs plus ou moins importantes, notamment au niveau des coteaux ou des versants. Cet effort s'est notamment matérialisé à l'Est de la Z.A. du plateau, où un couloir naturel a pu être dégagé grâce à la reconfiguration de la zone d'urbanisation future et à la séparation de la zone d'équipement sportif entre espace bâti et constructible pour des équipements et espaces de terrains enherbés et d'espaces de détente qui resteront naturels. Une coupure franche, large, très favorable à la biodiversité, entre la côte Tue-Vache à l'Est et la vallée de la Claire à l'Ouest, a été ménagée avec le manoir du Désert et de vastes prairies au centre. Entre Pennedepie et Vasouy, quelques rares constructions éparses affaiblissent la coupure mais leur classement Nh stabilise les espaces naturels entre les deux communes. Entre Vasouy et Equemauville, seules quelques constructions éparpillées entament la continuité naturelle. Comme précédemment, leur classement N - secteur Nh - stabilise les espaces naturels qui retrouvent un classement inconstructible. <u>Les paysages urbains</u> La zone UA correspond aux extensions Est et Ouest du centre ville de Honfleur, lui-même en Secteur Sauvegardé. Ces périmètres sont stables par rapport au P.O.S. . Ils vont permettre une modification importante avec la remise en eau du bassin du Centre - aujourd'hui un parking - et la reconstitution d'un tissu de ville dense à son pourtour. Le linéaire commercial longeant la rue Jean de Vienne abandonne la stricte vocation d'activités pour intégrer la zone UB dans une perspective de résidentialisation de cet espace et de valorisation de l'entrée Est de la ville de Honfleur. <u>Les paysages urbains - Les opérations de renouvellement urbain</u> Une part importante des projets de développement de la commune de Honfleur concerne la reconquête d'espaces urbanisés ou anthropisés (parking, installations portuaires). Plus précisément, ce renouvellement s'effectuera sur : - 4 ha d'anciens bâtiments industriels, - 3,7 ha d'un secteur aujourd'hui occupé par du commerce automobile et de moyenne surface, établis sur des terrains appartenant à la collectivité; on passera ainsi à un tissu mixte avec commerces en rez-de-chaussée, - 11 ha d'espaces de terre-pleins et ou d'anciennes friches bâties. Il contribuera à une extension de la ville. Par ailleurs, le zonage Ul cherche à permettre l'optimisation des surfaces destinées à l'accueil des activités économiques.

	<u>Les constructions à usage hôtelier situées dans les Espaces Proches du Rivage</u> La commune compte un secteur UGa, qui regroupe les constructions à usage hôtelier situées dans les Espaces Proches du Rivage. Leur extension est fixée à 20% afin de respecter le principe d'extension limitée et notamment éviter de présenter des volumes trop importants par rapport aux constructions des bourgs ou villages dans lesquels ces constructions sont implantées. <u>Les E.B.C. et éléments protégés au titre de la Loi Paysage</u> Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments naturels (haies, alignements d'arbres) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	La zone industrialo-portuaire est susceptible d'accueillir des industries. Toutefois, de futures installations devront impérativement faire l'objet d'une étude comodo-incomodo dans le cadre de la procédure d'installations classées. Celle-ci sera menée en tenant compte de la proximité des zones urbanisées et des zones Natura 2000.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	La zone industrialo-portuaire est susceptible d'accueillir des industries. Toutefois, de futures installations devront impérativement faire l'objet d'une étude comodo-incomodo dans le cadre de la procédure d'installations classées. Celle-ci sera menée en tenant compte de la proximité des zones urbanisées et des zones Natura 2000.
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Le P.L.U. préserve les couloirs d'infrastructures ferroviaires et planifie le secteur destiné à accueillir la future gare et les espaces de rupture de charge. La proximité des zones d'extension de l'urbanisation autour des zones de centralités et de leurs équipements doit permettre de stabiliser les déplacements quotidiens, hors migrations alternantes.

Commune de La Rivière Saint Sauveur	
Périmètres à statut concernés	Loi Littoral Natura 2000 (Z.P.S.) Z.N.I.E.F.F. 1 des Alluvions Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Littoral et ses espaces remarquables - Les Alluvions Vallon de l'Orange Boisements et haies Coupures d'urbanisation des coteaux Zones humides Un territoire communal fragmenté par le passage de l'A29
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces de la Z.P.S. : - espaces terrestres couverts par Natura 2000 classés en zone naturelle au P.L.U., - constructions et installations envisageables fortement limitées par le règlement des zones N, - sites d'extension de l'urbanisation éloignés des périmètres Natura 2000. Le projet d'implantation de terrains de football sur les sites Natura 2000 a fait l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique annexée au présent rapport de présentation. La commune comprend plusieurs secteurs classés Np ou Nr qui sont les zonages les plus protecteurs du P.L.U. (Np pour les parties naturelles de la vallée de l'Orange, Nr pour les espaces remarquables au titre de la loi Littoral). De nombreux espaces non bâtis inclus dans les zones NB du P.O.S. retrouvent également un classement N stoppant le mitage. Les deux secteurs 1AU sont en partie considérés comme zones humides. Ces zones sont protégées conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau. Cette protection est affirmée au règlement écrit du P.L.U. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Zonage AU hors périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de la « Vallée d'Ingrès ».
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.

Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. La commune de La Rivière-Saint-Sauveur est rattachée au système d'épuration situé à Honfleur. Les nouveaux logements et, donc, l'apport de population permettront d'intensifier l'usage et l'efficacité de ce système (dimensionné pour 26 000 équivalents/habitants).
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : submersion marine, débordements de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellement urbain, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Le P.L.U. accompagne la volonté de poursuivre la densification au centre de La Rivière-Saint-Sauveur, par une extension de la zone UA. Les deux secteurs classés en 1AU représentent un total de 3,7 ha. Chemin du Calvaire, la zone 1AU (environ 1,6 ha) autorise une certaine densité, même si la préservation du faisceau ferroviaire impose la non constructibilité de la totalité des unité foncières disponibles. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe quelques principes d'urbanisme afin d'éviter le mitage advenu à cette même zone au P.O.S., aujourd'hui coupée en deux par une construction individuelle. Le secteur du stade est reclassé Ne (environ 3 ha), car concerné par le risque de submersion. En limite de ban de La Rivière-Saint-Sauveur, à Honnaville, une importante zone 1NA du P.O.S. (23 ha) retrouve un classement N.
Incidences et mesures sur les déplacements	Le P.L.U. définit plusieurs emplacements réservés pour gérer la problématique des déplacements (accès zone 1AU, élargissement de voies existantes, desserte plus complète de quartiers existants, amélioration du stationnement). L'O.A.P. de la zone 1AUb du chemin du Calvaire prévoit un accès spécifique pour les piétons et cycles.
Incidences et mesures sur les déchets	En 2009, la C.C.P.H. a valorisé 34% de ses déchets (hors gravats). L'objectif formulé par le Grenelle de l'Environnement prévoit 45% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2015. Celui-ci pourra être réalisé grâce à différents leviers : diminuer la production de déchets ultimes qui seront enfouis, valoriser des déchets qui ne le sont pas actuellement, augmenter l'effort de tri de chaucun.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Les paysages littoraux sont protégés par un classement spécifique « Nr ». Les coteaux demeurent en zone naturelle permettant une continuité / une coupure de l'urbanisation sur un axe Ouest-Est, tout du moins jusqu'à l'autoroute.

	Le mitage existant de la vallée de l'Orange n'a pas permis d'établir une coupure d'urbanisation continue. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des éléments naturels (haies) protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Les deux zones à urbaniser sont situées entre les centres villes de La Rivière-Saint-Sauveur et Honfleur, ce qui entrainera une limitation des déplacements.

Commune de Pennedepie	
Périmètres à statut concernés	Loi Littoral Réserve Naturelle Nationale de l'estuaire de la Seine Natura 2000 (S.I.C. et Z.P.S.) Z.N.I.E.F.F. 1 du ruisseau des Quatre Nations Z.N.I.E.F.F. 1 du ruisseau de Saint-Georges Z.N.I.E.F.F. 1 des dunes et marais de Pennedepie Z.N.I.E.F.F. 2 des grèves et marais de Pennedepie Z.N.I.E.F.F. 2 du bois de Breuil Z.N.I.E.F.F. 2 de la forêt de Saint-Gatien Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Littoral et ses espaces remarquables Coupure d'urbanisation désignée par le S.Co.T. Coupures d'urbanisation le long de la RD 517 Coupures d'urbanisation Nord / Sud mettant en contact l'espace littoral et le pays bocager Boisements et haies Zones humides
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Aucune incidence négative significative sur les habitats et espèces de la Z.P.S. et du S.I.C. : - espaces terrestres couverts par Natura 2000 et leurs abords classés en « Nr » au P.L.U., - règlement du secteur Nr très restrictif : seuls les travaux prévus à l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme sont autorisés, - sites d'extension de l'urbanisation éloignés des périmètres Natura 2000. Plus de 20% du ban communal est classé dans le zonage « Nr », particulièrement protecteur (espaces remarquables au titre de la loi Littoral). Le P.L.U. créé 2 zones 1AUh c'est-à-dire 2 « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » en application de la Loi Littoral, représentant un total de 1,3 ha. Un relevé de terrain a été réalisé sur la base des enveloppes potentielles de zones humides ; il a conduit à éliminer la notion de zones humides pour ces secteurs à urbaniser. Les O.A.P. des zones 1AUh localisent, notamment, les haies et talus à protéger ou à créer ainsi que les espaces qui doivent être aménagés en vergers. Le P.L.U. a pris en compte les exploitations agricoles, notamment celles situées à l'Est de la commune, d'où une évolution en faveur de la zone A au détriment de la zone ND du P.O.S., sur environ 19 ha. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.

Incidences et mesures sur l'eau potable	Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des « Broches », situé sur la commune de Cricqueboeuf. Les espaces correspondants sont classés en N dans le présent P.L.U.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. limite l'urbanisation diffuse, qui participe à l'augmentation du ruissellement. Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : submersion marine, débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	1,3 ha en 1AUh réparti de la façon suivante : - chemin des Quatre Nations – environ 0,8 ha - mi friche / mi culture - chemin du Chalet – environ 0,6 ha - verger. Le P.L.U. arrête le mitage des vallons. Dans son P.O.S., Pennedepie ne disposait pas de zones U. Les constructions étaient possibles en zone NB et, sous certaines conditions, en zone ND. Le P.L.U. introduit deux secteurs UC autour des deux noyaux de "densité significative" localisés à l'Est du ban communal, autour de la mairie et de l'église, d'une part, et autour du moulin de Saint-Georges d'autre part. Dans les deux cas, le périmètre urbanisé, de densité faible mais comprenant quelques constructions à l'alignement, a été délimité de façon réduite, afin de ne pas ouvrir de droits à construire sur des terres cultivées et de maintenir une extension mesurée.
Incidences et mesures sur les déplacements	La zone 1AUh du chemin des Quatre Nations est desservie par deux voies. La zone 1AUh du chemin du Chalet est desservie par une voie.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Les paysages littoraux sont protégés par un classement spécifique « Nr ». Les O.A.P. des zones 1AUh détaillent les différentes conditions qui permettront une bonne intégration paysagère des futures constructions : talus et haies à préserver ou créer, espaces à aménager en verger, bande d'implantation obligatoire pour les constructions principales ainsi que leur volume et le nombre de logements maximum qui peut être créé.

	Entre Cricqueboeuf et Pennedepie, la RD 517 a constitué un fort appel à l'urbanisation, mais de façon moins dense qu'à l'Ouest du centre de Cricqueboeuf, ce qui justifie l'isolement des constructions exisntantes en secteur Nh, afin d'arrêter la densification linéaire. Plusieurs coupures d'urbanisation Nord-Sud, mettant en contact l'espace littoral et le pays bocager sont, en outre, protégées au titre des espaces remarquables. Entre Pennedepie et Barneville-la-Bertran la coupure d'urbanisation est, quasi-intégralement de fait et par conséquent prise en compte dans le zonage. Entre Pennedepie et Vasouy quelques rares constructions éparses affaiblissent la coupure mais leur classement Nh stabilise les espaces naturels entre les deux communes. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés ainsi que des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

Commune de Quetteville	
Périmètres à statut concernés	Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Corridor humide du vallon de la Morelle Large corridor humide de Quetteville à Saint-Gatien-des-Bois Maille bocagère Boisements
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	Le zonage du P.L.U. permettra de ne pas aggraver le mitage du vallon. Incidences zones AU : voir ci-dessous. Le P.L.U. inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Zonage 1AUc et 2AU hors périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de « Rochefontaine » . En 1AUc, les constructions devront respecter les prescriptions du périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable du Tunnel à Saint-Benoît d'Hébrtot qui est situé en frange.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. limite l'urbanisation diffuse, qui participe à l'augmentation du ruissellement. Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	1,4 ha en 1AUc – 0,5 ha en 2AU 12 ha d'une zone 1NA du P.O.S. (« La Campagne Hacquelin ») retrouve un classement en zone agricole.
Incidences et mesures sur les déplacements	Deux possibilités d'accès pour la zone 1AUC (l'accès le long de l'école étant très étroit) pour gérer au mieux les déplacements futurs liés à cette zone d'extension.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une

	augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	La greffe de la zone 1AUc est assez complexe à réaliser en raison de la configuration de la zone centrale actuelle. Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés, des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

Commune de Saint-Gatien des Bois	
Périmètres à statut concernés	Z.N.I.E.F.F. 2 de la Forêt de Saint-Gatien Site inscrit à l'exception du centre bourg Le Chalet Güttinger et le colombier de la ferme d'Herbigny inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
Enjeux écologiques potentiels	Large corridor humide de Quetteville à Saint-Gatien-des-Bois Autres zones humides, en milieu forestier notamment Forêts de Saint-Gatien Coupure d'urbanisation désignée par le S.Co.T. au Nord-Ouest de Saint-Gatien-des-Bois (le massif forestier et l'aéroport forment un ensemble qui ne peut être remis en cause) Haies
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	La commune dispose d'une zone d'extension de l'urbanisation programmée au P.L.U. en 2AU. Elle est destinée à la mise en œuvre d'un projet touristique d'envergure à proximité du golf de Saint-Gatien-des-Bois dont la viabilité est à créer. Composée de deux parties : 32 ha à l'Ouest et 21 à l'Est, elle figurait au P.O.S. en zone 2NA, c'est à dire ouverte à l'urbanisation, malgré l'insuffisance des réseaux à proximité. Par rapport au zonage du P.O.S., la zone 2AU a été légèrement diminuée, afin d'exclure secteurs repérés dans les cartographies des risques naturels ainsi que les parties humides répertoriées les plus importantes. Les zones humides sont protégées conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau. Elles sont reportées sur le plan de zonage et leur protection est affirmée au règlement écrit. En fonction de l'intérêt d'urbaniser ou non ces parties humides, la collectivité et/ou les aménageurs mettront en œuvre les mesures compensatoires prévues par le S.D.A.G.E. Aucun projet d'urbanisation à court ou long terme ne concerne la forêt de Saint-Gatien. Une évolution en faveur de la zone A est opérée à l'Est du bourg au détriment de la zone ND. Le P.L.U. inscrit des Espaces Boisés Classés (2817 ha) et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Le captage de Fontaine Ruante est situé en zone N. Toutefois, une activité d'hébergement touristique existante est présente à l'intérieur du périmètre rapproché. La zone 2AU correspond à un projet touristique d'envergure ; le classement 2AU laisse le temps d'affiner sa mise en œuvre technique et, notamment, les conditions de la mise à niveau des réseaux.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.

Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement. La zone 2AU correspond à un projet touristique d'envergure ; le classement 2AU laisse le temps d'affiner sa mise en œuvre technique et, notamment, les conditions de la mise à niveau des réseaux.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, chutes de blocs, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	53 ha en 2AU Le zonage 2AU correspond à une opération d'immobilier touristique sur une surface opérationnelle de 53 ha, répartie en deux secteurs. Le P.O.S. y prévoyait l'urbanisation de 59 ha. Une (ou des) O.A.P. est (sont) demandée(s) lors de l'ouverture à l'urbanisation. Le P.L.U. planifie une surface d'extension d'un établissement industriel à Saint-Gatien-des-Bois. Le zonage UD du P.O.S. disparaît soit au profit du zonage UC plus conforme à la densité réelle de l'urbanisation périphérique du bourg, soit, majoritairement en faveur d'un zonage A en seconde ligne de l'urbanisation dense du bourg sur des terrains non manoeuvrables (accessibilité ou maîtrise foncière). Le long de la rue principale, le zonage U s'étend avec l'extension de l'habitat, mais il est réduit aux seules constructions à vocation résidentielle à l'Ouest afin de prévenir le mitage du secteur. Au total, autour du bourg, environ 14 ha de zones NA ouvert non urbanisés retrouvent un classement N (10 ha) ou A. La vaste co-propriété du Mont-Saint-Léger (environ 100 ha) est desservie par les réseaux d'une autre commune. Ce secteur, construit avec un zonage NB a été entièrement viabilisé. Le P.L.U. prend acte de cet état de fait, mais ne favorise pas un développement des constructions dans un secteur totalement séparé du reste de l'urbanisation de la Communauté de Communes.
Incidences et mesures sur les déplacements	Le P.L.U. préserve les capacités de développement de l'aérodrome sur la base de l'étude des besoins. Ainsi, le secteur UEx, correspondant aux installations et constructions aéroportuaires, a été délimité sur la base d'un développement de l'infrastructure permettant d'accueillir environ 300 000 passagers par an. Il s'agit de la capacité actée par les élus de la C.C.P.H.. Un emplacement est réservé pour la création d'un accès à une zone A.
Incidences et mesures sur les déchets	La zone 2AU correspond à un projet touristique d'envergure ; le classement 2AU laisse le temps d'affiner sa mise en œuvre technique et, notamment, les conditions de la mise à niveau des réseaux.

Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Le P.L.U. a inscrit des Espaces Boisés Classés (2817 ha) ainsi que des éléments naturels (haies) et bâtis protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Un Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Deauville-Saint-Gatien a été approuvé le 29 Septembre 2008. Aucune zone d'extension ne vient s'inscrire dans les zones délimitées par le P.E.B.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative sauf émissions de GES, voir ci-dessous.
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Dans le présent P.L.U., les futures zones d'extension à vocation résidentielle sont toutes prévues à l'intérieur et en continuité de l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant, limitant de fait les déplacements et donc les émissions de GES. Le projet touristique de Saint-Gatien-des-Bois constitue une des exceptions, justifiée par sa localisation à proximité du golf et son envergure.

Commune du Theil-en-Auge	
Périmètres à statut concernés	Z.N.I.E.F.F. 2 de la Forêt de Saint-Gatien Site inscrit
Enjeux écologiques potentiels	Large corridor humide de Quetteville à Saint-Gatien-des-Bois occupant une part importante du territoire communal Haies et boisements Tracé de l'A29 en limite Sud du ban communal
Incidences potentielles du P.L.U. sur la faune et la flore	La commune disposait, dans son P.L.U. approuvé en 2007, d'une zone d'extension de l'urbanisation au Nord du village. Une évolution des priorités à conduit le P.L.U. communautaire à porter la zone d'urbanisation à court terme au Sud-Est du village, autour d'un terrain communal et sur un espace en friche. Sa localisation permet la confortation du village et de sa densité, l'ensemble représentant un peu moins d'un hectare. Il est classé 1AUb dans le présent P.L.U. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. intercommunal ont permis de constater la plus grande difficulté à urbaniser de façon satisfaisante la zone AU de 2 hectares du P.L.U. communal. Cette zone, légèrement reconfigurée - plus proche du village et réduite au Nord - reste un lieu de développement indispensable qu'il convient de protéger afin d'envisager sa viabilité. Elle a donc été classée 2AU dans le présent P.L.U. intercommunal. Les deux zones à urbaniser ont été confrontées à la cartographie des enveloppes potentiellement humides : elles sont partiellement humides. Ces zones sont protégées conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau. Elles sont reportées sur le plan de zonage et leur protection est affirmée au règlement écrit. En fonction de l'intérêt d'urbaniser ou non ces parties humides, la collectivité et/ou les aménageurs mettront en œuvre les mesures compensatoires prévues par le S.D.A.G.E. Le P.L.U. inscrit des Espaces Boisés Classés et des haies protégées au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur l'eau potable	Pas de servitude de protection rapprochée de captage d'eau potable.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le P.L.U. prévoit une obligation de gestion des eaux pluviales, soit sur l'unité foncière, soit à l'échelle de l'opération nouvelle.
Incidences et mesures sur l'assainissement	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Lors de l'établissement du P.L.U., les différents risques qui affectent la commune ont été pris en compte : débordements de cours d'eau, glissements de terrain, retrait / gonflement des argiles, cavités souterraines.

Incidences et mesures sur la pollution des sols	La Communauté de Communes du Pays de Honfleur dispose d'un S.P.A.N.C. et de zonages d'assainissement.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	0,9 ha en 1AUb – 0,8 en 2AU La zone 1AUb était classée UA pour environ la moitié et N pour l'autre moitié dans le P.L.U. communal. La zone 2AU était déjà inscrite en zone à urbaniser dans le P.L.U. communal ; elle a toutefois été reconfigurée : elle est plus proche du village et son extension Nord est réduite. Le zonage U a été réduit aux unités foncières urbanisées ou disposant d'autorisation ou encore à quelques terrains maintenant une organisation compacte et bien desservie.
Incidences et mesures sur les déplacements	La zone 1AUb est accessible depuis deux voies. En ce qui concerne la zone 2AU, une voie devra être créée pour la relier directement à la rue principale.
Incidences et mesures sur les déchets	Les possibilités, modestes, d'extension de l'urbanisation ne sont pas de nature à entraîner une augmentation des déchets remettant en cause la gestion actuelle.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Le P.L.U. préserve les coupures d'urbanisation existantes. Le P.L.U. a inscrit des éléments naturels (haies) protégés au titre de la Loi Paysage.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émissions de GES)	Aucune incidence significative

6. Description des projets non retenus en raison de leur impact sur l’environnement

Les projets non retenus figuraient pour l’essentiel au Plan d’Occupation des Sols. Avant toute analyse de leur opportunité en termes de développement de la commune, ces extensions sont apparues en contradiction avec les lois d’aménagement et d’urbanisme et notamment avec la loi Littoral.
Par ailleurs, certaines extensions présentaient des programmations à trop long terme pour être compatible avec le S.Co.T. .

Cette dernière problématique concerne toutes les communes à l'exception de Barneville-la-Bertran et du Theil-en-Auge.

CHAPITRE 6 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Introduction

Présentation des objectifs du PLU

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Diagnostic environnemental et enjeux

Evaluation environnementale du PLU

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Indicateurs de suivi – Sites Natura 2000

1. Introduction

La Communauté de Commune du Pays de Honfleur a été créée le 1er janvier 2003 et regroupe 13 communes.

La délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 a décidé de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (révision et transformation en Plan Local d'Urbanisme).

La communauté de commune dispose d'un patrimoine naturel écologique très riche, qui lui donne une identité forte. Ainsi, elle est, entre autres, concernée par le réseau Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale (issue de la directive européenne « Oiseaux » de 1979) de l'« Estuaire et marais de la Basse-Seine » (littoral de Cricqueboeuf à Honfleur et secteur terrestre à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur)

- Site d'Importance Communautaire de l'« Estuaire de la Seine » (ensemble du littoral de Cricqueboeuf à Ablon et secteurs terrestres à Cricqueboeuf et Pennedepie).

Compte tenu de la présence des sites Nature 2000, le recours à l'évaluation environnementale du P.L.U., au sens du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, est obligatoire.

2. Présentation des objectifs du PLU

La maîtrise et l'organisation de l'urbanisation du territoire, la protection de l'environnement bâti et naturel, du paysage et du littoral et l'attractivité et le dynamisme du territoire sont les axes principaux du PLU.

L'objectif de protection du patrimoine naturel se concrétisera notamment par :

- La modération de la consommation du foncier par l'urbanisation
- La protection des espaces naturels remarquables, des bois et zones humides

- La sauvegarde de la trame bocagère
- La préservation des sites et des points de vue remarquable

L'objectif de maîtrise et d'organisation de l'urbanisation recouvre plusieurs orientations : encourager la croissance de la population tout en luttant contre le mitage du territoire, confirmer le caractère central de l'agglomération honfleuraise, et prendre en compte l'existence des risques.

Enfin, l'attractivité et le dynamisme du territoire supposent de renforcer les pôles économiques tout en organisant une offre variée pour l'accueil des activités économiques, de dynamiser et développer l'ensemble portuaire, et d'encourager l'insertion des activités au tissu résidentiel.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le P.L.U. doit intégrer et respecter les orientations des plans et programmes de niveau supérieur.
Il s'agit du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine-Normandie) et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord Pays d'Auge. Le territoire est aussi concerné par un Plan d'Exposition aux Risques de Mouvements de Terrains et par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Enfin la DTA de l'Estuaire de la Seine englobe le territoire de la Communauté de Commune.

Le SCoT a été approuvé le 15 décembre 2007. Le PLU est compatible avec les orientations définies par le SCoT.

Le SDAGE Seine-Normandie a été adopté en octobre 2009 par le Comité de bassin puis arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Après arrêté préfectoral, il est entré en vigueur en janvier 2010 pour une durée de six ans. Le présent PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Un Plan d'Exposition aux Risques de Mouvements de Terrains a été approuvé le 04 Mai 1990. Il concerne la commune de Cricqueboeuf.

Le périmètre de la D.T.A. de l'Estuaire de la Seine a été approuvé par décret en Conseil d'État du 10 Juillet 2006 et publié au Journal Officiel le 12 Juillet 2006.

4. Diagnostic environnemental et enjeux

L'intercommunalité est située en rive Ouest de l'estuaire de la Seine, classé Natura 2000 et réserve naturelle nationale. Elle est constituée de territoires au fort potentiel écologique en bord de mer.
Il existe un large corridor écologique humide de Saint-Gatien-des-Bois à Quetteville et un patrimoine de haies et talus à protéger face aux exemples récents de destruction.
De nombreux vergers traditionnels, autre richesse écologique et paysagère, sont aussi présents sur l'ensemble du territoire intercommunal, à des degrés divers.
Enfin de vastes superficies forestières sont concentrées sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois.

Ainsi, la valeur patrimoniale du territoire de la C.C.P.H. est largement constituée par son paysage bâti et naturel. Ce dernier étant lui-même souvent représenté par des milieux de grand intérêt biologique.
Face à la poussée de l'urbanisation vers le littoral, l'enjeu collectif est de maintenir ce patrimoine et d'éviter sa déstructuration.

Le P.L.U. doit donc répondre à deux menaces :

- le mitage du territoire avec son cortège de simplification du paysage et du milieu naturel,

- la banalisation de l'urbanisation et l'"indifférenciation" du bâti conduisant à la marginalisation de la structure patrimoniale du pays honfleurais.

Le PLU cherche de plus à limiter l'impact de l'urbanisation sur les espèces protégées au titre de Natura 2000.

En effet, malgré les importantes dégradations constatées (endiguements, remblaiements, pollutions diverses), le site a conservé un intérêt écologique certain. Son rôle demeure essentiel dans le cadre d'une protection d'espaces en réseau au niveau international.

Concrètement, la protection du patrimoine naturel du territoire passe par 850 hectares de zones urbanisables ou diffuses qui sont rendus soit à l'agriculture, soit à des zones protégées au titre de la valeur environnementale. Globalement, les zones urbanisées et urbanisables - U, NA et NB - ont été réduites de plus de 1100 hectares par rapport au P.O.S. .

5. Evaluation environnementale du PLU

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du PLU sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle est fondée sur l'analyse et le respect du Document d'Objectif Natura 2000 du site " Estuaire de la Seine" (n° FR2000121) sur des visites de terrain.

Pour assurer une prise en compte optimale des préoccupations environnementales dans le projet de PLU, la démarche d'évaluation environnementale a été entreprise dès le début de la réflexion sur le projet et complétée au fur et à mesure de la définition des orientations et des prescriptions.

Cette démarche a comporté plusieurs étapes :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement afin d'établir les enjeux environnementaux prioritaires à prendre en compte dans l'élaboration du PLU ;
- La détermination et la comparaison des projets et des orientations du POS afin d'observer les différentes manières d'atteindre les objectifs fixés et de retenir les plus adaptés aux enjeux environnementaux ;
- L'élaboration des orientations et des prescriptions et la détermination pour chacune d'entre elles de leurs conséquences prévisibles sur l'environnement ;
- La détermination du dispositif de suivi s'appuyant sur quelques indicateurs.

Ainsi, la mise en oeuvre du P.A.D.D., du plan de zonage et du règlement a été analysée sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en ressort. Le P.L.U. affirme nettement la protection de l'environnement. Il tient particulièrement compte des habitats protégés en les excluant de toute possibilité d'urbanisation, grâce au zonage

6. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 abritent 15 espèces animales et 12 espèces végétales d'intérêt communautaire et sont composés de milieux naturels (vasières…) mosaïques. Ils concernent une fine bande littorale et surtout le domaine public maritime (communes de Cricqueboeuf, Pennedepie, Honfleur) ainsi que l'espace situé de part et d'autre de la Morelle et du canal à Ablon et La Rivière-Saint-Sauveur ou encore les terrains des "alluvions" situés à l'Est du pont de Normandie entre la Seine et la Morelle.

A la Rivière-Saint-Sauveur, le projet d'implantation de terrains de football sur les sites Natura 2000 a fait l'objet d'une évaluation d'incidence spécifique annexée au présent rapport de présentation.

L'analyse de la mise en œuvre du PLU n'induit aucune incidence négative significative sur les habitats d'espèces et espèces de la Z.P.S. et du S.I.C. car :

- La totalité des espaces terrestres couverts par Natura 2000 est classée en zone Naturelle au PLU.
- Les constructions et installations envisageables sont très fortement limitées par le règlement des zones N
- Les sites d'extension de l'urbanisation sont éloignés des périmètres Natura 2000

7. Indicateurs de suivi – Sites Natura 2000

Objectifs	Indicateurs
Maîtriser l'évolution des paysages urbains, littoraux et ruraux	- Surface des terrains naturels artificialisés (fixer un seuil maximum sur 10 ans, bilan de la consommation des zones AU) (source PC/DP CCPH)
Utilisation de l'espace de façon économe	- Evolution de la consommation d'espace et de la densité (source PC/DP CCPH)
Assurer la protection des milieux naturels remarquables	- Evolution du nombre d'espèces pour chaque milieu naturel spécifique identifié (source gestionnaires des sites) - Suivi des surfaces des différents inventaires et protections réglementaires (source CARMEN et CCPH)

N.B. : le point de départ des analyses est la situation décrite au présent rapport de présentation

CHAPITRE 7 : INDICATEURS DE SUIVI

Afin d’évaluer la pertinence du P.L.U., des indicateurs de suivi ont été sélectionnés de sorte de retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner / utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces indicateurs serviront à l’analyse des résultats de l’application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Cette analyse devra avoir lieu au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du PLU conformément à l’article L. 123-12-2 du Code de l’urbanisme.

Objectifs définis dans le PADD	Indicateurs
Maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire	Evaluation de l'évolution annuelle du nombre d'habitants (source INSEE) - Nombre annuel de logements construits, en distinguant les différentes typologies de logement (source base de donnée Sit@del2 ou relevé de permis de construire) - Création d'équipements ou aménagement d'équipement existants : Acquisition d'emplacements réservés (source : CCPH) - Localisation géographique et surface annuelle de terrain urbanisés (source PC CCPH).
Protéger l'environnement bâti et naturel, les paysages et le littoral	- Longueur de voies douces réalisée (source et suivi CCPH).
Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire	- Nombre et surface annuels de construction de locaux à vocation d'activités (sources base de données Sit@del2 et relevé des permis de construire) en distinguant dans et hors zones d'activités et la vocation des locaux. - Evolution annuelle de l'emploi salarié privé (source base de données Unistatis / Pôle Emploi http://unistatis.orsid.com/- *en attente de sa remise en service*) - Evolution annuelle du nombre d'exploitations agricoles professionnelles (source Chambre d'Agriculture)..

N.B. : le point de départ des analyses est la situation décrite au présent rapport de présentation

CHAPITRE 8 : TABLEAU DES SURFACES

Bilan des surfaces au PLU

PLU	ABLON	BARNEVILLE LA BERTAN	CRICQUEBOEUF	EQUEMAUVILLE	FOURNEVILLE	GENNEVILLE	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	HONFLEUR	LA RIVIERE ST SAUVEUR	LE THEIL EN AUGE	PENNEDEPIE	QUETTEVILLE	ST GATIEN DES BOIS	TOTAL
U	**39,6**	**7,1**	**33,2**	**109,2**	**9,2**	**27,5**	**73,8**	**655,9**	**148,5**	**16,8**	**7,4**	**6,3**	**175,0**	**1309,7**
UA				11,9				18,6	14,4					**44,9**
dont UAa				11,9										11,9
UB	4,1			5,3		5,6		74,0	14,7	6,0			28,3	**138,0**
dont UBa	4,1					5,6				6,0			28,3	44,0
UC	28,8			61,1	9,2	18,2	10,5	78,7	83,4		7,4	4,3	40,2	**341,8**
UD		7,1	23	1,5		3,7	60,5	17,8	32,9	10,8			98,2	**255,5**
dont UDa		7,1					43,7	1,0	21					72,8
dont UDb			3,5				16,8						98,9	115,7
dont UDc														
UE			8,1	20,7			0,8	53,1	0,9				7,0	**90,6**
dont UEa				10,7				1,6						12,3
dont UEb								1,8						1,8
dont UEx													7,0	7,0
UG			2,0	3,2				2,2						**7,4**
dont UGa			2,0					2,2						4,2
UH	5,2													**5,2**
UI	1,5			5,5			2	411,5	2,4			2	1,3	**426,2**
dont UIa								30						30
dont UIc								32						32
1AU	**4,1**		**0,9**	**8,5**	**2,2**	**2,8**	**2,3**	**25,2**	**3,7**	**0,9**	**1,3**	**1,4**		**53,4**
dont 1AUa								20,8						20,8
dont 1AUb				8,5		2,8		4,5	3,7	0,9				20,4
dont 1AUc	1,6				2,2		2,3					1,4		7,5
dont 1AUh	2,5		0,9								1,3			4,7
2AU						**1,8**		**12**		**0,8**		**0,5**	**53**	**68,6**

PLU	ABLON	BARNEVILLE LA BERTAN	CRICQUEBOEUF	EQUEMAUVILLE	FOURNEVILLE	GENNEVILLE	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	HONFLEUR	LA RIVIERE ST SAUVEUR	LE THEIL EN AUGE	PENNEDEPIE	QUETTEVILLE	ST GATIEN DES BOIS	TOTAL
A	**482**	**173,9**	**79,7**	**281,1**	**494,8**	**609,4**	**491,7**	**93,8**	**8,4**	**139,7**	**32,8**	**697,7**	**1234,8**	**4820**
N	**673,7**	**237,0**	**71,5**	**201,9**	**179,8**	**295,6**	**282,1**	**596,9**	**381,1**	**119,8**	**527,4**	**326,1**	**3448,2**	**7277,5**
dont Na	1,6			1,2		0,3								3,1
dont Nb												1,2		1,2
dont Nc													2,3	2,3
dont Nca				1,0										1,0
dont Ne							1,4	7,4	3,7				79,1	85,6
dont Ng											1,2	0,8		2,0
dont Nh	102,9	21,6	11,1	46,9	76,2	88,5	99,2	69,4	37,6	10	50,9	83,2	111,2	810,4
dont Nhc		4,1												4,1
dont Nj								0,7						0,7
dont Nl													1,8	1,8
dont Np	69,9				71,0	1,5			5,4					147,8
dont Nr	173		31,7					1353	178,5		121,8			640,3
dont Nt											1,3			1,3
dont Nx													219,0	219,0
Secteur sauvegardé								**39,0**						**39,0**
TOTAL	**1200**	**418**	**185**	**598**	**686**	**936**	**850**	**1367**	**539**	**278**	**568**	**1032**	**4911**	**13568**
dont EBC	**150,5**	**83,0**	**4,7**	**38,3**	**0,0**	**33,1**	**50,3**	**106,7**	**35,8**	**5,5**	**75,2**	**41,4**	**2714,9**	**3383,5**

N.B. : la surface classée N des bassins et de l'avant port n'a pas été comptabilisée.

Bilan des surfaces au POS

POS	ABLON	BARNEVILLE LA BERTAN	CRICQUE BOEUF	EQUEMAUVILLE	FOURNEVILLE	GENNEVILLE	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	HONFLEUR	LA RIVIERE ST SAUVEUR	LE THEIL EN AUGE	PENNEDEPIE	QUETTEVILLE	ST GATIEN DES BOIS	TOTAL
U	**16,1**			**80,1**		**22,4**	**9,5**	**588,5**	**82,9**	**21,3**		**3,5**	**62,1**	**886,4**
UA				9,1				17,0	13,3				1,9	41,3
UB	16,1							56,4						72,5
UC				41,7		19,7	9,5	59,6	66,3			3,5	4,4	204,7
UD				29,3		2,7		89,3					54,3	175,6
UE								366,2	3,3				1,5	371,0
NA total	**183,5**		**4,0**	**17,9**	**6,6**	**19,2**		**246,1**	**200,2**	**2,1**		**11,3**	**88,5**	**779,4**
NA	143,1				6,6			40,4	136,8	2,1				329,0
1NA	31,9		4,0			19,2		46,7	8,1			11,3	17,4	138,6
1NAa/b/c/d/e/f									14,1					14,1
2NA	8,5								41,2					49,7
2NAa/b/c/d/e/f				17,9				101,2					71,1	190,2
2NAE								57,8						57,8
NB	**101,1**	**34,7**	**38,6**	**58,1**	**131,0**	**93,1**	**103,3**	**23,1**	**44,6**		**55,6**	**80,5**	**109,2**	**872,9**
NC total	**461,8**	**180,1**	**22,5**	**312,6**	**500,4**	**586,6**	**520,0**	**40,6**	**6,6**	**136,0**	**16,5**	**705,7**	**1170,7**	**4660,1**
NC	454,5	180,1	22,5	312,6	500,4	586,6	520,0	40,6	6,6	136,0	16,5	682,0	838,5	4296,9
NCc/f/t/x	7,3											23,7	332,2	363,2

POS	ABLON	BARNEVILLE LA BERTAN	CRICQUE BOEUF	EQUEMAUVILLE	FOURNEVILLE	GENNEVILLE	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	HONFLEUR	LA RIVIERE ST SAUVEUR	LE THEIL EN AUGE	PENNEDEPIE	QUETTEVILLE	ST GATIEN DES BOIS	TOTAL
ND total	**437,5**	**203,2**	**119,9**	**129,3**	**48,0**	**214,7**	**217,2**	**429,7**	**204,7**	**118,6**	**495,9**	**231,0**	**3250,7**	**6100,4**
ND	437,5	197,8	107,2	129,3	48,0	214,7	217,2	380,3	204,7	118,6	495,9	229,1	3011,2	5791,5
NDa/d/g/j/ x		5,4	12,7					49,4				1,9	239,5	308,9
NF													**229,8**	**229,8**
Secteur sauvegardé								**39,0**						**39,0**
TOTAL	**1200**	**418**	**185**	**598**	**686**	**936**	**850**	**1367**	**539**	**278**	**568**	**1032**	**4911**	**13568**
dont EBC	140,1	86,4	39,3	30,1	0,0	34,2	53,2	88,4	38,6	0,0	74,7	46,8	2817,3	3449,1